UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01494904 4

UNE DEUXIÈME CAMPAGNE LAÏQUE

H
C

ÉMILE COMBES

Ancien Président du Conseil des Ministres

Une deuxième Campagne laïque

VERS LA SÉPARATION

PRÉFACE PAR L'AUTEUR DES DISCOURS

96293
31/5/7

PARIS
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
(*Librairie Georges Bellais*)
17, RUE CUJAS, Ve

1905

BR
846
C63
1925

PRÉFACE

PAR

L'AUTEUR DES DISCOURS

L'éditeur de ce volume m'a demandé quelques lignes pour servir de préface à mes discours. Il a pensé qu'il ne serait pas sans intérêt pour le lecteur de connaître les sentiments actuels de l'auteur des discours relativement à ses paroles et à ses actes de ministre. Je n'avais aucun motif de lui refuser cette satisfaction, et j'ai déféré d'autant plus volontiers à son désir que je ne regrette rien de ce que j'ai dit ou fait comme président du conseil, n'ayant jamais parlé ou agi qu'avec la plus grande sincérité.

Toutefois, bien que ma première *Campagne laïque* ait été honorée d'une préface de M. Anatole France ou plutôt, précisément, parce que cette préface, sortie de la plume d'un écrivain hors ligne, qui est, par surcroît, un penseur éminent, est restée dans la mémoire de tous ceux qui l'ont eue entre les mains, je me suis permis d'émettre un doute

sur l'opportunité de celle qu'on me demandait, ne voyant dans la publication de mes discours aucun intérêt distinct de celui qui s'attache aux discours mêmes.

Le volume reproduit dans un cadre aussi exact que possible quinze mois de luttes parlementaires, les plus vives, les plus âpres, les plus irritantes qui furent jamais. En replaçant devant les yeux du lecteur des scènes agitées et parfois émouvantes, dont il a été déjà témoin, il lui permet de revenir sur ses impressions premières, de les confirmer ou de les modifier suivant ses propres convictions ou suivant la leçon des événements. L'auteur des discours doit se tenir pour satisfait de ce résultat, quel qu'il soit. C'est même pour cela qu'il a consenti à laisser paraître ce volume. Il ne saurait avoir la prétention de convertir à ses idées les hommes de bonne foi qui les ont repoussées jusqu'ici. Tout au plus lui est-il loisible d'espérer que le temps et la succession des événements, dont aucune sagesse ne peut s'abstraire, opéreront en partie ou complètement un pareil changement dans un certain nombre d'esprits. Ce moment n'est sans doute pas encore venu. S'il doit arriver, ce sera quand l'inexorable fatalité des faits se sera traduite en mesures législatives définitives. Les réflexions consignées dans une préface ne peuvent rien pour le hâter.

Toutefois il n'est pas interdit d'en apercevoir et d'en montrer des signes avant-coureurs, qui semblent présager des solutions très prochaines.

Quand le dernier président du conseil, poussant toujours plus en avant la lutte sans trêve ni merci qu'il avait engagée contre le cléricalisme, a annoncé, dans son discours d'Auxerre, qu'il poserait officiellement devant les Chambres la question de la séparation des Églises et de l'État, la presse catholique l'a pris de très haut avec lui, le raillant avec la lourdeur d'esprit qu'on lui connaît, l'injuriant de même suivant des habitudes acquises, qui sont devenues pour elle une seconde nature, et surtout le défiant de mettre son projet à exécution. Elle s'est dispensée d'émettre à ce sujet la moindre réserve, croyant répondre par sa désinvolture et ses airs de matamore aux dispositions intimes du Vatican.

Même elle s'exprimait avec une telle arrogance que beaucoup ont pu conjecturer, sans la moindre malice, qu'elle avait reçu d'en haut, sinon des instructions et un mot d'ordre, du moins certaines communications indirectes et des demi-confidences. Les journaux du centre, ainsi que les feuilles nationalistes, faisaient chorus avec les organes de droite, l'esprit clérical les animant tous à des degrés divers.

Au reste, même en admettant que le Vatican ne

fût pour rien dans l'attitude prise par la presse catholique au sujet de la séparation des Églises et de l'État, on peut avancer en toute exactitude qu'il lui a laissé carte blanche de propos délibéré. Car il n'a pas jugé nécessaire tout d'abord de dire un mot ou d'ébaucher un geste pour la détourner de ses imprudentes sommations. Au su de tout le monde, son Secrétaire d'État semblait s'attacher à entretenir ses illusions, si tant est qu'il ne les partageât pas. Au sortir de ses réceptions, ses interlocuteurs, par des indiscrétions calculées, le montraient sceptique et même souriant à la pensée d'une séparation prochaine. D'ailleurs, en hommes qui souhaitent de plaire, alors surtout qu'ils ne sont pas convaincus, ils s'empressaient d'entrer joyeusement dans les sentiments de tranquillité parfaite et d'assurance hautaine dont les salles du Vatican leur avaient offert le spectacle. S'il en était dans le nombre qui fussent moins enclins à s'en remettre d'une perspective si sérieuse au jugement d'un jeune homme, ils se rassuraient, en portant plus haut leur attention et en constatant la parfaite quiétude du pape, qui ne manquait pas une occasion de répondre chrétiennement aux inquiétudes émises devant lui que Dieu ne ferait pas défaut à son Église, quelle que fût la solution à intervenir.

La même confiance s'était communiquée à nos

évêques, qui se seraient jugés coupables envers le Saint-Siège, s'ils avaient entretenu quelques doutes sur sa clairvoyance. Les plus militants, les plus hostiles au gouvernement de la République, criblaient de railleries le ministère d'alors et redoublaient d'injures à l'adresse de la majorité parlementaire. Les plus pacifiques et les plus discrets s'abandonnaient, comme le pape, à la volonté divine, chacun d'eux envisageant la séparation suivant la tendance de son esprit ou les espérances d'avenir propres à son diocèse, quelques-uns même se réjouissant à l'idée de recouvrer leur indépendance et de n'avoir plus rien de commun avec un gouvernement justement détesté.

Ce langage et cette attitude n'ont eu qu'un temps. Dès que la volonté gouvernementale de séparer les Églises de l'État s'est affirmée par des actes parlementaires, le sourire léger et moqueur a disparu des lèvres du secrétaire d'État. Il a été remplacé par un air des plus soucieux et, à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, on a paru comprendre que l'heure était passée de douter, encore plus de rire, encore plus de braver, la question se présentant avec un caractère d'exceptionnelle gravité. C'est fini et bien fini de la résignation apparente d'autrefois. Aussi on ne doute plus, on ne brave plus, on ne se résigne plus. On ne parle plus de la séparation

que comme d'une doctrine détestable, dogmatiquement condamnée, solennellement anathématisée. On dénie à l'État le droit de la faire, on le menace des pires émeutes, s'il persiste dans cette résolution. Il y a tel coin de la Bretagne où le haut clergé s'apprête à donner l'ordre de charger les fusils pour disputer à l'État et aux communes la propriété des édifices actuellement affectés au culte.

Assurément il y a dans cette allure nouvelle du clergé et de la presse catholique autant de verbiage fanfaron, autant de prétention ridicule que jadis, quand des prêtres bretons prétendaient défendre leurs écoles congréganistes, en les entourant de fossés remplis de matières empruntées aux lieux d'aisance des bonnes sœurs. Mais il est intéressant de la signaler, parce qu'elle dénote un état d'âme où domine incontestablement une soudaine et cruelle perplexité.

Si le monde catholique a été surpris à un tel point par l'imminence de la solution qui se prépare, c'est qu'il n'a rien compris depuis trente ans à la marche ascendante de l'esprit démocratique et au cours irrésistible des événements. La séparation des Églises et de l'État n'est nullement un accident de notre histoire, comme la presse d'opposition s'ingénie à le soutenir, le caprice d'un gouvernement autoritaire, l'acte d'emportement d'un parti vindi-

catif ; c'est un simple résultat, le résumé d'une doctrine procédant par développements successifs, le terme fatal d'une évolution mettant les principes fondamentaux de la société en concordance avec les faits.

Lorsque Gambetta poussait son fameux cri de guerre « sus au cléricalisme », il préparait, qu'il s'en doutât ou non, la séparation des deux sociétés, civile et religieuse. Et ne serait-ce pas faire injure à ce grand homme d'État de supposer qu'il ne se doutait pas de la portée finale de sa déclaration de guerre ? S'il assignait un but immédiat à la lutte contre le cléricalisme, il savait bien que ce but ne pouvait se justifier que par le principe politique supérieur qui veut la société civile absolument indépendante de la société religieuse.

Lorsque Paul Bert et Jules Ferry unissaient leurs efforts pour débarrasser l'enseignement de l'État des ingérences cléricales, quand celui-là s'évertuait à chercher en dehors du pacte concordataire de nouveaux moyens de répression contre l'immixtion du clergé dans la politique, quand celui-ci éliminait du programme de nos écoles, avec la surveillance du clergé, la récitation de la prière et du catéchisme, ils obéissaient l'un et l'autre au même principe que Gambetta, au principe de la séparation des deux sociétés.

Bien des gens, sans doute, m'accuseront de tomber dans un paradoxe, si je montre dans Waldeck-Rousseau un précurseur de la séparation. Mais j'ai conscience de ne me rendre coupable d'aucun paradoxe, en avançant que mon éminent prédécesseur a continué la glorieuse tradition de son maître, en la confirmant. Il est vrai, et je le reconnais, que Waldeck-Rousseau s'est toujours déclaré de son vivant partisan convaincu du Concordat. Dans des écrits posthumes, dont l'authenticité cependant reste à démontrer, il continue d'invoquer les raisons les plus plausibles en faveur de la thèse qui a ses préférences.

Mais qu'on le remarque : cette conviction visait les circonstances du moment ; ces raisons tiraient toute leur valeur d'une situation politique déterminée, bien que sujette à changement. Rien ne prouve que Waldeck-Rousseau se fût tenu ferme aux mêmes raisons, s'il avait assisté aux événements diplomatiques qui sont survenus après sa mort, si surtout il avait pu se rendre compte du puissant mouvement d'opinion qui emporte le pays républicain vers une solution contenue en germe dans les luttes antérieures de la République contre le cléricalisme.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces conjectures, il ne pouvait être douteux pour Waldeck-Rousseau que l'œuvre capitale de son ministère, sa loi des associations, conçue et votée en dehors de tout

accord avec le pouvoir religieux, tendait à libérer la société civile dans l'exercice de ses droits les plus essentiels de toute intervention de ce pouvoir, de même qu'il était évident pour lui, comme pour tous les esprits attentifs à son action gouvernementale, qu'en brisant l'indépendance des congrégations, en les assujettisant à leurs évêques, contrairement à leurs propres statuts, en légiférant sur elles au même titre que sur les autres associations, il portait un nouveau coup et un coup décisif à la doctrine des Concordats en matière de politique religieuse.

Les actes du dernier ministère prêtent à des réflexions analogues. Tous, du premier au dernier, relèvent de la même conception révolutionnaire, qui considère le contrat social comme un simple produit de la volonté humaine et le place légalement en dehors et au-dessus des dogmes et des communions religieuses. Je ne m'étendrai pas ici sur les principes directeurs de sa politique. On les trouvera tout au long exposés dans l'article de revue qui sert d'introduction à ce volume de discours et, mieux qu'exposés, on les trouvera réalisés dans les discours. On pourra les juger ainsi en connaissance de cause, d'après l'application qui en a été faite.

Une seule particularité, mais une particularité bien piquante, mérite en ce moment de retenir l'attention ; c'est que la séparation des Églises et de

l'État a gagné d'autant plus dans l'opinion publique que le Concordat a été plus loyalement et plus strictement appliqué par l'État. L'organisation religieuse qui paraissait être la plus propre à garantir l'accord du pouvoir religieux et du pouvoir civil, a été l'instrument le plus efficace de leur désaccord et la cause la plus déterminante de leur rupture. Réclamer l'observation honnête et légale du Concordat équivalait pour le dernier ministère à le faire déchirer par le pouvoir religieux. Car il n'est pas un seul article de ce contrat séculaire, parmi ceux qui reconnaissent quelque droit au pouvoir civil, qui n'ait été enfreint des milliers de fois par les représentants de l'autre pouvoir. Ces derniers s'estimaient tellement assurés de l'impunité pour toutes les transgressions qu'il leur arrivait de commettre qu'on aurait pu s'imaginer, en les voyant opérer avec tant de sans-gêne, qu'ils mettaient une sorte d'amour-propre, une véritable émulation à les multiplier. Ils étaient frappés à cet égard d'une sorte d'aveuglement, ne concevant pas ou ne voulant pas concevoir que chaque coup porté au Concordat, en faisant ressortir plus manifestement son impuissance, devait rejeter ses propres partisans, non moins que ses adversaires, vers la dénonciation d'un traité ainsi convaincu d'inefficacité.

C'est en assistant continuellement au spectacle de ces violations infatigablement répétées que la doctrine de la séparation des Églises et de l'État a recruté des adhérents chaque jour plus nombreux et s'est imposé à l'opinion publique avec une force maintenant irrésistible. Ainsi le pouvoir religieux, en traitant le Concordat en ennemi implacable, a contribué plus que les partisans les plus déterminés de la séparation à la réalisation très prochaine de cette réforme. Je dis très prochaine et je ne crains pas de répéter le mot presque à la veille du jour où la Chambre des députés aura terminé la discussion de ce sujet important entre tous.

Vainement le pouvoir religieux, qui s'indignait jusqu'ici qu'on pût exiger de l'Église catholique qu'elle se soumît aux prescriptions concordataires, notamment aux fameux articles organiques qui consacrent certains droits imprescriptibles du pouvoir civil, s'est ravisé à la vue du péril imminent où ses insolentes prétentions ont jeté le Concordat. Vainement, il annonce ou, ce qui revient au même dans la circonstance, il laisse entendre qu'il composerait volontiers avec l'État sur la base de ces articles. Vainement, pour se soustraire au reproche pourtant bien mérité d'avoir mis en pièces de ses propres mains le pacte concordataire, il accuse le

gouvernement français d'avoir seul failli aux engagements de ce pacte, sans oser et, pour dire plus, sans pouvoir citer un seul manquement qui puisse être porté au compte du pouvoir civil. C'en est fait du Concordat et de son autorité morale. Il n'a pas plus de valeur qu'un chiffon de papier représentant un ancien traité de paix anéanti par une récente déclaration de guerre. Il n'est pas de ministère, fût-il composé des progressistes les plus inféodés au parti clérical, qui puisse rendre la moindre valeur à ce misérable chiffon de papier.

Vainement encore le pouvoir religieux appelle-t-il à son aide tous les partis d'opposition pour retarder l'échéance fatale d'une solution qui le désespère. Vainement, par un reniement singulier de son système absolu de gouvernement et par un hommage inattendu rendu au système démocratique, réclame t-il une consultation générale du pays, afin que les Chambres ne se prononcent que conformément à la sentence émise par le corps électoral. Vainement nous menace-t-il, comme il a été dit plus haut, d'insurrections locales, de coups de fusils, si nous n'abandonnons pas aux paroisses, sans condition, les édifices du culte. Ces coalitions d'hostilités, comme ces menaces impudentes, se heurteront à une résolution inébranlablement arrêtée dans l'esprit de la majorité républicaine

des deux Chambres. Elles n'auront raison ni de sa fermeté à poursuivre une œuvre considérée par elle comme le couronnement de son système politique d'affranchissement moral, ni de sa modération calculée dans l'élaboration des mesures destinées à passer sans secousses de la situation présente à la situation future.

Vainement enfin les chefs autorisés de l'Église catholique, hantés de sombres appréhensions pour l'unité de leur communion et la pureté de leur symbole, s'efforcent-ils d'apitoyer les âmes dévotes sur les conséquences redoutées de la séparation. Vainement jettent-ils des cris d'alarme aux quatre coins de l'horizon, sous prétexte que des associations cultuelles locales tiendront entre leurs mains le sort de leurs prêtres et l'entretien de leurs temples. L'État n'a pas à se préoccuper de ce genre de faits. Si le pouvoir religieux ressent réellement pour l'avenir du symbole catholique l'épouvante qu'il fait paraître, il n'a qu'à s'accuser lui-même de l'imprévoyance inexplicable dont il a fait preuve dans ses violations systématiques du Concordat.

Il se peut que les associations cultuelles ne soient pas du goût du pape et des évêques. L'Église catholique, qui fut à ses débuts la démocratie la plus libre, la plus égalitaire, la plus fraternelle qui ait jamais été, s'est éloignée rapidement de son type

primitif. Elle a tendu progressivement à se constituer en pouvoir absolu. Mais, gênée par son ambition, qui l'a mise aux prises dans une longue série de siècles avec les empereurs et les rois pour la possession de ses États, de ce qu'elle appelait par une audacieuse métaphore le patrimoine de Saint-Pierre, elle n'est parvenue à réaliser pleinement son idéal de gouvernement qu'après avoir été dépouillée de ce patrimoine. Aujourd'hui elle a tous les caractères d'une monarchie absolue, avec cette supériorité en plus sur les monarchies de ce genre que son chef non seulement doit être aveuglément obéi, mais encore que, dans la doctrine qu'il promulgue, aussi bien que dans les ordres qu'il donne, il doit être tenu pour infaillible.

Une semblable organisation exclut le plus petit tempérament. Des associations cultuelles, pour peu qu'elles se forment librement, ne cadreront peut-être pas absolument avec elle. Mais c'est affaire aux catholiques de se conduire en cette matière comme ils l'entendront. Nous ne voyons pas, s'il faut parler net, qu'ils puissent ni se soustraire eux-mêmes ni être soustraits d'en haut, une fois la séparation faite, à la nécessité de demander à des associations locales les ressources indispensables à l'entretien du culte.

Même dans les systèmes qui leur sont les plus favorables, ces associations apparaissent comme des

organes indispensables de cotisation et de propagande. Et, sans cotisations, comment une communion religieuse, qui n'émarge plus au budget de l'État, pourrait-elle continuer de subsister ? Le rétablissement de la main morte, la captation des héritages, l'acquisition frauduleuse de donations permettraient d'éluder la difficulté. Mais à quelle date espérer le gouvernement des curés, qui fermerait les yeux sur de pareils abus ?

Il faudra donc que la communion catholique, ainsi que les autres communions religieuses, se résigne, bon gré mal gré, à la forme de l'association. Nous n'y apercevons, en somme, que des avantages et pour elle et pour l'État : pour elle, parce que cette organisation lui sera une condition absolue d'existence ; pour l'État, parce que l'association, limitée de sa nature à un objet spécial, sera forcément exclusive de tout autre objet, sous peine de perdre toute force ou même de se rendre impossible.

Cette dernière observation peut être regardée comme une réponse directe aux menaces intentionnelles ou feintes du parti clérical, qui ne craint pas de recourir à l'intimidation la plus insolente pour détourner la majorité républicaine de la séparation. On nous fait entrevoir, si la séparation s'effectue, un clergé et des associations enflammées de colère, qui se rueront avec une rage inouïe à l'assaut de la

République. Nous n'aurons garde de nous arrêter sérieusement à une telle peinture. Outre que le clergé catholique ne s'est guère gêné jusqu'à ce jour pour se ranger presque partout du côté des adversaires du gouvernement républicain, nous sommes persuadés que la séparation des Églises et de l'État, bien loin d'ajouter à sa colère contre les hommes et les choses de la République, lui ôtera en grande partie, sinon complètement, son caractère batailleur. L'intérêt de sa communion, non moins que son propre intérêt, lui fera une obligation du calme et de la conciliation. Ce n'est pas en sonnant une fanfare de guerre qu'il pourra se flatter d'attirer le grand nombre à l'association cultuelle.

Or, sans le grand nombre, l'association demeurera précaire et impuissante. Elles seront rares, les paroisses futures où quelque hobereau opulent, quelque bourgeois réactionnaire enrichi dispenseront le curé et ses ouailles de songer au lendemain. Encore là même le curé sera-t-il conduit par ses propres réflexions à s'inquiéter du surlendemain. Il n'y aura d'avenir assuré pour la communion religieuse que dans l'association, une association assez large pour se suffire entièrement ou peu s'en faut, en même temps, assez tolérante, assez paisible pour n'indisposer et n'éloigner aucune bonne volonté. Que le curé y soit porté de son naturel ou non, il

devra modeler son attitude sur celle de l'association.

On lit tous les jours dans la presse catholique que les militants du parti clérical entendent se passer de l'association pour l'entretien du culte. Suivant eux, c'est un budget centralisé qui en ferait les frais à l'aide de fonds recueillis localement par des comités. Cette conception chimérique ne résisterait pas à l'épreuve d'une année. Elle indique dans ceux qui la caressent une ignorance absolue des sentiments et des habitudes de nos populations.

Mais si j'entrais à ce propos dans des développements de quelque étendue, je sortirais du cadre de cette préface. Je n'ai voulu, en l'écrivant, que marquer ma pleine confiance dans les résultats ultimes de mon œuvre gouvernementale. En faisant des vœux, comme simple sénateur, pour la consolidation définitive de ces résultats, je m'applaudis de les avoir rendus inévitables comme chef de gouvernement. Je m'applaudis de n'avoir cédé, dans la guerre opiniâtre que j'ai menée contre le cléricalisme, ni aux menaces de mes ennemis ni aux inquiétudes de certains de mes amis. Que n'a pas dit ou fait en son temps la réaction pour sauver les congrégations ? Aux injures et aux calomnies déversées sur ma personne, comme aussi sur la majorité parlementaire qui m'a soutenu, elle joignait l'annonce emphatique de soulèvements populaires et de véri-

tables prises d'armes en faveur des moines et des nonnes. Les congrégations ont été dissoutes, leurs maisons ont été fermées. Au lendemain de cette opération, la paix la plus profonde a régné partout, même dans les localités les plus anciennement abandonnées aux agissements des couvents. Le silence s'est fait, là comme ailleurs, sur les congrégations si remuantes la veille. A l'heure présente, l'oubli a englouti jusqu'à leurs noms.

Il en sera de même des conséquences sociales de la séparation des Églises et de l'État. Dès que cette grande réforme sera passée à l'état de fait accompli, le clergé catholique, rendu à sa seule et vraie mission, n'aura de souci que pour son œuvre. Il se gardera bien d'ajouter aux difficultés de vivre et de la faire vivre les difficultés de guerroyer. Il sentira lui-même, sous l'aiguillon de la nécessité, que les injures et les calomnies, qui ont été trop longtemps ses armes de prédilection contre le gouvernement de la République, ne seront plus de circonstance. Il sera tout miel, après avoir été tout vinaigre. Qui pourrait même dire que, dans très peu d'années, nous, les séparatistes, les persécuteurs, les suppôts de Satan, nous n'aurons pas, à notre insu et en dépit de notre esprit sectaire, quelque part à ses bénédictions ?

Émile COMBES.

INTRODUCTION

LA POLITIQUE RÉPUBLICAINE ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE SOUS LE MINISTÈRE DE M. COMBES [1].

L'Église catholique de France est unie à l'État par une convention séculaire qui a nom Concordat. Cette convention, qui lui a fait une situation privilé-

1. Nous croyons opportun de donner à ce volume de discours comme introduction la plus grande partie d'un article que M. Combes a fait paraître, dans le n° de mars 1905 de la *National Review*, de Londres. Cet article avait été demandé par le Directeur de la Revue à l'ancien président du Conseil à l'effet de bien établir quelles ont été les raisons premières et les règles de la politique religieuse pratiquée par le dernier ministère. Il y avait intérêt, au dire du directeur, à dissiper les préventions jetées, à l'encontre de cette politique, dans l'esprit d'une partie de la société anglaise par les correspondants des journaux religieux de France. L'article devait rouler, comme le comportait le titre choisi par le directeur, sur « la politique républicaine et l'Église catholique ».

Nous avons pensé qu'il ne serait pas déplacé en tête de ce volume, parce qu'il indique très exactement la voie suivie par l'ancien président du Conseil et qu'il résume très fidèlement l'effort accompli.

giée sous certains rapports, lui a imposé, en échange, des obligations précises. Elle a limité sa liberté d'action, en même temps qu'elle lui garantissait de très appréciables avantages matériels et moraux. Or l'Église catholique entend jouir des avantages concédés sans remplir les obligations corrélatives. C'est à la fois le devoir et le droit du gouvernement de la contraindre à l'observation de la convention et, toutes les fois qu'elle s'en écarte, de l'y ramener par les moyens légaux dont il dispose.

Et qu'on ne croie pas que ces écarts soient rares ou accidentels. C'est tous les jours, c'est de propos délibéré, c'est intentionnellement qu'ils se produisent. Il y a dans le clergé catholique, depuis le Pape jusqu'au desservant, un parti-pris manifeste de se dérober aux stipulations gênantes du Concordat. Il allègue pour excuse, bien mieux, pour justification de ses agressions obstinées, que le gouvernement français sous tous les régimes et à toutes les époques, a confondu arbitrairement sous le nom de Concordat la convention diplomatique signée par le plénipotentiaire du pape concurremment avec le plénipotentiaire français, et les articles organiques qui forment la loi du 18 germinal an X et qui ne portent pas la signature du St-Siège. Mais, comme il ressort de la simple lecture de la Convention qu'elle prévoit et autorise les articles organiques ou règlements de police destinés à la mettre en jeu, comme il a été avéré de tout temps que la Convention n'aurait pas

été ratifiée par les Chambres françaises de l'époque, si elle n'avait pas été présentée à leur approbation avec les articles organiques qui en déterminaient la portée, il y a plus que de la puérilité, il y a de la mauvaise foi à vouloir détacher la Convention des articles organiques, sans lesquels elle n'aurait pu avoir force de loi. Aussi Convention et articles organiques figurent-ils dans nos codes, comme ils figuraient dans l'exposé des motifs rédigé à l'adresse des chambres par le gouvernement consulaire, sous l'intitulé commun : « Loi du 18 germinal an X ».

Cette prétention du clergé catholique de scinder ainsi le Concordat a été repoussée avec plus ou moins de force, mais avec une persistance non interrompue, par tous les gouvernements qui se sont succédé en France. En revanche, les papes et, à leur exemple, nos évêques et leurs prêtres n'ont pas apporté moins de persistance à maintenir leur prétention, si bien que, depuis un siecle, l'histoire des rapports de l'Église catholique et de l'État français n'a été que l'histoire des démêlés indéfiniment renaissants auxquels a donné lieu l'interprétation et la mise en pratique du Concordat.

Sous la République actuelle, les violations du Concordat échappent par leur nombre à tout calcul. De plus, elles ont pris une allure chaque jour plus audacieuse. Il n'est pas d'article concordataire impliquant pour l'Église catholique une obligation quelconque qui n'ait été dédaigné et à tout propos

transgressé, soit par le pape, soit par le clergé français. Qui donc pourrait s'indigner de bonne foi, s'il était résulté d'un pareil état de choses de la part du gouvernement francais un redoublement de sévérité, qui trouverait son explication dans le développement des principes républicains et dans les lois nouvelles qui en ont été la consécration ? La vérité, c'est que la République a dû se défendre plus que les monarchies contre les attaques du cléricalisme, parce que le cléricalisme a dirigé contre elle des attaques bien plus nombreuses que contre les monarchies.

Une des conceptions primordiales de la constitution républicaine, c'est la suprématie du pouvoir civil, son indépendance absolue vis-à-vis de toute religion et de tout dogme. Une pareille donnée heurtant de front la doctrine catholique, telle surtout qu'elle s'est affirmée par les encycliques de Pie IX et les décisions du concile du Vatican, une opposition irréconciliable devait surgir fatalement entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, à mesure que se consoliderait le régime républicain et que se manifesterait de plus en plus par des actes sa volonté de se soustraire à toute tutelle dogmatique.

Personne aujourd'hui n'ignore la part prise par le clergé français aux tentatives de réaction violente qui ont marqué le septennat de Mac-Mahon. C'est alors que Gambetta, pénétrant la cause profonde des dangers qui menaçaient la République, prononça la

phrase fameuse : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » C'est, en effet, le cléricalisme qu'on retrouve au fond de toutes les agitations, de toutes les intrigues dont la République a souffert depuis sa fondation. Et c'est parce que les hommes politiques formés à l'école de Gambetta l'ont ainsi compris, que tous leurs efforts ont convergé vers le même but : émanciper la société civile de l'influence cléricale, en réléguant le prêtre dans son temple, comme dans le seul domaine qui lui appartienne en propre.

L'entreprise n'était pas aisée. C'était une législation à réformer, des mœurs nouvelles à établir. Grâce à la faiblesse des gouvernements monarchiques, du dernier Empire surtout, le parti clérical avait mis la main sur toutes nos administrations. Partout ses créatures occupaient les situations les plus en vue. A la faveur d'une loi fameuse, la loi Falloux, qui avait substitué la liberté de l'enseignement au monopole universitaire, il avait fondé dans toutes les villes, aussi bien que dans les communes rurales les plus importantes, des écoles rivales de celles de l'État. Au moment où Gambetta le dénonçait aux inquiétudes des républicains, il avait attiré à soi la clientèle de la bourgeoisie. Par cette clientèle il s'assurait d'avance toutes les carrières libérales. Déjà sous l'Empire, par un effet de la loi du 24 mai 1825 aggravée par un décret dictatorial de 1852, les établissements congréganistes de femmes pullulaient. Vainement la loi de 1825 avait exigé un décret

spécial d'autorisation pour chaque établissement congréganiste à fonder. La loi Falloux ayant proclamé la liberté d'enseignement sans faire mention des congrégations, les congrégations mirent à profit le silence de la loi pour créer à l'envi des établissements. Elles envahissaient même les écoles publiques par suite de la liberté laissée aux communes de choisir pour les diriger un personnel laïque ou un personnel congréganiste.

Il ne fallait pas songer à renouveler contre les ordres religieux les mesures adoptées par la Révolution. Même il n'eût pas été possible d'appliquer les lois de cette époque, qu'aucun texte ultérieur n'avait abrogées, aux congrégations non autorisées. L'opinion publique n'était pas préparée à des dispositions radicales, et les Chambres, qui, par le jeu naturel de l'élection, la représentent aux diverses époques, ne les auraient pas accueillies avec faveur. L'expérience en fut faite par Jules Ferry avec son fameux article 7. Force fut à cet homme d'État si courageux et si énergique, ne pouvant prendre la congrégation corps à corps, de se borner à laïciser les programmes d'enseignement dans les écoles publiques et de restituer à l'État la collation des grades, que l'Assemblée nationale lui avait enlevée en partie en 1875.

Ce fut seulement en 1886 qu'on trouva dans les deux Chambres une majorité pour laïciser le personnel des écoles publiques. Encore le législateur fut-il contraint, faute de personnel laïque et d'ar-

gent, d'accorder un délai de dix ans pour cette laïcisation. Le délai est expiré depuis dix ans bientôt, et quelque diligence que j'aie faite moi-même pour compléter l'opération, il reste encore quelques centaines d'écoles à laïciser. Ce sera l'œuvre de l'année qui s'ouvre.

Malheureusement à mesure qu'on chassait la congrégation des établissements de l'État, elle se retranchait dans ses établissements à elle, augmentant d'année en année le nombre de ses élèves. De progrès en progrès, elle en était venue à tuer, ou peu s'en fallait, l'enseignement libre laïque et à rivaliser avec l'État pour le nombre des élèves recevant l'enseignement secondaire. Loin de s'affaiblir, son influence grandissait, en proportion de l'influence sociale acquise par les fils de famille, qu'elle imprégnait de son esprit. Il était urgent pour la République d'aviser. Dix ans plus tard, comme l'a dit un jour Waldeck-Rousseau, il eût été trop tard.

Nous devons à ce grand homme d'État une reconnaissance sans bornes pour le service incomparable qu'il nous a rendu, en ouvrant les yeux aux plus incrédules sur le péril imminent que nous courions et en nous procurant le moyen légal d'y obvier. Si, par le procès de la Haute-Cour, il a préservé la République du complot nationaliste, par sa loi des associations, comme par son discours de Toulouse, ce fameux discours sur les deux jeunesses, qui a été le commentaire éloquent de sa loi et la règle

de ma conduite gouvernementale, il a engagé définitivement la politique intérieure de la France dans la voie salutaire au bout de laquelle nous avons pu entrevoir la délivrance morale de notre jeunesse.

Je m'honore, et c'est dans ma pensée un honneur sans égal, d'avoir été son continuateur et son disciple. On m'a contesté ce dernier titre. Plusieurs membres de son cabinet m'ont accusé d'avoir faussé sa loi, en exagérant sa doctrine. Je n'accepte pas ce reproche. Ceux qui me l'adressent oublient volontairement le discours de Toulouse. Je n'ai fait que mettre en pratique les paroles de mon prédécesseur. Sur ce point, ma politique est bien la sienne, en dehors de certaines différences secondaires, de certaines variantes, qui tiennent au caractère de la personne, au tempérament, comme aussi aux circonstances de temps.

Sur un autre point, je ne me défends pas d'être allé plus loin que Waldeck-Rousseau avait peut-être l'intention d'aller. Je veux parler de mon attitude à l'égard de l'Église catholique. Et toutefois il me sera permis de faire observer que si Waldeck-Rousseau avait exécuté lui-même sa loi des associations, si par là même il s'était trouvé aux prises avec les difficultés sans nombre que le clergé catholique m'a suscitées, tout modéré qu'il fût d'opinion, peut-être se serait-il rendu compte de l'impossibilité de se cantonner plus longtemps dans la législation religieuse qui nous régit.

Car enfin la politique que j'ai pratiquée pendant deux ans et demi n'est autre que la politique recommandée par Gambetta, par le maître de Waldeck-Rousseau, la politique de lutte contre le cléricalisme, cet ennemi-né de la République.

Sous Gambetta, elle était motivée par la participation du haut clergé catholique au mouvement réactionnaire du 24 mai 1874 et du 16 mai 1877, et elle s'annonçait par des mesures à prendre contre cette intervention du haut clergé dans le gouvernement.

Sous Jules Ferry, autre disciple du même maître. elle faisait porter ses principaux efforts sur l'éducation de la jeunesse, qu'il s'agissait d'arracher à la direction du clergé.

Sous Waldeck-Rousseau, elle visait à débarrasser la société civile des ordres parasites, qui tendaient à faire un État dans l'État.

J'ai cédé aux mêmes considérations, aux mêmes préoccupations dominantes.

Comme Gambetta, j'ai combattu avec fermeté la prétention émise par le haut clergé d'intervenir dans la direction des affaires publiques.

Comme Jules Ferry, j'ai soustrait pour jamais la jeunesse de France à un enseignement incompatible avec nos idées et nos mœurs.

Comme Waldeck-Rousseau et par la simple application de sa loi, j'ai brisé entre les mains du cléricalisme le principal instrument de son action, les

ordres monastiques, qui enserraient de plus en plus par l'enseignement, par la prédication, même par le commerce, la société civile, jusqu'alors sans défense, dans les mailles d'un filet patiemment et merveilleusement tissé.

D'autres iront plus loin dans la même voie, quand ils se seront procuré les ressources nécessaires pour remplacer les ordres religieux que nous ne pouvons à l'heure actuelle suppléer. Quelque temps est nécessaire pour compléter cette œuvre. Telle que je la laisse à mes successeurs, elle paraîtra sans aucun doute aux hommes de bonne foi assez avancée et assez féconde pour me mériter autre chose que les basses injures et les ignobles calomnies dont les feuilles religieuses accompagnent d'ordinaire mon nom.

En tout cas, ce que je peux dire, en mettant qui que ce soit au défi de me démentir, c'est que pour accomplir cette œuvre républicaine, je ne suis jamais sorti de la plus stricte légalité. C'est le Concordat à la main que j'ai combattu le cléricalisme dans ses deux forces principales, les ordres religieux et le clergé séculier. Je n'ai eu recours à aucune loi d'exception ou de circonstance. Il m'a suffi, pour procéder en toute tranquillité de conscience, de m'adresser à la loi religieuse qui est la nôtre depuis cent ans.

Les partis d'opposition ont invoqué vainement le Concordat pour protéger les ordres religieux contre

les atteintes d'une loi nouvelle. Le Concordat est muet sur les congrégations et l'on chercherait inutilement dans son texte un seul membre de phrase qui, même largement interprété, fournit un semblant de preuve à ceux qui voudraient le tourner contre notre loi des associations. Or, répétons-le, le Concordat représente pour nous, Français, la constitution de l'Église catholique, telle que l'État lui a donné place dans l'ensemble de notre organisation officielle. L'Église catholique sort de la légalité, quand elle sort du Concordat et des règlements de police qui ont fixé, en vertu du Concordat lui-même, son mode d'application.

Ce que nous avançons là est tellement vrai que, lorsque le pouvoir religieux, croyant les circonstances propices à une modification, à une amélioration des conditions stipulées pour son exercice, a voulu élargir normalement ses attributions et sa sphère d'action, il a dû négocier avec le pouvoir civil un nouveau Concordat dans un sens favorable à ses intérêts. Le fait a eu lieu sous Louis XVIII, en pleine réaction cléricale contre l'esprit de la Révolution. Mais cette tentative imprudente de conférer à l'Église catholique de nouveaux avantages s'est heurtée à un tel mouvement de résistance de l'opinion publique qu'elle a dû être abandonnée par ses promoteurs. Elle a simplement abouti à la création de plusieurs nouveaux évêchés que les Chambres de la Restauration ont eu le tort de consentir et que

des motions, souvent renouvelées sous les gouvernements subséquents et depuis quelques années surtout, ont proposé de supprimer pour revenir au chiffre primitif du pacte concordataire.

Le Concordat de 1801 demeure donc le statut fondamental de l'Église catholique, et, comme il ne renferme aucune disposition relative aux congrégations, nous avons le droit d'avancer que les congrégations sont en dehors du Concordat, conséquemment de l'Église catholique de France.

Mais il y a mieux à dire à l'appui de cette thèse. Si le Concordat s'est tu au sujet des ordres religieux, s'il ne les a pas compris dans l'organisation légale de l'Église de France, ce n'est pas par indifférence ou par oubli. L'exclusion a été préméditée et voulue. Cela ressort très clairement des négociations engagées entre les plénipotentiaires des deux gouvernements. Au début de l'échange de vues qui a fini par le Concordat, le pape se flattait d'obtenir du Premier Consul la reconnaissance publique, autant vaut dire la résurrection de quelques-uns des instituts religieux anéantis par la Révolution. Il en avait exprimé le désir en termes explicites. Aucune suite ne fut donnée par le gouvernement français à cette ouverture, qui se reproduisit encore dans le cours des négociations, toujours avec aussi peu de succès. Les lettres du plénipotentiaire papal, le cardinal Spina, en font foi. Il n'y a donc pas lieu de mettre au compte d'un oubli involontaire le silence du

Concordat relativement aux congrégations. C'est intentionnellement, par volonté bien arrêtée, que l'Église catholique de France a été réduite à l'organisme concordataire.

Le Premier Consul sentait fort bien que ni l'opinion publique ni les Chambres n'auraient souscrit à la renaissance des ordres monastiques, qui avaient laissé dans l'esprit des générations d'alors de détestables souvenirs. S'il a pu, quelques années plus tard, autoriser quelques instituts religieux, alors qu'il était dans tout l'éclat de sa puissance et de sa gloire, alors qu'il se regardait comme supérieur aux critiques des salons et de la presse, du moins il a eu le soin de les affecter à des objets spéciaux et précis, qu'il estimait alors sans inconvénients pour l'ordre de choses issu de la Révolution et qu'il ne pouvait atteindre à l'aide d'autres associations.

C'est ainsi qu'il engloba dans son Université les Frères des écoles chétiennes, en limitant leur action aux rudiments de l'éducation de l'enfance, lire, écrire et compter. C'est ainsi de même qu'il préposa les sulpiciens à la formation du clergé catholique nouvellement restauré et manquant d'hommes capables de remplir cette tâche. Les autorisations ainsi concédées à quatre ou cinq ordres religieux sont une preuve de plus que l'auteur du Concordat a exclu systématiquement les autres ordres de l'organisation légalement imposée à l'Église française.

Donc les défenseurs des congrégations se moquent

du public, quand ils osent prétendre que la formation de ces associations n'est pas contraire au Concordat, puisque le Concordat ne les a pas prohibées. Non, le Concordat ne les a pas prohibées. Mais il a refusé de les admettre. Le résultat devait être identique dans les deux cas. Les congrégations, ainsi laissées de côté, continuent d'être placées sous le coup des lois de la Révolution, qui les ont supprimées. Ces lois n'ayant pas été abrogées, les congrégations ne pouvaient se prévaloir d'aucun droit à l'existence au moment où fut votée la loi du 1er juillet 1991, et c'est tout à fait justement que cette loi leur a été appliquée.

Est-il nécessaire que j'insiste encore pour démontrer jusqu'à la dernière évidence que, dans la pensée de l'auteur du Concordat, les congrégations ne faisaient pas partie intégrante de l'Église de France? Je rappellerai que, sous mon ministère, une suggestion fut faite par quelques prélats au gouvernement pour un Concordat à conclure au sujet des ordres religieux. Ne convenait-il pas, disaient ces prélats, que, dans une matière mixte où l'État et la religion étaient intéressés, on ne modifiât pas l'ordre de choses existant sans une entente préalable entre les deux pouvoirs ?

Cet appel n'a pas été entendu; il ne pouvait pas l'être. Parler de Concordat à propos des congrégations religieuses, c'était rappeler aux républicains, qui ne l'avaient pas oublié, que les congrégations

n'avaient paru en France qu'en violation du Concordat. C'était leur rappeler aussi qu'à peine réinstallées dans le pays elles s'étaient mises avec un empressement extrême au service des partis de réaction, et qu'elles avaient engagé contre les institutions républicaines une guerre sans trève ni merci, à telles enseignes qu'elles soudoyaient ou même rédigeaient les journaux les plus violemment, les plus insolemment agressifs contre les hommes et les choses de la République.

Mais la suggestion d'un Concordat n'en est pas moins à retenir comme une preuve d'un genre particulier établissant que la situation des ordres religieux était illégale et qu'elle avait besoin d'un acte spécial pour être régularisée.

Peut-on en conscience attribuer pareille intention à la loi du 1er juillet 1901 ? Peut-on soutenir avec quelque apparence de raison que le législateur a voulu légitimer par la simple observation des formalités contenues dans la loi nouvelle l'existence de fait des congrégations ? Personne en France ne l'a pensé, personne ne l'a dit, jusqu'au jour où le ministère qui m'avait pour chef annonça l'intention de faire repousser par le Parlement les demandes d'autorisation des congrégations enseignantes et prédicantes. C'est seulement quand on fut bien convaincu que ce ministère ne ferait grâce à aucune de ces congrégations et qu'il proposerait à la Chambre des députés de les dissoudre, que leurs partisans

imaginèrent de s'abriter, pour les défendre, derrière la loi du 1er juillet 1901 et d'en restreindre la portée à une simple constatation de fait.

Une semblable théorie aurait passé pour une simple gageure, si Waldeck-Rousseau ne lui avait prêté dans une circonstance mémorable l'autorité de sa parole. C'était à l'occasion d'un projet de loi simplifiant les formalités requises pour la construction des maisons d'école. Waldeck-Rousseau, appelé à la tribune du Sénat par un incident de séance visiblement concerté, s'attacha à définir la nature de la loi du 1er juillet 1901. Il la présenta comme une simple loi de contrôle, destinée à donner un état-civil aux congrégations religieuses, comme aux autres associations, sous la seule réserve qu'elles feraient preuve d'une véritable utilité. Sans doute, il n'alla pas, comme certains défenseurs des congrégations l'ont avancé, jusqu'à déclarer que toutes ces associations, ayant acquis depuis des années une existence de fait, ne pouvaient la perdre sans injustice, à moins de très graves raisons tirées de leur action sociale. Mais il était loisible d'inférer de son discours qu'il se serait montré beaucoup plus accommodant que son successeur dans sa façon d'apprécier l'attitude et les titres des congrégations.

Loin de moi la pensée d'élever le moindre doute sur la sincérité des sentiments de mon éminent prédécesseur. Reste néanmoins à savoir si les sentiments qu'il exprimait à cette heure concordaient

exactement avec les sentiments qu'il nourrissait à l'époque où, président du conseil, il demandait aux Chambre l'arme légale qui lui était indispensable pour se défendre et défendre la République contre le travail de réaction des ordres religieux. Il est permis d'en douter. Non encore une fois que je perde de vue les différences intrinsèques de nos deux tempéraments et l'influence latente du tempérament sur les dispositions morales de l'individu. Mais, si Waldeck-Rousseau, à l'heure où il quitta volontairement le pouvoir, avait ressenti pour les congrégations cette indulgence de cœur ou cette bienveillance d'esprit qui semble percer dans son discours au Sénat, il se serait sans doute gardé de confier l'application de sa loi et la sentence à porter sur les ordres religieux à l'homme qu'il a désigné au choix du chef de l'État pour cette besogne.

Il connaissait cet homme pour l'avoir vu à l'œuvre dans la commission sénatoriale chargée d'étudier la loi et dans les débats parlementaires, où son intervention s'était produite avec un succès marqué au sujet de l'article 14, qui fermait l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées. Il l'avait applaudi au vu de l'assemblée tout entière, quand cet homme exposait du haut de la tribune, les raisons d'ordre politique et moral qui impliquaient la condamnation sans réserve de l'enseignement congréganiste. Il l'avait félicité publiquement, quand cet homme avait regagné son banc, en le remerciant

d'avoir su conserver à la discussion son caractère de noblesse et d'élévation.

J'ai gardé pour moi jusqu'ici les conversations qu'il m'a été donné d'avoir avec Waldeck-Rousseau. Je les raconterai, s'il y a lieu, à mon heure. Je veux m'en tenir pour l'instant aux faits publics, et les deux faits publics qu'il est opportun de citer aujourd'hui, afin de mettre en garde l'opinion républicaine contre une interprétation inexacte des sentiments de Waldeck-Rousseau, c'est, d'une part, l'approbation cordiale et manifeste donnée par lui à mon discours sur l'article 14 de la loi des associations, et, d'autre part, mes déclarations explicites, consignées dans le journal *Le Figaro* à la date du 18 mars 1902, deux mois et demi avant ma prise de possession du pouvoir, sur ma manière d'entendre et d'appliquer aux congrégations enseignantes la loi des associations.

Disons-le, pour en finir avec cette question : ni la commission sénatoriale, ni son président, ni la majorité du Sénat elle-même, pas plus d'ailleurs que celle de la Chambre, n'auraient consenti à voter la loi des associations dans sa teneur actuelle, s'il avait subsisté le moindre doute sur le parti que le gouvernement aurait à tirer de ses prescriptions. Pour la majorité républicaine, la loi des associations était bien autre chose qu'une loi de contrôle, c'était une loi de défense sociale, une loi d'expulsion des ordres religieux enseignants, prédicants et commer-

çants ; des enseignants, parce qu'ils étaient jugés impropres à former des hommes libres et des citoyens ; des prédicants, parce qu'ils dépouillaient le clergé concordataire d'une de ses fonctions essentielles, et que, sous couleur de prédications, ils promenaient partout de véritables croisades contre nos lois les plus libérales ; des commerçants, parce qu'ils avilissaient l'idée religieuse dans des trafics indignes d'hommes de foi et de désintéressement.

Le successeur de Waldeck-Rousseau n'a donc fait, en appliquant sa loi, que traduire en actes les aspirations du parti républicain et les dispositions intimes de Waldeck-Rousseau lui-même. Il aurait délaissé la politique traditionnelle de la République, il aurait trahi son parti, trompé l'attente de ses contemporains, s'il n'avait pas accompli la même œuvre salutaire que la Révolution avait faite cent dix ans auparavant. Les congrégations religieuses se dressaient insolemment, au mépris des lois qui les avaient dispersées, comme une menace vivante pour l'État laïque, ses idées et ses mœurs. Elles étaient même plus qu'une menace, elles avaient passé de la menace à l'action. Elle conspiraient, au su et vu de tout le monde, avec les partis monarchiques, la ruine de nos institutions. Échappant par leurs statuts à la juridiction des évêques, elles se donnaient elles-mêmes comme la milice du pape, opprimant évêques et clergé séculier. Malheur aux prélats qui s'offusquaient de leur indépendance et s'avisaient de vou-

loir les surveiller ! L'archevêque de Paris, Darboy, qui s'était permis d'aller visiter, en qualité de supérieur diocésain, un établissement de Jésuites, apprit à ses dépens, par une censure humiliante du pape, que les congrégations religieuses n'ont d'ordre à recevoir que de Rome. La politique du Second Empire avait enduré cet affront, qui retombait indirectement sur le gouvernement, et l'avait digéré mélancoliquement entre bien d'autres.

Notre politique républicaine ne comporte pas de ces faiblesses, de même qu'elle n'éprouve pas le besoin de se concilier les bonnes grâces du Vatican par une abdication de ses droits. Les congrégations ne sont pas seulement à nos yeux des surperfétations inutiles d'un culte qui se suffit à lui-même. Elles sont les instruments pernicieux d'une doctrine monstrueuse, la doctrine théocratique, radicalement destructive de notre doctrine politique et sociale, qui a, pour un de ses premiers axiômes, l'indépendance absolue de l'État à l'égard de tout dogme et sa prédominance reconnue sur toutes les communions religieuses. Cette doctrine est la doctrine même de la Révolution, dont la République se fait gloire d'être l'héritière. L'expulsion des congrégations équivaut à l'affirmation de cette indépendance, que la séparation des Églises et de l'État marquera mieux encore et ne tardera pas à compléter.

Je me suis étendu à dessein sur la conformité parfaite de la politique républicaine, pendant les

dernières années, tant à notre législation civile qu'à notre législation religieuse. En France, cette conformité a été contestée et même niée par les partis d'opposition, qui, tous, à des degrés divers, se trouvent dans la dépendance du parti clérical. A l'étranger, où le jugement n'est pas offusqué par les passions ou les intérêts qui s'agitent au fond de nos querelles politiques, on se rend compte plus aisément, pour peu qu'on se rapporte aux textes légaux, que mon ministère n'a pas plus transgressé les prescriptions concordataires qu'il n'a dévié de la ligne de conduite qu'il s'était primitivement tracée. Quand il s'est formé au mois de juin 1902, il s'est placé résolument en matière religieuse sur le terrain du Concordat.

Ce n'est pas que personnellement je fusse hostile à la séparation des Églises et de l'État. Bien au contraire, je professais cette doctrine, ainsi que la plupart des mes collègues du Cabinet, et j'étais en communion d'idées sur ce point avec tout le parti républicain, qui a considéré de tout temps la séparation des Églises et de l'État comme le terme naturel et logique du progrès à accomplir vers une société laïque, débarrassée de toute sujétion cléricale.

Mais je sentais, à cette époque, comme les collègues dont je parle, qu'il y aurait inopportunité et imprudence à inscrire dans la déclaration ministérielle une réforme de cette gravité, sans y avoir préparé suffisamment le pays. Toutefois j'avais

conscience de l'amorcer par les mesures que je me proposais de prendre. Si je me montrais décidé à observer le Concordat dans les dispositions qui procurent à l'Église catholique, avec la liberté du culte, de grands avantages matériels, je ne l'étais pas moins à le faire observer par l'Église catholique dans les dispositions qui garantissent à l'État ses droits de souveraineté.

Or, il ne m'avait pas échappé, en examinant le texte du pacte concordataire, que ces droits du pouvoir civil étaient inconciliables avec la doctrine catholique, solennellement promulguée dans les encycliques papales, et je m'expliquais ainsi le perpétuel désaccord qui se remarquait, depuis l'avènement de la République, dans les relations de l'autorité civile avec l'autorité religieuse. Il n'y avait, selon moi, qu'à prendre acte de ces désaccords inévitables, à mesure qu'ils se produisaient, pour inciter naturellement le pays à se tourner vers la séparation de l'Église catholique et de l'État, comme vers le remède efficace à un mal constitutionnel et chronique, qui ne pouvait être guéri autrement. De fait, les événements ont réalisé pleinement cette vue de mon esprit.

Le Concordat n'a pas été plus respecté par l'Église catholique sous mon ministère qu'il ne l'avait été sous les ministères antérieurs. Bien plus, les transgressions ont crû en nombre et aussi en gravité, parce que la politique républicaine du gou-

vernement a revêtu une couleur anticléricale plus accentuée et pris une allure de combat plus déterminée contre les empiètements du cléricalisme. Cette politique, en s'attaquant aux forces les plus vives et les plus agissantes du parti clérical, aux moines ligueurs et aux moines d'affaires, ainsi qu'à toute la cohorte des nonnains et des nonnes, qui pénètrent journellement, sous prétexte de propagande pieuse, dans la vie intérieure des familles, enlevait à la papauté son principal moyen d'action et ses milices les plus dévouées.

Probablement le bas clergé, s'il avait été laissé à sa liberté d'appréciation, aurait vu partir sans regret les ordres monastiques, qui, par l'ouverture de chapelles particulières, avaient détourné de ses paroisses la clientèle la plus riche et l'avait réduit lui-même, en fait de casuel, à la portion congrue. Mais il était dans la dépendance absolue des évêques, ayant perdu par le Concordat certaines garanties qu'il possédait avant la Révolution, et les évêques, tremblant de leur côté à la seule idée de déplaire aux supérieurs des congrégations tout-puissants à Rome, dépouillés d'ailleurs de toute initiative individuelle par la promulgation du dogme de l'infaillibilité papale, rivalisaient de zèle, pour le plus grand nombre, à qui ferait preuve en faveur des ordres religieux d'obséquiosité onctueuse et de servile complaisance.

Aussi, dès que parurent les projets de loi tendant

à la dissolution des congrégations d'hommes non autorisées, l'épiscopat leva contre l'État l'étendard de la révolte. Les cardinaux donnèrent le signal. Ils furent suivis par la masse des archevèques et des évèques, à l'exception d'un petit nombre, qui refusa courageusement de partir en guerre ou se défila ingénieusement dans quelque semblant de manœuvres.

En violation d'un article formel du Concordat, qui prohibe les délibérations concertées sans permission du gouvernement, l'épiscopat fit parvenir au président de la République une déclaration collective pour le pousser à désavouer son ministère.

Des mandements vinrent ensuite, qui retentirent dans toutes les églises, débités du haut de la chaire, comme autant de coups de clairon, appelant les fidèles au secours des congrégations.

Déjà, quelques mois auparavant, de véritables émeutes avaient troublé les campagnes. Des paysans, excités par leurs curés et guidés par des notabilités locales du parti clérical, s'étaient réunis en bandes, armées de gourdins, pour s'opposer à la fermeture des établissements congréganistes. Il avait fallu réquisitionner les troupes, afin que force restât à la loi. Si le sang ne coula pas, si des extrémités fâcheuses furent évitées, le mérite en revient aux autorités civiles et militaires, qui s'acquittèrent de leur tâche avec une prudence et, tout ensemble, avec une résolution admirables.

Le plus triste dans ces incidents déplorables, c'est que les excitations malsaines de l'esprit clérical agirent sur quelques officiers et provoquèrent des actes d'indiscipline jusqu'alors inconnus.

Il serait trop long et d'ailleurs inutile pour le but que je poursuis de m'appesantir sur ces désordres. J'ai noté ces excès, parce que le clergé en est directement responsable. C'est lui qui, par ses prédications furibondes, a mis les armes à la main à des populations crédules et fanatisées. S'il s'est porté à de telles violences, on peut penser avec quelle désinvolture il a dû se dégager des obligations concordataires. Ce n'est pas exagérer de dire que la plupart des chaires chrétiennes ont servi, depuis deux ans, de tribune à des prêtres assez oublieux de leurs devoirs pour insuffler aux catholiques la haine du gouvernement républicain.

En vain ce gouvernement a essayé de ramener le pouvoir religieux à l'exécution loyale du Concordat. Il a échoué dans toutes ses tentatives pour imposer à l'Église catholique le respect du pacte qui la liait à l'État. Sauf les articles organiques qui assurent au clergé catholique un traitement fixe et la jouissance des édifices affectés au culte, il ne subsiste plus rien des engagements contractés par le clergé, qui se refuse systématiquement à les exécuter.

Sans croire nécessaire de descendre dans les détails, je citerai comme exemple des empiètements du pouvoir religieux, en raison de l'importance du

sujet, l'article du Concordat qui règle la nomination des évêques. L'importance de l'article tient au rôle prédominant de l'évêque dans son diocèse. Sous un évêque de caractère vraiment évangélique et d'attitude politiquement correcte, le clergé se dévoue exclusivement à son ministère religieux et ferme l'oreille aux excitations des factions. Sous un évêque batailleur et livré à l'esprit de parti, le désordre est prompt à naître et à se répandre dans tout le diocèse. D'après le Concordat, qui s'exprime sur ce point en des termes d'une clarté parfaite, le gouvernement nomme les évêques. Naturellement il les choisit dans des conditions obligatoires de dignité et de capacité. Le pape entend subordonner cette nomination à son bon plaisir et n'investir canoniquement que des prêtres qui lui agréent. Sous prétexte de se faire juge de la dignité et de la capacité du sujet, il annule le droit de nomination du gouvernement, sans même s'obliger à indiquer les motifs de ses refus.

Le Concordat attribue aux archevêques le jugement des plaintes portées par le clergé inférieur contre les évêques leurs suffragants. Le pape, sans s'inquiéter de ce droit des métropolitains, évoque les plaintes devant ses tribunaux romains et s'arroge une juridiction que les stipulations concordataires lui dénient.

C'est à l'évêque qu'il appartient, en vertu du Concordat, de nommer ou de révoquer les desser-

vants des paroisses rurales. Ce droit lui est expressément retiré par le pape, qui charge, à la moindre réclamation des desservants, ses tribunaux du Vatican de réviser les nominations ou les déplacements des desservants.

Nous n'en finirions pas, si nous nous astreignions à énumérer en détail les articles organiques du Concordat qui sont quotidiennement violés, soit par le pape, soit par les évêques, soit par le clergé inférieur. Notons que, pour réprimer ces violations, le gouvernement n'est armé que de pénalités dérisoires, l'appel comme d'abus et la suppression du traitement. Il en use parfois, plutôt pour sauvegarder les principes que pour châtier les coupables. Car les coupables se rient de l'appel comme d'abus ou sont largement dédommagés par des souscriptions individuelles de la perte du traitement.

Il résulte de tout cela que nous vivons dans un état de véritable anarchie religieuse ; le clergé foule aux pieds le Concordat, et le gouvernement est dans l'impuissance absolue de l'en empêcher. Aussi la séparation des Églises et de l'État, qui n'apparaissait jadis que comme un principe dont la réalisation serait lente à se produire, a-t-elle fait depuis deux ans des pas de géant et recruté une foule d'adhérents, même parmi les républicains modérés, qui en redoutaient si fort les conséquences politiques. Elle est devenue le cri de ralliement de tous les comités, de tous les groupements républicains. Elle

dispute le premier rang aux autres réformes du programme démocratique dans les préoccupations des Chambres françaises. J'avais prévu, comme je l'ai déjà dit, que nous serions rapidement conduits à cette solution après une expérience nouvelle et décisive du mauvais vouloir du clergé catholique à l'égard du pacte concordataire. Je ne l'espérais pas si prompte. Un incident de politique étrangère l'a précipitée.

Mes lecteurs comprennent que je fais allusion à la protestation du pape contre la visite du Président de la République au roi d'Italie. Il a fallu vraiment au Vatican une effronterie extraordinaire ou une ignorance non moins extraordinaire de l'état des esprits en France pour s'imaginer que la République souffrirait humblement une pareille insulte. On a coutume de vanter la diplomatie du Saint-Siège pour sa finesse, sa prudence et son tact. C'est à croire que le dernier pape a emporté ces qualités dans sa tombe. Nous avons répondu à l'insulte qui nous était faite par le rappel immédiat de notre ambassadeur et nous n'avons pas dissimulé que, dans notre pensée, ce rappel était définitif.

D'autres incidents survenus presque en même temps ont achevé ce que l'insolence de la protestation avait si bien commencé. Deux évêques, l'évêque de Dijon et celui de Laval, faisaient tache aux yeux du pape dans le nombre des évêques, la presque unanimité, qui pourchassaient le gouverne-

ment de leurs imputations fielleuses et de leur haine évangélique. Ils avaient le mauvais goût de recommander aux prêtres de leur diocèse le respect de la loi et la soumission aux pouvoirs établis. Surtout ils avaient commis la faute impardonnable de séparer la cause de la religion de celle des partis politiques. Cette indépendance avait attiré sur eux la fureur de la réaction, qui avait juré leur perte.

Dénoncés à Rome, l'un, comme entretenant une intrigue amoureuse avec une carmélite, l'autre, comme affilié à la franc-maçonnerie, ils furent sommés par la Curie romaine de comparaître devant une de ses congrégations pour y être jugés. La sommation s'accompagnait d'une menace immédiate de la suspension de leurs pouvoirs épiscopaux, s'ils ne se hâtaient d'y obtempérer.

Le plus grave était que le nonce du Saint-Siège, méconnaissant ses devoirs d'ambassadeur et violant l'article du Concordat qui interdit au représentant du pape en France toute immixtion dans les affaires intérieures de l'Église de France, s'était fait auprès de l'évêque de Dijon l'agent d'exécution des menaces du Vatican. Il lui avait intimé, au nom du Saint-Siège, l'ordre de s'abstenir de toute fonction épiscopale.

Pour se rendre à Rome, les deux prélats étaient tenus par la loi concordataire de demander et d'obtenir la permission du ministre des cultes. Naturellement, ce dernier, instruit de ce qui se passait,

refusa la permission demandée. Aussitôt les deux évêques se trouvèrent acculés par les procédés incorrects de la Curie romaine à l'alternative de désobéir aux ordres du pape ou de manquer à des devoirs essentiels envers le gouvernement de leur pays. Ils hésitèrent quelque temps, comme il est aisé de le comprendre, tiraillés entre des sentiments contraires. Le Vatican s'ingénia par les moyens les moins avouables à triompher de leur résistance, et il y réussit à force de peser sur leur conscience de prêtre.

Les deux prélats partirent un beau matin pour Rome, malgré la défense de leur chef, le ministre des cultes, dans l'espérance bien téméraire d'apaiser la colère du pape par cet acte de soumission forcée. Une déception cruelle, qui ne surprit qu'eux-mêmes, les y attendait. Bien loin d'être admis amicalement à fournir des explications sur les griefs qui leur étaient imputés, ils furent invités sur un ton qui ne comportait pas de réplique à se démettre de leur siège épiscopal, moyennant la promesse d'une prébende ou d'une rente, et ils s'exécutèrent en hommes anéantis.

Personne ne s'étonnera que cette conduite arbitraire du pape, en pleine opposition avec la législation concordataire, qui réglemente le mode de nomination et conséquemment, par manière implicite, le mode de dépossession ou de démission des évêques, n'ait été relevée, comme il convenait, par le gouvernement de la République. Le pape fut mis

en demeure de désavouer les agissements du nonce et de retirer dans les 24 heures les lettres écrites, tant par le nonce que par la Curie romaine, aux évêques de Laval et de Dijon : faute de quoi toutes relations diplomatiques seraient rompues entre le Saint-Siège et la République française. Les 24 heures passèrent, sans que satisfaction fût accordée aux demandes, pourtant si justes et si modérées, du gouvernement français.

Dès lors tout fut dit. Le secrétaire d'ambassade qui expédiait les affaires courantes depuis le départ de l'ambassadeur, reçut l'ordre de quitter le palais Farnèse, et l'ambassade française auprès du St-Siège fut supprimée de fait, en attendant qu'elle le fût par acte législatif, sous forme de suppression du crédit inscrit au budget pour son entretien.

Cette série d'événements vint à point pour faire toucher du doigt aux plus réfractaires l'impossibilité de maintenir plus longtemps en vigueur la loi du 18 germinal an X. La séparation des Églises et de l'État se présentait à l'esprit comme la seule fin possible du conflit. Elle fut posée en termes formels devant l'opinion publique par le président du conseil dans son discours d'Auxerre, et, trois mois plus tard, officiellement devant la Chambre des députés à l'occasion d'une interpellation sur la politique religieuse du Cabinet. Enfin elle prit corps définitivement dans le projet de loi qui fut déposé un mois plus tard sur le bureau de la Chambre des députés.

Que le Ministère actuel le veuille ou non, et j'ai pour ma part toute confiance dans le nouveau ministre des cultes, qui a déclaré le vouloir, la séparation se fera, parce qu'elle ne peut pas ne pas se faire, et elle se fera au grand bénéfice de la liberté publique et de la paix des consciences, au grand bénéfice par conséquent de la République, si elle s'accompagne des mesures de transition indiquées dans le projet de loi déposé et adopté avec quelques modifications heureuses par la commission.

Les dimensions restreintes d'un article de revue ne me permettent pas de développer les deux points essentiels qui sont la conclusion logique de ce travail, savoir, premièrement, que la séparation est devenue une nécessité inévitable, en raison de la contradiction fondamentale qui existe entre l'enseignement dogmatique de l'Église catholique contenu dans le Syllabus et la doctrine politique et gouvernementale de l'État républicain français ; secondement, que cette séparation, conçue comme elle doit l'être, comme une libération réciproque des Églises et de l'État, et pratiquée avec les ménagements indispensables quant aux personnes et aux édifices affectés aux cultes, est éminemment propre à servir les intérêts des communions religieuses, dont la liberté serait pleinement sauvegardée, en même temps qu'elle restituerait à l'État sa propre liberté et mettrait le dernier sceau à son caractère laïque et confessionnellement neutre.

Au surplus, je n'ai écrit cet article que dans le seul but d'exposer en toute vérité à mes lecteurs les deux événements principaux de mon ministère, la suppression des ordres religieux enseignants, prédicants et commerçants, au nombre de plus de cinq cents, et la défense des droits de l'État en matière religieuse. Ces événements, qui se sont déroulés suivant un ordre absolument logique et conformément au plan adopté par le gouvernement, rentrent dans le cadre général de la politique républicaine depuis trente ans. Ils font partie intégrante du système qui a pour point de départ la souveraineté de l'État, pour caractère uniforme de sa législation, sa neutralité confessionnelle, et pour règle de conduite, la liberté appliquée aux associations comme aux individus.

Dans cette bataille incessante de deux années et demie, livrée par le dernier ministère au cléricalisme et à ses alliés, le gouvernement n'a marché qu'appuyé sur les lois et les décisions des Chambres. Les journaux religieux, prodigues d'injures envers l'ancien président du conseil, l'ont accusé d'autoritarisme, de violence, de brutalité. Ils l'ont dépeint comme un despote, incapable de supporter la contradiction.

Ce prétendu despotisme a consisté pour lui simplement à dire ce qu'il voulait et à le vouloir obstinément.

Les mêmes feuilles l'ont aussi représenté comme

un sectaire farouche, possédé de la haine de la religion et dévoré de l'envie de la détruire. Ce sont là d'ineptes inventions, contre lesquelles protestent ses opinions philosophiques de tout temps connues et hautement avouées.

Quoi que ses ennemis pensent et disent de sa personne, il s'en remet du soin de le juger aux hommes impartiaux, qui s'éclairent par l'étude des faits, avant de se prononcer sur leur moralité. Républicain ardent, il n'a travaillé que pour la grandeur et la prospérité de la République. S'il n'a pu réaliser jusqu'à la fin son programme, il a eu la consolation, en abandonnant volontairement le pouvoir, de le faire confirmer par la majorité de la Chambre et de le léguer, victorieux de tous les assauts, au cabinet qui l'a remplacé.

ÉMILE COMBES.

I

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE

(Sénat : 12 novembre 1903)

La session extraordinaire de 1903 fut marquée au Sénat, et dès son ouverture, par un débat d'une gravité exceptionnelle. La loi Falloux, œuvre de la réaction cléricale de 1850, allait-elle continuer à régir les destinées de l'enseignement? Le Gouvernement ne l'avait pas pensé, et il avait déposé un projet de loi qui, abrogeant cette loi, organisait le régime des grades et des inspections dans l'enseignement secondaire libre, tout en maintenant la liberté d'enseignement.

De leur côté, M. Béraud et plusieurs de ses collègues avaient déposé une proposition plus rigoureuse, soumettant l'enseignement libre au régime de l'autorisation.

La discussion s'ouvrit le 5 novembre 1903.

A deux reprises, M. Combes intervint devant la Haute Assemblée.

Ce fut, la première fois, pour donner l'avis du Gouvernement sur un amendement de M. Girard (1).

M. Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, à la dernière séance du Sénat, M. Girard développa, dans la discussion générale, un amendement portant qu'au nombre des pièces à produire pour l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement secondaire figurerait une déclaration écrite, certifiant que le futur directeur de l'établissement n'avait pas fait de vœux de célibat ou d'obéissance. M. Clemenceau demanda à connaître l'opi-

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Sénat. N° du 13 nov. 1903, p. 1356.

nion du Gouvernement au sujet de cet amendement. M. le ministre de l'instruction publique répondit que, le Gouvernement n'ayant pas délibéré sur l'amendement, il n'était pas en mesure de déférer aux désirs de l'honorable sénateur.

Le conseil des ministres s'est saisi de la question dans sa réunion de ce matin.

Je vous apporte ses décisions.

Le Gouvernement accepte en principe les deux idées maîtresses dont l'amendement s'inspire.

M. Girard vise évidemment deux catégories de personnes, les membres des congrégations religieuses et les membres des clergés qui font des vœux de célibat ou d'obéissance.

Mais la formule qu'il emploie ne nous semble pas juridiquement acceptable. Elle serait d'ailleurs dans bien des cas inefficace. Outre que la loi ne reconnaît pas et n'a pas à reconnaître des vœux, nous avons trop expérimenté depuis quelques mois avec quelle facilité les congréganistes, usant de la méthode des restrictions mentales... (*Très bien! très bien! à gauche. — Protestation à droite.*)

M. Halgan. — N'insultez pas vos victimes.

M. le président du conseil..... ainsi que le témoignent de nombreuses pièces versées aux procès en cours, se déclarent déliés de leurs vœux, alors qu'ils restent de fait rives à leur ancienne obédience, pour nous contenter d'une simple déclaration que leur conscience se refuse à ratifier.

A l'amendement de M. Girard nous avons résolu de substituer un projet de loi spécial, que nous nous engageons à soumettre au Parlement avant la fin de cette session extraordinaire. Et, tandis que l'amendement n'a pu concerner

et ne concerne que l'enseignement secondaire, le projet de loi embrassera les trois ordres d'enseignement et s'appliquera à tous les membres des diverses congrégations.

Quant aux membres des clergés, il nous a paru opportun et logique de réserver la décision à prendre en cette matière, jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur la question de la séparation des Églises et de l'État. Chacun sent, en effet, que la question particulière, soulevée par l'amendement de M. Girard, ne peut être envisagée à part de la question plus générale et plus haute des rapports à établir entre la société civile et les sociétés religieuses.

Une commission de la Chambre des députés étudie activement cette dernière question. Elle a poussé son travail assez loin pour qu'on ait le droit de s'attendre à ce que la question vienne en délibération dans le cours de la session ordinaire de l'année prochaine. Loin d'éluder la discussion, le Gouvernement aura à cœur de montrer qu'il est très désireux d'en finir avec une situation indécise et confuse, qui ne peut guère se prolonger beaucoup sans dommage pour la tranquillité morale du pays. De la solution qui interviendra à cette époque sur la question de la séparation dépend à nos yeux la solution à donner à la partie de l'amendement Girard qui regarde les membres des divers clergés.

En même temps que le Gouvernement arrêtait ses résolutions au sujet de l'amendement Girard, il a pensé qu'il devait et pouvait trouver un terrain d'entente pour toutes les fractions de l'opinion républicaine dans la délibération ouverte sur l'enseignement secondaire. Tout en maintenant le principe de son projet de loi, qui proclame la liberté de l'ensei-

gnement secondaire, il s'est préoccupé de rassurer, plus qu'il ne l'avait fait jusqu'ici, la France républicaine contre les abus possibles de ce principe, en armant le pouvoir exécutif du droit de fermer, par décret rendu en conseil des ministres, les établissements libres d'enseignement secondaire qui seraient convaincus par les rapports de l'inspection de donner un enseignement contraire à la Constitution, aux lois et à la morale.

Le décret serait subordonné à une procédure régulière devant deux conseils consultatifs, le conseil académique et le conseil supérieur de l'instruction publique. Cette procédure pourra être examinée et débattue, quand viendra en discussion la dernière partie de l'article 2 de la proposition de loi dont M. Thézard est le rapporteur.

Le Gouvernement espère que la majorité républicaine du Sénat appréciera la communication officielle que j'ai mandat de lui faire comme une marque non équivoque de son esprit de conciliation.

C'est un appel direct qu'il adresse aux sentiments intimes des républicains de cette Assemblée. Ici, comme à la Chambre des députés, il entend vivre et marcher d'accord avec sa majorité. Ici, pas plus qu'à la Chambre des députés, il ne veut donner de gages à une majorité nouvelle, à une majorité de rechange. Que les deux groupes de la majorité se gardent de l'intransigeance. Leurs adversaires exploitent avec une satisfaction mal déguisée les dissentiments du moment comme le prélude et la promesse de dissentiments définitifs.

Les membres de la majorité couperont court à leurs manœuvres, en répondant tous d'un même cœur à l'appel du Gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Le 3e paragraphe de l'article 2 du projet portant réorganisation de l'enseignement secondaire libre, exigeait, parmi les pièces à fournir par tous les directeurs d'établissements libres, « la déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégation *non autorisée* ».

Par voie d'amendement, M. Delpech et certains de ses collègues demandèrent la suppression des mots *non autorisée*.

C'était la condamnation, dans l'enseignement secondaire, des congrégations même autorisées.

Au nom du gouvernement M. Combes donna son adhésion à l'amendement proposé (1).

M. Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, le Sénat appréciera mieux les observations que je me propose de lui présenter, s'il veut bien me permettre de le ramener de deux années environ en arrière, et je gagnerai moi-même à cette revue rétrospective de pouvoir préciser avec une netteté absolue la situation personnelle que j'ai prise dans ce débat.

Dans la séance du 29 juin 1901, je suis monté à cette tribune pour y défendre, au nom de la commission des congrégations et aux applaudissements de la majorité républicaine du Sénat, l'article 14 de la loi des associations.

Il s'agissait alors, si nous nous en tenons aux termes mêmes de l'article, de refuser la capacité d'enseigner aux membres des congrégations non autorisées. Mais la hauteur et la généralité des principes invoqués en sens contraires par les partisans et les adversaires de l'article avaient élargi

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Sénat. N° du 21 novembre 1903, pages 1398 et suivantes.

singulièrement le débat. Pour les adversaires de la loi, il ne pouvait être question de situation particulière : c'était la liberté de l'enseignement qui était en jeu. La droite nous vantait, alors comme aujourd'hui, l'excellence de la loi Falloux. Elle s'adressait, alors comme aujourd'hui, à nos sentiments de justice et d'égalité, comme pour émouvoir notre foi républicaine. C'était, disait-elle, l'esprit de secte — je crois même qu'elle commençait à parler de l'esprit de la franc-maçonnerie — qui avait présidé à l'élaboration de cette loi.

Les orateurs de l'opposition nous faisaient le tableau le plus sombre des conséquences qui devaient résulter du texte présenté par le Gouvernement. Ils nous montraient l'arbitraire, l'odieux arbitraire contenu en germe dans cette violation des droits du congréganiste.

Comme président de la commission, je soutenais une doctrine absolument opposée. En même temps que je protestais de mon attachement à la liberté d'enseignement, en même temps que je déclarais mon intention ferme de la respecter et de la maintenir dans son expansion légitime, je faisais remarquer qu'à l'encontre d'autres libertés, qui sont des libertés de droit, inhérentes à la nature intime de l'homme, liberté de conscience, liberté individuelle, liberté de la pensée, liberté de la parole, la liberté d'enseigner n'était et ne pouvait être qu'une liberté de fait, susceptible de s'étendre ou de se restreindre suivant les époques, les mœurs et les intérêts vitaux de la société. (*Très bien ! à gauche.*)

J'en donnais pour preuve que la moindre atteinte portée aux libertés de droit mutile la personnalité humaine, tandis qu'il est universellement admis que l'État a le droit de subor-

donner la liberté d'enseigner à certaines garanties et même d'édicter à cet égard certaines incompatibilités. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

A l'appui de mes paroles, je reproduisais en substance ou textuellement les témoignages concordants des hommes les plus considérables, des grands libéraux de la vieille école, qui n'ont plus guère de crédit auprès des libéraux de l'école nouvelle, prompte à abjurer des traditions qui gèneraient ses menées parlementaires. (*Très bien! très bien! à gauche. — Murmures sur quelques bancs au centre.*)

Et j'insistais particulièrement sur ce fait que ces grands libéraux, les Broglie, les Portalis, les Villemain, les Dupin, parlaient et agissaient, non pas en royalistes, mais en représentants des idées et des mœurs de leur siècle, en défenseurs de l'ordre social nouveau, de l'ordre social créé par la Révolution. Toutefois, de peur qu'on ne m'accusât, moi républicain, de m'en référer seulement sur ce point à l'opinion d'anciens ministres de la monarchie, je me plaçais temporairement sous le patronage d'un des chefs les plus illustres du centre gauche de cette Assemblée, et je lisais à la tribune ce passage de Jules Simon, que le centre gauche de nos jours aimera certainement à entendre de nouveau (*Sourires à gauche*) :

« J'admets la liberté d'enseignement. Je n'admets pas le droit d'enseignement considéré comme un droit naturel. Enseigner à qui? Enseigner quoi? Y a-t-il au monde quelque chose qui s'appelle le droit naturel d'enseigner l'écriture, le droit naturel d'enseigner le latin? Rien absolument. Ce n'est pas là le moins du monde un droit naturel; il n'y a pas de droit naturel de gagner sa vie en enseignant l'écriture, le latin, les mathématiques. »

De plus, messieurs, je repoussais, toujours au nom de la commission, toute assimilation entre le moine et le citoyen, entre l'habitant du cloître qui, comme le disait Portalis, a abdiqué la libre disposition de lui-même, qui ne vit et n'agit que par son chef, et le citoyen, né libre et resté indépendant, qui manifeste cette liberté et cette indépendance dans tous les actes de sa vie publique et privée.

Le compte rendu de la séance atteste, par les approbations réitérées du côté gauche de cette Assemblée, que mes paroles traduisaient fidèlement ses sentiments. Or, je vous l'assure, ce n'était pas une peinture fantaisiste que je traçais devant cette majorité, quand j'essayais de lui décrire les périls de l'enseignement congréganiste. J'étais obsédé à ce moment là, sans le dire, par des images attristantes qui me poursuivaient depuis quelques années.

En 1895, étant ministre de l'instruction publique, j'ai ordonné, au sujet de l'enseignement secondaire, l'enquête la plus étendue, mais une enquête discrète, et je l'ai faite discrète pour être bien certain de la faire sincère. J'ai demandé aux recteurs de me renseigner aussi minutieusement qu'ils le pourraient sur la situation scolaire de tous les établissements d'enseignement secondaire de leur ressort. Je leur ai recommandé expressément de ne reculer devant aucune révélation de fait, devant aucune citation de nom propre, leur promettant en échange — et j'ai tenu parole — de garder pour moi les faits et les noms.

Messieurs, je n'ai eu qu'à me louer de l'empressement et du savoir-faire des recteurs, à une ou deux exceptions près, mais j'ai été consterné par les résultats de l'enquête. Je

soupçonnais que le mal était grand, j'étais loin de le croire aussi général et aussi profond. Il s'est atténué depuis lors, je le reconnais, dans une certaine mesure. A la date dont je parle, il n'aurait pas pu aller plus loin sans compromettre irrémédiablement l'avenir de l'Université.

La congrégation nous avait pris les trois quarts au moins des fils de famille. Grâce à un système de recommandations savamment hiérarchisé au sein de chaque administration, elle attirait à soi, par la perspective d'un avancement rapide et sûr, les enfants de la bourgeoisie, même ceux de nos fonctionnaires. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Les pères et les mères de famille avaient tout intérêt à donner la préférence, pour l'éducation de leurs fils ou de leurs filles, à l'établissement congréganiste sur l'établissement de l'État.

Dans certaines administrations, dans la principale — je dis « la principale » en cette matière, parce qu'elle est la plus redoutable — dans l'armée, les établissements de l'État étaient frappés d'une sorte d'interdit. (*Protestations à droite. — Très bien ! à gauche.*)

M. Béraud. — C'est très vrai ; nous en connaissons des exemples.

M. l'amiral de Cuverville. — Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de dire deux mots ? (*Exclamations à gauche.*)

Vous parlez de 1895. Eh bien, en 1892, je venais d'exercer, comme contre-amiral, un commandement à la mer, j'étais le seul officier général remplissant les conditions nécessaires pour arriver au grade de vice-amiral, mais comme j'étais

catholique, le cadre des vice-amiraux est resté six mois incomplet, parce que M. Burdeau n'a pas voulu signer ma promotion. (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je constate que l'interruption de mon honorable collègue M. l'amiral de Cuverville n'infirme en rien ce que je disais tout à l'heure.

Voulez-vous la preuve de ce que j'avance ? Je peux vous la donner sans inconvénient. A la distance où nous sommes du moment de l'enquête, il doit m'être permis de vous citer quelques extraits de rapports et quelques faits qui vous éclaireront complètement sur le degré du mal et les moyens d'action de la congrégation.

Dans une ville du Midi, où tenait garnison un régiment de cavalerie, le recteur signalait le cas d'un capitaine, nouveau venu, qui avait placé ses deux fils au collège communal. Ce petit événement avait causé une véritable stupéfaction, non pas seulement dans la garnison, mais dans la ville entière. Tant il était sans exemple, depuis des années et des années, qu'un officier eût donné à l'Université cette marque de confiance. (*Rires approbatifs à gauche.*) Tout le régiment s'était entendu, jusqu'alors, pour accorder la préférence à l'établissement congréganiste de la ville.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Il y a des collèges qui ne valent rien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce cas n'est pas isolé, croyez-le bien. J'ai rassemblé à la hâte, parmi cinquante cas que je pourrais citer, des faits analogues que je livre à votre contrôle.

L'interdit dont je parlais à l'instant était pratiqué par le 105e régiment de ligne, à Riom; par le 26e dragons, à Dijon;

par le 43e de ligne, à Lille; par le régiment de dragons de Saint-Omer; par le 15e de ligne, à Castelnaudary; par le 110e de ligne, à Dunkerque; par le 33e de ligne, à Arras.

M. LE COMTE DE GOULAINE. — Dites-nous donc combien vous avez frappé d'officiers pour n'avoir pas envoyé leurs enfants dans vos collèges! (*Vive approbation à droite.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — C'est de la basse police, de la police infâme! (*Protestations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est de la police lorsqu'un proviseur, questionné à ce sujet, déclare qu'il n'a pas parmi ses élèves un seul fils d'officier?

M. OLLIVIER. — C'est de la police que de le lui demander.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je souhaite que les mœurs policières n'aillent jamais plus loin. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Voici, du reste, messieurs, en dehors de tout nom propre, ce que m'écrivaient certains recteurs. Celui de Caen s'exprimait ainsi dans son rapport :

« Les fonctionnaires militaires s'adressent exclusivement aux établissements congréganistes. Ceux qui viennent à l'Université sont de rares exceptions. Encore ont-ils à lutter contre des influences de toute sorte et à se défendre contre une pression parfois violente. C'est du côté de l'armée qu'est le véritable danger pour nos lycées et peut-être aussi pour l'État, les nouvelles générations d'officiers se pénétrant d'un esprit entièrement opposé à celui de nos institutions. »

Écoutez, messieurs, le recteur de Nancy :

« L'armée fait sécession, se détourne, de parti pris, des établissements de l'État. Les enfants forment avec ceux des

familles des anciens partis, de la noblesse de campagne et ceux des familles où domine l'influence du clergé la clientèle principale des maisons congréganistes... La mode et le prétendu bon ton agissent ensuite sur les autres... »

Dans le rapport du recteur de Poitiers, on trouve ce passage :

« Dans cette académie, presque tous les fils d'officiers vont chez les congréganistes. Il n'en peut guère être autrement. La plupart des officiers généraux sortent de la rue des Postes. Ils s'en vantent, et leurs subalternes, soit par crainte, soit par ambition, soit par similitude d'idées, agissent comme eux et répudient l'enseignement universitaire. »

Je relève cet autre passage dans le rapport du recteur de Bordeaux :

« Les adversaires qui, par leur situation, sont le plus redoutables pour le lycée, ce sont des fonctionnaires publics, les magistrats (*Interruptions à droite*), les officiers de la garnison, qui, presque tous, manifestent leur antipathie à l'égard de l'enseignement de l'État, en choisissant, pour l'instruction de leurs enfants, les établissements religieux. »

Enfin, le recteur de Lyon terminait son rapport par cette phrase :

« Il n'y a guère à espérer une modification heureuse de cet état de choses, mais plutôt une aggravation. »

Messieurs, vous devinez quels devaient être les sentiments du ministre de l'instruction publique, quand il parcourait ces rapports. Or, bien que, dans la discussion de la loi de 1901, je ne me sois pas autorisé de ces faits convaincants, bien que je n'aie pas utilisé à ce moment-là une enquête si instructive et si intéressante...

M. L'AMIRAL DE CUVERVILLE. — C'est regrettable.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas à le regretter vous allez voir pourquoi...

Bien que je n'aie traité qu'au point de vue des principes la question débattue, les applaudissements du Sénat m'ont donné raison et, quand a eu lieu le vote sur l'article 14, le Sénat l'a adopté à la majorité de 179 voix contre 93.

Messieurs, je n'ai qu'à reprendre aujourd'hui mes arguments d'alors, en les appropriant mot pour mot au texte de ce jour. La seule différence entre les deux débats, c'est que nous avions autrefois en face de nous des congréganistes appartenant à des congrégations non autorisées, tandis que la discussion actuelle roule sur des congréganistes qui font partie de congrégations autorisées.

Mais les principes du raisonnement sont les mêmes (*Assentiment à gauche*), et ce sont les mêmes motifs de nous décider qui s'offrent à notre esprit. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Le congréganiste autorisé n'est ni plus ni moins citoyen que le congréganiste non autorisé. L'un et l'autre ont immolé leur liberté personnelle à la vocation religieuse qui les a conduits dans le cloître. L'un et l'autre se sont dépouillés volontairement de leur personnalité morale. Ils ont renoncé volontairement au droit d'agir par eux-mêmes, de disposer d'eux-mêmes, de participer d'eux-mêmes à la société commune et au jeu de nos institutions. Quels éducateurs peuvent être des hommes qui ont perdu le goût, peut-être même la notion de la vie sociale par le seul effet de leur manière de penser et de sentir? (*Très bien! très bien!*) La société peut-elle de

bonne foi confier l'éducation de sa jeunesse à des maîtres placés dans des situations si exceptionnelles ? Peut-elle consentir à lui donner pour guides, à un âge où un contact prolongé produit sur l'âme des empreintes ineffaçables, des hommes étrangers à tous les devoirs de la famille et à toutes les nécessités de la vie publique ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Messieurs, ou bien c'est l'arbitraire, le pur arbitraire que vous avez sanctionné dans la discussion de la loi des associations, quand vous avez voté l'article 14, ou bien ce sont les mêmes principes qui doivent aujourd'hui vous déterminer. Dans ce dernier cas, les mêmes principes doivent valoir pour la délibération présente ; les mêmes considérations doivent conserver toute leur force sur votre esprit.

Non, messieurs, vous ne donnerez pas au pays le spectacle de législateurs variant au gré d'influences successives et contraires. L'opinion publique n'a pas changé ; le sentiment national est resté ce qu'il était. (*Marques d'approbation à gauche.*) Vous en êtes les mandataires et vous n'avez du reste qu'à prêter une oreille attentive aux vœux qui se font entendre de toute part (*Bruit à droite*) pour être exactement renseignés sur les résolutions que le pays attend de son Sénat républicain. (*Applaudissements à gauche.*)

On essaie de faire diversion à cette attente générale de l'opinion publique, en attirant votre attention sur les conséquences financières du paragraphe que nous discutons. On les exagère à plaisir pour se donner un moyen commode de mettre le Gouvernement en échec.

Messieurs, n'oublions pas que nous sommes en matière d'enseignement secondaire. Quand nous aurons à traiter de

l'interdiction d'enseigner dans l'ordre primaire, la question des dépenses à effectuer pourra paraître sérieuse et réclamer, tant de la part du Gouvernement que de la part des Chambres, avec des délais assez larges, qui ne nous seront pas refusés, quelques mesures spéciales. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Entendez-le bien : du fait du paragraphe que nous discutons, la dépense est absolument nulle.

Quand la Chambre des députés repoussa les demandes d'autorisation formées par les congrégations adonnées à l'enseignement secondaire, on pouvait avoir quelque raison de craindre que le Gouvernement ne fût contraint de solliciter du Parlement des crédits extraordinaires. Messieurs, examinez le budget de cette année, vous ne relèverez à cet égard aucun accroissement de dépenses. Nos lycées et nos collèges ont pu recevoir sans effort la partie de la clientèle des établissements congréganistes supprimés qui est venue à nous.

Dans le cas présent, il n'y a nullement lieu de se préoccuper d'une éventualité de ce genre. Vous n'avez même pas à prévoir la fermeture d'un seul établissement congréganiste d'enseignement secondaire. Après le vote de la Chambre, il en existait sept ou huit, qui avaient été illégalement fondés par la congrégation des lazaristes et celle des pères du Saint-Esprit, autorisées à de toutes autres fins. J'ai rejeté les demandes d'autorisation que ces congrégations avaient fait parvenir au Gouvernement, et j'ai ordonné de fermer leurs établissements.

A l'heure actuelle, il n'existe plus un seul établissement de cet ordre.

Ce n'est donc pas le présent qui est visé par le paragraphe: c'est l'avenir de l'enseignement secondaire. C'est pour l'avenir que nous légiférons. Une question de principe est posée et résolue par l'amendement de M. Delpech. Voilà tout.

Nous voulons que, dans la loi nouvelle, qui régira désormais l'enseignement secondaire libre, notre volonté de mettre fin à l'enseignement congréganiste se dresse, avec l'autorité souveraine d'un texte précis, comme une barrière infranchissable, devant une tentative quelconque d'un gouvernement quelconque de ressusciter cet enseignement. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous en avons trop souffert depuis cinquante ans, depuis trente surtout, en assistant impuissamment au spectacle de notre jeunesse coupée en deux par l'action congréganiste (*nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), pour laisser suspendue sur les générations futures la moindre menace d'un semblable état de choses.

Quant à moi, messieurs, j'ai pleine confiance dans le républicanisme perspicace et prévoyant du Sénat, dans son patriotisme éclairé, dans la fermeté de ses convictions démocratiques.

Non, vous ne commettrez pas la faute de redonner à l'enseignement congréganiste expirant l'espérance d'un avenir meilleur. Vous laisserez son destin s'accomplir, quelques subterfuges qu'il tâche de se ménager, de quelques influences qu'il se couvre, à quelques complicités qu'il ait recours. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Le temps n'est plus où l'existence des congrégations enseignantes dans l'ordre secondaire pouvait être tolérée comme

inoffensive, où leur action, contenue dans un domaine restreint, pouvait sembler n'avoir rien d'inquiétant pour la société commune, où leur humilité même pouvait leur servir de sauvegarde.

Non, messieurs, ce temps n'est plus ; aujourd'hui, nous avons à nous défendre partout contre leur menées. Partout, depuis trente ans principalement, nous avons trouvé devant nous les congrégations comme des rivales, et non pas seulement comme des rivales, mais encore comme des ennemies, oui, des ennemies de nos idées, de nos sentiments, de nos institutions ! (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Elles nous ont fait une France dans la France, une France du moyen âge dans la France des temps modernes (*Applaudissements à gauche*), une France gouvernée par Rome dans la France gouvernée par la République !

M. Halgan. — Nous sommes meilleurs Français que vous !

M. le président du conseil. — Il était impossible — et telle est la raison d'agir du Gouvernement, telle est sa raison de vous demander le vote de ce paragraphe — il était, dis-je, impossible qu'une pareille coexistence se prolongeât...

M. Dominique Delahaye. — Aussi il en périra !

M. le président du conseil. — ...sans danger pour notre unité morale.

Or, sans unité morale, que peut être l'unité territoriale ? Une simple expression géographique. Cette unité morale qui fait la force d'une nation et qui a été si mal décrite l'autre jour par un de nos collègues à cette tribune, cette unité morale exige impérieusement que tout, dans la nation, hommes et choses, s'imprègne de l'esprit fondamental de ses institutions et de ses lois. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Oseriez-vous avancer qu'il peut en être ainsi avec des associations formées sous les auspices d'un pouvoir étranger, dont les principes, les vues et les sentiments sont en opposition complète avec nos vues, nos sentiments et nos principes? (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Eh! messieurs, vous savez bien que non, et, si vous l'aviez ignoré, leur conduite véritablement séditieuse, depuis que les lois leur sont appliquées, vous aurait édifiés sur la nature des mobiles qui les poussent. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Leurs intérêts sont absolument distincts des intérêts de notre société. Ce n'est pas la France qu'elles servent, encore moins la République, c'est leur patrie spirituelle, leur foi religieuse, leur propre collectivité.

Il n'est pas un de leurs livres, je le dis hautement, qui ne respire la haine de nos institutions, pas une de leurs œuvres qui ne soit destinée à les battre en brèche. Partout où ces gens-là sont les maîtres, on peut être sûr que la réaction triomphe. Partout où ils réussissent à pénétrer, on peut s'attendre à voir naître aussitôt des divisions profondes et se former deux camps irrémédiablement opposés l'un à l'autre. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs les membres de la majorité, votez donc l'amendement qui vous est proposé. Votez-le avec la conviction intime que vous rendrez à la République un signalé service et, en le votant, quoi qu'on puisse vous dire, rendez-vous le témoignage que vous détournez pour toujours de la France une source funeste de désaffections et de dissentiments. (*Applaudissements répétés à gauche. — M. le ministre, en revenant à son banc, reçoit les félicitations de plusieurs sénateurs.*)

Vivement attaqué par M. Waldeck-Rousseau, dans un discours où, avec un rare talent, l'ancien président du Conseil critiquait la politique générale de son successeur, M. Combes remonta à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, je voudrais répondre en quelques mots aux principales critiques élevées par l'honorable collègue qui descend de cette tribune.

Et d'abord, je repousse très nettement le reproche de contradiction qu'il a adressé au Gouvernement.

M. Waldeck-Rousseau a mis le texte du projet de loi déposé par le Gouvernement en regard du nouveau texte fourni par l'amendement de M. Delpech.

Il s'est étonné que le projet de loi n'ait pas contenu, dès l'origine, le principe d'exclusion que nous y avons tout récemment introduit. M. Waldeck-Rousseau n'a oublié qu'une chose, c'est que le projet de loi a été déposé le 6 novembre, qu'à ce moment le Gouvernement était saisi de 54 demandes de congrégations non autorisées, que sur ces 54 demandes il y en avait 25 ou 26 qui visaient l'enseignement, et qu'il ne nous appartenait pas de prendre parti contre ces congrégations avant que le Parlement n'eût statué. (*Murmures au centre. — Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Il me semble que la raison est péremptoire. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne pouvions pas prendre l'initiative d'interdire l'enseignement aux congrégations non autorisées, parce que nous étions légalement tenus de porter la question devant le Parle-

ment, et de savoir de lui s'il entendait autoriser ces congrégations aux fins qu'elles se proposaient. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*). Telle est la raison pour laquelle nous avons dû, à cette époque déjà lointaine, nous borner à exclure de l'enseignement les congrégations non autorisées.

M. Waldeck-Rousseau, sentant très bien qu'il ne pouvait guère combattre efficacement le projet de loi en l'envisageant dans sa teneur actuelle, s'est efforcé de le rattacher à un projet de loi à venir.

Il vous a dit : « Pourquoi le Gouvernement nous propose-t-il aujourd'hui d'insérer dans la loi en discussion une clause qui n'est que partielle et qui sera mieux à sa place sous une forme générale dans un projet de loi d'ensemble ? »

Je réponds que le projet actuellement débattu constitue une loi organique de l'enseignement secondaire libre, que cette loi nouvelle doit remplacer la loi du 15 mars 1850 et qu'il est tout à fait logique d'y inscrire l'interdiction d'enseigner pour les congrégations, si toutefois vous avez réellement l'intention d'appliquer cette mesure aux congrégations. (*Approbation à gauche.*)

Il se peut que certains membres de cette Assemblée trouvent inopportun ou incommode de se prononcer aujourd'hui sur une question de principe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Mais c'est d'une question de principe que vous êtes saisis; vous devez la trancher comme telle dans la loi organique ; car elle doit y figurer au même titre et pour la même raison que les autres questions de principe.

Je comprends qu'il pourrait être agréable, pour qui ne se

pique pas de logique, d'écarter la question de principe à l'aide de la question financière. Mais j'ai pris intentionnellement les devants à cet égard, et je crois avoir démontré que la question financière était de nul effet dans cette discussion.

L'acceptation de l'amendement Delpech n'entraîne pour l'État aucun accroissement de dépenses. (*Mouvements divers.*) J'en ai fourni la raison : c'est que tous les établissements congréganistes d'enseignement secondaire ont disparu : il n'en existe plus un seul au moment où je parle.

M. LE COMTE DE GOULAINE. — La loi est inutile, alors.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL — Mais la question se pose aujourd'hui de savoir si vous voulez que, dans l'avenir, il puisse s'en créer.

A gauche. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà la vraie question. (*Bruit.*)

M. TILLAYE. — Vous avez le droit de les fermer ; vous voulez substituer la responsabilité du Parlement à la vôtre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas le droit de fermer des établissements qui n'existent pas. (*Rires.*) Votre interruption ne porte pas. (*Bruit à droite.*)

Mais enfin, messieurs, il me semble que mon langage est clair. Toutes les demandes d'autorisation concernant des établissements congréganistes d'enseignement secondaire ont été rejetées. Comme il n'en existait pas un seul qui fût légalement autorisé, nous vous demandons de mettre dans la loi qu'il ne pourra pas s'en former. (*Très bien ! à gauche.*) Voilà la question ramenée à ses termes bien simples.

D'autre part, il ne m'en coûte pas de m'expliquer à fond

sur cette question de dépenses dont on a fait un épouvantail. Je peux le faire sans que M. le ministre de l'instruction publique ait besoin de monter à cette tribune pour répondre à l'appel direct qui lui a été adressé. (*Sourires à droite.*)

M. LE COMTE DE GOULAINE — Vous l'avez déjà mis en assez triste posture.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, vous prêtez singulièrement le flanc à la critique, pour tout esprit impartial, avec ces interruptions. Vous ne vous doutez pas de ce que je vais dire, à savoir que j'accepte les chiffres donnés par M. le ministre de l'instruction publique; je les accepte et, par conséquent, je peux me substituer à lui pour en rendre raison. (*Très bien! à gauche.*)

Oui, messieurs, j'accepte ces chiffres, mais je vais les expliquer comme il les expliquerait lui-même.

L'explication n'a rien de bien malaisé. Des trois ordres d'enseignement, le primaire est le seul qui soit intéressé dans ce débat. On a évalué à 60 millions le chiffre de la dépense qui résulterait de la suppression des écoles congréganistes.

M. CHARLES RIOU. — C'est une erreur!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne fais intervenir que pour mémoire la dépense afférente au personnel enseignant.

Messieurs, personne n'a pu songer, et le Gouvernement moins que personne, à construire immédiatement pour 60 millions de maisons d'écoles. Nous entendons bien demander au Parlement les délais nécessaires. (*Exclamations et bruit à droite.*)

Vous avez donc intérêt à m'empêcher de vous fournir des explications? (*Applaudissements à gauche.*)

Laissez-moi les donner.

Il y aura des délais. (*Nouvelles interruptions sur divers bancs.*)

(*M. Monsservin prononce quelques paroles qui ne parviennent pas au bureau*).

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Monsservin, vous n'avez pas la parole. (*Bruit à droite.*)

Messieurs, je ferai observer le règlement; avec ces interruptions, il n'y a pas de discussion possible.

M LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous aurons des délais à demander, soit pour la formation du personnel, soit pour les crédits. A cet égard, je l'ai déjà dit, mais je peux le répéter, il importe que toute préoccupation soit absente de vos esprits. Vous serez maîtres d'étendre ou de restreindre ces délais.

Quant au chiffre des millions nécessaires, on les a calculés d'après le nombre des élèves fréquentant les écoles congréganistes, en supposant qu'il faudrait construire autant d'écoles qu'on en allait supprimer.

Théoriquement, le calcul est légitime. Je n'en critique nullement la base.

Mais, pensez-vous de bonne foi qu'il sera vraiment nécessaire de construire de nouvelles écoles partout où se fermeront des écoles congréganistes?

M. CRÉMIEUX. — Il suffira d'en louer.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — A raisonner de la sorte, on ferait preuve d'une singulière ignorance de l'état des choses dans nos communes. Lorsqu'une commune a construit son école publique, elle ne l'a pas construite pour les seuls élèves qui la fréquentaient au moment même; elle a tenu

compte dans ses plans de toute la population scolaire de la commune.

C'est du moins ainsi que les choses se sont passées dans l'immense majorité de nos petites communes.

Pour celles-là donc, point de difficultés. Quant aux communes plus importantes, au lieu de construire uniformément partout, on louera de préférence partout où la location sera possible.

M. Le Provost de Launay. — Cela se paie, la location.

M. le président du conseil. — On agrandira, quand on ne pourra pas louer, si l'école se prête à cet agrandissement. Ainsi la dépense prévue, théoriquement exacte, comme je le disais, ne l'est plus au point de vue de la pratique et du fait. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le loyer est à la charge des communes. L'État n'intervient que pour les constructions ou les agrandissements. Dans quelle proportion peut-on estimer qu'il sera obligé d'apporter son concours?

Messieurs, un coup d'œil sur le passé nous fournira quelques indications utiles.

Nous avons fermé depuis un an dix mille écoles. L'opération n'a porté que sur les écoles congréganistes situées dans les communes où nous savions d'avance, par le rapport du préfet, d'accord avec l'inspecteur d'académie, que l'école publique possédait des locaux assez vastes pour recevoir tous les élèves de l'école congréganiste. Toutes les fois que nous nous sommes trouvés en présence d'une insuffisance de locaux scolaires, nous avons ajourné la décision à prendre au sujet de l'établissement congréganiste.

Or, messieurs, quelle a été la dépense nécessitée par la fermeture de ces dix mille écoles? Vous n'avez, pour le savoir, qu'à consulter le budget. La dépense a consisté presque uniquement en crédits nouveaux pour le personnel. Elle atteint environ 2 millions de crédits supplémentaires, y compris le budget en discussion.

Voilà la dépense. Nous sommes loin de la fantasmagorie des millions (*très bien ! très bien ! à gauche*) qui fait si bien dans les déclamations de nos adversaires.

Il n'y a pas de raison sérieuse pour que l'avenir ne ressemble pas au passé.

Quant à moi, je pose en fait que, si le Parlement nous accorde des délais pour cinq ans, avec l'inscription du crédit affecté d'ordinaire tous les ans aux constructions scolaires, soit une somme de 10 millions, nous serons en situation de parer à tous les besoins.

Messieurs, voulez-vous me permettre de vous dire le fond de ma pensée ? Je souhaite que nous ayons besoin de ces 50 millions, mais je crains d'éprouver à ce sujet une déception, et j'ose l'avouer, bien que M. Waldeck-Rousseau ait paru la tourner en dérision... (*Murmures sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Paul Le Roux. — Il l'a fait du moins avec esprit.

M. le président du conseil... avec infiniment d'esprit, d'ailleurs.

Cette déception, tous les républicains l'ont éprouvée comme moi.

M. Sébline. — Alors, M. Waldeck-Rousseau n'est plus républicain ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, messieurs, je crains que nous n'éprouvions une déception semblable, à l'occasion des établissements que nous aurons à fermer. Je crains que les établissements congréganistes ne soient remplacés en partie par des établissements libres laïques; tant je voudrais que leurs élèves vinssent à nous, au lieu de s'adresser à ces établissements libres, qui n'auront le plus souvent de laïque que le nom. Mais, dans les cas heureux où cette clientèle scolaire nous arriverait en masse et nous obligerait à construire toutes les écoles dont on cherche à nous effrayer, nous trouverons les ressources indispensables dans les millions que nous porterons au budget en cinq exercices consécutifs.

Je crois, messieurs, avoir répondu aux critiques les plus propres à faire impression sur vos esprits. Mais, avant de descendre de la tribune, je tiens à rappeler que ces critiques se sont produites à l'occasion d'un projet de loi qu'elles ne concernent à aucun degré. Notre discussion roule sur l'enseignement secondaire. La loi qui vous est proposée est la nouvelle loi organique de cet enseignement. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Nous discutons pour savoir quels principes nous inscrirons en tête de cette loi. Y ferons-nous sa place légitime au principe de la laïcité ou bien frapperons-nous d'exclusion le principe le plus cher aux républicains ? (*Applaudissements à gauche.*)

Eh bien, il faut que chacun prenne ici la responsabilité de son vote. (*Très bien ! à gauche.*) Le Gouvernement prend résolument la sienne. Il ne peut consentir à un ajournement qui semble la conclusion naturelle du discours que vous venez d'entendre. Nous demandons au Sénat de se prononcer

sans délai, nous lui demandons de dire en toute sincérité si, après avoir affirmé à plusieurs reprises, pendant les quatre dernières années, son ferme propos de laïciser les services publics, il recule tout à coup devant une laïcisation qui s'impose à raison même de la loi qu'il discute, alors que l'abandon de cette mesure ne peut être motivé sur le plus léger accroissement de dépenses. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'amendement Delpech fut voté par 147 voix contre 136.

II

BANQUET DU COMITÉ RÉPUBLICAIN DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

(11 JANVIER 1904)

Le Comité républicain du Commerce et de l'Industrie ayant demandé à M. Combes, président du conseil, de présider son banquet annuel, celui-ci accepta l'invitation qui lui était faite. Un millier de convives étaient réunis au Grand-Hôtel Après les discours de M. Mascuraud et de M. Trouillot, ministre du Commerce, M. Combes prit la parole en ces termes (1) :

Monsieur le Président,

Messieurs les Membres du Comité,

Ce n'est pas seulement avec un plaisir extrême, c'est aussi avec une fierté légitime que je me trouve encore une fois en votre compagnie. Votre adhésion persévérante à la politique du Gouvernement n'a pu que resserrer les liens d'affection et d'estime qui m'unissent à vos personnes ainsi

1. *Journal officiel.* Partie non officielle. N° du mercredi 13 janvier 1904, pages 323 et suivantes.

qu'à votre association. Et pourquoi ne serais-je pas fier de présider un pareil banquet, où sont venus en foule de toutes les parties de la France les représentants autorisés du commerce et de l'industrie, véritable élite de la nation agissante, qui honore la République autant qu'elle la sert par l'ensemble de ses qualités morales, sa loyauté, sa probité, son amour du travail et son intelligence des affaires? (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, à cette fierté que j'éprouve d'être entouré de pareils convives se joint un sentiment de profonde reconnaissance pour votre œuvre si éminemment républicaine, où le désintéressement de l'intention se révèle si nettement dans la hardiesse de la conception et les risques encourus. Il fallait plus que de l'initiative, mon cher Mascuraud, il fallait du courage pour l'oser, il fallait aussi de la constance pour la conduire au point où vous l'avez menée. Vous pouviez craindre que l'opinion publique, mal préparée à voir des industriels et des commerçants se mêler aux luttes des partis, se détournât de votre comité. Vous pouviez appréhender aussi que des rivaux jaloux ne prissent texte de votre entreprise pour discréditer vos maisons. Vous heurtiez manifestement les idées reçues. Il était de tradition jusqu'à vous que le monde des affaires devait se tenir complètement à l'écart du monde de la politique, sous peine de participer à l'instabilité qui trouble cette dernière et aux divisions qui la déchirent. On admettait généralement que ces deux théâtres de l'activité humaine se rencontrent seulement en ce point que la prospérité des affaires dépend, en règle générale, de la bonne direction imprimée à la politique.

Vous ne vous êtes pas laissé arrêter par les idées courantes, et, loin de vous isoler de la politique, c'est sur elle, c'est sur la communauté des sentiments qu'elle engendre, que vous vous êtes appuyés pour rapprocher les industriels et les commerçants dans des comités inspirés par les convictions politiques les plus fermes et par le dévouement le plus entier à la République. (*Applaudissements.*)

Il n'en est pas chez vous, à vos banquets, comme dans les comités formés à votre imitation par les industriels et les commerçants de l'opposition. On peut y faire l'éloge de la République; on peut y porter des toasts à M. Loubet au milieu d'acclamations unanimes et sans que des voix discordantes éclatent en murmures aussi malencontreux qu'indécents. *(Bravos.)*

Aussi, vous et vos collègues, mon cher Mascuraud, vous méritez plus que de banales louanges : vous méritez la gratitude de tout le parti républicain.

Quant au Gouvernement, qui n'a cessé de suivre d'un œil attentif la marche continue de votre organisation, il puise dans vos progrès constants, comme vous le disiez vous-même tout à l'heure, un réconfort et, en outre, la conviction ferme que sa politique générale, si violemment attaquée par la réaction, si calomnieusement dépeinte comme étant néfaste au pays, n'a rien de compromettant pour la fortune publique, puisque les industriels et commerçants, si défiants de leur nature et si mal disposés pour toutes les causes d'agitation, applaudissent aux actes du ministère et se groupent joyeusement autour de lui pour le seconder dans sa tâche républicaine. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je peux constater, après votre honorable président, que les événements ont consacré votre association et couronné nos efforts communs. Jamais le crédit de la France, en dépit des crises économiques et financières qui sévissent depuis quelques années sur les deux mondes, ne s'est présenté sous un jour plus rassurant. Il dépend de nous que cette perspective garde toute sa sérénité.

Ce n'est pas que l'opposition n'ait fait rage pour semer dans les milieux industriels et commerçants le trouble et l'inquiétude. A défaut de réalités menaçantes, elle a évoqué à tout propos les vieux spectres de la faillite financière, ces croquemitaines habituels de la polémique réactionnaire. Elle s'est attaquée tour à tour ou simultanément à la rente de l'État, à notre trésorerie, à nos caisses d'épargne.

Les oscillations de la rente, si légères qu'elles fussent, lui ont servi de thème pour alarmer les porteurs de titres et répandre la panique dans le marché. Avec un peu de bonne foi, elle aurait trouvé l'explication de la lourdeur passagère des cours dans la surcharge des portefeuilles, à la suite de l'opération de la conversion.

Mais l'opposition de nos jours n'a pas les scrupules des partis fortement organisés, qui se sentent faits pour le pouvoir et qui se gardent bien de l'avilir dans la personne de leurs adversaires, par crainte de le déconsidérer d'avance en eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

Elle n'est pas un parti, elle est un ramassis de partis, un ramassis de partis déchus, qui n'ont de commun entre eux qu'un vieux fonds d'idées rétrogrades. (*Applaudissements.*) Il ne lui a pas suffi de mettre la baisse de la rente au compte

du Cabinet ; elle a parlé des risques prétendus que ses titres couraient en termes calculés pour la desservir au profit des valeurs étrangères. Et là est l'explication de cet exode de capitaux dont s'applaudissait naguère un ministre italien, qui se félicitait de devoir à ce fait l'amélioration du change.

Concurremment avec cette besogne si peu honorable, la même opposition a entrepris de vider les caisses du Trésor, de les démunir des avances indispensables à la marche journalière des services publics. Elle a donné pour mot d'ordre à ses adhérents, le refus de l'impôt. Ce moyen révolutionnaire de rendre impossible l'administration a paru tout naturel à des conservateurs, à des hommes qui se posent tous les jours en défenseurs des saines pratiques de l'administration. Que leur importait une contradiction de plus ou de moins, si l'effet devait en être de réduire à l'impuissance un Gouvernement républicain? (*Vifs applaudissements.*)

Le dénigrement des caisses d'épargne rentre aussi dans ce système. Il n'est pas d'insinuations et de perfidies qui n'aient été dirigées contre cette institution si populaire et si utile. L'art des Basiles s'est exercé contre elle avec une persévérance qui ne s'est pas rebutée un seul jour. (*Bravos répétés.*)

L'œuvre était relativement aisée. Elle s'adressait à la partie de la population la plus ingénue et la plus crédule. Chacun de nous sait, en effet, avec quelle promptitude des craintes vagues, pour peu qu'elles soient habilement insinuées, entraînent les masses par une impulsion irréfléchie. Le mouvement une fois commencé se communique de proche en proche. Il faut bien plus de temps à la réflexion pour

agir en sens contraire. Car c'est le temps surtout et, avec le temps, l'improductivité des sommes retirées qui finissent par rétablir la proportion normale entre les dépôts et les retraits. En cette matière, les remords pour l'opposition, si toutefois elle en a, c'est que les petites bourses auront été les seules à souffrir des terreurs suggérées par les riches de la réaction.

Quant au crédit public, quant à l'état général des affaires, il n'en a été nullement troublé. (*Vifs applaudissements.*)

M. le ministre des finances, dans l'exposé si lucide et si convaincant qu'il a fait à la Chambre, lors de la discussion budgétaire, a vengé le crédit public des manœuvres odieuses qui tendaient à le déprimer. Il a montré la rente de l'Etat se soutenant par sa vertu propre, tandis que toutes les valeurs baissaient autour d'elle, et même conservant sur les autres fonds, quand elle fléchissait momentanément, une incontestable supériorité. Nous n'attendons pas de la passion politique qu'elle désarme devant cet éloge mérité, rendu à la solidité de notre crédit par un juge de premier ordre, qui n'a jamais passé pour un charlatan de patriotisme. (*Bravos.*)

Mais, messieurs, à défaut de la justice des partis, nous renvoyons les hommes impartiaux aux chiffres officiels de notre commerce national, qui témoignent clairement de la bonne situation de nos affaires. Vous-mêmes, messieurs les membres du Parlement, vous avez pu en observer la répercussion dans les chiffres du budget, où les plus-values de l'année dernière se sont traduites en augmentations, tant sur les prévisions budgétaires que sur les recettes effectuées pendant l'exercice antérieur.

Je me reprocherais comme une inutilité d'insister devant

une réunion de parlementaires, de négociants et d'industriels, sur la haute signification de ces faits économiques. Il n'est pas jusqu'à la mauvaise humeur de l'opposition, jusqu'à ses vaines tentatives pour amoindrir l'effet moral de ces constatations, qui n'en rehaussent l'importance aux yeux des juges de bonne foi. (*Applaudissements.*)

L'opposition ne nous pardonne pas de faire honneur de cet état de choses à la République. Mais, messieurs, à qui donc et à quoi prétend-elle l'attribuer ? Aux qualités natives de notre race? à l'excellence de notre tempérament? à notre esprit d'initiative? à nos habitudes d'économie? Ah! messieurs, oui, il y a de tout cela dans l'état prospère que nous constatons. Oui, certes, nous souscrivons de tout cœur à l'éloge mérité de notre caractère national. Mais de quel droit exclurait-on de cet éloge un régime politique qui garantit à nos qualités originelles la plus large extension ?

Quel régime a fait plus de place que la République à l'initiative de l'individu, à la vigueur morale de la personne, à la liberté de ses mouvements, à la paisible jouissance des fruits de son travail? Quel régime a mieux réalisé que la République ces deux conditions fondamentales de la prospérité des nations, que M. le ministre du commerce signalait tout à l'heure, ces deux éléments essentiels de l'industrie et du commerce, la tranquillité du dedans et la paix du dehors? (*Applaudissements prolongés.*)

Notre tranquillité intérieure défie la comparaison avec tous les autres États. Elle est pleinement sauvegardée par le jeu normal de nos institutions. Deux fois, à dix ans de distance, le nationalisme et les partis monarchiques l'ont

appris à leurs dépens. On peut regretter sans doute que l'exercice du droit de grève occasionne trop fréquemment quelque effervescence passagère. Mais le même fait atteint dans les autres pays des proportions bien plus considérables. La France se fait peu à peu, sans s'émouvoir plus que de raison, à l'apprentissage des transactions nécessaires entre le capital et le travail.

Quant à la paix, messieurs, cette paix dont vous avez tant besoin, voilà plus de trente ans que la France en jouit sans interruption. Certainement, on nous respecte, parce que nous sommes forts et déterminés à repousser toute atteinte portée à notre honneur et à notre territoire. Mais, messieurs, qu'on le sache bien — et c'est, pour qu'on le sache, que nous estimons indispensable de le dire et de le redire — la paix ne se confond pas pour nous avec le seul sentiment de notre force. Nous tenons la paix en même temps pour le premier besoin et pour le premier devoir des nations. (*Bravos.*)

C'est pour nous, France républicaine, pays par excellence de la démocratie et de la solidarité, une obligation morale profondément sentie de tout faire pour procurer la paix aux autres, tout en la conservant pour nous-mêmes. (*Vifs applaudissements.*)

Les principes de notre Gouvernement sont incompatibles avec cet égoïsme féroce qui fait considérer comme un bien amoindri le bien qu'on partage avec autrui. Au contraire, notre générosité naturelle trouve sa satisfaction dans ce partage. M. Mascuraud vous le rappelait tout à l'heure, ces sentiments se sont fait jour récemment dans deux traités d'arbitrage. Ils s'étaient manifestés auparavant avec éclat dans

notre manière à la fois cordiale et digne d'accueillir les visites des souverains amis. L'effet moral produit sur l'opinion publique a été tellement intense que le nationalisme en est resté tout désemparé. Il sonnait à pleine bouche le clairon de la guerre et c'est une fanfare de paix qui lui a répondu joyeusement. (*Vifs applaudissements.*)

D'ailleurs, messieurs, il faut tout dire, ses allures de Capitaine Fracasse, imitées du second Empire, l'ont vieilli de trente ans. Il est vrai qu'elles ont séduit quelques quartiers aristocratiques de Paris ou quelques fiefs nobles de département, ainsi qu'on voit parfois de vieux beaux séduire des douairières. Mais le pays républicain est demeuré insensible à ses charmes. Ces airs de matamore n'ont plus de prise sur nos populations.

La France est à la paix, entièrement à la paix; toutes ses pensées sont des pensées de paix; tous ses rêves, même les plus beaux, sont des rêves de paix. (*Bravos répétés.*)

On égare le patriotisme, quand on lui demande autre chose que de travailler à la consolidation de la paix. Et ce n'est pas seulement le patriotisme qui est étroitement lié à l'amour de la République. Cet amour de la paix est tellement ancré dans le cœur des générations contemporaines que ceux-là seuls peuvent être tentés de l'ébranler qui nourrissent l'arrière-pensée d'ébranler la République.

C'est là, messieurs, ce qui condamne sans rémission le nationalisme ; c'est là ce qui fait de ce parti, en raison de ses provocations incessantes et de ses menées fanfaronnes, l'ennemi-né de la République.

Au reste, il ne l'est pas seulement par les dangers qu'il

fait courir à la paix ; il l'est aussi par son expédient du plébiscite, qui altère la vertu intrinsèque du suffrage universel, en le réduisant à n'être qu'un instrument de dictature, un recommencement de l'empire.

Cependant, je dois le reconnaître, ce n'est pas tant du nationalisme et des partis monarchiques que nous avons à nous inquiéter en ce moment. Les partis monarchiques luttent en vain contre leur destinée. Ils n'existent déjà plus que dans l'histoire. La royauté de droit divin, si noblement personnifiée jadis dans le comte de Chambord, s'est éteinte mélancoliquement dans l'exil, et il n'y a pas de fiction au monde qui puisse desceller la pierre tombale qui recouvre les restes de son dernier représentant.

L'empire a fini comme il méritait de finir. Né d'un parjure et d'un soulèvement militaire, il a péri par la sagaie de quelques sauvages dans l'obscurité d'une aventure guerrière. (*Bravos.*)

Le sort de l'orléanisme n'est pas moins lamentable. A la grandeur du principe héréditaire il a voulu substituer le jeu de la ruse et du hasard ; il s'est fait l'humble auxiliaire du boulangisme et, de chute en chute, il est arrivé à n'être plus que le triste comparse du système plébiscitaire. (*Assentiment.*)

Ainsi, messieurs, le péril, en tant que péril il y a, vient d'ailleurs. Nationalistes et monarchistes se seraient lassés déjà de leurs inutiles efforts pour arrêter la marche ascendante du progrès républicain, s'ils n'avaient pas eu, devant eux pour les guider et derrière eux pour les soutenir, toutes les forces de la réaction cléricale. (*Applaudissements.*)

Vous avez pu remarquer les caractères successifs que cette réaction a revêtus depuis trente ans. Tant que les partis monarchiques ont pu se vanter d'avoir le pays avec eux, le cléricalisme, qui partageait leurs illusions, s'est effacé devant eux et s'est contenté de les servir au second rang. Mais il a pris hardiment la tête, et les autres partis lui ont abandonné le premier rôle, dès que leur impuissance a été démontrée par les faits. C'est lui maintenant qui mène la bataille contre la République; c'est lui qui traîne à sa remorque tous les partis de l'opposition. (*Bravos prolongés.*)

Ah! sans doute, ces partis se défendent de lui être subordonnés; il leur déplaît d'être qualifiés de cléricaux. Tous ont la prétention de se dire, peut-être même de se croire libres, alors qu'ils obéissent docilement à la direction cléricale. Tous s'indignent ou feignent de s'indigner, quand on signale leur situation humiliée. Mais l'opinion publique ne prend pas le change sur le triste sort qui leur est échu. Elle sait parfaitement qu'ils tomberaient à plat dans leurs circonscriptions électorales, s'il leur arriverait un jour de s'aliéner par un acte, même irréfléchi, le patronage du cléricalisme.

D'ailleurs, messieurs, reportez-vous à leurs votes. C'est un moyen infaillible de juger sans prévention les hommes qui les ont émis. Depuis que nous appliquons aux congrégations les lois existantes, monarchistes et nationalistes se sont dressés contre nous dans une opposition intraitable. Leur langage, comme leur vote, a été la pure négation des droits de l'État, la méconnaissance absolue des intérêts de notre société. Toucher à la congrégation leur a paru un sacrilège. La soumettre aux lois civiles, c'était usurper sur le domaine de la conscience.

Je regrette d'être obligé de dire qu'une portion des républicains, les républicains qui s'intitulent eux-mêmes libéraux, se sont joints à l'opposition de droite pour essayer de perpétuer le règne néfaste de la congrégation. (*Applaudissements.*)

Je les plains, encore plus que je ne les blâme, d'avoir si mal interprété les sentiments du pays, et je laisse au pays le soin de juger leur conduite, ou, s'il en est temps encore, de les éclairer sur leur devoir, qui, dans l'espèce, se confond avec leur intérêt.

Messieurs, si je rappelle incidemment ces malheureuses défaillances, c'est pour mieux faire ressortir par le nombre des difficultés surmontées la vaillante attitude de la majorité républicaine. C'est à cette majorité qu'il faut reporter tout l'honneur de la victoire que nous avons gagnée sur la réaction.

Elle a inauguré sous le ministère de M. Waldeck-Rousseau, elle a continué de pratiquer sous le ministère actuel un système d'action parlementaire que l'opposition s'évertue à discréditer, parce qu'il ruine de fond en comble ses espérances. Vous le connaissez, il consiste dans l'union des groupes de gauche, dans leur entente concertée en vue des délibérations à engager et des résolutions à prendre. Ce système garantit la majorité contre les entraînements irréfléchis. Il déroute ses adversaires, parce qu'il n'abandonne rien au hasard.

C'était pour le Gouvernement un motif déterminant de s'y associer, dût son action propre n'apparaître que comme l'action de la majorité. Qu'importent les satisfactions de l'amour-propre, quand l'intérêt de la République est en jeu? J'y suis, pour ma part, absolument insensible et, pour me

féliciter du système, je n'ai besoin que de l'apprécier dans ses résultats.

Grâce à cette union, à cette entente du Gouvernement avec les groupes de gauche et des groupes de gauche entre eux, les dix-huit premiers mois de cette législature figureront avec honneur parmi les périodes parlementaires les plus utiles. Il m'est facile de justifier cette assertion en m'arrêtant un instant, si vous le permettez, aux deux faits principaux, l'un d'ordre politique, l'autre d'ordre financier, qui ont ouvert et fermé la période dont il s'agit.

Dans l'ordre politique, nous avons livré au cléricalisme personnifié dans la congrégation la plus rude des batailles et nous pouvons dire d'ores et déjà que nous l'avons gagnée sur toute la ligne. *(Vifs applaudissements.)*

L'arme dont nous disposions au début était fort imparfaite. Force nous a été d'abord de l'approprier à sa destination. Le Conseil d'État, chargé expressément par la loi de fixer la procédure à suivre, s'est fait, dans sa pleine indépendance, le collaborateur du Gouvernement, avec un respect des textes et une logique impeccable, que je me fais un devoir de louer. Il faut croire que l'opposition avait escompté de ce côté-là des résistances, peut-être même des refus, puisqu'elle englobe maintenant cette assemblée dans le mépris affecté qu'elle prodigue aux pouvoirs publics.

A l'heure actuelle, toutes les congrégations non autorisées ont disparu, sauf les contemplatives et les hospitalières, dont le sort sera réglé ultérieurement. Quelques mois ont suffi pour délivrer la France de cette invasion monacale qui s'étendait de proche en proche avec une rapidité effrayante.

Les postes fortifiés qu'elle occupait, je veux dire les cloîtres et les couvents, sont maintenant entre les mains des liquidateurs, qui rendront bientôt aux usages de la vie commune ces vieux foyers de réaction. *(Bravos répétés.)*

Pendant ce temps, le président du conseil, usant du pouvoir personnel que la loi lui confère, a délogé les congrégations autorisées des établissements illégaux qu'elles avaient disséminés sur tout le territoire.

La France laïque, la France de la Révolution, reprend ainsi possession de son sol. Vainement les expulsés s'ingénient par des changements de costume à éluder les décisions des pouvoirs publics. Ce travestissement ne les sauvera pas. La Cour de cassation a commencé d'en faire justice. Sa jurisprudence, qui s'affirme dans un sens conforme aux volontés du législateur, s'imposera de gré ou de force aux tribunaux récalcitrants. Au besoin, nous en appellerons à la majorité parlementaire. (*Bravos.*)

D'ailleurs, messieurs, le but principal est atteint. L'école congréganiste, en perdant le prestige d'un genre particulier, qui s'attachait à la robe du bon frère ou à la cornette de la bonne sœur, a perdu le principal attrait qu'elle pouvait offrir à la pieuse crédulité des familles.

Me sera-t-il permis d'ajouter que les mœurs perverses d'un monde profane opèrent leur effet naturel sur l'âme sensible de l'ancien religieux ou de l'ancienne religieuse?

Le nouveau laïque, en se mêlant au monde, en adopte peu à peu les goûts. Déjà une moustache robuste et bien peignée ombrage sa lèvre supérieure. La lèvre elle-même se ferme avec délice sur le bout d'une cigarette. Des nœuds de

ruban se substituent à la guimpe sévère de l'ancienne nonne. Le café lui-même n'est plus un lieu de perdition pour l'ex-petit frère de Marie ou l'ancien frère de l'instruction chrétienne de Ploërmel. Il y va rire et s'amuser. Les yeux de la novice, accoutumés à la demi-obscurité du cloître, s'ouvrent avec avidité à la pure clarté du jour. Ils ne fuient plus les regards : ils les accueillent et, peut-être sans le vouloir, les attirent. Gageons, messieurs — et si je parle ainsi, c'est que j'y suis autorisé par nombre de faits — qu'une année ne s'écoulera pas, sans que la vie sociale ait reconquis cette foule de jeunes hommes et de jeunes filles, qui s'en étaient isolés sous l'empire d'une trompeuse fascination. (*C'est vrai! — Bravos.*)

Voilà, messieurs, dans l'ordre politique, le travail des dix-huit derniers mois. Encore un effort, et nous aurons détruit en moins de deux ans l'œuvre d'asservissement moral de tout un siècle. (*Applaudissements.*)

Je ne parlerai une dernière fois que pour mémoire du nationalisme, qui perd pied tous les jours, à mesure que recule le cléricalisme, son allié et son soutien.

Un avenir prochain montrera que Paris et les départements rejettent avec dédain les matamores du chauvinisme, qui spéculent, pour tromper la patrie, sur ses plus nobles sentiments.

Dans l'ordre financier, nous venons d'obtenir un résultat pratique, qui sera vivement goûté des contribuables. Nous avons rompu avec le régime presque traditionnel des douzièmes provisoires, régime qui n'était pas seulement inconciliable avec notre système budgétaire, mais qui allait encore à l'encontre des véritables intérêts du Trésor.

En outre, messieurs, le projet de budget, tel du moins que le Gouvernement l'avait présenté, réalisait un parfait équilibre entre les recettes et les dépenses, sans aucune dissimulation dans les dépenses, sans la moindre exagération dans l'évaluation des recettes. Si nous ajoutons que les plus-values de l'année dernière apportent aux prévisions budgétaires une recette acquise de plus de 100 millions, nous serons fondés à dire que jamais exercice nouveau ne s'est ouvert sous une plus belle perspective. (*Très bien! très bien!*)

Il n'a pas dépendu du ministre des finances que le budget ne présentât toutes les dépenses normales en regard du chiffre exact des recettes normales. Car il avait compris dans le budget les garanties d'intérêt des compagnies de chemins de fer. La Chambre n'a pas goûté les moyens financiers qu'il proposait à cet effet. Je ne lui en fais pas un grief. Elle a préféré laisser les garanties d'intérêt en dehors du budget. Mais, quelque jugement que nous émettions sur ce désaccord partiel, il n'est pas contestable que le budget de cette année soit un des meilleurs qui aient été votés depuis longtemps. (*C'est vrai! — Bravos.*)

Messieurs, il semble que ce simple exposé contredit suffisamment les critiques de l'opposition, quand elle accuse le Gouvernement d'avoir leurré le pays d'espérances avortées, ou la représentation nationale de s'être épuisée en agitations stériles. L'année qui commence continuera l'œuvre de l'année qui finit. (*Bravos.*)

C'est en politique plus qu'ailleurs qu'il est vrai de dire que rien n'est fait quand il reste quelque chose à faire, car c'est là surtout que les phénomènes d'action et de réaction se font

sentir avec une grande intensité au moindre changement d'orientation gouvernementale.

Il importe donc que les Chambres se mettent à l'œuvre, dès les premiers jours de la session, pour traiter les questions actuellement pendantes devant elles. Il en est plusieurs, et non des moins intéressantes : la réduction à deux ans de la durée du service militaire, la diminution des frais de justice par l'extension de la compétence des juges de paix, l'assistance aux infirmes et aux vieillards, les écoles de réforme pour les pupilles de l'assistance publique et la suppression de l'enseignement congréganiste. (*Vifs applaudissements.*)

Nous hâterons de tous nos efforts le vote de ces lois, dont les trois dernières entrent comme éléments essentiels dans notre programme de laïcisation des services publics. On comprend, en effet, que nous ne pouvons discuter utilement la raison d'être de certaines congrégations hospitalières, celles, notamment, qui trafiquent du travail de leurs pensionnaires ou qui les traitent avec une inhumanité révoltante, comme de récents procès l'ont montré, tant que nous n'aurons pas à notre disposition le personnel et les ressources indispensables pour les remplacer. Le personnel est en voie de formation. Depuis un an, nous avons tenu rigoureusement la main à la création d'écoles d'infirmiers et d'infirmières dans tous nos hôpitaux. C'est au Parlement de nous fournir, quand le moment viendra, les moyens financiers d'utiliser ce personnel, et tel est l'objet des trois lois dont il s'agit.

Ainsi, messieurs, la matière de discussions immédiates ne fera défaut ni à l'une ni à l'autre Chambre, et, telle que je viens de l'indiquer, elle s'harmonise de la façon la plus

méthodique avec le programme d'action parlementaire qui a été systématiquement suivi jusqu'à ce jour.

En outre, d'autres délibérations se préparent, dans le sein des commissions, qui compléteront ce programme suivant un ordre d'idées approuvé par le Parlement. J'indiquerai, comme faisant partie de cette catégorie de discussions, la réforme des conseils de guerre, qui ramènera à des règles uniformes, dans le double intérêt de la justice et de l'armée, la procédure à suivre dans les deux justices civile et militaire : les propositions de loi sur les syndicats professionnels, lesquelles ont pour objet d'en étendre l'application, d'en accroître la capacité juridique et d'en garantir le fonctionnement par le retour au droit commun et la suppression de toutes les mesures d'exception ; les retraites ouvrières, qui nous apparaissent comme le moyen de pacification par excellence pour contenir dans des bornes raisonnables les conflits si communs entre le capital et le travail ; l'impôt sur le revenu, qu'il faudra bien voter avant la fin de la session ordinaire, si nous voulons qu'il trouve place dans la loi de recettes de l'année prochaine ; enfin, les rapports entre les Églises et l'État, que le Gouvernement, autant que qui que ce soit, est désireux d'aborder pour mettre fin à un état de choses qui tend à devenir intolérable. *(Vifs applaudissements.)*

Messieurs, je voudrais terminer ce trop long discours ; mais, dussent mes objurgations vous paraître banales à force d'avoir été ressassées, je ne terminerai pas sans appeler de nouveau et de la façon la plus pressante l'attention du parti républicain, représenté par les quatre groupes de gauche du Parlement, sur la nécessité de se concerter en vue des

solutions pratiques à donner à des questions si graves et si délicates. Car, sans cette entente, elles resteraient insolubles.

Mes objurgations tirent une force grandissante de l'expérience également grandissante du passé. Si, dans ce banquet, j'ai jeté avec vous un regard satisfait sur le passé, ce n'était pas, croyez-le bien, pour en faire sortir, par vote indirecte, l'éloge du ministère. Car, encore une fois, c'est aux Chambres que nous devons en attribuer l'honneur. Ce sont les Chambres qui ont rendu possibles nos victoires sur la réaction par le soin persistant qu'elles ont mis à pratiquer l'union des gauches. Le mérite du ministère a été d'élever cette union à la hauteur d'un principe de Gouvernement.

Aussi, messieurs, je demeure absolument convaincu que la majorité républicaine ne voudra pas déserter ce principe, alors qu'il nous a donné de si beaux fruits et qu'il nous en promet de non moins beaux. En l'affirmant de nouveau dès demain sur le nom de l'homme qui est et restera l'honneur de la République, nous déjouerons les espérances tenaces de l'opposition, qui escompte déjà de coupables défections dans le premier scrutin de la session. Le moindre relâchement des liens qui rapprochent les groupes de gauche aurait des suites déplorables à la veille des élections communales. Ce serait pour l'opposition une occasion inespérée de reconquérir en quelques mois tout le terrain qu'elle a perdu pendant des années. *(Applaudissements.)*

Or, messieurs, elle s'organise en vue de cette éventualité : car, de quelque étiquette qu'elle s'affuble, en quelques groupements qu'elle se divise, les diverses fractions qui la composent continueront de faire cause commune dans toutes les

élections. L'accord se concluera dans la coulisse. C'est au dernier moment qu'il se manifestera dans les faits, au grand jour de la scène publique. Nous en avons eu comme un avant goût dans l'élection d'hier. La défaite que nous avons subie doit nous être un avertissement. Si nous n'en profitons pas, soyez convaincus que la victoire remportée par les coalisés, quelque humiliante qu'elle soit pour leur dignité, leur serait une incitation à renouveler un pacte où le désir du succès domine toutes les considérations morales.

Restez donc unis plus fermement que jamais, vous tous, républicains, qui ne l'êtes pas seulement d'épithète, qui l'êtes aussi de conviction et qui le prouvez tous les jours par vos actes, par votre lutte incessante contre la réaction. Et vous tous, messieurs les membres du comité du commerce et de l'industrie, travaillez sans relâche, chacun dans votre sphère, à cette union si nécessaire des vrais républicains, en offrant à toutes les communes, comme une leçon vivante, l'exemple de vos comités.

Messieurs, je lève mon verre pour boire à cette union des vrais républicains, et je suis sûr, en portant ce toast, d'être l'interprète du pays républicain tout entier. Je bois à cette union, d'abord, parce qu'elle est la seule garantie de notre force en face de la coalition cléricale, monarchique et nationaliste, ensuite, parce qu'elle est la condition essentielle des réformes démocratiques et du progrès républicain. (*Longs applaudissements. Ovation prolongée.*)

III

L'EXPULSION DE L'ABBÉ DELSOR

(22 JANVIER 1904)

L'abbé Delsor, représentant au Reichstag la circonscription de Molsheim, étant venu à Lunéville pour y faire une conférence au cercle catholique, le Gouvernement apprit que cette conférence n'était qu'un prétexte. En réalité, c'était une manifestation cléricale et nationaliste, organisée par le parti réactionnaire, pour protester contre la fermeture de la chapelle du château. En conséquence, le 7 janvier, avant la conférence, un arrêté d'expulsion du territoire français fut signifié à l'abbé Delsor.

Un certain nombre de Députés de la droite, MM. Corrard des Essarts, Louis Ollivier, Godefroy Cavaignac, Gauthier (de Clagny), le lieutenant-colonel Rousset, Syveton, Grosjean et Ferri de Ludre, interpellèrent à ce sujet le Gouvernement dans la séance du 22 janvier. Voici quelle fut la réponse de M. Combes, Président du Conseil (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — La Chambre me permettra, pour la clarté, la précision et l'honnêteté du débat, de ramener la

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 23 janvier 1904, pages 96 et suivantes.

question qui nous occupe à ses termes les plus simples. Elle ne voudra pas, j'en suis sûr, se rendre complice de la manœuvre savamment imaginée, dès le début de cette affaire, à l'effet d'agir puissamment sur l'opinion publique et de redonner au nationalisme décadent (*exclamations au centre et à droite; — vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) un regain de vigueur et de popularité.

C'est une justice que je rends volontiers au parti nationaliste : il possède à fond l'art de la mise en scène et il a expérimenté plus d'une fois, depuis le général Boulanger, jusqu'à quel point des décors ingénieusement conçus et artistement arrangés peuvent contribuer au succès d'une pièce à tableaux. (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ici, son adresse habituelle a été vaillamment secondée par la foule des journaux de l'opposition, qui ont donné, avec un entrain merveilleux, pour enlever l'opinion et surprendre le patriotisme. (*Rumeurs à droite.*)

Au dire de M. Corrart des Essarts, dans ses premières communications à la presse, M. l'abbé Delsor, dont on serait bien aise aujourd'hui d'escamoter la personnalité... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) pour ne laisser en face de la Chambre qu'une question de patriotisme, M. l'abbé Delsor avait battu aux dernières élections le prince de Hohenlohe, préfet de Colmar. C'était la protestation contre l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne qui venait d'être bafouée et anéantie en sa personne par le gouvernement français.

Et M. Ollivier, procédant par contraste, comme il nous le disait tout à l'heure, à la manière d'un peintre à effets (*Rires*

et applaudissements à gauche). M. Ollivier se plaignait que le gouvernement eût toléré qu'un député socialiste belge, M. Vandervelde, parcourût l'arrondissement de Saint-Brieuc, insultant notre drapeau et provoquant à ce propos des protestations dans la salle de l'hôtel-de-ville, où il parlait pour la dernière fois. M. le préfet Robert, entouré de fonctionnaires, assistait impassible sur l'estrade à ces scènes de désordre et allait serrer la main du député belge à la fin de son discours.

Depuis lors, je le reconnais, l'enthousiasme de la première heure a sensiblement baissé, le ton de la polémique s'est singulièrement modifié dans les journaux réactionnaires, les personnalités des deux députés artificiellement comparés ont été reléguées au second plan dans une sorte de pénombre.

L'arrêté même d'expulsion, pris contre l'un d'eux, a cessé d'être une mesure plus ou moins fâcheuse de l'autorité préfectorale. C'est le ministère qui a été pris à partie.

A droite. — Parbleu!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On a espéré avoir suffisamment irrité la fibre patriotique pour entraîner contre le cabinet bon nombre de défectionnaires de la majorité républicaine.

On s'est livré dans ce but à une stratégie parlementaire dont on attend les meilleurs résultats. Vous avez pu vous-mêmes la suivre et constater que l'incident de Lunéville était devenu le bélier dont on avait besoin, non pour faire éclater la vérité, mais pour jeter bas un Gouvernement coupable de prendre corps à corps et de faire reculer méthodiquement, depuis vingt mois, la réaction nationaliste et cléricale. *Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Messieurs, j'ai émis tout à l'heure l'espérance que la Chambre ne voudrait pas être dupe de la mise en scène calculée pour égarer ses sentiments, et qu'elle voudrait s'enquérir de la vérité des faits.

Or, cette vérité, la presse républicaine l'a déjà établie avec force détails, et je n'aurai pas beaucoup de peine à l'établir moi-même. La vérité, c'est que M. l'abbé Delsor n'a nullement été le triomphateur du prince de Hohenlohe, qu'il n'a pas été le protestataire déterminé contre les injustes arrêts du sort, ni le Français vaincu qui refuse de se résigner à son malheur. Il a été, ainsi que le journal le *Temps* nous l'avait appris après les dernières élections pour le Reichstag, le candidat clérical élu contre un concurrent socialiste et un concurrent libéral.

Il y a plus : le prétendu protestataire ne consent pas à être présenté comme tel. C'est lui-même qui nous en avertit dans une interview de la *Patrie*. (*Mouvements divers.*)

« Gardez-vous bien, a-t-il dit, de me donner comme protestataire. » Et un de ses amis personnels, qui a été mêlé activement à ses luttes, insiste de la manière la plus catégorique, dans une lettre que le journal la *Croix* a reproduite, sur le caractère vrai du rôle politique rempli par M. l'abbé Delsor.

On craignait tout à l'heure que je ne m'abandonnasse à la tentation de discuter la vie parlementaire de M. l'abbé Delsor. Je m'en garderai bien, et je ne m'en reconnais pas le droit ; mais j'ai le droit de m'élever contre une réputation usurpée et de lui dénier le renom de protestataire qui lui est inexactement attribué. (*Très bien! très bien ! à gauche.*) C'est

uniquement dans ses écrits ou dans les écrits de ses amis que je vais chercher mes renseignements. (*Interruptions au centre*).

Je ne peux pas les demander à ses adversaires. Vous ne les accepteriez pas.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — C'est la politique des petits papiers.

M. DAUZON. — C'est vous qui l'avez commencée.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Les journaux français, dit l'ami dont je parle, l'ont, ces derniers jours, généralement appelé député protestataire. Ce qualificatif n'est pas exact et mieux vaudrait l'appeler député indépendant. »

Sur divers bancs au centre et à droite. C'est la même chose.

M. MAURICE BINDER. — On ne peut pas en dire autant de votre majorité.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « La protestation, en effet, telle qu'on l'entendait immédiatement après l'annexion, n'a plus de raison d'être aujourd'hui, et nos députés du groupe alsacien-lorrain ont mieux à faire que de protester contre un état de choses qu'ils ne peuvent pas changer. »

Au centre. — C'est évident.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Au reste, la sotte politique du Gouvernement français actuel (*Très bien ! très bien ! et rires à droite. — Bruit à gauche*) semble avoir le dessein de leur enlever presque jusqu'au désir de rien changer. Ils se sont donc résolument placés sur le terrain des faits accomplis et ils sont entrés dans la maison pour la rendre habitable, même pour les Alsaciens-Lorrains, donnant ainsi aux catholiques français l'exemple de ce qu'ils devraient faire pour assainir la République.... » (*Rires à gauche.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Quel rapport cela a-t-il avec l'expulsion ?

M. DAUZON. — Ce n'est pas le président du conseil qui parle, c'est votre ami; écoutez-le.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il est impossible de dire en termes plus clairs que l'abbé Delsor et ses amis ne sont ni alsaciens, ni français, ni allemands : ils sont tout simplement romains. (*Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Ce n'est ni pour la France ni pour l'Allemagne qu'ils travaillent : ils opèrent uniquement pour la politique romaine. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. LAMENDIN. — Ce sont eux, les internationalistes !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quant au contraste imaginé par M. Ollivier, il me suffira pour en faire justice, de lire textuellement à cette tribune la courte dépêche que j'ai reçue du préfet des Côtes-du-Nord, aussitôt que M. Ollivier eut épanché son indignation dans les colonnes du journal *Le Gaulois*. La voici :

« Je lis dans les journaux la lettre ouverte que vous adresse M. Ollivier, député. Je n'étais pas sur l'estrade à la conférence Vandervelde et je n'ai pas félicité le député belge. Il n'a pas dit un mot du drapeau français. Les cléricaux l'ont interrompu dès ses premières paroles, uniquement parce qu'il avait assisté aux fêtes de Renan, à Tréguier. » (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. LOUIS OLLIVIER. — C'est absolument inexact.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ainsi M. le préfet des Côtes-du-Nord donne un démenti formel aux assertions de M. Ollivier.

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — On sait ce que vaut ce démenti.

M. DAUZON. — Il vaut le vôtre.

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — L'un est payé et l'autre pas.

M. DAUZON. — L'autre est indemnisé !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les membres de cette Chambre, et ils sont nombreux, qui connaissent M. le préfet des Côtes-du-Nord, le savent incapable de trahir la vérité.

M. LOUIS OLLIVIER. — Voulez-vous me permettre de dire un mot ?

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Ollivier, vous répondrez plus tard.

M. LOUIS OLLIVIER. — Je maintiens mon affirmation. C'est le journal même de M. le préfet qui signale sa présence à la conférence. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Admettons, monsieur Ollivier, comme je l'entends dire de ce côté (*la droite*), que cette diversion ne prouve pas grand'chose. Si j'ai retenu l'incident, c'est parce que vous l'aviez soulevé.

Donc, messieurs, vous pouvez pressentir déjà que ce n'est ni la réalité des faits, ni le caractère vrai des personnes, qui ont préoccupé M. Corrard des Essarts et ses amis; c'est l'unique désir de mettre à profit un incident malencontreux (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. JULES BRICE. — Vous nous jugez à votre aune. (*Bruit.*)

M. FERNAND DE RAMEL. — Vous avez le talent de rabaisser tous les débats à un intérêt ministériel.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est vraiment une chose étrange que je ne puisse pas exprimer une seule fois ma façon de penser sans qu'on m'interrompe du côté de la droite. Si ces messieurs attendent, pour me laisser parler, que j'abonde dans leur opinion, ils attendront longtemps. (*Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je répète que ce qui a surtout préoccupé les interpellateurs, c'est le désir de mettre à profit un incident plus ou moins malencontreux... (*Exclamations et applaudissements ironiques à droite et au centre.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Voilà l'aveu! Nous le retenons.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.... pour placer la cause du nationalisme sous le patronage d'une émotion patriotique: car, messieurs, vous ne l'ignorez pas, les nationalistes s'arrogent volontiers le monopole du patriotisme. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On n'est patriote que si l'on consent à l'être à leur manière, et cette manière, vous la connaissez. Elle est aussi bruyante que fanfaronne; elle n'a rien de la tristesse concentrée, de la réserve hautaine et digne que recommandait Gambetta. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. FERNAND DE RAMEL. — Nous portions les armes en 1870 et vous ne les portiez pas.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Si Gambetta était dans cette Chambre, il vous renierait!

M. MAURICE BINDER. — Il y a une chose dont vous ne parlez jamais, mais à laquelle vous pensez toujours, c'est votre portefeuille. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le patriotisme des nationalistes éclate en paroles comminatoires et presque en provocations au moindre incident diplomatique. Il épie toutes les occasions de se faire valoir aux dépens du gouvernement, à qui le respect des traités interdit toute manifestation de ce genre.

On peut être patriote sans ostentation, et je prétends, quant à moi, qu'on l'est d'autant mieux qu'on l'est sans tapage. (*Applaudissements à gauche*). J'ai parlé assez souvent à cette tribune et ailleurs de la torture morale qui nous poursuit depuis trente ans, de la plaie saignante que la France porte au flanc, pour n'avoir pas à craindre que mes sentiments patriotiques puissent être suspectés. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je n'ai donné à personne le droit de croire que je pense sur ce point autrement que la France elle-même, et ce que je dis de moi-même, je le dis du Gouvernement tout entier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais si la France et son Gouvernement...

M. MAURICE BINDER. — On ne peut pas associer la France et le Gouvernement. (*Bruit.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Il en viendra un qui sauvera la France! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si la France et son Gouvernement restent fidèles à des sentiments qui les honorent...

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Qui les déshonorent! (*Exclamations et bruit à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ...ce dernier a des devoirs impérieux qui lui commandent une circonspection extrême.

Le nationalisme n'en a cure. Il serait ravi d'embarrasser le Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je saurai, quant à moi, déjouer ses calculs : je me bornerai à la relation des faits et, dans cette relation, je garderai la juste mesure qui m'est imposée à la foi par le patriotisme et par le souci de mes autres obligations. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Que s'est-il donc passé à Lunéville ?

Le rapport très détaillé du sous-préfet de cette ville va nous le faire connaître.

J'entends bien que M. Corrard des Essarts et ses amis récusent d'avance son témoignage.

Mais j'ai le droit de m'y tenir jusqu'à preuve du contraire, et la preuve n'a pas été faite. Car ce n'est pas parce que M. Corrard des Essarts et M. de Ludre sont des hommes de parti, élus comme députés nationalistes par toutes les forces de la réaction, que je préférerai leurs assertions à celles d'un fonctionnaire réputé jusqu'à ce jour par ses administrés pour un homme honnête et juste. (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Rumeurs au centre et à droite.*) Je donne lecture du rapport adressé par le sous-préfet au préfet du département ; la pièce est un peu longue, mais elle est l'élément essentiel du débat.

« Le 7 janvier dernier, M. l'abbé Delsor, député au Reichstag, qui était venu à Lunéville pour donner une conférence au cercle catholique, était expulsé du territoire français en vertu de votre arrêté en date du même jour. Les motifs de votre décision étaient basés sur ce que « cet étranger » devait prendre part à une réunion politique. Or, M. Delsor, au

moment où l'arrêté lui a été signifié, a protesté, en affirmant qu'il n'était pas dans ses intentions de se livrer à une manifestation, mais qu'il se proposait de faire aux Alsaciens résidant à Lunéville une conférence sur les pays annexés.

« Il résulte de mes informations que la conférence organisée au cercle catholique par le parti réactionnaire devait, au contraire, constituer une protestestation contre la fermeture de la chapelle du château et contre l'interdiction en France du journal alsacien le *Volksfreund*... »

M. Jules Brice. — Comment le sait-on ?

M. le président du conseil. «... Le véritable caractère de la réunion du 7 janvier découle des événements qui l'ont précédée. Il convient donc de s'y reporter. A la suite d'un rapport dans lequel je vous faisais connaître qu'un journal édité à Strasbourg en langue allemande, contenant les plus grossières injures contre les membres du Gouvernement, était vendu chaque dimanche à la sortie de la messe célébrée au château, M. le ministre de l'intérieur interdisait l'entrée en France de ce journal le *Volksfreund*. Le correspondant de cette feuille à Lunéville était l'abbé Vary, vicaire non concordataire, chargé spécialement du service à la chapelle du château. Ce prêtre recevait directement le *Volksfreund* qu'il faisait vendre par un colporteur et dont il effectuait lui-même le payement. En présence des agissements de M. l'abbé Vary, vous avez cru devoir revenir sur la décision gracieuse par laquelle vous aviez laissé la chapelle du château ouverte au culte, bien qu'elle ne fût pas autorisée, et, le 29 décembre dernier, j'avisais M. le curé de Saint-Jacques de l'interdiction d'y célébrer dorénavant les offices. Je me

faisais remettre, en même temps, les clefs de l'édifice. La chapelle du château était affectée principalement aux services dits « allemands ». M. l'abbé Vary, qui est le porte-drapeau du parti clérical de l'arrondissement et qui fait une active propagande, avait senti, dès son arrivée à Luméville, tout le profit qu'il pouvait tirer au point de vue politique de sa qualité d'Alsacien et de sa connaissance approfondie de la langue allemande. Aussi, avait-il institué pour les Alsaciens à la chapelle du château une série d'offices au cours desquels il prononçait des sermons en langue allemande, ou, plus exactement, en patois alsacien. Il se mettait d'autre part à la disposition de ses compatriotes en instance de naturalisation, pour leur faire la traduction des pièces qu'ils avaient à produire, et cela sans exiger aucune rémunération...» (*Mouvements divers*) «...C'est ainsi qu'il a réussi à former un groupement qu'il tient dans la main et dont il dispose entièrement au moment des élections.

« La fermeture de la chapelle du château portait un coup droit à l'œuvre de l'abbé Vary; les directeurs du parti réactionnaire l'ont compris et ont résolu de ressaisir leurs fidèles par l'entremise du cercle catholique. La presque totalité de la clientèle de M. Vary fait partie de cette association, dans laquelle sont embrigadés les ouvriers, les employés et les petits commerçants...

« Les organisateurs de la réunion avaient entrevu la nécessité de tenir absolument secret leur dessein, persuadés que le Gouvernement, s'il était avisé en temps utile, ne tolérerait pas la manifestation. C'est ainsi que M. l'abbé Delsor est descendu à la gare de Luméville sans qu'aucun de

ceux qui lui avaient demandé son concours soit venu l'attendre et qu'il s'est rendu directement à l'adresse qui lui avait été indiquée.

« D'autre part, les convocations pour la conférence ont été remises le 7 au matin, alors que les ouvriers et employés étaient partis pour leur travail. La personne chargée de les distribuer aurait dit à une femme : « Vous ne remettrez cette lettre à votre mari que ce soir. Il faut garder le secret sur la réunion ; car si M. le préfet l'apprenait, il ferait expulser M. Delsor. On va protester contre la fermeture de la chapelle du Château. »

« D'ailleurs, en dehors des membres du cercle catholique, tous les Alsaciens qui, bien que n'appartenant pas à cette société, n'étaient pas considérés comme suspects avaient été convoqués. On ne saurait donc soutenir sérieusement que cette réunion entourée d'un si grand mystère, faisant suite à la campagne de presse dont j'ai parlé plus haut et au cours de laquelle devait prendre la parole M. Delsor, venu à Lunéville dans les conditions que l'on sait, n'avait d'autre but que de célébrer les beautés de l'Alsace.

« L'opinion publique est du reste fixée à ce sujet et les affirmations de M. Delsor et de M. Corrard des Essarts laissent incrédules tous ceux qui peuvent manifester librement leurs sentiments. (*Rumeurs et exclamations à droite et au centre.*)

« Il convient de remarquer que, contrairement à un usage courant, les cartes d'invitation ne portaient pas l'indication du sujet qui devait être traité par le conférencier. (*Nouvelles exclamations à droite et au centre.*)

« En résumé, le voyage fait à Strasbourg par l'abbé Vary, le secret gardé sur la réunion projetée, les circonstances dans lesquelles l'abbé Delsor est arrivé à Lunéville, les recommandations faites par le distributeur des convocations, l'origine des personnes auxquelles elles s'adressaient, les sentiments publics de ceux qui ont pris l'initiative de la réunion, la précaution de ne pas indiquer sur les invitations le sujet que devait traiter M. Delsor, les termes violents employés par M. Corrard des Essarts dans son allocution permettent d'établir que la réunion du 7 janvier n'était que la continuation de la campagne commencée le 3 janvier dans le *Journal de Lunéville*, et que son but était d'exciter l'indignation des Alsaciens dont on voulait s'assurer le concours pour les élections municipales. » (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Vive la liberté !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà les faits. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. LE COMTE DE POMMEREU. — C'est le rapport d'un fonctionnaire !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous contestez le rapport ?

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Nous ne contestons pas, mais il n'y a rien dans ce rapport !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous ne contesterez pas en tout cas, la déclaration d'un des vôtres. Voici ce qu'a écrit M. Maurice Barrès :

M. HENRY FERRETTE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Notre ami M. Corrard des Essarts et M. Delsor avaient l'intention de protester, au point de vue alsacien, contre la fermeture de la chapelle du

château à Lunéville. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, vous connaissez maintenant les faits, tels qu'ils se dégagent du rapport du sous-préfet. Ils sont niés dans leurs parties essentielles — il fallait s'y attendre — par la presse nationaliste. Ils sont absolument confirmés par la presse républicaine de la région.

Tout se réduit en substance à ceci : M. l'abbé Delsor est allé à Lunéville pour protester contre la fermeture d'une chapelle non autorisée et l'interdiction en France du journal le *Volksfreund*.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Il a bien fait.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je retiens l'interruption.

Il y est allé pour faire de l'agitation au cercle catholique parmi les Alsaciens-Lorrains, en vue des élections municipales, contre le maire républicain de Lunéville, qui a été concurrent aux dernières élections législatives de M. Corrard des Essarts. (*Exclamations et rires ironiques à gauche.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Voilà de la belle politique, grande, généreuse et républicaine !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il est donc naturel que M. Corrard des Essarts aspire à le déposséder de la mairie pour être plus assuré de le battre aux élections futures. (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs au centre.*)

Les nationalistes auront beau dénaturer les faits, ils auront beau parler d'un projet de conférence douce et pacifique. S'ils sont dans leur rôle, en adoptant cette attitude, ils ne peuvent la prendre qu'à la condition de travestir absolument le caractère du conférencier, bien connu pour sa farou-

che intransigeance, qui lui a valu, entre autres désagréments, une condamnation à trois mois de prison. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — En Allemagne.

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Ce langage est inacceptable !

M. GEORGES LEYGUES. — Je demande la parole. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. DAUZON. — Je la demande également.

M. LE COMTE DE POMEREU, *s'adressant à M. le président du conseil.* — C'est à Berlin qu'on tient ce langage-là !

Au centre. — C'est un argument allemand. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les défenseurs de M. l'abbé Delsor, qui le glorifient volontiers de ses trois mois de prison, ont imaginé de dire que la condamnation avait été motivée par l'allure politique...

M. CHARLES BENOIST. — Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le président du conseil ? (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

A l'extrême gauche. — Faites-vous inscrire !

M. ARISTIDE BRIAND. — La Constitution n'est pas en danger ! (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je disais que les défenseurs de M. l'abbé Delsor avaient imaginé de dire que la condamnation avait été motivée par l'allure politiquement indépendante du député. Il n'en est absolument rien. Cette condamnation a été prononcée pour outrages à un autre culte. L'article poursuivi se résumait dans cette idée maîtresse, que la prostitution est

l'aboutissement naturel et logique du protestantisme. (*Mouvements divers.*)

M. PRACHE. — C'est encore Mouthon qui vous a glissé cette calomnie !

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — C'est du Mouthon enragé. (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je cite les deux dernières phrases de l'article. (*Bruit à droite.*)

M. MAURICE BINDER. — Lisez-les en allemand !

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Oui, lisez en allemand, puisque, après avoir renié Dieu, vous reniez la France ! (*Très bien ! très bien ! à droite. Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je cite les deux dernières phrases de l'article. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

Aux systèmes mis en pratique contre le Gouvernement, il faudra ajouter désormais celui qui consiste à l'empêcher de parler.

« Les souteneurs et les courtisanes, dit textuellement l'abbé Delsor à la fin de l'article, ne sont pas de mauvais protestants : ils sont des protestants logiques ».

A gauche. — C'est honteux !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tel est l'homme dont les nationalistes ont voulu faire un conférencier animé par l'esprit de douceur et de paix.

J'aborde le traitement infligé à M. l'abbé Delsor par l'autorité préfectorale.

Quelque mérité que fût ce traitement au regard de la personne qui l'a subi, on peut regretter que M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au lieu de recourir immédiatement à

l'expulsion, ne se soit pas arrêté — comme il en avait manifesté l'intention tout d'abord dans sa conversation téléphonique avec les employés de la sûreté générale — qui l'ont mise par écrit — à une menace d'expulsion. La menace aurait certainement produit le même effet, celui d'empêcher l'agitation projetée, et le préfet de Meurthe-et-Moselle ne se verrait pas accusé, tout Lorrain qu'il est et se glorifie d'être, d'avoir pris plaisir à molester un habitant de cette Alsace, qui tient à notre vie morale par les fibres les plus intimes du cœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

J'ajoute qu'il n'aurait pas été conduit non plus à laisser tomber de sa plume dans la rédaction de l'arrêté d'expulsion, des mots pénibles à écrire et tout aussi pénibles à lire (*Très bien ! très bien !*), parce qu'ils éveillent dans nos âmes un contraste douloureux entre les plus nobles sentiments et la réalité des choses. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

A droite. — Très bien ! révoquez-le

M. Dauzon. — C'est toute la Chambre qui devrait applaudir !

M. le comte de la Rochethulon. — Dites cela à M. Jaurès et à M. de Pressensé !

M. Prache. — Si le préfet avait été révoqué, nous aurions applaudi.

M. le comte de la Rochethulon. — Oui ! monsieur le président du conseil du conseil, révoquez-le, et nous applaudirons !

M. le président du conseil. — Mais, messieurs, pour être juste, je dois déclarer que le libellé dont le préfet de Meurthe-et-Moselle s'est servi est le libellé traditionnel, la formule en usage depuis trente ans.

Il s'est élevé dans la presse d'opposition un véritable concert de récriminations contre deux expressions employées dans cet arrêté : « sujet allemand » et « étranger ».

A droite. — Il y avait de quoi s'indigner !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cette indignation est bien tardive..... (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. JULES BRICE. — Comment ! Elle a éclaté dès le lendemain.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pourquoi ne s'est-elle pas fait entendre plutôt ? Voilà trente ans que, pour la régularité des pièces officielles, tous les arrêtés d'expulsion portent ces deux expressions. J'ai consulté tous ceux qui sont émanés du ministère de l'intérieur. Il n'en est pas un seul dans lequel ne se trouvent ou les deux expressions ou tout au moins l'une de ces deux expressions. Ces arrêtés portent les signatures de tous les ministres qui se sont succédé place Beauvau. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est M. Dufaure lui-même, dont, je pense, vous ne suspecterez pas le patriotisme, qui, en 1872, dans une circulaire adressée à tous ses procureurs généraux, a indiqué cette expression « sujet allemand » comme devant figurer dans les pièces d'extradition. Tous les arrêtés pris depuis lors par le ministère de l'intérieur contre des Alsaciens-Lorrains mentionnent la nationalité allemande ou la qualité d'étranger.

Sans remonter au delà de 1887, je puis certifier que j'ai retrouvé au bas de ces arrêtés les signatures de tous les ministres : MM. Fallières, Sarrien, Constans, Bourgeois, Loubet, Ribot (*Ah ! ah !*), Charles Dupuy, Barthou, Brisson,

Leygues (*Applaudissements et rires à gauche*) et Waldeck-Rousseau.

Ainsi tous les ministres de l'intérieur se seraient rendus coupables d'un acte antipatriotique !

Mais j'ai plus à dire. Parmi ces ministres, il y en a un qui est allé plus loin. Il ne lui a pas suffi de se plier à la loi impitoyable du sort et de se conformer à la lettre inexorable d'un traité. De sa seule autorité il les a aggravées. Sans hésitation, de son propre mouvement, il a effacé l'Alsace de la carte de l'Europe. D'après lui, les Alsaciens qu'il a expulsés ne sont plus des Alsaciens; ils ne sont plus nés, l'un, à Bischwiller (Alsace) et l'autre, à Weiterswiller (Alsace). Ils sont nés, l'un, à Bischwiller (Allemagne) et l'autre à Weiterswiller (Allemagne). (*Applaudissements et exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Ce ministre de l'intérieur, pour qui l'Alsace, en tant que région, a cessé d'exister, c'est votre chef, messieurs de l'opposition, c'est M. Ribot ! (*Applaudissements vifs et répétés à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Et ce sont les internationalistes qui applaudissent !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ah ! messieurs, je comprends maintenant pourquoi M. Ribot était si pressé d'en finir avec l'expulsion de l'abbé Delsor. Je comprends pourquoi, jeudi de la semaine dernière, il me sommait de monter à cette tribune et de m'expliquer sans plus ample informé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit au centre et à droite*).

M. MAUJAN. — Et ce n'est pas à Berlin que vous avez pris ce renseignement ! C'est au ministère de l'intérieur.

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — M. Ribot savait qu'il y avait quelque part, enfouis dans un carton, deux arrêtés d'expulsion.... (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions et bruit au centre et à droite*).

M. Ribot. — Oh!

M. le président du conseil. — .... où cette vieille terre d'Alsace, objet de nos souvenirs passionnés et de nos regrets amers... (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs. — Interruptions à droite*).

M. Ginoux Defermon. — Adressez-vous à M. de Pressensé.

M. Maurice Binder. — Vous vous y connaissez pour donner le change!

M. le président du conseil. — .... a perdu momentanément, sous sa plume, le peu qui lui restait de son passé, son nom et son expression géographique. Ces arrêtés, il ne convenait pas à la sérénité du patriotisme de M. Ribot.... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Vives réclamations au centre et à droite*).

M. Ribot. — Oh!

Sur divers bancs au centre et à droite. — A l'ordre!

(*A ce moment un bruit strident se fait entendre du côté droit de la salle. — Mouvement prolongé.*)

M. le président. — La Chambre constatera de quel côté s'est produite une manifestation que l'on n'avait jamais entendue dans cette Chambre. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. le président du conseil.

M. LE BARON DE BOISSIEU. — C'est lui qu'il aurait fallu rappeler à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que ces arrêtés pussent être exhumés et produits devant une Chambre française. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et c'est vous, monsieur Ribot, qui, la semaine dernière, sans aucune provocation de ma part, m'avez accusé de solliciter le concours de l'étranger! (*Bruit au centre et à droite. — Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Eh bien! Je vous somme à mon tour de paraître à cette tribune... (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. RIBOT. — Oui, monsieur. Soyez tranquille.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et de nous dire sous l'empire de quelle nécessité inconnue vous n'avez pas voulu que l'Alsace continuât à s'appeler l'Alsace. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. — A l'ordre!

M. LE BARON DE BOISSIEU. — Ce sont des internationalistes qui applaudissent! (*Bruit prolongé.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Car vous ne nierez pas que sous votre plume, le mot « Alsace. »...

M. RIBOT. — Encore!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... a disparu et a été remplacé par le mot « Allemagne ». (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Réclamations au centre et à droite.*)

Permettez, messieurs! J'ai été attaqué, la semaine dernière, de la manière la plus outrageante et la plus injuste. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je m'adresse maintenant à M. Lemire.

M. Lemire, dans un accès d'indignation (*Bruit à droite*) que, par politesse, je veux croire sincère...

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Allez vous l'expulser aussi? (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il paraît qu'il n'y a ici que le président du conseil qui n'ait pas le droit de parler. (*Bruit à droite*).

A droite. D'après le règlement, on interpelle les ministres, mais non les députés.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je m'adresse à M. Lemire, parce que M. Lemire, à cette tribune, m'a demandé de l'air le plus sérieux du monde, avec une indignation que par politesse je veux croire sincère... (*Applaudissements et vives à gauche. — Vives réclamations à droite et au centre. — Bruit prolongé*).

A droite. — A l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. — M. le président du conseil dit qu'il veut croire et qu'il croit sincère l'indignation de M. Lemire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je veux aller plus loin à l'égard d'un adversaire comme M. Lemire, et s'il se croit atteint par les mots que je viens de prononcer, je suis prêt à les retirer.

M. Lemire m'a demandé, sur un ton qui n'était pas celui de son habituelle courtoisie, si, en expulsant l'abbé Delsor, j'avais voulu atteindre et déchirer sa robe de prêtre. Ce sont bien là ses expressions, autant qu'il m'en souvient.

M. Lemire, votre question vient trois ans trop tard. Tournez-vous du côté du centre, je vous prie, et demandez

aux ministres du cabinet Waldeck-Rousseau, ici présents, s'ils ont voulu salir ou déchirer la robe du prêtre, lorsqu'ils ont expulsé un Lorrain, l'abbé Michel, curé de Vionville. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

Pour en revenir à la formule des arrêtés d'expulsion, regrettons, je le veux bien, qu'elle ait pris naissance en 1872, au lendemain du démembrement du territoire et alors que la plaie était la plus cuisante...

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Elle l'est encore.

M. DAUZON. — Qui dit le contraire ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...regrettons, si vous voulez, qu'elle se soit maintenue jusqu'à ce jour. Mais, de bonne foi, y avait-il lieu d'y déroger pour M. l'abbé Delsor, alors qu'on y avait dérogé pour des Alsaciens bien plus méritants que lui, notamment pour le député Bueb ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Il n'était pas Alsacien !

A gauche. — Si ! si !

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Son père était Allemand.

M. GÉRAULT-RICHARD. — Il était de Mulhouse.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les journaux modérés de l'époque, qui mènent aujourd'hui contre le cabinet une campagne si violente, ont pris gaiement leur parti de l'expulsion du député alsacien Bueb.

« Qui pouvait assurer, disait à ce propos le journal *Le Temps*, que la réunion où ce député devait discourir ne sus-

citerait pas une contre-manifestation? En pareille matière, il vaut beaucoup mieux prévenir que sévir, et la meilleure façon de garantir l'ordre, c'est de supprimer par avance ce qui pourrait servir de prétexte à des troubles. »

Et le journal *Les Débats* concluait par ce mot de la fin : « On a invité ces étrangers à aller manifester à Berlin. Voilà toute l'affaire. »

Eh bien, messieurs, on a invité M. l'abbé Delsor à aller manifester au-delà de la frontière, voilà toute l'affaire! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche*).

Après tout, par quels titres, par quels services M. l'abbé Delsor aurait-il mérité un traitement de faveur? Des citations nombreuses que vous avez trouvées dans les journaux et qui ont été empruntées à la *Revue catholique* d'Alsace, dirigée par M. Delsor, vous ont édifiés sur les véritables sentiments de cet Alsacien, qui se défend d'être protestataire, de ce député au Reichstag prétendument en lutte morale contre le gouvernement de l'Allemagne et en communion d'idées avec la France.

Je dois à la Chambre de mettre sous ses yeux quelques-unes de ses citations.

Si je les choisissais dans les articles dirigés contre le cabinet, vous m'accuseriez de parti-pris et de choix arbitraire. Écoutez M. l'abbé Delsor, quand il parle de la République à l'occasion du boulangisme :

« M. Zola est le seul écrivain qui puisse raconter Boulanger. On a des nausées rien que d'y penser. Les républicains ont mauvaise grâce de faire les prudes sur la tombe du triste personnage qui s'est suicidé pour une courtisane et s'est fait enterrer avec elle. » (*Interruptions à droite.*)

A vous, messieurs les boulangistes ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

« Cette pourriture qu'on a enfouie à Bruxelles est sortie des entrailles mêmes de la République. C'est la majorité républicaine qui a élevé sur le pavois ce soldat menteur, ce ministre brouillon, ce patriote aliéné. Le suicide est toujours une tache. Boulanger l'a rendue plus honteuse. Il s'est affaissé dans la fange et, chose triste à dire, sa famille s'y est affaissée avec lui. Le fait qu'une fille ait osé déposer une couronne sur la tombe d'un pareil père est un outrage à la conscience publique. » (*Bruit et exclamations à gauche.*)

M. Jules Auffray. — C'est abominable !

M. le président du conseil. — « On se salirait en disant : Paix à ses cendres ! « Paix à cette boue ! » Voilà la seule épitaphe que mérite une tombe de cette espèce. »

Je livre cet article aux méditations des députés nationalistes. (*Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

La France de Carnot est à peine moins maltraitée à propos du voyage du Président de la République à Nancy :

« Le spectacle donné par les Français à cette occasion n'est guère celui d'un peuple libre et républicain; à voir ces masses se précipiter sur la route, ses généraux, ses préfets, ses ministres du culte aplatis devant le maître et l'encensant comme une idole, on se croirait en plein Orient, en présence de cette race d'esclaves qui se prosternent pour avoir l'honneur de recevoir un coup de pied du cheval du pacha en pèlerinage vers la Mecque ».

M. l'abbé Delsor se surpasse en fait d'insolence et de cynisme, quand il juge l'œuvre de Jules Ferry :

« Le peuple français a la mémoire courte : Jules Ferry, autrefois abhorré, est maintenant un héros et une hausse formidable s'est produite sur les oignons pour fournir toutes les larmes exigées par la franc-maçonnerie gouvernementale. Les pleurs qu'on verse sur lui me font rire, les éloges qu'on en fait sont grotesques et, s'il fut le plus grand homme de toute la clique, c'est donc que les autres sont bien petits!

« On l'appelle le « Père de la patrie ». Singulier papa, qui pendant le siège de Paris nourrissait ses enfants avec de la sciure de bois, pendant que son compère Gambetta les chaussait avec des souliers de carton et que tous deux, ainsi que les Renan, les Dumas, les Goncourt et autres, se truffaient le ventre chez le roi des traiteurs de la capitale affamée. » (*Exclamations à gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. François Fournier. — Voilà le patriote!

M. Gustave Rouanet. — Voilà le héros!

M. Lamendin. — C'est cela le langage évangélique ?

M. le président du conseil. — Veuillez écouter. Vous auriez tort de perdre une seule syllabe de cet article :

« Que ce patriote hypocrite, adulé par les gens de Paris et des Vosges, tende l'oreille : il entendra les malédictions des mères alsaciennes réclamant leurs fils, les soldats de la légion étrangère, que, pour enrichir ses frères et beaux-frères, il fit assassiner au Tonkin. » (*Exclamations à gauche, Interruptions à droite.*)

Messieurs, rapprochez le langage que vous venez d'entendre de celui que M. l'abbé Delsor a tenu en l'honneur de

l'empereur d'Allemagne, et concluez. Vous voyez ce que vaut le personnage. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LUCIEN MILLEVOYE. — Il ne peut se défendre à la même tribune que vous !

A l'extrême gauche. — Défendez-le !

M LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quant au journal le *Volksfreund*, qui a mérité les félicitations de M. l'abbé Delsor, c'est une feuille hebdomadaire, qui était expédiée par ballots aux prêtres du département de Meurthe-et-Moselle et distribuée par leurs soins aux fidèles de la main à la main.

Vous aurez une idée des passions haineuses qui inspirent ce journal par trois extraits, tous les trois fort courts.

C'est d'abord un intitulé d'article qui vise le président de la République, un simple intitulé; mais il en dit long. Le voici : « Loubet le misérable. » (*Exclamations à gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

C'est ensuite un article contre un membre du cabinet :

« Le socialiste Pelletan est un escroc. Il y a quelque temps, il se laissait corrompre avec quelques milliers de francs. On l'a invité à se disculper. Jusqu'ici il n'y a pas réussi ; son patron Loubet se tait également et signe l'insensé décret contre le vaillant amiral Maréchal. » (*Bruit à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voici le troisième extrait, dont la Chambre dégustera la saveur :

« Le *Volskfreund* a été l'objet d'une grande distinction. Le fameux, le crapuleux persécuteur des chrétiens, Combes...

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Bravo ! bravo ! (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « ... a interdit notre publication en France...

« Nous nous estimons heureux d'être devenus la victime de cet odieux et satanique persécuteur. Ce Néron moderne verra lui aussi sa défaite. »

A votre tour, messieurs de la gauche :

« Un tas de vauriens, socialistes et radicaux... » (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. BUSSIÈRE. — C'est le langage évangélique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *s'adressant à la gauche.* — Vous m'interrompez au moment le plus flatteur pour vous. (*Rires à gauche.*)

« Un tas de vauriens socialistes et radicaux siègent à la Chambre et au Sénat, tyrannisant le pays. Ces crapules ont la liberté, mais non pas les bons... »

M. DE BAUDRY D'ASSON. — C'est vrai !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « ... Les mauvais journaux de l'étranger sont libres, et non le *Volksfreund*, parce que celui-ci est une bonne feuille catholique. (*Rires à gauche.*)

« Jusqu'à quand les Français se laisseront-ils tyranniser par un aussi ignoble personnage ? »

Cette fin est encore pour moi. (*Nouveaux rires.*)

Voilà, messieurs, le journal dont l'abbé Delsor se proposait de faire l'apologie au cercle catholique de Lunéville.

M. FRANÇOIS FOURNIER. — C'est la mentalité catholique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, après ces diverses citations du journal de M. Delsor et du *Volksfreund*, la Chambre sans doute se jugera suffisamment éclairée...

A gauche. — Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je reviens, en finissant, à l'objet direct des interpellations et je fais remarquer à la Chambre que, si le préfet de Meurthe-et-Moselle est attaqué avec une violence inouïe par les feuilles de la réaction, ce n'est pas tant parce qu'il aurait manqué de mesure dans un acte administratif, c'est surtout parce qu'il s'est rendu odieux...

M. JULES BRICE. — C'est le mot.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... au parti clérical de son département par ses convictions fermement républicaines... (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) et par son énergie à appliquer les décisions de la Chambre, relativement aux congrégations. (*Ah ! ah ! sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. GERVAIZE. — Votre préfet est le meilleur de nos auxiliaires; c'est le roi des gaffeurs.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Rappelez-vous les manifestations violentes, les commencements d'émeute qui ont eu lieu, à ce propos, dans les environs de Nancy. M. Corrard des Essarts et ses amis ne les ont pas oubliés. Les nationalistes de Meurthe-et-Moselle assouvissent en ce moment, sur le préfet de ce département, une rancune politique, qui se décore du beau nom de patriotisme.

Cela dit, je ne prolongerai pas davantage le débat.

J'ai formulé, en ce qui touche nos sentiments, des réserves suggérées par le patriotisme et d'impérissables souvenirs.

C'est à la Chambre de décider si elle veut suivre les interpellateurs dans leur stratégie à peine masquée contre un ministère qui a eu le tort impardonnable d'engager résolument, à la tête d'une majorité fidèle... (*Exclamations au*

centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche) une bataille décisive contre la réaction cléricale et le nationalisme ! (*Applaudissements vifs et répétés à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit à droite et au centre — L'orateur, en retournant au banc du Gouvernement, reçoit des félicitations.*)

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, fut adopté par 295 voix contre 243.

IV

LES GRÈVES DES OUVRIERS AGRICOLES DU MIDI

(5 FÉVRIER 1904)

Par suite de la mévente des vins en 1901 et 1902, les salaires des ouvriers agricoles dans les départements du Midi avaient été abaissés considérablement. Au mois de décembre 1903, des grèves éclatèrent dans les départements de l'Aude et de l'Hérault, et quelques incidents se produisirent, au sujet desquels M. Lasies posa une question à M. le président du conseil, dans la séance de la Chambre du 5 février 1904.

Au cours de la discussion, sur la demande de MM. Aldy, Sarraut et Lafferre, la question fut transformée en interpellation et se termina par l'ordre du jour suivant, adopté par 343 voix contre 200 : « La Chambre approuvant les déclarations du Gouvernement et repoussant toute addition passe à l'ordre du jour » (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, l'honorable M. Lasies s'inquiète pour les propriétaires du Midi et pour les propriétaires

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 6 Février 1904, page 275.

en général d'un avenir qui lui apparaît sous un jour très sombre, parce qu'il l'entrevoit à travers les récits des journaux ou les lettres particulières qui ont pu lui être écrites. Je commencerai ma réponse par une déclaration qui le surprendra beaucoup, mais qui m'est inspirée par le sentiment très réfléchi et très sincère de la vérité : je donnerais volontiers la grève agricole du Midi, telle qu'elle a fonctionné et telle qu'elle fonctionne, comme modèle aux grèves à venir. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements ironiques à droite et au centre.*)

M. Cibiel. — C'est rassurant !

M. le président du conseil. — Je m'attendais à votre surprise ; je l'avais annoncée. La différence entre le jugement que j'en porte et celui qu'en a porté M. Lasies tient aux renseignements qui ont fixé mon opinion et à ceux qui ont déterminé la sienne. Il a vu la grève du Midi à travers des récits de journaux ; je l'ai vue à travers des renseignements officiels que j'ai fait contrôler. (*Rires ironiques à droite*). Je l'ai vue et jugée d'après les rapports des préfets, ceux des chefs de la gendarmerie et ceux enfin d'agents spéciaux que j'ai envoyés sur les lieux. Si vous voulez bien abjurer toute espèce de parti pris...

M. Maurice Binder. — Nous n'avons jamais de parti pris.

M. le président du conseil... je suis convaincu qu'après m'avoir entendu, vous serez tous de mon avis.

M. Lasies vous a indiqué l'origine de la grève. Elle a eu pour cause le désir bien naturel des ouvriers agricoles d'obtenir un relèvement de salaires, que la mévente des vins, en 1901 et 1902, avait singulièrement abaissés.

M. Maurice Binder. — Par le temps qui court, tout le monde demande des relèvements de salaires. (*Exclamations à gauche.*)

M. le Président. — Veuillez garder le silence, monsieur Binder.

M. le président du conseil. — Par l'effet de cette mévente les salaires étaient descendus à un taux tel que les ouvriers ne pouvaient subvenir à leurs besoins.

M. Jaurès. — C'est vrai.

M. le président du conseil. — Au lieu des 3 fr. ou 3 fr. 50 et même 5 fr. qu'on payait autrefois, lorsque le Midi bénéficiait de la destruction des vignobles dans d'autres régions, les propriétaires ne payaient plus que des salaires insuffisants, 2 fr., 1 fr. 75 et même 1 fr. 50. Ils n'avaient pas rencontré de résistance de la part des ouvriers, qui sentaient très bien que leurs intérêts étaient solidaires des intérêts du patron. (*Applaudissements à gauche.*)

Si l'on tient compte, d'autre part, des journées où l'ouvrier du Midi ne fournit aucun travail, on ne s'étonnera pas que son gain annuel ne dépasse pas la somme de 500 ou 600 fr., avec laquelle il doit nourrir toute une famille. On comprendra que, lorsque cet ouvrier s'est aperçu que, grâce au prix élevé du vin, le propriétaire non seulement couvrait ses frais, mais réalisait des bénéfices importants, il ait eu la pensée de demander qu'on revînt sinon aux taux élevés d'autrefois, au moins à des taux raisonnables. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Lamendin. — C'est de toute justice.

M. le président du conseil. — Un moyen, un seul s'offrait

à lui : c'était l'entente avec ses compagnons de travail. De là la formation de syndicats locaux, et, partout où ces syndicats n'existent pas, la formation de groupements nommant des chefs et leur donnant mandat de négocier avec les patrons.

Ceux-ci n'acceptant pas immédiatement les propositions des ouvriers, la grève fut déclarée. Elle commença par la petite commune de Lésignan. Vingt ouvriers occupés dans une propriété annoncèrent au patron que, s'il ne décidait pas à relever les prix, ils cesseraient le travail. De ce fait, ils se mirent en grève.

Ce fut l'affaire d'un jour. Le propriétaire céda au bout de vingt-quatre heures et consentit au relèvement demandé : 2 fr. 50 pour six heures de travail. (*Mouvements divers.*)

Au centre. — Pour six heures ?

M. François Fournier. — Cela fait dix sous de l'heure; vous ne vous en contenteriez pas, messieurs.

M. Jaurès. — Il n'y a rien là de surprenant. Lisez l'enquête du *Musée social*.

M. le président du conseil. — On a parlé d'une organisation préparée de longue date en vue de cette grève. Il n'en est rien. J'ai indiqué comment elle est née et j'indique pourquoi elle a dû se propager. C'est par la contagion de l'exemple. La comparaison de la tache d'huile trouve ici sa place.

Les ouvriers d'une commune ayant réussi à obtenir un relèvement de salaires par une menace de grève, ou par une grève de vingt-quatre heures, la commune voisine les a imités et ainsi, de commune en commune, le mouvement s'est généralisé. Mais il s'est généralisé de la façon la plus pacifique et

la plus innocente. Dans la plupart des communes, la grève a à peine duré deux ou trois jours.

J'ai dit que, prise dans son ensemble, elle avait été pacifique, autant que peut l'être une grève. Elle a été pacifique dans la pensée qui l'a fait naître, comme aussi dans ses moyens d'action. C'est la raison qui me faisait tout à l'heure souhaiter qu'elle servît de modèle aux autres.

Ah! sans doute, je souhaiterais encore plus qu'il n'y eût jamais de grèves, et, s'il était possible de régler les conflits entre le capital et le travail, de concilier leurs intérêts sans cessation de travail, nous serions unanimes pour approuver toute mesure législative qui amènerait un pareil résultat. Je doute qu'il soit possible d'en arriver là. La grève est entrée dans notre législation avec la loi de 1884.

Personne ici n'oserait proposer de revenir sur cette loi qui a créé les syndicats. En les autorisant, vous vous êtes engagés à leur laisser leur liberté légitime d'action. (*Très bien! très bien!*)

M. Fernand Engerand. — La loi de 1864 la leur avait donnée.

M. le président du conseil. — La loi de 1884 a abrogé les lois antérieures sur les coalitions. Par conséquent, elle a permis l'action collective des syndicats. La grève est un résultat naturel de cette action collective. Nous sommes unanimes, je l'espère, à maintenir la loi de 1884. (*Très bien! très bien!*) Nous devons, par conséquent, envisager ses conséquences et une de ses conséquences, c'est la grève comme moyen de défense des intérêts ouvriers.

Encore une fois, je serai d'accord avec les plus timorés

d'entre vous pour souhaiter qu'il n'y ait plus de grèves. J'espère même que, lorsque la classe ouvrière, d'un côté, la classe patronale, de l'autre, auront fait pendant quelque temps encore l'apprentissage coûteux et pénible de ce moyen d'action, l'une et l'autre seront mieux disposées et s'habitueront à discuter leurs intérêts sans aucun conflit, sans l'appauvrissement commun qui est au bout d'une cessation de travail. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour le moment, je dois me restreindre à l'objet même de l'interpellation. La grève agricole du Midi, en dehors de quelques faits sur lesquels je vais m'expliquer, se distingue par ce caractère d'être aussi modérée et aussi bien conduite qu'elle peut l'être, d'avoir un but nettement déterminé, dont M. Lasies a reconnu lui-même la légitimité, et de ne recourir qu'à des mesures normales et régulières.

Permettez-moi, messieurs, de déclarer à ce propos que, dans cette grève, le rôle de l'autorité n'a pas été le moins du monde celui qu'on a prétendu. Dans un article que vous avez pu lire, sous la signature d'un ancien président du conseil, on fait un grief aux préfets d'être intervenus d'eux-mêmes dans le conflit. On leur attribue une immixtion déplacée, des sentiments autoritaires, contre lesquels je proteste. On a prétendu qu'ils s'étaient imposés, par une sorte de coercition morale, aux propriétaires des vignobles.

Messieurs, rien n'est moins exact. J'imagine que, pour se tromper ainsi, l'ancien président du conseil a été renseigné par un de ses anciens collègues, dont je vous ferai connaître le rôle véritablement extraordinaire.

Les préfets n'ont donné leur concours, sans exception,

qu'à la demande expresse des ouvriers et des patrons et souvent des uns et des autres. Sans doute ils ont fait entendre — c'était leur devoir — par eux-mêmes ou par leurs délégués, des conseils d'apaisement et de conciliation. Va-t-on leur en faire un grief ? Quand M. Lasies me demandait d'intervenir d'une façon quelconque pour empêcher dans l'avenir les maux qu'il prévoit à tort, je l'espère....

M. Lasies. — Je souhaite d'avoir tort.

M. le président du conseil. ...par cela même il acceptait comme légitime l'intervention de mes agents, préfets et sous-préfets.

Je le répète, les préfets n'ont fait sentir leur influence qu'à la demande des patrons ou des ouvriers. (*Très bien ! très bien !*) Voilà la vérité, tant sur la marche de la grève que sur l'attitude des autorités préfectorales.

Il y a eu cependant quelques faits regrettables (*Ah ! ah ! à droite*) ; mais ils ont été singulièrement exagérés et quelques-uns tout à fait dénaturés. Je prends les trois ou quatre principaux, qui ont été cités par M. Lasies.

M. Lasies a dénoncé des entraves apportées à la liberté du travail, et, parmi ces entraves, il a cité les fameux laissez-passer, exigés des personnes qui voulaient circuler librement. Le fait des laissez-passer est exact. Mais il n'est vrai que de certaines localités. Je ne pense pas que M. Lasies ait pu entendre dire qu'il avait eu lieu dans toutes les communes.

M. Lasies. — Dans presque toutes.

M. le président du conseil. — C'est une erreur, et je vais vous dire pourquoi il n'était pas possible que le fait se produisit dans un grand nombre de communes : c'est que dans

la très grande majorité des communes la grève n'a duré qu'un jour ou deux.

M. Lasies. — Le fait s'est produit dans la plupart des communes où la grève a été déclarée.

M. le président du conseil. — Mais, messieurs, comme le fait est blâmable en lui-même, peu importe qu'il ait été plus ou moins commis. Je répète, en tout cas, qu'il a été une exception. Constituait-il vraiment une entrave sérieuse à la liberté de circulation ?

A droite. — Pas plus que les incendies.

M. le président du conseil. — Vous m'obligez, puisque vous ne vous contentez pas de mon affirmation, de produire devant vous un témoignage qui ne vous sera pas suspect. Je l'extrais du rapport du capitaine de gendarmerie de l'arrondissement de Béziers. C'est cet officier qui était chargé de surveiller les communes où M. Lasies a relevé les actes, selon lui, les plus répréhensibles.

Son rapport contient des renseignements détaillés sur toutes ces communes. Nous pouvons nous y tenir, puisqu'il les a fait visiter journellement par ses gendarmes.

« Le matin même du jour où la grève était déclarée et à la première heure, les grévistes se réunissaient, selon le cas, soit à la bourse du travail de Béziers, soit au siège du syndicat, soit sur la place de la mairie, et se formaient ensuite par groupes, dont la force variait selon le nombre des grévistes. Mais généralement les groupes se composaient de quinze à vingt ouvriers. Ces groupes, placés sous les ordres d'un chef, se rendaient ensuite aux abords des communes en grève et s'installaient sur les chemins aboutissant à ces communes

Les postes ainsi formés avaient pour mission : 1° de dissuader les ouvriers qui n'avaient pas encore adhéré à la grève de continuer à travailler aux anciennes conditions... » (*Interruptions à droite.*)

M. Jaurès. — C'est un droit absolu.

M. Lasies. — Je ne proteste pas contre cela !

M. le président du conseil. — J'allais dire que c'était leur droit. (*Très bien ! très bien ! à gauche et l'extrême gauche.*)

« 2° D'engager les ouvriers à faire cause commune avec les grévistes, de façon à donner plus de forces aux revendications de ces derniers (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs*). Mais ces postes n'étaient guère installés que pendant le premier ou le second jour de la grève et, souvent même, ils étaient retirés au bout de quelques heures. » (*Interruptions à droite.*)

Messieurs, ce n'est pas un rapport de préfet que je lis, c'est un rapport de capitaine de gendarmerie. (*Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

« Par suite de la présence de ces postes, il a pu se produire que des ouvriers, qui n'avaient pas au début l'intention de faire grève, y aient été moralement obligés. » (*Exclamations à droite.*)

Messieurs, après avoir interdit aux grévistes l'action matérielle, voulez-vous leur interdire l'action morale ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lasies. — Je ne leur ai rien interdit !

M. le président du conseil. — « Mais il y a lieu d'ajouter que chaque fois qu'un de ces ouvriers, ou un charretier, ou une personne, quelle qu'elle fût, a voulu passer quand même,

il n'est pas à ma connaissance qu'elle n'ait pas pu passer, soit avec le consentement des ouvriers composant ces postes, soit sur l'intervention des autorités locales ».

On a mis en cause les autorités locales; aussi je lis cette finale avec plaisir.

« Les gendarmes de service dans les communes en grève ont déclaré qu'ils n'avaient jamais constaté de refus, de la part de ces postes, de laisser passer des ouvriers ou d'autres personnes.

« Quelquefois cependant, mais très rarement, quelques personnes ont demandé l'assistance de la gendarmerie pour traverser les postes précités. Mais les gendarmes n'ont même pas eu besoin d'intervenir pour faire passer les personnes qui le désiraient réellement, les grévistes agissant par la persuation et non par la force. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Quelques incidents se sont produits devant ces postes, mais ces incidents, dont les plus importants sont signalés ci-dessous » — c'est là que se trouve un des cas cités par M. Lasies — « ramenés à leur juste valeur, n'ont pas l'importance qu'on leur a donnée ».

J'avais donc raison de dire que ces entraves à la liberté du travail n'ont pas dépassé certaines limites. Elles sont répréhensibles, je le répète, même dans ces limites, mais elles sont loin d'avoir produit l'effet qu'on leur a arbitrairement donné.

M. Lasies a cité, dans le même ordre d'idées, un cas particulier, survenu, si je ne m'abuse, dans la propriété de M. du Lac, à Villeneuve-les-Béziers. Des grévistes seraient

allés débaucher les ouvriers dans les vignes et, pour y parvenir, ils auraient usé de violence.

Je répondrai encore à cette assertion par le rapport du capitaine de gendarmerie.

« Avant de se mettre en grève, les ouvriers de Villeneuve avaient chargé une commission de faire connaître aux propriétaires leurs demandes, dont la principale était la suivante : « Gagner 2 fr. 50 pour six heures de travail ». C'était un relèvement de 50 centimes.

Messieurs, je me suis trompé de feuillet. Ce que je lis ne se rapporte pas à M. du Lac, mais à un autre propriétaire, Mme Martin. Je continue néanmoins ma lecture, parce que M. Lasies vous a entretenus aussi de cet incident, et c'est à ce propos que je lui ai demandé le nom de la commune. Il s'agit aussi là de l'entrave apportée par des grévistes au libre fonctionnement d'un ménage de propriétaires. (*Exclamations et rires.*)

Messieurs, je dois défendre toutes les libertés et celle qui vous prête à rire est certainement une des plus précieuses à tous les ménages. (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

« La plupart des propriétaires acceptèrent ces demandes. Mais seize propriétaires n'ayant pas, le 20 décembre 1903, fait connaître leur réponse, les ouvriers, au nombre de 350 sur 400, qui assistaient à une réunion qui eut lieu à cette date, décidèrent de se mettre en grève le lendemain 21 décembre. Le 22 décembre 1903, tous les propriétaires, sauf Mme veuve Martin, adhérèrent aux demandes des ouvriers.... »

Voyez! Ce n'est même pas un ménage; il s'agit d'une veuve. (*Hilarité.*)

« .... et le travail aurait pu reprendre de suite, si la pluie l'avait permis. A l'heure actuelle, Mme veuve Martin n'a pas encore adhéré aux demandes des ouvriers et on ignore la décision qu'elle prendra, et si le travail a repris dans toutes les campagnes, il n'a pas encore été repris dans la campagne de Mme Martin ».

Dans ce rapport il n'y a pas un seul détail qui confirme les faits narrés par M. Lasies. Cependant le capitaine de gendarmerie envoie tous les jours dans la commune où il y a grève une partie des brigades.

J'ai confondu cette affaire avec celle de M. du Lac. Parlons de cette dernière.

M. du Lac a tenu à démentir lui-même les rumeurs inexactes qu'on avait colportées sur le compte des grévistes. Il a écrit à M. le sous-préfet de Béziers une lettre que j'ai en mains, dans laquelle il se déclare absolument satisfait. (*Mouvements divers.*)

M. Lasies. — M. du Lac a écrit cela après la reprise du travail.

M. le président du conseil. — Je répète que M. du Lac écrit lui-même que ses ouvriers travaillaient en paix à leur satisfaction et à la sienne.

M. Lasies. — A quelle date ?

M. le président du conseil. — Le 16.

M. Lasies. — Je vous ai dit que le travail avait cessé le 8 et repris le 14 ; nous sommes donc d'accord puisque la lettre est postérieure au 14.

M. le président du conseil. — La lettre est du 16. Avouez, en tous cas, que pour qu'un propriétaire écrive une lettre

semblable, il ne faut pas qu'il ait été molesté autant que vous l'avez dit.

Au centre et à droite. — Lisez la lettre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On a prétendu aussi que, dans la commune de Capestang, les grévistes avaient arboré le drapeau rouge au clocher de l'église et sonné le tocsin.

Tous les rapports que j'ai reçus sont unanimes sur ce point : le drapeau rouge est la bannière du syndicat. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. HENRY BAGNOL. — Il y a le drapeau d'un parti comme il y a le drapeau d'un pays.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le prétendu drapeau rouge était la bannière du syndicat et portait en lettres d'or sur l'étoffe : « Bannière du syndicat ».

C'était si peu un drapeau rouge que le juge de paix disait en goguenardant — c'est quelquefois permis aux juges de paix (*Sourires*) — à quelqu'un qui lui faisait observer la couleur de la bannière : « Vous trouvez qu'elle est rouge ? Eh bien ! je vois tout ce qui se passe ici à travers du bleu ! » (*Mouvements divers.*)

Messieurs, il est tellement vrai que l'alarme qu'on a voulu semer à ce sujet était factice, que le fameux tocsin consistait tout simplement dans une sonnerie de cloches appropriée à la circonstance. On s'ennuyait de ne rien faire à Capestang. (*Hilarité.*)

Vous connaissez assez les méridionaux pour savoir qu'ils sont remuants au possible. Il était naturel qu'ils cherchassent le moyen de se distraire. L'idée leur prit de sonner la cloche de l'église...

A droite. — Singulière distraction !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... mais ils s'y prenaient mal.

M. MAURICE BINDER. — Tout le monde n'en a pas l'habitude.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Alors le vicaire, beaucoup plus tolérant que vous, messieurs de la droite, eut l'amabilité d'enseigner aux grévistes, tout en riant, la manière de tirer la corde. (*Applaudissements et rires.*)

M. LE MARQUIS DE ROSANBO. — En d'autres termes, tout ce qui s'est passé là-bas était une plaisanterie !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Parfaitement ; vous allez le voir.

Par manière de compensation, le vicaire leur demanda de ne pas stationner dans l'église. Ils le promirent. Deux d'entre eux eurent besoin de la traverser ; en passant devant l'autel ils firent dévotement une génuflexion. (*Nouveaux rires.*)

M. DEJEANTE. — En voilà, des révolutionnaires !

A droite. — Voilà, maintenant, que ce sont des cléricaux !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'espère que vous ne m'en voudrez pas, si j'enregistre ce fait dans un de mes dossiers et si, comme ministre des cultes, je marque une bonne note à ce vicaire, en vue de son avenir. (*Nouveaux rires.*) Mais écoutez, car j'arrive au point le plus amusant de cette histoire.

Le vicaire avait une excellente raison d'enseigner aux grévistes à tirer méthodiquement et en cadence la corde de la cloche. Pendant ce temps, la jeunesse de Capestang, filles et garçons, dansait gaiement sur les places publiques au son de la cloche.

On disait tout à l'heure que tout cela formait une plaisanterie! Non, pas une plaisanterie, mais un véritable amusement, et un amusement constaté par les rapports. Voilà l'histoire du tocsin de Capestang et du fameux drapeau rouge. (*Mouvements divers.*)

Il est un autre fait, mentionné par M. Lasies, sur lequel je me permettrai d'avoir un avis tout différent du sien. Il s'agit de M. de Dressayre.

M. de Dressayre est le régisseur de M. Séré de Rivière. C'est un homme autoritaire... (*Mouvements divers.*)

Si je n'avais la ferme volonté d'écarter la politique de cette discussion, j'ajouterais un autre qualificatif au nom de ce régisseur. Ce que je peux dire, c'est qu'il est détesté en raison de son mauvais caractère et de ses procédés violents.

M. LE COMTE DE POMEREU. — Il ne fait que suivre votre exemple.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, les renseignements que je vais vous donner vous fixeront sur son compte, comme je suis fixé moi-même.

M. de Dressayre a voulu faire une bravade, dont sa femme et le reste de sa famille l'ont inutilement dissuadé. Il a voulu, courageux qu'il est, se montrer aux ouvriers et les mettre au défi de toucher à sa personne.

Préalablement, il était allé acheter un révolver. Il en possédait un autre qui fonctionnait mal ; il donna ordre de le nettoyer. Ainsi armé, il monta en voiture pour accompagner des charrettes à la gare. Au retour, au lieu de suivre le même chemin, il en prit un autre. (*Interruptions à droite.*)

Si vous ne voulez pas m'entendre, ce sera fini !

M. le baron Xavier Reille. — Vous êtes autoritaire !

M. le président du conseil. — Moi, je suis autoritaire ? (*On rit.*)

A droite. — Oh ! presque pas ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président du conseil. — En revenant, M. Dressayre rencontra sur son chemin une masse de grévistes, au nombre de 200, qui en rangs compacts, barraient la route. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. le baron Xavier Reille. — Ce n'est plus comme tout à l'heure !

M. le Président. — Mais enfin, messieurs, voulez-vous, oui ou non, permettre à M. le président du conseil de terminer son récit ? Vous l'interrompez à chaque instant.

M. le président du conseil. — Quand sa voiture eut atteint les grévistes, soit que son cheval se fût effrayé, soit que le conducteur eût voulu prendre du champ, il tourna brusquement et s'éloigna de cinquante mètres en arrière. Puis il s'élança à fond de train sur le gros des grévistes, qui s'écartèrent pour lui livrer passage. En traversant cette foule, il tira sur les grévistes deux coups de revolver. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'affirme qu'il n'avait pas été provoqué. J'ai demandé à cet égard les renseignements les plus explicites, parce que le fait m'a paru très grave. Deux hommes furent atteints, légèrement, fort heureusement,

M. de Dressayre continua sa route et alla porter plainte à la gendarmerie.

M. François Fournier. — C'est du cynisme ! (*Exclamations à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les grévistes exaspérés le suivirent. Ils l'atteignirent et l'un d'eux, M. Vergnes, s'étant emparé de la hampe d'un drapeau, frappa le cheval à la tête pour l'arrêter, monta sur la voiture et se colleta avec M. de Dressayre. Je raconte exactement l'incident, tel qu'il a eu lieu.

M. de Dressayre fut saisi par trois ou quatre grévistes, qui se mirent à le frapper. Des gendarmes, prévenus, accoururent et le dégagèrent,

L'ouvrier qui s'était colleté avec lui, M. Vergnes, a été pour ce fait, aussitôt incarcéré. Je m'étonne, Monsieur le garde des sceaux, que M. de Dressayre ne l'ait pas été avec lui. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

M. GEORGES GROSJEAN. — Déposez un ordre du jour! (*Nouveaux rires.*)

M. RIBOT. — A quoi servent les conseils des ministres? (*Vifs applaudissements au centre.*)

Je vous ai dit l'autre jour qu'il n'y avait pas de Gouvernement; vous me donnez raison. (*Bruit à gauche.*)

M. GAUTHIER (de Clagny). — M. le président du conseil déposez un ordre du jour de blâme contre M. Vallé. (*On rit.*) C'est l'anarchie!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Ribot me demande, si je l'ai bien entendu, à quoi sert un conseil des ministres.

Je m'étonne d'autant plus de cette question qu'une de mes phrases précédentes y répondait parfaitement.

J'ai dit que j'avais dû me renseigner très exactement sur ce point. C'est ce matin que les derniers renseignements me

sont parvenus et il en résulte cette constatation qui ôte toute portée à ses paroles. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Vous ne m'empêcherez pas de dire ma pensée. J'en ai le droit. (*Applaudissements à gauche. — Bruit au centre.*) J'en ai le droit même à l'endroit de M. Ribot, qu'il le sache bien. (*Applaudissements à gauche. — Réclamations et rires ironiques au centre et à droite.*)

Un membre de droite. — Mais c'est votre garde des sceaux que vous avez critiqué tout à l'heure, ce n'est pas M. Ribot !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pas le moins du monde ! Et si M. Ribot, au lieu de m'interrompre, m'avait écouté, s'il m'avait laissé achever, il aurait vu que son interruption était parfaitement inutile.

Je manifeste mon étonnement qu'en incarcérant M. Vergnes on n'eût pas en même temps incarcéré M. de Dressayre; mais j'allais ajouter que les derniers renseignements qui me sont parvenus m'ont fait connaître que M. Vergnes avait été relâché après avoir subi un interrogatoire, et qu'une instruction est ouverte contre M. Vergnes et contre M. de Dressayre. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

Je pense, messieurs, que les plus prévenus d'entre vous viennent à une plus juste appréciation des incidents qui font l'objet de l'interpellation. Mais comment ne voulez-vous pas que l'opinion publique ait pu prendre le change sur cette grève méridionale ? qu'elle ait pu être surprise et trompée, quand elle s'en remet aux récits d'hommes, anciens ministres, qui écrivent des dépêches alarmantes comme celle que vous avez pu lire dans les journaux sous la signature de M. Turrel ?

M. Lasies. — Ce n'est pas moi qui en ai parlé!

M. le président du conseil. — J'en parle parce que la réponse que j'ai faite à cette dépêche vous donnera satisfaction, en ce qui concerne l'opinion que vous vous faites des devoirs du Gouvernement. Du reste, il n'est pas mauvais de terminer cette affaire par un de ses côtés les plus plaisants.

Vous connaissez, messieurs, la dépêche de M. Turrel; mais je tiens à la relire, et je le peux d'autant mieux qu'elle m'appartient. Elle m'a été adressée, en ma qualité de ministre de l'intérieur, par M. Turrel lui-même.

Voici le texte de ce télégramme : « Ministre intérieur, Paris. — Grèves agricoles bouleversent plusieurs villages narbonnais. Tocsin permanence. Promenades avec drapeau rouge, entraves complètes de la circulation, empêchent tout travail. A Ornaisons, où je suis en ce moment, 60 grévistes sur 300 ouvriers voulant travailler, terrorisent le village. Depuis ce matin, les cloches sonnent sans interruption; des bandes parcourent les rues avec drapeau rouge, escortées commissaires et garde municipal. Le meneur est du reste un conseiller, correspondant de la *Dépêche*. Nos ouvriers comme ceux des principaux viticulteurs ont, ce matin, été arrachés par la violence, des vignes où ils travaillaient. La circulation, la liberté du travail sont supprimées. Village isolé livré à l'anarchie. Avais, dès samedi, écrit préfet pour le prévenir. Ai télégraphié à nouveau aujourd'hui; les choses continuent, il y a plusieurs tentatives de meurtre dans plusieurs villages. Ici, tout est à craindre.

« Turrel, *ancien ministre.* »

(*Mouvements divers.*)

M. Maurice Binder. — Vous, monsieur le président du conseil, vous seriez obligé de signer : « Combes, ancien curé ». (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Je pensais bien que M. Turrel subissait, comme tout le monde là-bas, l'influence du soleil méridional; je ne laissai pas cependant que d'être ému de cette dépêche. Je la télégraphiai aussitôt au préfet, et je l'accompagnai des instructions suivantes :

« Je suis convaincu que M. Turrel exagère considérablement les désordres dont il me fait l'exposé, mais je m'empresse de vous communiquer sa dépêche, afin que vous preniez toutes mesures utiles, en tant que besoin est, si ce n'est déjà fait, pour assurer la sécurité des personnes et garantir la liberté du travail. Ne négligez rien pour atteindre ce double but, tout en laissant à la grève sa légitime action. Renseignez-moi exactement sur ce qui se passe dans cette région et dans les autres.

« Partout où votre arbitrage sera demandé, je vous autorise à intervenir dans un esprit de justice et de conciliation. » (*Vifs applaudissements.*)

Le préfet me répondit comme suit :

« J'avais été surpris moi-même en prenant connaissance du télégramme de M. Turrel relatif à la grève des ouvriers agricoles d'Ornaisons. J'avais antérieurement transmis au sous-préfet de Narbonne des instructions conformes à celles mentionnées dans votre télégramme de cette nuit et hier soir précisément le commandant de gendarmerie me communiquait un télégramme du capitaine de Narbonne expédié à 4 h. 50 et ainsi conçu : « Situation calme jusqu'ici à Ornai-

sons. » — Invité à me fournir aujourd'hui des renseignements complémentaires, le sous-préfet de Narbonne m'a fait parvenir :

« 1° Le télégramme suivant du maire de la commune : « Calme parfait. Désordres n'existent que dans le cerveau de M. Turrel. » (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

« 2° Un télégramme du commandant de la brigade de gendarmerie de Lésignan en service à Ornaisons, ainsi libellé : « Calme complet règne à Ornaisons; grève continue. Pas d'incident, rien ne fait prévoir troubles. »

« Il convient d'ajouter que la grève a pris fin ce soir et que le travail reprendra demain. M. Turrel est coutumier de télégrammes fantaisistes. »

M. Denys Cochin. — Que les préfets traitent mal les anciens ministres! (*Rires à droite.*)

M. le président du conseil. — Messieurs, vous reconnaîtrez que, lorsqu'un homme qui a occupé une fonction aussi importante que celle de ministre envoie aux journaux des nouvelles si graves, il n'est pas étonnant qu'on le croie sur parole, et que, le croyant sur parole, on s'alarme comme s'est alarmé très naturellement M. Lasies.

M. Lucien Millevoye. — Nous n'avons jamais accordé un pareil crédit à M. Turrel, même quand il était ministre!

M. le président du conseil. — Messieurs, quoi qu'il en soit de M. Turrel, vous conviendrez qu'à l'exception du fait répréhensible que j'ai signalé comme tel et blâmé, les incidents divers dont je vous ai fait le récit exact ne doivent pas nous empêcher de constater qu'en somme cette grève, com-

mencée d'une façon si calme, s'est poursuivie dans le même calme, et nous pouvons augurer qu'elle se terminera à la satisfaction commune des deux parties en présence. (*A droite : Ainsi soit-il !*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous conviendrez de même que, dans cette occasion, le Gouvernement, le préfet, les sous-préfets, comme aussi les chefs de la gendarmerie et les autorités locales....

M. PERROCHE. — Et le vicaire!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — .... ont fait pleinement leur devoir. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

V

DISCUSSION
DU BUDGET DES CULTES

(Sénat : 22 décembre 1903)

Au cours de la discussion du budget du ministère des cultes, au Sénat, M. le marquis de Carné présenta certaines observations sur la façon dont on procédait pour enlever leur traitement aux membres du clergé paroissial. Le président du conseil monta à la tribune et lui répondit en ces termes (1) :

M. le président du conseil. — Messieurs, l'honorable M. de Carné n'a pas contesté le droit du Gouvernement de supprimer le traitement des membres du clergé....

M. le marquis de Carné. — C'est une erreur. Voulez-vous me permettre de vous répondre en un mot, Monsieur le président du conseil ?

J'ai dit que, quant à la valeur du procédé, j'avais déjà donné mon sentiment à cet égard et que je ne croyais pas

1. *Journal officiel*. Déb. Parl. Sénat. N° du 23 décembre 1903, page 1557.

devoir ouvrir sur ce point une nouvelle discussion. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, vous remarquerez que toutes les fois qu'il est question de l'application du Concordat, les défenseurs du clergé veulent bien retenir pour lui les avantages qui résultent de ce document, mais repoussent absolument les textes destinés à réprimer leurs ambitions et leurs empiètements. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est le cas présent.

On conteste, en paroles, le droit du Gouvernement. Ce qu'on ne peut contester, c'est que ce droit est simplement reconnu par l'article 8 du Concordat, qui confère au Premier Consul les prérogatives des anciens rois de France. Or, au nombre de ces prérogatives tous les juristes ont rangé de tout temps le droit de saisir le temporel des évêques et des prêtres. Nous ne faisons pas autre chose que ce que permet cet article.

Mais M. de Carné demande que ce droit s'exerce d'une certaine façon.

Et cette façon est encore un privilège qu'il réclame pour le clergé.

M. LE MARQUIS DE CARNÉ. — Pas du tout. Je ne réclame pour eux que le droit commun.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous demande pardon, c'est bien un privilège. Eh bien, nous ne voulons pas traiter les fonctionnaires de l'ordre ecclésiastique autrement que les autres fonctionnaires. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Il est inadmissible qu'on veuille nous obliger à faire une enquête contradictoire toutes les fois qu'il s'agit d'une faute reprochée à un fonctionnaire de cet ordre. Les fonctionnaires ont des chefs ; ce sont ces chefs qui nous renseignent. Dans l'espèce, ce sont les évêques. Il arrive quelquefois, rarement cependant, qu'en raison de la gravité de la faute, de la publicité qu'elle a reçue, de l'urgence qu'il y a à y apporter une sanction, nous ne saisissons l'évêque que lorsque déjà la suppression est décidée. (*Interruptions à droite.*)

Je répète que cela n'a lieu que dans des cas exceptionnels. (*Très bien ! à gauche.*)

Lorsque la faute est publique...

M. MARQUIS DE CARNÉ. — Vous n'en savez rien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On le sait, nous n'agissons que lorsque nous en avons connaissance, et c'est quelquefois l'évêque lui-même qui nous la fait connaître par l'approbation publique qu'il y donne.

M. LE MARQUIS DE CARNÉ. — Vous ne le savez que par des dénonciations.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voulez-vous exposer le Gouvernement dans cette enquête contradictoire, à s'entendre dire par l'évêque qu'il approuve le prêtre, qu'il le glorifie dans ce qu'il a fait de répréhensible ? C'est une perspective que nous n'acceptons pas. Nous avons dans chaque département un représentant investi de notre confiance : c'est le préfet.

Un sénateur à droite. — Il n'est pas infaillible.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le préfet s'entoure de toutes les indications nécessaires, notamment...

M. LE MARQUIS DE CARNÉ. — Nous savons comment il les prend.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voulez-vous que je vous livre un secret : c'est que si nous avions accueilli depuis dix-huit mois toutes les demandes de suppression plus ou moins motivées que les préfets nous ont adressées, ce n'est pas 350 traitements que nous aurions supprimés, c'est trois ou quatre mille. Mais le plus souvent, nous ne nous sommes pas contentés des premiers renseignements, bien qu'ils eussent pu suffire à un juge de bonne foi, nous avons exigé des informations complémentaires.

J'entre dans ces détails pour vous montrer que, tout en ayant pleine confiance dans nos préfets, nous nous réservons cependant le droit de contrôler leurs indications. Nous ne changerons pas notre façon de procéder. Nous ne ferons pas pour les fonctionnaires de l'ordre religieux ce que nous ne faisons pas pour les autres fonctionnaires. (*Applaudissements à gauche.*) Il faut que vous en preniez votre parti. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

M. LE COMTE DE GOULAINE. — Vous ne supprimez pas les traitements des fonctionnaires.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous les soumettons au droit commun, en vertu même des lois qui les régissent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

VI

BANQUET DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

(21 FÉVRIER 1904)

La Fédération nationale de la mutualité française offrait, le 21 février, un banquet au président du conseil et aux ministres de la guerre et de l'instruction publique, pour les remercier de l'appui qu'ils avaient apporté à la mutualité. Sept cents convives étaient réunis.

Après quelques mots de M. Mabilleau, M. Lourties, puis le général André prononcèrent des discours fort applaudis. M. Combes, président du conseil, prit ensuite la parole, et évoqua devant ses auditeurs les trois termes de la devise de la République : Liberté, Égalité, Fraternité (1).

Mesdames,

Messieurs,

J'ai applaudi, comme vous tous, aux discours éloquents que vous venez d'entendre et, en écoutant les renseignements

1. *Journal officiel*, partie non officielle, n° du mardi 23 février 1904, page 1214.

si instructifs donnés par les orateurs, je me confirmais de plus en plus en plus dans une pensée qui s'était déjà présentée à mon esprit comme une matière bien propre à fixer l'attention des convives de ce banquet.

Je me disais, mû par le même sentiment que mon excellent collègue, M. Lourties : S'il fallait chercher à la République un titre spécial à la reconnaissance du pays, un titre indépendant de toute visée égoïste et uniquement fondé sur la bienveillance et le dévouement, nous le trouverions à coup sûr dans l'œuvre admirable qui s'accomplit journellement par votre coopération.

L'essor pris depuis trente années par la mutualité atteint et même dépasse tout ce que l'imagination d'un philanthrope du dernier siècle aurait pu concevoir en cette matière de généreux et de grand.

Dans toute l'étendue du territoire, des sociétés se sont organisées qui concentrent en elles les qualités les plus solides de l'esprit et du cœur. Il n'y aura bientôt plus une commune qui n'en soit dotée par votre propagande infatigable. Elles abondent dans les localités importantes, se différenciant à peine les unes des autres par des appellations ou des affectations à des professions distinctes, se rapprochant jusqu'à se confondre par des statuts similaires, s'identifiant en quelque sorte par la raison d'être et l'esprit générateur. Et ce n'est pas la faute du régime républicain, si nous n'avons pas eu plus tôt le spectacle de son efficacité bienfaisante.

Aux premiers temps de la République, la vieille formule qui lui sert, comme on le disait tout à l'heure, de devise, offrait aux citoyens, dans les trois termes qui la composent,

des mobiles d'action inégalement pressants. La liberté se présentait comme la première étape à franchir et comme la condition absolue des deux autres. Il était donc naturel qu'elle bénéficiât de nos premiers efforts, et c'est, en effet, vers la liberté que convergèrent tout d'abord nos espérances et nos luttes. (*Applaudissements.*)

Sans doute, l'égalité avait sa part dans les résultats obtenus. Car chaque progrès de la liberté se manifestait dans la législation, sinon dans les faits, par un développement concomitant de l'égalité. Mais l'établissement de celle-ci, étant subordonné à la victoire de celle-là, se produisait avec plus de lenteur par voie de laborieuse conséquence.

Quant à la fraternité, elle attendait son tour et, tout en figurant au même titre que les deux autres dans la devise républicaine, elle ne pouvait se flatter de recevoir sa satisfaction légitime, tant que ses deux aînées n'auraient pas déblayé devant elle la route particulière qu'elle avait à parcourir. (*Applaudissements.*)

Messieurs, les partis de l'opposition, toujours aux aguets — et c'est leur rôle — pour saisir le défaut de la cuirasse gouvernementale, nous ont reproché d'avoir fait à la fraternité une place inégale et trop restreinte dans nos préoccupations politiques et nos programmes gouvernementaux.

J'ai dit pourquoi la succession des événements nous semble donner à cette critique une apparence de raison. Si nos institutions sociales ne réalisent pas encore le sentiment de la fraternité au même degré que les institutions politiques ont réalisé les principes de liberté et d'égalité, la faute en est à la réaction seule. C'est à la réaction qu'il faut faire remonter

la responsabilité d'un état de choses qu'elle affecte de déplorer. Elle a retardé l'avènement de la fraternité de deux manières : premièrement, par les obstacles sans nombre qu'elle a multipliés devant la liberté, par la nécessité logique qu'elle nous a faite de conquérir d'abord la liberté, avant d'en dégager ses fruits naturels ; en second lieu, par les idées fausses qu'elle a répandues dans les masses sur la nature de la fraternité. (*Applaudissements.*)

Pour elle, messieurs, la fraternité n'a jamais été qu'un mode de la charité. Ce qu'elle renferme d'obligations morales se reliait en sa pensée à des opinions religieuses, qui la dégradent au lieu de l'ennoblir. Ainsi entendue, la fraternité pouvait bien constituer pour la personne humaine, pour le simple particulier, un principe d'action individuelle ; elle se concevait mal, si même elle se concevait, comme principe de gouvernement.

Laissons donc la réaction gémir hypocritement sur une situation qui est son fait et non le nôtre et, sans plus récriminer contre le passé, sachons utiliser, comme l'indiquait si éloquemment M. Mabilleau tout à l'heure, sachons utiliser, pour regagner le temps perdu, les dispositions non douteuses de l'opinion et des pouvoirs publics.

Et d'abord, messieurs, restituons à la fraternité son vrai caractère et sa signification réelle. Oui, messieurs, qui que nous soyons, à quelque couche sociale que nous appartenions, nous sommes frères les uns des autres, frères par la naissance et frères par le cœur. Les douze ou quatorze quartiers de noblesse dont se targuait l'ancien duc et pair n'empêchaient pas que le sang qui coulait dans ses veines venait de la même source que le sang du dernier des vilains. C'étaient les mêmes

globules, c'était le même sérum qui le composait, et, s'il y avait une différence dans les tissus qui en fixaient les éléments, elle était plutôt à l'avantage du vilain robuste qu'à celle du noble cacochyme. (*Vifs applaudissements.*)

L'aristocrate de l'ancien régime se serait indigné sans aucun doute si l'on avait argué de cette communauté d'origine pour faire de lui le frère du vilain. Il avait du moins une excuse : le microscope ne lui avait pas encore révélé l'identité de composition entre tous les sangs humains. (*Rires.*)

L'excuse manque à l'aristocratie réactionnaire de nos jours. Elle est forcée, tout comme la bourgeoisie, qui la prend gauchement pour modèle, de confesser une fraternité odieuse. L'une et l'autre s'en vengent par leur manière humiliante de la comprendre et de la pratiquer. C'est en qualité de classes dirigeantes qu'elles prétendent s'unir au prolétariat pour le discipliner et le conduire. C'est à titre de bienfaisance purement volontaire qu'elles entendent payer leur tribut obligatoire à la fraternité. (*Bravos.*)

Messieurs les mutualistes, un bien autre sentiment vous anime. Assurément, tout est volontaire dans vos associations : c'est de votre plein gré que vous les formez, et c'est parce que vous y jouissez d'une liberté réelle que vous pouvez imprimer à chacune d'elles une originalité propre qui l'accommode aux situations diverses de leurs membres.

On comprend dès lors votre puissance. Aussi, messieurs, je réaliserai d'un mot le vœu qu'on formait tout à l'heure et je vous dirai : Gardez votre liberté précieuse, veillez avec un soin jaloux sur votre indépendance. Votre force, votre existence même y sont intéressées. (*Assentiment.*)

Loin que le Gouvernement projette de vous dépouiller de votre initiative, loin qu'il aspire à vous rattacher à lui par des liens de subordination, il s'emploiera de son mieux à écarter de vous tout ce qui pourrait gêner la liberté de vos mouvements. Il sait jusqu'à quel point cette liberté vous tient à cœur. Il sait encore mieux qu'une atteinte sérieuse portée à cette liberté lasserait votre zèle et immobiliserait vos bonnes volontés. (*Applaudissements.*)

Or, messieurs, le Gouvernement a besoin de vous, de votre concours pour remplir convenablement la tâche généreuse qui s'annonce maintenant comme devant être la tâche prédominante des pouvoirs publics. Il a besoin de vous pour donner à la fraternité républicaine son entier épanouissement.

Grâce à une lutte persévérente de trente années, la liberté et l'égalité se sont installées en maîtresses dans nos institutions et dans nos lois. Elles ont chassé la plupart des privilèges des positions sociales qu'ils occupaient de longue date. Elles ont repoussé les divers assauts tentés par la réaction pour reprendre le pouvoir qui lui a échappé. (*Applaudissements.*)

Les anciennes classes dirigeantes, noblesse et bourgeoisie, réduites, l'une à la fierté de ses parchemins, l'autre à la jouissance de ses millions, n'espèrent recouvrer leur prépondérance perdue qu'en se mettant à la remorque de la réaction cléricale. Celle-ci définitivement vaincue, et nous sommes en train de gagner cette victoire définitive, la liberté et l'égalité régneront sans conteste. Il ne nous restera plus qu'à favoriser l'expansion du principe de fraternité.

Or, messieurs, vous êtes dans cette œuvre les auxiliaires

indispensables de l'État. Assurément, vous ne le déchargez pas de ses obligations. Mais vous les lui rendez moins lourdes et plus faciles à remplir. Sans vous, il se trouverait en présence d'un fardeau écrasant, qui, s'ajoutant sans mesure à ses autres fardeaux, accablerait ses épaules déjà trop alourdies par les charges accumulées des régimes antérieurs.

Vous en prenez volontairement une portion. Vous vous la faites même de plus en plus grande, à mesure que les résultats acquis vous encouragent à oser davantage. Le Gouvernement aurait bien mauvaise grâce soit à se désintéresser de votre participation, soit à reculer devant la tâche particulière qui lui incombe.

Mais, messieurs, le Gouvernement ne songe pas à reculer. Il estime même que le moment arrive de se mettre résolument à l'œuvre. Même sa conception des devoirs de l'État s'est agrandie, à mesure que le régime républicain se libérait des institutions égoïstes ou tyranniques des régimes antérieurs. *(Vifs applaudissements.)*

De même que la liberté républicaine a noyé dans son vaste océan le petit filet de liberté monarchique, de même que l'égalité républicaine n'a gardé de commun que le nom avec l'imperceptible égalité de la doctrine monarchique, de même la fraternité républicaine s'est élancée bien au delà de l'étroit horizon où la parquaient des traditions religieuses, âmes de la monarchie.

Cette expression de fraternité, qui restera toujours chère au cœur de l'homme, dont elle traduit un sentiment inné, répond incomplètement à la conception politique d'un État républicain. Aussi, la République l'a fondue dans une expres-

sion plus compréhensible et plus haute, qui marque plus qu'un sentiment, plus qu'une obligation morale, qui résume toute une doctrine politique et sociale : la solidarité. (*Applaudissements.*)

Et cette doctrine, que les faits de l'ordre économique nous montrent chaque jour davantage comme étant la loi inéluctable des rapports sociaux, la République entend la faire passer dans sa législation, de même qu'elle y a introduit successivement la liberté et l'égalité.

C'est au nom de la solidarité que les Chambres ont été saisies de projets de lois qui la présentent sous des faces diverses. C'est au nom de la solidarité qu'elles ont institué des syndicats professionnels, réglementé la journée de l'ouvrier, légiféré sur les accidents de travail, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. C'est au nom de la solidarité qu'elles s'occupent maintenant d'assurer aux ouvriers usés par la fatigue ou déprimés par l'âge le pain de leurs vieux jours.

Ah ! certes, il en coûtera quelque chose à la richesse acquise, beaucoup moins cependant que la réaction ne l'avance, pour procurer à l'ouvrier une retraite honorable qui le dispense de demander l'aumône à son ancien patron. (*Bravos.*)

Ah ! certes, il en coûtera aussi quelque chose à la généralité des contribuables pour affirmer leur solidarité de nature et de devoir avec les moins favorisés d'entre eux.

Mais, messieurs, qui donc voudrait contester la légitimité d'une pareille charge, sanction nécessaire de cette fraternité humaine que même les régimes du privilège n'ont pas osé répudier ? Qui donc voudrait exonérer l'État de son obliga-

tion la plus sacrée, alors qu'il entre dans l'esprit de la législation projetée de procéder en cette matière avec toute la modération désirable, de ménager les transitions avec une prudence extrême, alors surtout qu'il est admis d'avance que l'ouvrier lui-même contribuera par ses propres sacrifices à la réalisation de son propre avenir de repos et de tranquillité ?

Et c'est ici, messieurs, que ma pensée me ramène vers vous et vers votre œuvre. Vous vous expliquez maintenant pourquoi, sans parler du respect dû à votre liberté, à l'usage que vous en faites dans un but philanthropique, je me félicitais de la prospérité de votre association, j'en louais hautement les mobiles, j'en souhaitais le large développement. Vous êtes nos coadjuteurs dans la question des retraites ouvrières. Vous nous facilitez l'établissement de retraites sociales à côté de vos retraites privées. Vous nous permettez, à cette phase initiale de notre action gouvernementale, de demander moins au Trésor public, parce que vous avez su englober dans vos associations la foule des ouvriers de la petite industrie dont la situation, sous ce rapport, nous est bien plus difficile à régler que celle des ouvriers de la grande industrie. *(Bravos.)*

Messieurs, il n'est pas de ma compétence de traiter à fond ce sujet, et ce ne sont pas non plus des règles que j'entends poser, quand je fais ressortir incidemment le départ qui nous paraît possible entre la grande et la petite industrie. Je n'ai d'autre intention que de constater l'efficacité de vos efforts pour attirer dans des institutions de prévoyance les ouvriers disséminés çà et là dans des industries trop restreintes, qui ne pourraient pas se suffire philanthropiquement à elles-mêmes. *(Assentiment.)*

On indiquait tout à l'heure un autre caractère de vos associations. Vous n'avez pas borné aux seuls ouvriers la sphère d'action de vos sociétés. Vous l'avez étendue aux petits employés, aux boutiquiers, aux petits commerçants, à tous ceux enfin que le manque de fortune contraint de s'engager dans des institutions comme les vôtres pour pouvoir envisager sans trop d'inquiétude la fin de leur carrière.

Aux membres participants vous avez joint des membres honoraires, que leur situation de fortune exempte de préoccupations personnelles, mais que leur conscience ne dispense pas de se préoccuper des besoins d'autrui. (*Vifs applaudissements.*)

Au fond, messieurs, c'est encore la loi vaguement sentie de la solidarité qui régit ce genre de collaboration, comme elle domine les groupements sociaux de tout ordre. Notre démocratie marche vers un idéal, à peine entrevu jadis, d'affection et de justice universelles. Vous en êtes, messieurs les mutualistes, les artisans efficaces et dévoués. Par là, que vous le sachiez ou non, que vous le vouliez ou non, vous collaborez à une œuvre politique, sans laquelle votre œuvre sociale n'aurait ni les mêmes garanties d'indépendance ni les mêmes perspectives d'expansion. C'est l'idée républicaine qui vous anime, c'est elle qui vous dirige, et c'est l'idée républicaine que vous propagez autour de vous quand vous recrutez des adhérents à vos assemblées. (*Bravos.*)

Aussi, messieurs, en dehors même de nos sentiments personnels, à nous membres du Gouvernement, notre place était marquée d'avance à ce banquet. Vous avez voulu, en nous l'offrant, nous remercier publiquement de la part que

nous avons prise à la réalisation d'un de vos vœux les plus chers, à la constitution du service administratif de la mutualité en une direction de même ordre et placée sur le même rang que les autres directions du ministère. (*Bravos.*)

Je vous demande d'en reporter l'honneur à l'ensemble des pouvoirs publics, Chambres et Gouvernement, ou plutôt, si vous le voulez, à la République elle-même, et de l'indiquer dans un toast qui clôturera dignement cette heureuse soirée (*Vifs applaudissements.*)

Je bois à la mutualité, à son avenir de progrès démocratique et de pacification sociale, et, par la mutualité, à la consécration du troisième terme de la devise républicaine : la fraternité. (*Longues salves d'applaudissements.*)

VII

SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

(Chambre des Députés : 29 février-28 mars 1904)

Remplissant l'engagement pris plusieurs mois auparavant, le Gouvernement demanda à la Chambre de voter un projet de loi supprimant définitivement tout enseignement congréganiste. Un long et violent débat s'engagea à cette occasion et le président du conseil fut amené à prendre lui-même plusieurs fois la parole pour défendre le projet.

Il dut faire réponse, le 29 février, à une motion préjudicielle de M. Ripert, demandant le renvoi de ce projet à la Commission du Budget (1).

M. le président du conseil. — Messieurs, je suis, pour ma part, tout à fait disposé à renvoyer à la commission du budget, comme le porte la motion préjudicielle de l'honorable M. Ripert, l'examen des doctrines spiritualistes et matérialistes qui ont fait le fond de son discours. (*Rires à gauche.*) Mais, en ce qui concerne la question réglementaire et financière, je tiens à

1. *Journal officiel*. Déb. Parl. Chambre, N° du 1er mars 1904, pages 517 et suivantes.

rassurer M. Ripert, ou plutôt à l'éclairer sur la véritable signification du règlement et sur la portee exacte du projet de loi.

M. Ripert vous a dit qu'un article du règlement faisait une obligation à une commission spéciale, saisie d'une proposition ou d'un projet de loi, d'en référer à la commission du budget, si la proposition ou le projet aboutissait en fin de compte à une allocation financière.

M. Ripert a mal lu ou mal compris l'article en question. S'il avait consulté, en outre, les précédents, il aurait vu qu'ils sont contre la thèse qu'il a soutenue. Un commentaire non suspect de partialité, celui de M. Pierre... (*Mouvements divers.*)

Laissez-moi parler, j'ai écouté attentivement M. Ripert!

Je dis qu'un commentaire autorisé de toutes façons, et par l'expérience de son auteur, et par sa complète impartialité (*Très bien! très bien!*), a nettement mis en lumière le véritable sens de l'article invoqué par M. Ripert.

Que dit ce commentaire?

« Les projets de loi ou propositions de loi qui ne renferment pas d'imputation de crédits et qui entraînent simplement la prévision de charges annuelles dont les Chambres auront à déterminer plus tard le montant, ainsi que les voies et moyens ne tombent pas, de plein droit, sous l'application de l'article 24,... »

A droite. — De plein droit!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Ripert a soutenu cette thèse qu'il y avait obligation de renvoyer le projet de loi à la commission du budget.

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — D'après le règlement, oui, il y a obligation!

A gauche. — Mais non !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « ...et, si le renvoi en est demandé en séance, au moment du débat, il ne saurait être prononcé en vertu du règlement, qui n'est pas applicable à l'espèce. »

Je dis qu'il y a des précédents qui contredisent d'avance la thèse de M. Ripert. Il en est un, en tout cas, qui est cité par M. Pierre lui-même, c'est celui de M. le président Floquet en 1892.

Les paroles de M. Floquet semblent paraphraser le passage que je viens de vous lire. La même manière d'entendre le règlement ressort d'une observation analogue présentée par M. le président du Sénat, le 18 juillet 1882.

A droite. — Nous ne sommes pas le Sénat !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je constate simplement que les deux Assemblées sont d'accord sur ce point. Ce n'est que lorsqu'il y a imputation actuelle de crédits, résultant de la proposition ou du projet de loi, que le renvoi à la commission du budget est de droit. Nous ne sommes pas dans ce cas.

Mais est-il vrai que les documents distribués, qui seraient exactement ceux qui serviraient d'éléments de calcul à la commission du budget, laissent subsister le moindre doute sur l'étendue des charges assumées par l'État ou les communes par suite du projet de loi ?

Vous n'avez qu'à vous reporter aux annexes du rapport de M. Buisson, vous y trouverez indiquée, de la façon la plus explicite, la somme totale de la dépense.

M. LE COMTE DE POMEREU. — D'une façon insuffisante et erronée.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il n'y a pas d'erreur possible, étant donnée la façon dont on a opéré.

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Allons donc !

M. OLLIVIER. — En ce qui concerne mon département, il y a des erreurs considérables dans ces annexes

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Ripert s'est autorisé de ce qui s'est passé en 1882, lors de la discussion de la loi de l'obligation en matière d'enseignement primaire, pour nous rappeler qu'à cette date il s'était produit un très fort écart entre les prévisions du Gouvernement et les indications fournies par la commission du budget. Les prévisions du Gouvernement à ce moment-là ne pouvaient être que très approximatives. Il n'avait pas eu, comme le Gouvernement d'aujourd'hui, les mêmes moyens d'évaluation. Nous, nous avons pu examiner, commune par commune, la dépense résultant de la suppression des établissements congréganistes.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Les tableaux sont faux !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous avons fait ce travail de la façon la plus méthodique, et, quand viendra la discussion générale, le Gouvernement vous prouvera que vous n'auriez pas besoin, pour faire face aux dépenses nouvelles, d'accroître les 10 millions qui sont inscrits habituellement au budget pour les constructions scolaires. En effet, l'ensemble des dépenses calculées pour toutes les écoles congréganistes qui vont disparaître par suite de votre projet de loi s'élève à 66 millions.

A droite. Notre projet de loi ? Le vôtre ! (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, permettez-moi de vous faire observer que, d'après les dépenses antérieures,

sans exception aucune, la participation de l'État dans chaque construction de maison d'école donne une moyenne de 43 p. 100 de la dépense totale. Si l'ensemble de la dépense de construction s'élève à 66 millions, vous pouvez vous-mêmes voir quelle sera la part contributive de l'État.

Au centre. — Que ce soit l'État ou la commune, ce sont toujours les contribuables qui payent !

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Et ce sont toujours des dépenses inutiles.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a en plus à défalquer de cette dépense de 66 millions les 20 millions concernant la ville de Paris, qui ne reçoit rien de l'État. C'est donc une somme de 20 millions à déduire de la somme totale de 66 millions. Ajoutez-y 4 millions relatifs aux écoles congréganistes de filles. Vous aurez donc à opérer la répartition sur un total de 40 millions. Si la part de l'État est de 43 p. 100, il ressort manifestement du rapprochement des chiffres que la dépense à notre charge sera inférieure à 20 millions.

A droite. — Et celle à la charge des communes ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La dépense à la charge des communes sera de 24 millions.

M. DE L'ESTOURBEILLON. — D'une façon ou d'une autre, c'est toujours le contribuable qui payera ces dépenses inutiles dont on pourrait parfaitement se passer ! Vous grevez le contribuable pour assouvir votre passion antireligieuse. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT, *s'adressant à la droite.* — Messieurs, vous demandez des explications : on vous les fournit, et vous ne voulez pas les entendre ! (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'apporte des chiffres et l'on

me répond par des interruptions qui s'adressent à tout autre chose !

Je tenais à montrer que nous n'avons pas besoin de demander au budget des crédits supplémentaires, puisque les sommes nécessaires y figurent déjà.

Je vous demande donc, messieurs, de repousser la motion préjudicielle de M. Ripert, qui n'a aucune raison d'être. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Aynard. — Je demande à M. le président la permission d'adresser de ma place une simple question à M. le président du conseil.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Aynard. — Je ne veux pas pénétrer dans la question de chiffres, ce n'est pas le moment ; mais puisqu'elle vient d'être touchée, je ne veux montrer que par un seul exemple combien les chiffres que le Gouvernement nous présente sont incertains et combien ils prévoient peu ce qui doit arriver.

Voici la question que j'ai l'honneur d'adresser à M. le président du conseil : Le projet du Gouvernement entend remplacer 9,000 à 10,000 frères qui enseignent 200,000 enfants par 2,400 instituteurs laïques. 9,000 à 10,000 frères enseignant 200,000 enfants...

M. Albert-Poulain. — En y comptant les cuisiniers !

M. Aynard. — Cela fait 20 à 25 élèves par frère instituteur. Un pédagogue allemand a dit qu'au-dessus de 25 élèves il n'y avait pas de classe possible, et je crois qu'il avait raison.

Or, le projet du Gouvernement prétend suppléer aux 9,000 à 10,000 instituteurs congréganistes qu'il veut supprimer par

2,400 instituteurs, c'est-à-dire qu'il va donner à chaque instituteur 80 enfants à instruire...

Et bien ! de deux choses l'une :

Ou le chiffre est erroné, ou bien le service de l'instruction publique ne sera pas assuré. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je serais très honoré, monsieur le président du conseil, si vous vouliez nous dire si vous entendez satisfaire au service d'instruction de 200,000 enfants dans les écoles avec 2,400 instituteurs, alors que les frères en emploient environ 10,000.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous répondrai de la façon la plus précise par un exemple emprunté à une école congréganiste de filles : la congrégation de Saint-Joseph de Sainte-Colombe, dans le Lot, a un établissement d'enseignement autorisé. Savez-vous combien elle emploie de religieuses ? Il y en a vingt. (*Interruptions à droite.*)

M. AYNARD. — Pour combien d'élèves ?

A droite. — Toute la question est là.

M. ÉMILE VILLIERS. — L'école peut être fréquentée par des enfants des communes voisines.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est une commune rurale qui n'a qu'une centaine d'habitants. Vous aurez beau me demander combien il y a d'élèves, je ne peux pas donner de chiffre. (*Bruit à droite.*)

Je demande simplement à M. Aynard d'appliquer cette proportion aux Frères des écoles chrétiennes. (*Applaudissements à gauche*).

La motion de M. Ripert fut repoussée par 252 voix contre 193.

VIII

SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

(suite)

Le 7 mars 1904, au cours de la discussion générale de la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste à la Chambre des Députés, M. Combes prononça le discours suivant, qui réunit l'approbation unanime des républicains de gauche (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Je m'excuse tout d'abord auprès de la Chambre de la condamner à écouter d'ennuyeuses redites, Mais la faute en est encore plus au sujet qu'à l'orateur.

Le projet de loi que nous vous avons soumis, messieurs, complète l'œuvre réformatrice que le ministère a inscrite, dès son début, en tête de son programme. Nous en avons parcouru les étapes successives suivant un ordre régulier

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 8 mars 1904, page 592.

qui nous était indiqué par la logique elle-même. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. MAURICE BINDER. — Et par la franc-maçonnerie.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Binder, veuillez ne pas interrompre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Parlement avait édicté dans la loi sur les associations, pour les congrégations religieuses comme pour leurs établissements, l'obligation absolue de se munir, avant toute formation, d'une autorisation préalable.

Au mépris de cette prescription, diverses congrégations, sans même déposer une demande d'autorisation, avaient ouvert cent vingt-sept écoles, postérieurement à la promulgation de la loi. C'était un défi porté au Parlement. Nous l'avons relevé dès le lendemain de notre prise de possession du pouvoir, et nous avons fermé ces écoles illégalement créées. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Vous n'avez pas oublié quelle émotion retentissante cet acte, pourtant si naturel et si simple, a jeté dans le monde clérical. Nous avons été sommés de le justifier à cette tribune. Nous l'avons fait au bruit de vos applaudissements, et ce n'a pas été pour nous, je peux l'avouer aujourd'hui, un mince sujet d'étonnement de constater que les républicains du centre mêlaient leurs bulletins de vote à ceux de la droite.

M. AYNARD. — Nous y voilà ! Cela commence un peu plus tôt que d'habitude. Généralement vous ne nous mettez en cause qu'au bout d'un quart d'heure. (*Rires au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il ne peut déplaire à personne, je pense, que je rappelle des faits. Or il est de fait que

les républicains du centre ont mêlé leurs bulletins de vote aux bulletins de vote des membres de la droite et des nationalistes pour faire échec à la volonte du législateur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Parce que c'était leur opinion ; ils n'en sont pas moins républicains.

M. DEJEANTE. — Ils n'ont jamais eu d'autres alliances.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas contesté aux républicains du centre leur qualité de républicains.

M. FABIEN-CESBRON. — A droite aussi, il y a des républicains.

M. LASIES. — Il n'y en a même que là. (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne conteste même pas ce titre, si cela peut leur faire plaisir, aux membres de la droite qui veulent s'en parer.

M. LASIES. — Très bien!

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Ce n'est pas une raison pour qu'ils votent tous vos projets.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Notre étonnement a redoublé lorsque nous avons dû sévir, en vertu des mêmes articles de loi, contre d'autres établissements, au nombre de 3,000 environ, qui s'étaient opiniâtrement refusés à régulariser leur situation et à nous faire parvenir, comme la loi les y obligeait, des demandes d'autorisation.

M. PAUL BOURGEOIS (Vendée). — Vous avez repoussé toutes celles qui ont été faites.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cette fois encore, ce n'est pas seulement l'opposition de la droite, ce sont les républicains du centre...

M. AYNARD. — Déjà nommés... C'est une distribution de prix. (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qui se sont faits les défenseurs officieux des établissements rebelles. Ce sont eux qui ont mené la bataille contre le cabinet soutenu par les quatre groupes de gauche. J'entends encore à cette tribune l'honorable M. Aynard... (*Exclamations ironiques à droite et au centre*).

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Prix d'excellence pour M. Aynard.

M. DE GRANDMAISON. — MM. Roch et Lacombe ont parlé contre, ainsi que M. Balitrand : ils font cependant partie du bloc.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je l'entends encore accabler le président du conseil de virulentes apostrophes, que les nationalistes et les droitiers saluaient d'applaudissements unanimes. Dès lors, il était facile de juger qu'une alliance se nouait, sinon par une convention expresse ou des conciliabules, comme le disait l'honorable M. Renault-Morlière...

M. RENAULT-MORLIÈRE. — J'ai le second prix. Merci ! (*On rit.*)

M. AYNARD. — La convention est peut-être déposée chez un notaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Au cours de cette discussion, tous les orateurs ont été écoutés. Voulez-vous qu'à partir d'aujourd'hui et parce que M. le président du conseil est à la tribune on constate le contraire ?

M. GAYRAUD. — Nous l'écoutons, monsieur le Président.

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Religieusement !

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une religion bruyante ! (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... qu'une alliance se nouait, par un accord tacite, entre le groupe progressiste et les membres de la droite.

Plus tard, il est vrai, nous avons assisté, dans cette enceinte, à la répudiation de l'alliance, après que des consultations réitérées du suffrage universel et du suffrage restreint ont montré aux républicains progressistes que le pays désapprouvait leur attitude et se détournait de leur politique. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais cette résipiscence un peu tardive, qui fut jugée à l'époque singulièrement offensante par vous, messieurs de la droite, n'a pas empêché l'alliance de suivre son cours et de produire ses effets, avec cette particularité caractéristique qu'à l'heure actuelle les républicains progressistes ne prennent plus la peine de la dissimuler et qu'ils acceptent allègrement d'être élus sénateurs ou députés par deux tiers de voix réactionnaires et un tiers de voix républicaines. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. GAYRAUD. — Il y a des radicaux, et vous avez même dans votre ministère des sénateurs qui ont été élus dans ces conditions.

M. FABIEN-CESBRON. — Si nous parlions un peu de la loi !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous trouvons en effet les républicains progressistes toujours unis de fait aux nationalistes et aux droitiers dans la campagne entreprise par le ministère contre l'invasion congréganiste. (*Interruptions à droite.*)

Reportez-vous à une des phases les plus décisives de cette

campagne, à la discussion et au vote des projets de loi relatifs aux demandes d'autorisation formées par les congrégations enseignantes, les prédicantes et les Chartreux.

Ici encore, comme dans les phases antérieures de notre action ministérielle, les républicains progressistes ont fait cause commune avec leurs voisins de droite, ils ont voté en masse en faveur des congrégations.

Ils ont allégué, pour se disculper de leur vote, la procédure adoptée par la commission des congrégations. Ce n'était pas par amour des congrégations, disaient-ils, qu'ils se séparaient de la majorité républicaine, c'était par respect de la procédure. Ils n'admettaient pas que la Chambre pût examiner et rejeter en bloc les demandes des congrégations similaires. D'ailleurs, la Cour de cassation n'avait pas encore parlé; elle n'avait pas encore justifié la parfaite légalité de la procédure suivie par la Chambre.

Eh bien! soit. Si j'ai rappelé ce passé, c'est pour mettre les actes du passé au compte de la procédure, bien que le vote rendu au sujet de la congrégation des Chartreux se prête assez mal à cette excuse commode.

Mais j'admets l'excuse; je l'admets d'autant plus volontiers, que des républicains sincères, membres des groupes de gauche et dont les sentiments de sympathie pour le cabinet ne font pas de doute pour moi, ont su concilier leurs scrupules juridiques avec leurs convictions républicaines, en votant contre la congrégation commerçante des Chartreux.

Messieurs, une occasion nouvelle s'offre aux républicains du centre d'établir nettement, et de manière à ne laisser aucun doute sur leurs sentiments, qu'ils sont en communion

d'idées avec leurs voisins de gauche, ainsi qu'avec le parti républicain. La Chambre est appelée à rendre un vote de doctrine. La procédure n'est plus en cause. C'est sur le fond que sa décision va porter. Le suffrage universel attend ses mandataires à cette épreuve... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements ironiques à droite et au centre*) pour les juger définitivement sur ce qu'ils sont et non sur ce qu'ils prétendent être. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) Pas un député du centre n'a, cette fois, de raison sérieuse, ni même de raison plausible (*exclamations au centre*) pour s'associer à la droite contre ses collègues de gauche.

Qu'il envisage la question posée au point de vue de la doctrine ou du fait, comme une question d'orientation politique ou comme une question de possibilité financière, l'hésitation n'est pas permise. Il faut être décidement, cette fois, avec la congrégation contre le parti républicain, ou avec le parti républicain contre la congrégation. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche*).

Les issues sont fermées à toute échappatoire. Les congrégations enseignantes ont fait leur temps. Uniquement formées pour réagir contre les principes de la Révolution, qui les avait supprimées, elles ont heureusement échoué dans leur tâche. Bien loin de ramener aux croyances traditionnelles les générations issues du grand mouvement de 1789, elles ont dû le subir elles-mêmes en partie, et s'en imprégner, du moins en apparence.

M. Paul Lerolle. — Eh bien! alors?

M. le président du conseil. — Il y a loin de l'enseigne-

ment originel de ces congrégations à leurs programmes publics de l'heure présente. On dirait, à comparer les deux époques, que le type primitif, coulé dans un moule rigide, s'est modifié dans ses contours d'une façon saisissante. Les angles se sont arrondis; la sévérité des traits s'est adoucie. Visiblement l'ensemble a fait effort pour s'adapter à son nouveau milieu, aux systèmes d'enseignement qui ont prévalu dans la société moderne.

Prenez une de ces congrégations, dont il a été parlé à peu près à toutes les séances, la plus importante de toutes, celles des frères des écoles chrétiennes. Autorisée, suivant les termes du décret-loi de 1808, pour enseigner à lire, à écrire et à compter, elle représentait l'enseignement primaire à l'état le plus rudimentaire.

A mesure que le temps a marché, développant dans le peuple le goût et le besoin de l'instruction, la congrégation a étendu le cercle de ses cours *(Très bien! à droite)*, elle s'est efforcée d'affiner son enseignement, elle est entrée en concurrence avec les enseignements rivaux du même ordre. Plus elle a poussé avant dans cette voie, plus elle s'est éloignée de sa conception primitive et du cadre de ses statuts. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Il semble que l'esprit de progrès l'ait saisie et entraînée... (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DU HALGOUET. — De quoi vous plaignez-vous? Vous devriez lui en faire un mérite.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... mais, hélas! messieurs, ce n'est qu'en apparence... (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — *Distinguo !*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... car si le progrès se laisse apercevoir dans la partie extérieure de l'enseignement, il n'a rien pu sur la partie morale, qui demeure aujourd'hui ce qu'elle a toujours été, une doctrine immuable, aveuglément soumise aux dogmes de la foi. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ainsi, quelque peine que la congrégation se soit donnée pour suivre la science pédagogique dans son évolution...

M. PAUL LEROLLE. — Elle l'a même précédée !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... et pour mettre ses cours en harmonie soit avec les règlements universitaires, soit avec les carrières sociales, il subsiste toujours une opposition irréductible entre la tendance morale de ses leçons et l'esprit de notre société. (*Mouvements divers.*)

Même cette opposition n'a fait que croître, à mesure que la société s'est émancipée de son ancienne sujétion au dogme religieux. Pour apprécier le véritable caractère de son enseignement, il faut le considérer dans ses résultats, dans les œuvres qu'il a produites, il faut l'étudier dans l'action publique de ses patronages, de ses cercles, de ses associations d'anciens élèves. C'est là que la réaction cléricale de nos jours a établi ses quartiers généraux. (*Exclamations à droite.*) C'est là que les partis hostiles à la République recrutent la plus grande portion de leur clientèle électorale. L'esprit de la congrégation est resté à travers les formes changeantes de la pédagogie ce qu'il était il y a quatre-vingts ans.

C'était la haine de la Révolution qui l'animait alors. C'est un besoin de contre-Révolution qui la dirige aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a entre elle et le siècle une incompatibilité fondamentale de principes et de tendances. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Messieurs, on peut généraliser cette observation sans la moindre crainte d'erreur. La vie intime des congrégations religieuses est liée au respect de leur passé, à l'immutabilité de leurs statuts. C'est bien inutilement qu'elles tâchent de s'accommoder dans leurs formes extérieures, dans leurs procédés d'éducation, aux conditions générales de la profession enseignante. C'est bien inutilement qu'elles s'ingénient à se moderniser, en se pliant de force aux nécessités inéluctables d'un système de pédagogie imposé. Le même esprit transpire de la leçon nouvelle, comme il transpirait de la leçon ancienne, esprit de soumission à des traditions religieuses, esprit de résistance aux doctrines rénovatrices de la Révolution. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Messieurs, en prenant acte de cet état de choses, nous serions mal venus à le blâmer. Les congrégations religieuses sont dans leur rôle, elles sont fidèles à leurs statuts, quand elles travaillent à soumettre les jeunes générations à un régime de foi ardente, qui n'a pas cessé, qui ne peut pas cesser de leur être cher.

A droite. — Heureusement, Dieu merci !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est nous, républicains, qui méconnaissons notre rôle, c'est l'Etat laïque, né de la Révolution, qui perd de vue son devoir le plus essentiel en tolérant, sous prétexte de rendre hommage au principe de liberté, que des associations religieuses, basées précisément sur la répudiation de ce principe, en pervertissent la notion

dans des intelligences encore trop faibles pour se défendre contre leurs sophismes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous paraissons ignorer que les mots ont un sens conventionnel, que celui de liberté s'entend tout autrement derrière les murs d'un cloître et sur la place publique, et, très imprudemment, à la faveur de cette équivoque, nous donnons à l'habitant du cloître licence absolue d'inculquer au cerveau de l'enfant des notions morales en contradiction complète avec ses devoirs et ses droits de futur citoyen. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche, — Vives protestations à droite et au centre.*)

M. Savary de Beauregard. — Nous protestons énergiquement contre vos paroles, vous n'avez pas le droit d'insulter les catholiques.

M. Lasies. — Vous n'avez qu'à voir comment nous les accomplissons contre vous, nos devoirs de citoyens !

M. Fernand de Ramel. — Il n'y a pas eu de meilleurs citoyens que les catholiques, quand il s'est agi de défendre la patrie !

M. le président du conseil. — Nous sommes, nous républicains, d'autant plus inexcusables de continuer indéfiniment ce jeu de dupes, oui, messieurs, nous sommes d'autant plus coupables de permettre aux ennemis nés de nos institutions de tourner contre elles une grande portion de notre jeunesse, que nous avons proclamé depuis plus de vingt ans, comme étant la première et la plus haute de nos obligations envers elle, celle de l'initier à la connaissance ainsi qu'à la pratique de ses devoirs et de ses droits.

A quoi tendent nos lois scolaires, si péniblement conquises sur la résistance acharnée des défenseurs de l'enseignement congréganiste ? (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A quoi tendent-elles, sinon, comme on l'a dit souvent, à affranchir nos enfants d'une tutelle funeste, qui aurait consacré leur asservissement moral ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Réclamations à droite et au centre.*)

Quand Jules Ferry, quand les ministres de la République alléguaient les obligations de l'État envers l'enfant pour faire accepter du Parlement le nouveau code de l'enseignement primaire, ils affirmaient le droit de l'État par cela même qu'ils affirmaient son devoir.

C'est au nom de ce devoir, appuyé sur ce droit, que des écoles publiques ont été édifiées dans toutes les communes de France et que le gouvernement de la République a pu contraindre les plus pauvres et les plus petites d'entre elles, tout en les aidant proportionnellement à leur petitesse et à leur pauvreté, d'aménager des locaux scolaires suffisants pour réunir l'universalité des enfants de la commune sous la direction de l'instituteur public et de l'institutrice publique. Du jour où l'enseignement de l'État a été organisé sur ces larges bases, l'enseignement congréganiste a perdu sa principale, disons mieux : sa seule raison d'être. (*Exclamations à droite.*) Oui, messieurs, sa seule raison d'être.

M. Paul Lerolle. — Ils existent tous deux en vertu de la même loi !

M. le président du conseil. — J'insiste sur ce dernier adjectif, parce qu'il traduit exactement la vérité des faits.

On n'a, messieurs, pour constater cette exactitude, qu'à se reporter aux statuts des congrégations religieuses qui ont obtenu des gouvernements monarchiques l'autorisation d'enseigner. Il n'y est parlé que de petites écoles.

Plus l'autorisation est ancienne, plus il ressort des statuts qu'elle a eu pour but de combler une lacune de notre organisation sociale, de suppléer l'État dans l'accomplissement d'une œuvre jusqu'alors dépourvue de ressources et de moyens d'action.

Sans doute, les congrégations ordinairement les plus simples ont senti l'ambition croître avec les années, de même que leur pauvreté volontaire du début s'est résignée bientôt à l'opulence des dons et des legs. (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Paul Lerolle. — Mais ce sont ces dons et ces legs qui leur permettaient d'élever les enfants pauvres !

M. Fernand de Ramel. — Ce sont les pauvres qui sont les héritiers !

M. le président du conseil. — Mais, messieurs, les statuts sont restés ce qu'ils étaient au jour de leur naissance, comme une protestation muette contre un changement opposé à leur esprit.

Même pour les congrégations les plus récemment formées, où certains raffinements dans le plan d'éducation semblaient attester que l'humilité n'y est plus la vertu dominante, il n'est pas possible de méconnaître que la vraie raison d'être de la congrégation, son vrai titre, son seul titre à l'autorisation sollicitée, c'est le service qu'elle aspire à rendre en mettant à la portée des familles une éducation que l'État n'a pu encore leur procurer.

La concurrence faite par la congrégation aux établissements de l'État à la faveur de la loi Falloux est une déviation de sa destination primitive... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) : elle est entrée, comme un des éléments essentiels, dans le système de la réaction cléricale contre lequel la République se débat depuis trente ans; elle nous dégage par conséquent de tout sentiment de bienveillance à l'égard de l'enseignement congréganiste...

M. PAUL LEROLLE. — Vous n'avez plus besoin de lui maintenant !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... si bien qu'à raisonner d'après les données empruntées au passé, tout se résume, pour nous, dans la question suivante : Quel besoin l'État peut-il avoir encore des congrégations enseignantes pour remplir sa tâche d'éducateur national ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. LOUIS OLLIVIER. — L'État n'a pas le droit d'absorber l'individu.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La réponse, je crois, n'est douteuse pour personne. Tant dans l'ordre primaire que dans l'ordre secondaire ou supérieur, l'État a constitué son enseignement public dans des conditions telles qu'on peut avancer, sans redouter la moindre contradiction, qu'il a pourvu largement ou du moins qu'il est en état de pourvoir largement à tous les besoins.

S'agit-il, par exemple, de l'enseignement secondaire : il n'est pas possible de contester que, lorsque la Chambre a rejeté les demandes émanées des congrégations enseignantes, l'Université était en situation de recueillir du jour au lende-

main, dans ses lycées et collèges, la population entière des établissements d'enseignement relevant de ces congrégations.

M. Maurice Binder. — Et la liberté des parents, qu'en faites-vous ?

M. le président du conseil. — Une partie de cette population, la plus forte, est allée à l'enseignement libre. Mais ce n'est pas le manque de locaux scolaires qui en a privé nos établissements.

Or, nous n'avons pas à nous préoccuper de cette question relativement aux congrégations autorisées, puisqu'il n'en est aucune qui tienne de ses statuts le privilège de donner l'enseignement secondaire.

On cite bien des pensionnats de frères et de sœurs qui font, sous ce rapport, concurrence à l'Université. En ce qui concerne les pensionnats de jeunes filles, il résulte des renseignements très précis qui nous sont parvenus que le plan d'études de ces pensionnats ne dépasse pas le niveau de l'enseignement primaire supérieur. Quant aux pensionnats de frères, il en existe, en effet, une trentaine dans lesquels, à l'aide de cours spéciaux, on prépare au baccalauréat de l'enseignement moderne. C'est là un abus que nous aurions déjà réprimé s'il ne devait disparaître avec le pensionnat lui-même. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On objectera peut-être qu'il est malaisé de tracer les limites exactes qui séparent l'enseignement primaire supérieur de l'enseignement secondaire. C'est vrai, et les plus experts en cette matière hésiteraient peut-être à se prononcer. Mais il serait oiseux d'instituer un débat sur ce point, puisqu'il reste acquis, quelque jugement qu'on porte d'ailleurs

sur le sujet de la controverse, que les portes de nos lycées et de nos collèges sont largement ouvertes sans risque d'encombrement aux élèves, filles et garçons, des établissements congréganistes, en quelque nombre qu'ils se présentent.

Mettons les choses au pire : supposons que ce nombre excède quelque peu les places actuellement disponibles, supposition admissible, je le reconnais, pour les pensionnats dits secondaires des jeunes filles. Toute difficulté s'évanouit avec les délais d'application que nous nous sommes ménagés. (*Interruptions à droite et au centre.*) Les villes intéressées construiront avec empressement les établissements jugés nécessaires.

M. Borgnet. — C'est absolument inexact. La ville de Rouen, que je représente, proteste contre les conséquences financières de votre loi qui seront ruineuses pour elle. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil. — Nous croirions, messieurs, vous faire injure, en doutant de votre ferme volonté de prélever sur les crédits inscrits aux budgets les sommes afférentes à cet objet. Nous pouvons aussi nous fier à l'intérêt bien entendu des municipalités et être certains d'avance qu'elles ne reculeront pas devant les résolutions propres à le sauvegarder. Il y a donc lieu de bannir toute espèce de préoccupation financière en matière d'enseignement secondaire.

M. de Boury. — Mais les contribuables en ont, des préoccupations !

M. le président du conseil. — C'est dans l'ordre primaire seulement que les contribuables — puisque vous venez d'en parler — se trouveront en présence de chiffres susceptibles de les émouvoir.

Comment apprécier la dépense avec exactitude ? L'opposition avait imaginé d'abord un moyen commode de l'évaluer, elle l'a même porté à cette tribune par l'organe de ses orateurs et, certes, elle aurait rallié à sa manière de voir le plus vulgaire des calculateurs, si la simplicité d'une méthode dispensait de la soumettre à l'observation des faits. (*Rires approbatifs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Elle prenait comme donnée fondamentale de son calcul le chiffre global des dépenses inscrites au budget de l'enseignement primaire : elle le divisait par le nombre des élèves de nos écoles et, s'emparant du quotient, comme s'il représentait la somme individuelle que chaque élève nouveau devrait coûter à l'État, elle l'appliquait à l'ensemble de la population des établissements congréganistes, sans tenir compte ni des frais généraux déjà effectués, ni des crédits budgétaires indépendants de tout accroissement dans le personnel des maîtres, le matériel ou les frais accessoires. C'est même sans sourciller qu'elle énonçait à cette tribune les centaines de millions qui étaient au bout de ce raisonnement.

Messieurs, la polémique peut bien s'accommoder de cette façon d'argumenter, et peut-être est-ce là tout ce que l'opposition en espérait. (*Mouvements divers.*)

Mais la Chambre comprendra que nous avons dû procéder d'une tout autre manière.

Nous aussi, nous avons admis, comme point de départ du calcul, le nombre des élèves nouveaux à recueillir dans nos écoles. Mais, au lieu de nous livrer à des supputations théoriques sur le papier, nous avons recherché, région par région — ce n'est pas assez dire — commune par commune, si nos

locaux scolaires se prêtaient à cette augmentation de clientèle ou si leur insuffisance nous contraignait à des dépenses nouvelles : location d'immeubles, agrandissement de l'école existante ou construction d'une maison d'école. Ces études, conduites avec la gravité et la probité d'un service public, qui se sait responsable devant le Parlement, nous garantissent contre des déceptions inattendues. On peut les accueillir en toute confiance, en se donnant même, si l'on veut se montrer difficile, un peu de marge pour les erreurs involontaires.

M. Buisson les a fait figurer dans une annexe de son rapport, et, pour défier l'opposition la plus tenace, il a indiqué le maximum de la dépense qui serait atteint, si nous avions à recueillir la totalité des élèves de l'enseignement congréganiste et si nous nous obligions nous-même à construire partout de nouvelles maisons d'écoles.

Le maximum de la dépense atteint, pour les écoles de garçons, 46 millions et, pour celles des filles, 17 millions.

M. Maurice Binder. — C'est pour rien!

M. le président du conseil. — Mais ces chiffres doivent être diminués, en ce qui touche la part de l'État, le premier de 20 millions et le second de 4 millions au moins incombant à la ville de Paris sans subvention correspondante de l'État.

M. Maurice Binder. — Mais c'est toujours le même résultat pour les contribuables parisiens. Il faudra bien qu'ils payent ces 24 millions !

M. Gayraud. — Beaucoup des chiffres donnés dans l'annexe sont erronés.

M. le comte de Pomereu. — Notamment pour la Seine-Inférieure.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous viendrez le démontrer à la tribune. Je vous répète que l'étude a été faite commune par commune, école par école.

M. LE COMTE DE POMEREU. — Nous vous répondrons.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La défalcation dont je parle une fois opérée....

M. MAURICE BINDER. — Pourquoi faire cette défalcation ?

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Binder, vous interrompez constamment.

M. MAURICE BINDER. — Je n'interromps pas, je pose une question à M. le président du conseil.

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien ! vous poserez cette question à la tribune.

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO. — Non, nous ne pourrons pas répondre ; on prononcera la clôture !

M. MAURICE BINDER. — Je demande à M. le président du conseil qui payera ces 24 millions.

M. LE PRÉSIDENT. — Si tout le monde posait des questions...

M. MAURICE BINDER. — Alors je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est entendu. Je vous inscris.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si vous m'aviez laissé continuer, monsieur Binder, vous auriez compris la raison de la défalcation.

M. MAURICE BINDER. — C'est que c'est plus commode pour votre argumentation.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous allez voir que mon argumentation ne souffre pas le moins du monde de cette façon d'opérer.

La défalcation une fois opérée, il reste une somme totale

de 39.770 000 fr. en chiffres ronds, dont 43 %, soit en chiffres ronds 17 millions, seront à la charge de l'État, et 57 %, soit 22 millions, à la charge des communes. (*Interruptions à droite.*)

Je comprends que ce raisonnement et ces chiffres vous gênent, car vous avez compté sur une dépense six ou sept fois plus forte pour effrayer l'opinion publique et le Parlement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Binder. — Vous avouez 80 millions.

M. Gayraud. — Vous en dépenserez 200.

M. le président du conseil. — En admettant que tous les élèves congréganistes passent dans nos écoles, l'État aurait à faire face pendant cinq ans à une dépense annuelle de 3.700 000 fr. et les communes à une dépense correspondante de 4.650.000 fr. Or, nous avons inscrit, comme prévision au budget de l'Etat, une dépense annuelle de 10 millions et les communes n'auront pas à voter une dépense plus forte que celle qu'elles ont votée jusqu'ici annuellement pour la réfection ou la construction de leurs maisons d'écoles. (*Interruptions à droite.*)

Je demande à la majorité républicaine de cette Assemblée si de pareilles prévisions peuvent être mises en balance avec la réalisation du progrès démocratique et social qui sera le résultat de la nouvelle loi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il est vrai que, lorsque les cinq ans de délai seront révolus, les traitements du personnel enseignant de nos écoles primaires seront accrus d'une somme de 6 millions, si toutefois nous sommes assez heureux pour attirer à nous l'universalité

des enfants qui fréquentent en ce moment les écoles congrénistes.

Mais M. Denys Cochin, très loyalement et très honnêtement — j'aime à lui rendre cette justice — a tenu à ne pas nous laisser d'illusions sur les intentions de son parti. Il nous a dit que tous ses efforts, ainsi que ceux de ses amis, tendraient à substituer des écoles libres aux écoles congréganistes actuelles. Nous pouvons être affligés de cette perspective.

M. MAURICE BINDER. — Vous en êtes enchantés !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... mais vous conviendrez qu'elle réduit à néant les objections que vous tirez de la dépense incombant à l'État et aux communes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO. — Mais vous supprimerez bientôt après ces écoles-là ; par conséquent votre argument ne porte pas !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, la seule objection vraiment sérieuse vient des pensionnats primaires des filles. Il en coûte à certaines localités de les perdre, en raison de la commodité qu'ils offrent aux mères de familles pour l'éducation de leurs enfants.

On peut parer aux inconvénients qu'on redoute de ce chef, en substituant aux pensionnats congréganistes soit des pensionnats laïques annexés aux écoles primaires, comme cela se pratique dans une foule de chefs-lieux de cantons, soit, dans les centres plus importants, des écoles primaires supérieures. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

L'État favorisera ces créations, toutes les fois qu'il lui sera démontré qu'elles satisfont à un besoin sérieux.

Nous nous sommes donné un délai de cinq ans et un crédit annuel de cinq millions pour nous mouvoir à l'aise dans la mise en pratique de cette loi. S'il faut prélever sur ce crédit un ou deux millions par an, nous le ferons très volontiers pour seconder l'initiative des municipalités. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Au fond, messieurs, la conclusion à tirer de mes observations, c'est que vous êtes placés surtout en présence d'une question de principe.

Les difficultés d'application, insolubles, je le reconnais, pour quiconque voudrait les trancher d'une année à l'autre, s'aplanissent à distance, quand elles se dessinent sur une perspective de cinq années.

Ce qui importe sur l'heure, c'est de décider si vous voulez supprimer l'action congréganiste dans l'enseignement, ou si vous préférez laisser la congrégation continuer encore sur une portion de notre jeunesse son œuvre d'accaparement moral.

N'en déplaise à M. Raiberti et aux orateurs qui l'ont précédé, la liberté d'enseignement n'est nullement intéressée dans la solution que nous vous proposons. (*Interruptions à droite.*)

La liberté d'enseignement peut être réclamée par le citoyen, par l'homme jouissant de l'intégralité de ses droits, par l'homme apte à l'accomplissement intégral de ses devoirs; elle ne peut être revendiquée en toute justice par l'homme volontairement séparé du corps social et faisant profession de n'avoir rien de commun avec lui. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

Que penseriez-vous d'un esclave qui n'userait de sa

liberté que pour se livrer à un nouveau maître? (*Interruptions à droite.*)

M. PAUL LEROLLE. — Le père Lacordaire n'était pas un esclave! On ne peut pas dire des choses pareilles.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous estimeriez avec raison que ce prétendu droit est un sophisme de raisonnement, de même que cette prétendue liberté est une forme de la servitude. (*Exclamations à droite.*)

La liberté du congréganiste et son prétendu droit d'en user pour l'anéantir est du même ordre de conceptions chimériques.

On aura beau accumuler les raisonnements pour essayer de démontrer que la notion de liberté implique le droit de la détruire; le bon sens le plus élémentaire proteste contre cet abus de la logique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*). Il y a contradiction dans les termes, comme dans la réalité des choses, à se prévaloir d'une faculté qu'on a par avance abdiquée. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Dès que le citoyen disparaît, toutes les prérogatives du citoyen disparaissent. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

D'ailleurs, messieurs, n'est-il pas vrai que, pour apprendre à des enfants à être citoyens, et citoyens d'un pays libre, il faut être soi-même citoyen et homme libre? (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. GAYRAUD. — Nous le sommes autant que vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Réfléchissez impartialement à ce que peut être, à ce que doit être une éducation faite par des hommes épris de l'idéal monastique. Pour peu qu'ils soient conséquents avec eux-mêmes, tous leurs efforts doivent

tendre à orienter vers cet idéal la jeunesse qui suit leurs leçons. Le monde n'est à leurs yeux qu'un lieu de corruption. Ses maximes sont d'autant plus perverses qu'elles s'éloignent davantage des maximes en honneur dans les couvents. Il y a, pour le congréganiste, une obligation de conscience, une obligation impérieuse de détacher le plus qu'il peut ses élèves de ce lieu et de ces maximes.

C'est là, messieurs, ce qui rend les congrégations enseignantes de femmes si dangereuses et si funestes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Non seulement l'enseignement qu'elles donnent détermine parmi les jeunes filles qui le reçoivent une foule de prétendues vocations religieuses qui sont autant de pertes pour la société (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), mais il est calculé pour inspirer à la masse le dégoût des idées communes à cette société. Et, pour comble de mal, l'effet s'en accroît avec le temps.

Au lieu que le jeune homme, soumis dans ses premières années à la discipline congréganiste, en oublie plus tard les données dans un grand nombre de cas, lorsqu'il est forcé de compter avec les nécessités de la vie.... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

A droite. — Parlez pour vous !

M. Maurice Binder. — Tout le monde ne peut pas être défroqué. (*Bruit.*)

M. le président du conseil. ... les impressions premières, celles de l'école, persistent et même se fortifient dans l'âme de la jeune fille, qui vit plus en elle qu'en dehors d'elle, à la différence du jeune homme.

Puis l'influence du prêtre se superpose à celle du couvent, elle en consolide les résultats. Ainsi s'explique la lutte d'opinions et de tendances qui a pour théâtre la famille. C'est la plaie intérieure d'une foule de ménages. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Lerolle. — Il est curieux de voir applaudir ces paroles par tant de maris !

M. Louis Ollivier. — Et ceux qui applaudissent ont presque tous leurs filles au couvent.

M. le président du conseil. — Le mari et la femme se heurtent, à chaque instant, en dépit de leur affection réciproque, dans un désaccord moral, qui a pour cause première et le plus souvent irrémédiable l'éducation du couvent. (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, le rêve de la congrégation, rêve jusqu'ici menaçant, parce qu'il tendait de plus en plus à devenir une réalité, c'était de généraliser son action, de s'implanter dans toutes les communes et d'étendre à l'universalité des familles la discorde intestine dont elle nous rendait chaque jour davantage les témoins attristés et impuissants. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

La fermeté du Gouvernement, secondée par la majorité républicaine de cette Assemblée, a fait évanouir ce rêve. Elle a débarrassé 8.000 à 9.000 communes des écoles congréganistes qui s'y étaient établies indûment. Il ne tient qu'à vous, messieurs, d'achever cette délivrance morale. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Binder. — A votre heure dernière, vous serez bien heureux d'avoir un confrère curé à côté de vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le président du conseil est allé jusqu'à l'extrême limite de ses pouvoirs. C'est au Parlement qu'il appartient de statuer dans les circonstances présentes. Vous ne voudrez pas, messieurs, en repoussant le projet de loi, ranimer l'audace expirante de la réaction cléricale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.*)

On vous a parlé à cette tribune, on vous parlera peut-être encore de concorde et d'apaisement pour vous faire reculer devant le couronnement de votre œuvre. L'apaisement, nous le voulons aussi... (*Exclamations ironiques à droite.*)

Entendons-nous ! Nous voulons, non cet apaisement si faussement nommé qu'on sollicite de votre faiblesse et qui consisterait dans l'abandon des droits et des devoirs de l'État, mais un apaisement véritable, fondé sur la suppression de la source principale de nos divisions. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. GAYRAUD. — Sur l'extermination de vos adversaires !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cet apaisement est le seul que vous tous républicains vous puissiez accepter, car c'est le seul qui convienne à la dignité et qui garantisse l'avenir de la République. (*Applaudissements vifs et répétés à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

Le passage à la discussion des articles fut voté par 307 voix contre 245 (1).

1. Séance du 7 mars 1904. *Journal officiel* du 8 mars 1904.

IX

SUPPRESSION
DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

DEUXIÈME DISCOURS

Le second paragraphe du projet du Gouvernement proposait le délai maximum de cinq ans pour la suppression des congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes. MM. Caillaux et d'Iriart d'Etchepare proposèrent de porter le délai maximum à dix ans, et le président du conseil fit à ce sujet les déclarations suivantes à la tribune de la Chambre (Séance du 15 mars 1904) (1).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La Chambre me permettra, avant d'aborder le fond même du débat, c'est-à-dire l'amendement en discussion, de lui donner quelques explications au sujet de l'incident particulier que rappelait tout à l'heure l'honorable M. Colin.

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 16 mars 1904, page 754 et suivantes.

C'est devant trois membres de la commission, devant son président, son rapporteur et l'honorable M. Gouzy, que j'ai été appelé tout d'abord à faire connaître mon sentiment sur la proposition étendant à dix ans le délai de l'application de la loi. J'ai dit alors que, si la commission croyait devoir se rallier à cette proposition, je ne me séparerais pas d'elle, pas plus sur ce point que sur tous les autres. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Quand le débat sur le contre-projet de M. Colin est venu devant la Chambre, j'étais dans les mêmes dispositions d'esprit. Vous n'avez pas oublié, messieurs, ce qui s'est passé au cours de la séance et comment du côte de la droite on a voulu voir dans mes paroles une sorte de marchandage avec M. Colin. Je suis monté à la tribune pour me dégager, j'ai prié un membre de la majorité de reprendre le contre-projet, laissant l'Assemblée libre de le voter ou de le repousser, et déclarant, quant à moi, que j'entendais ne prendre aucun engagement.

A gauche. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La déclaration que me prête M. Colin est antérieure aux paroles que j'ai prononcées à la tribune. Il est si vrai que mon langage à la tribune a eu la signification que j'indique que M. Colin et M. Caillaux ont essayé successivement de m'arracher une parole, qui me liât à accepter le délai de dix ans. J'ai refusé de prononcer cette parole, et mon refus a été si bien remarqué du centre et de la droite que, lorsque M. Colin, voulant interpréter ce silence comme un acquiescement, a ajouté ces mots : « J'ai accepté la parole qui m'a été donnée au nom de la commission et du

Gouvernement, je suis convaincu qu'au moment où la question se posera ni la commission ni le Gouvernement ne reviendront sur la parole qu'ils ont donnée », on lui a crié du centre et de la droite, comme en fait foi le *Journal officiel* : « Le Gouvernement n'a rien dit ! » (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

C'est une question de bonne foi et c'est uniquement ainsi que je la traite en ce moment.

Depuis lors, j'ai été appelé devant la commission tout entière. J'ai été questionné sur mes dispositions à l'égard du délai de dix ans.

J'ai répondu que si la commission croyait devoir se ranger à ce délai, je m'y résignerais ; mais que, personnellement, je préférerais le délai de cinq ans.

Il m'est donc loisible de m'opposer à l'amendement de M. Caillaux, sans manquer ni à ma parole, ni aux convenances (*Très bien ! Très bien !*) et, si je le repousse, si je conseille à la Chambre de le repousser, c'est pour des raisons de fond que vous allez apprécier.

D'abord il a été beaucoup question d'arbitraire tout à l'heure ; on a dit, messieurs, à propos de l'amendement de M. Codet : « Mais c'est là l'arbitraire gouvernemental. »

En ce cas, l'arbitraire est également inscrit en plein dans la proposition de M. Caillaux.

M. Henri Laniel. — C'est évident.

M. le président du conseil. — ... si je n'ai à consulter pour fermer les écoles que l'opportunité ou la situation financière des communes. (*Applaudissements à gauche.*)

Donc, Messieurs, l'accusation d'arbitraire porte nécessairement sur tous les amendements qui fixeront le délai quel qu'il soit, à moins de spécifier qu'il sera interdit de fermer plus d'un nombre déterminé d'écoles par année.

Si cette réserve est dans la pensée de l'auteur de l'amendement, qu'il le fasse savoir; on pourra voter alors en toute connaissance de cause.

Cela dit, sur la question d'arbitraire, je demande à la Chambre de ne pas s'effrayer du fantôme sorti de l'imagination de M. Caillaux.

M. Paul Bertrand (Marne). — Il est pourtant compétent.

M. le président du conseil. — M. Caillaux nous a rappelé l'état de la dette communale. Je ne m'inscris ni contre le chiffre qu'il a donné, ni contre la gêne bien connue d'un grand nombre de budgets communaux. Ce que je tiens à mettre en lumière, c'est que, lorsqu'on fait des calculs de ce genre, il faut distinguer entre les communes, et cette distinction n'a pas été apportée à cette tribune.

D'où prenez-vous, monsieur Caillaux, que les communes les plus chargées sont précisément celles qui auront des écoles à construire? Qu'est-ce qui vous garantit que ce ne sont pas les communes les moins obérées qui auront à supporter les frais de construction? Vous n'en savez rien. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jules Galot. — Vous n'en savez rien, vous non plus.

M. le président du conseil. — M. Caillaux, malgré sa compétence financière, est incapable de faire actuellement le départ que j'indique entre les communes, et il me permettra de lui dire que, s'il n'a pas à cet égard des renseignements plus

exacts que ceux qu'il possède sur son propre département (*Mouvements divers*), je suis autorisé à tenir en suspicion et les chiffres qu'il nous a donnés et les raisonnements qu'il nous a faits. Il nous a dit qu'il ne pouvait se résoudre à croire que, dans son département, la Sarthe, le projet de loi n'aboutit qu'à la construction d'une seule école pour remplacer les écoles des frères.

M. JOSEPH CAILLAUX. — Je n'ai pas dit cela !

A l'extrême gauche. — Si ! si !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous l'avez dit ; vous vous êtes étonné qu'on ne portât au compte de votre département qu'une seule école à construire....

M. JOSEPH CAILLAUX. — Comme charge maxima !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... comme conséquence du projet de loi.

J'ai sous les yeux un document que je désire soumettre à la Chambre malgré le nombre des détails dans lesquels je vais être obligé d'entrer (*Parlez ! parlez ! à gauche*). C'est le tableau dressé, commune par commune, par les soins du ministère de l'instruction publique, de la situation scolaire de la Sarthe, au point de vue qui nous occupe. J'en donnerai lecture, tout en l'abrégeant, car le tableau réduit à néant les craintes de M. Caillaux pour l'avenir financier de son département.

En retour, j'espère qu'il voudra bien lui-même étendre par analogie le renseignement que je lui fournis aux autres parties de la France. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et vives.*)

La statistique que j'ai sous les yeux indique, dans des colonnes distinctes, le nombre des frères enseignants dans les

écoles de leur congrégation, celui des élèves externes, des demi-pensionnaires et des internes. Elle met en regard, pour l'enseignement public dans les écoles des mêmes localités, le nombre d'élèves de ces écoles et elle détaille aussi la nature des dépenses à prévoir pour les appropriations, les constructions, les acquisitions de mobilier et les emplois à créer.

Par le soin avec lequel le tableau a été dressé, vous jugerez vous-mêmes qu'il doit être aussi approchant de la vérité que possible.

Voici, commune par commune, les indications qu'il contient.

A Saint-Symphorien, le tableau fait connaître que, si l'école privée de garçons était supprimée, l'école publique serait suffisante pour recevoir tous les enfants d'âge scolaire de la commune.

M. Gaston Galpin. — C'est inexact. *(Applaudissements à droite.)*

M. de l'Estourbeillon. — Les hommes du pays sont mieux renseignés que vous. Vos statistiques sont basées sur de simples hypothèses.

M. le président du conseil. — Je ne sais pas quel est le membre de cette Chambre...

M. Gaston Galpin. — C'est moi qui ai dit que c'était inexact ; je le maintiens.

M. le président du conseil. — Monsieur Galpin, je regrette que vous ayez deux fois prononcé cette parole, et vous allez voir que vous l'avez prononcée très légèrement. *Protestations à droite.*)

M. Gaston Galpin. — Pas du tout ! Prouvez-le moi.

M. le président du conseil. — Vous allez le voir. Le nombre

total des garçons de la commune, en âge de fréquenter l'école, n'est que de 53, et l'école est parfaitement en état de les recevoir.

M. GASTON GALPIN. — L'école communale laïque est si peu en état de recevoir les enfants des frères qu'actuellement la classe des garçons se fait dans la salle de mairie. (*Applaudissement à droite.*)

M. LE COMTE DE LÉVIS-MIREPOIX. — Voilà la réponse à votre assertion!

M. DE L'ESTOURBEILLON.—Voilà la valeur de vos renseignements.

M. LE COMTE DE POMEREU. — Les chiffres indiqués pour la Seine-Inférieure sont également inexacts.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Que l'école se tienne dans un local ou dans un autre, je n'ai pas à entrer dans cette considération. (*Exclamations à droite.*)

M. DE L'ESTOURBEILLON. — On ne peut cependant pas faire la classe en plein vent!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'école est en état de recevoir 53 élèves. (*Interruptions à droite*).

En tout cas, je serais fort étonné que le principal intéressé, que M. Caillaux, ajoutât moins de foi aux déclarations d'un service public aussi sérieux que le service actuel de l'instruction publique qu'à la parole... (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

A droite. — A l'ordre!

M. GASTON GALPIN. — Je vous en prie, ne demandez pas de rappel à l'ordre. Je suis enchanté des paroles que M. le président du conseil vient de prononcer à mon égard. Je m'en honore. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur Galpin, après vos paroles, je ne terminerai pas la phrase au milieu de laquelle vous m'avez interrompu. (*Bruit à droite.*)

C'est, du reste, une habitude de ce côté de l'Assemblée (*la droite*). Je n'ai jamais le temps de finir une phrase (*Exclamations à droite*).

Pour l'école de la commune d'Écommoy la déclaration est exactement la même.

M. MAURICE BINDER. — Aussi fausse !

M. GASTON GALPIN. — Non, elle est exacte !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pour la commune de Téloche, voici l'observation placée en marge : « Si l'école privée de garçons de Téloche était supprimée, l'école publique serait suffisante pour recevoir tous les enfants d'âge scolaire de la commune. Avant 1897, il n'y avait qu'une école publique. »

Pour les écoles du Mans, au nombre de cinq, nous retrouvons la même observation : « Si les cinq écoles privées de garçons de la ville du Mans étaient supprimées, il serait possible de recevoir tous les enfants d'âge scolaire dans les écoles publiques de la ville, en construisant dix classes environ et en créant autant d'emplois. » (*Exclamations à droite*).

Ces détails vous prouvent que le travail de statistique a été fait consciencieusement.

Dans la commune de Sillé-le-Guillaume, il en est comme dans les communes précédentes.

Dans la commune de La Suze, mêmes observations avec cette finale qu'avant 1900 il n'existait là que l'école publique.

M. GASTON GALPIN. — C'est exact !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Dans la commune de Bou-

nétable, les locaux scolaires de l'école publique sont également suffisants pour recevoir tous les enfants d'âge scolaire. Il suffirait d'y créer un emploi d'adjoint.

Dans la commune de la Ferté-Bernard, il est encore établi que les écoles publiques de garçons suffiraient à tous les besoins scolaires. Car, avant 1892, il n'y avait que les deux écoles publiques actuelles.

Dans la commune de Fresnay-sur-Sarthe, la fermeture de l'école privée de garçons nécessiterait la construction d'une classe et la création d'un emploi d'adjoint à l'école de garçons.

Même observation pour Mamers.

Pour la commune de la Flèche, la suppression de l'école privée obligerait la commune à agrandir l'école publique et l'administration à créer trois emplois d'adjoints.

Enfin, messieurs, pour la commune de Sablé, je lis ceci : « L'école publique de garçons suffirait à tous les besoins scolaires. Il conviendrait de créer un emploi d'adjoint ».

Je demande, messieurs — et je m'adresse à toutes les personnes de bonne foi — s'il est possible d'avancer que, pour ce département, le projet de loi aggrave notablement la situation.

M. Maurice Binder. — C'est un document fait pour les besoins de la cause ! C'est trop commode, vraiment ! (*Exclamations à gauche.*)

M. le comte Ginoux-Defermon. — C'est évident ! Cela saute aux yeux.

M. le président du conseil. — L'aggrave-t-il pour la France entière ? Ici, messieurs, je suis contraint de reproduire à la tribune les chiffres que j'ai déjà fait connaître.

J'ai parlé après M. le rapporteur, après le ministre de

l'instruction publique, sur la foi de l'enquête ouverte à ce sujet, d'une somme de 46 millions comme représentant la dépense totale qui incomberait à l'État et aux communes du fait du projet de loi, en tenant compte tout à la fois des constructions, des agrandissements et du mobilier scolaire.

On a contesté ces chiffres, car il est dans le rôle de l'opposition de tout contester.

A droite. — Comme il est dans celui de la majorité d'approuver sans enquête !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On a prétendu, sans en fournir d'ailleurs aucune preuve, qu'il était au-dessous de la vérité. Ce qui n'est pas contestable, ce qui repose sur des données certaines, c'est l'expérience acquise, c'est le calcul moyen des dépenses faites depuis vingt ans par le ministère de l'instruction publique pour réaliser les vœux du législateur en matière d'enseignement scolaire. C'est sur cette expérience acquise, c'est sur le chiffre moyen de ces constructions d'écoles depuis vingt ans que le ministère de l'instruction publique s'est appuyé pour éclairer le Parlement sur la quotité de la dépense résultant du projet de loi. D'abord, en ce qui concerne les écoles de frères, il n'y en a que 354 pour lesquelles une construction sera indispensable. Calculant d'après les résultats acquis de vingt années, le ministère de l'instruction publique a estimé que, si ces 354 écoles disparaissaient, elles devraient être remplacées par autant d'écoles à cinq classes, dont le coût serait de 60.000 fr. chacune. Cette estimation est le résultat de l'expérience. L'État contribuerait à chaque construction pour une somme de 27.000 fr. Sa part dans la dépense totale serait donc de 9.500.000 fr. en chiffres

ronds. Comme l'ensemble de la dépense atteint 21 millions, la différence, c'est-à-dire 12 millions, tomberait à la charge des budgets communaux.

M. DE L'ESTOURBEILLON. — C'est déjà beaucoup trop ! Les contribuables s'en seraient bien passés !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous porterez le jugement qu'il vous plaira. En ce moment, je fournis des chiffres à la Chambre, afin qu'elle se prononce en connaissance de cause.

Au sujet des 749 écoles qui appartiennent aux congrégations de femmes, j'ai volontairement forcé du tiers la moyenne de la dépense constatée depuis vingt ans. Au lieu des 20.000 fr. ordinaires, j'ai porté le coût de chaque école à 30.000 fr. Il en résulte une dépense totale, en chiffres ronds, de 22 millions, dont 10 millions pour l'État et 12 millions pour les communes.

Voilà, messieurs, les chiffres exacts des dépenses qui incombent aux communes et à l'État.

On a prétendu — et ce point paraît avoir été pour beaucoup de membres de cette Assemblée un sujet de préoccupations — que les emprunts nécessités par ces constructions futures coïncideraient avec des emprunts de même nature qui sont en cours d'amortissement.

J'ai de la peine à le croire, pour la raison bien simple que les emprunts contractés autrefois pour la construction de maisons d'école ont mis les communes qui les ont consentis à l'abri des dépenses qui sont demandées aujourd'hui. Les emprunts à prévoir tomberont, surtout si l'on excepte les villes et les centres importants, sur les communes qui, malgré le vote des lois scolaires, sont restées dans la même situation... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. — C'est la faute des réactionnaires. (*Exclamations à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ... gardant à la fois l'école publique et l'école congréganiste.

Assurément, messieurs, je voudrais pouvoir épargner à ces communes une dépense quelconque : mais j'ajoute que je me sens encore infiniment mieux disposé envers les communes qui, pour se mettre en règle à la fois avec la loi et l'esprit républicain, ont déjà construit les écoles indispensables à cette fin. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Admettons que les unes et les autres doivent être traitées sur un pied d'égalité.

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Cela devrait être sous une République !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quel est le nombre des communes atteintes? Avez-vous songé à faire cette recherche?... Le Gouvernement a dû s'en préoccuper. En bien cherchant, il s'est arrêté au chiffre de 800 communes, ou un peu plus à peine, sur les 36,000 que comprend la France.

Je ne veux pas dire que ces 800 communes ne sont pas dignes de ménagements. Je ne prétends même pas me soustraire complètement à la pensée qui a inspiré l'amendement de M. Caillaux. Mais je trouve cette pensée beaucoup mieux formulée dans l'amendement de M. Codet.

Que veut cet amendement?

Il veut que partout où les budgets communaux paraîtront beaucoup trop chargés pour subvenir dans un court délai à la dépense nouvelle, le Gouvernement puisse proroger de cinq ans le délai fixé pour l'application de la loi.

Vous renouvellerez, si vous voulez, à ce sujet, les accusations d'arbitraire. Je vous ai démontré, dès le début, que l'arbitraire était forcément dans les deux amendements.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Il est dans les cinq ans !

M. LEMIRE. — Il est dans toute la loi !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ajoute que toujours on a considéré le Gouvernement comme le tuteur naturel des communes...

M. BORGNET. — Dans ce cas, il en est l'oppresseur !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... que toujours, dans les cas où il était impossible de fixer une règle uniforme, on s'en est remis au Gouvernement du soin de les traiter suivant leur situation avec plus ou moins de bienveillance. Il est dans votre rôle, messieurs de l'opposition, de ne pas faire confiance au Gouvernement.

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Assurément ! Et c'est réciproque !

M. VILLIERS. — C'est notre droit !

M. GASTON GALPIN. — Et c'est notre devoir.

M. LE BARON AMÉDÉE REILLE. — Avouez qu'il y a de quoi !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement s'honore de n'avoir pas votre confiance. Il croirait avoir manqué à quelqu'un de ses devoirs essentiels le jour où vous voteriez avec lui. *(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).*

M. GASTON GALPIN. — Vous engagez-vous à donner votre démission ce jour-là ?

M. LUCIEN MILLEVOYE. — C'est un engagement ?

M. BORGNET. — Vous avez souvent deux majorités, monsieur le président du conseil !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je me permets de croire

que la majorité républicaine professe à l'égard de mon ministère d'autres sentiments, et c'est à cette majorité que je m'adresse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. AUDIGIER. — Alors nous n'avons plus qu'à nous en aller !

Au centre. — Et vous appelez cela le régime parlementaire ?

M. LUCIEN MILLEVOYE. — Où commence-t-elle et où finit-elle, votre majorité ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, j'ai dit que le choix d'un chiffre de délai, dix ans ou cinq ans, ne changerait en rien les dispositions du Gouvernement. Je m'explique.

Les écoles qui doivent être fermées sont, en chiffres ronds, au nombre de 3.000. Sur ces 3.000 écoles, il en est 1.900 environ qui peuvent disparaître du jour au lendemain sans le moindre inconvénient financier, puisque les écoles publiques sont assez vastes pour recueillir tous les élèves dans les communes.

J'ai l'intention, en ce qui me concerne, de fermer sans retard ces 1,900 écoles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. — Après les élections municipales.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quant aux autres écoles, je m'inspirerai, pour les fermer, du texte de la loi, de son esprit et des conditions financières des communes.

Le Gouvernement est le premier intéressé non seulement à ne pas irriter l'opinion publique, mais encore à lui accorder toutes les satisfactions légitimes. (*Applaudissements à gauche. — Rires ironiques au centre.*)

M. ARCHDEACON. — Vous parlez d'or !

M. GAUTHIER (de Clagny). — C'est du marchandage !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est le supposer inca-

pable de comprendre son propre intérêt qui, dans l'espèce, se confond avec l'intérêt des communes elles-mêmes, que de croire qu'il mettra une commune dans une situation financière telle qu'elle soit hors d'état de faire face à l'ensemble de ses dépenses. Nous n'agirons dans la circonstance ni par caprice, ni, comme on le disait de ce côté (*la droite*), par esprit d'oppression.

A droite. — Au contraire !

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Nous en savons quelque chose !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous accorderons aux communes les délais réclamés par leur situation financière ; nous n'aurons garde de faire à cet égard acception de parti. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, recueillez-en l'assurance, au lieu de protester ! (*Très bien ! Très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, Messieurs, le parti républicain est aussi désireux de conserver les positions acquises dans les communes républicaines que d'attirer à lui les communes réfractaires.

M. LE BARON AMÉDÉE REILLE. — Alors vous acceptez mon amendement ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est sous l'empire de cet ordre d'idées et de sentiments que je me rallie à l'amendement de M. Codet, lequel réalise en somme, sous une forme plus acceptable, la pensée maîtresse de l'amendement de M. Caillaux. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

L'amendement Caillaux fut voté par 282 voix contre 271.

X

LES RETRAITES OUVRIÈRES

(17 MARS 1904)

La Chambre discutait, au milieu des controverses les plus passionnées, la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste. Tout le parti républicain attendait avec impatience le vote de cette loi. Brusquement, à l'improviste, M. Millerand demanda, dans la séance de la Chambre du 17 mars, à interpeller le président du conseil sur l'exécution des engagements pris en ce qui touche les retraites ouvrières; celui-ci réclama la discussion immédiate. Au cours de son interpellation, M. Millerand reprocha au Gouvernement de « borner son horizon et ses ambitions à la lutte contre les congrégations ». M. Combes, président du conseil, répondit à ces accusations en montrant quelle diversion était tentée (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, l'honorable interpellateur vous a dit, avant de motiver son interpellation, qu'il avait prêté jusqu'à ce jour un concours continu au cabinet, dans la

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 18 mars 1904. Pages 787 et suivantes.

lutte entreprise contre les congrégations. Je le reconnais volontiers ; mais j'exprime un regret, c'est qu'il ait cru devoir interrompre ce concours au moment où la bataille est devenue la plus vive et la plus difficile. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur un grand nombre de bancs à gauche.*)

M. Millerand prétend avoir entendu formuler sur divers bancs de la majorité républicaine certaines plaintes sur la longueur et la vivacité de cette lutte.

Si son oreille perçoit si facilement des bruits qui ne sont pas parvenus jusqu'à la mienne, il a pu saisir aussi, depuis un certain temps, nombre de bruits de couloirs qui ne sont que des intrigues sourdes, tramées contre le cabinet. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne l'accuse pas d'y participer. Mais d'autres, plus soupçonneux, pourraient être tentés de le croire et assurément sa conduite aujourd'hui n'est pas faite pour leur donner une autre impression.

Sur quoi se fonde l'honorable M. Millerand, messieurs, pour déclarer que la lutte contre les congrégations a absorbé toute la sollicitude et toutes les forces du cabinet ? Comment ? Mais il l'a reconnu lui-même, nous avons pu pendant cette lutte faire voter des lois chères à la démocratie, les unes relativement peu importantes, je l'accorde, mais vivement réclamées par ceux-là même qui constituaient hier encore sa clientèle électorale. (*Nouveaux applaudissements.*)

A l'une des époques les plus difficiles de notre ministère, à l'époque de la grève des ouvriers mineurs, au moment même où le ministre des finances avait toutes les peines du

monde à réaliser l'équilibre budgétaire, nous avons consenti le sacrifice relativement lourd d'un million pour la bonification des retraites des ouvriers mineurs. Nous avons depuis lors obtenu de l'une ou de l'autre Chambres qu'elles votassent la loi concernant les enfants assistés, qui entraîne pour les finances de l'État une dépense de 6 millions, la loi sur l'assistance aux infirmes et aux vieillards (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), qui aboutit à un sacrifice budgétaire de près de 20 millions, et cela alors que, conformément à la volonté plusieurs fois réitérée de cette Chambre et à nos propres intentions, nous n'avons pas voulu demander à l'impôt de quoi subvenir à ces dépenses, alors que nous sommes contraints de les couvrir à l'aide de moyens financiers difficiles à découvrir, mais que nous nous efforçons de trouver par l'étude la plus attentive.

Comment ! suivant M. Millerand, nous sommes exclusivement occupés à combattre les congrégations. Il l'affirme en ayant sous les yeux l'ordre du jour des deux Chambres, où figurent déjà deux réformes, qui seront accompagnées ensuite d'une troisième, les trois assez vastes et assez importantes pour remplir toute une législature et pour absorber l'activité d'un ministère. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Maujan. — Cette réforme doit précéder la loi des retraites.

M. le président du conseil. — Avons-nous réellement manqué à nos engagements, comme le soutient M. Millerand ?

Je n'ai qu'à lire la déclaration ministérielle qui contient le programme du cabinet actuel. Les réformes dont je viens

de parler y sont indiquées dans un ordre que nous avons respecté. Nous avons mis en première ligne l'application de la loi des associations, dont je prétends que le projet de loi soumis à vos délibérations est un complément nécessaire (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ; nous avons placé en seconde ligne la réforme militaire et nous vous avons promis ce que nous sommes toujours déterminés à vous donner, la réduction du service militaire à deux ans. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous avons mis à la suite de ces deux réformes la réforme fiscale par l'impôt général sur le revenu. A cet effet, le ministre des finances a déposé un projet de loi qui viendra naturellement en discussion quand vous aborderez, au mois de juin, la loi de recettes de l'année prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

C'est postérieurement à ces trois réformes, qu'en raison de sa complexité avouée par M. Millerand lui-même, en raison aussi de la nécessité de faire œuvre sérieuse et non déclamatoire... (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maujan. — Il faut assurer d'abord les ressources de la loi.

M. le président du conseil. — .... nous avons pris l'engagement d'étudier, pour la résoudre, la question des retraites ouvrières.

Eh! messieurs, qui ne comprend qu'à moins de leurrer les populations ouvrières, à moins de faire miroiter devant leurs yeux une espérance à jamais irréalisable, en même temps que le bilan des dépenses futures de l'État afférant à ce budget, la loyauté commande de pouvoir mettre, en regard

de la dépense afférente à cet objet, la ressource correspondante? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment osez-vous blâmer le ministre des finances, qui a le devoir impérieux de ne pas engager à la légère les finances de ce pays, de n'être pas en situation de vous apporter des chiffres précis, alors que vous-même avez réclamé du ministre du commerce de nouveaux renseignements susceptibles de modifier vos bases de calcul? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous lui demandez un engagement ferme, définitif, à l'heure même où nous avons en perspective des dépenses plus ou moins fortes qu'il serait peut-être imprudent d'ajourner. Mais je n'insiste pas sur ce point.

Messieurs, depuis que le ministère actuel siège sur ces bancs, le pays a pu, je l'espère, reconnaître et apprécier sa loyauté. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) La classe ouvrière en particulier lui rend justice. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Albert Poulain. — C'est exact!

M. le président du conseil. — Elle sait que, s'il n'a pas pu lui apporter plus tôt une de ces lois fondamentales qu'elle attend, il n'a pas renoncé le moins du monde à réaliser les promesses qu'il lui a faites. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Il ne retire aucune de ses promesses et c'est véritablement abuser des circonstances que de vouloir, sur l'heure même et au moment où nous sommes en proie à tant de préoccupations et de soucis, nous absorber, à l'encontre de l'ensemble de nos devoirs, dans une préoccupation unique.

Cette préoccupation, nous l'avons assurément, nous la conservons fidèlement. Il ne dépendra pas de nous qu'elle prenne

corps, au lieu de s'évaporer par des paroles en l'air, ou de se concréter dans un texte, dans une proposition de loi condamnée d'avance à rester indéfiniment à l'état de lettre morte, si vous vous contentiez d'en voter la partie correspondant à la dépense, sans mettre à la disposition du Gouvernement la recette nécessaire pour la réaliser dans les faits. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je demande à la majorité républicaine de nous faire crédit.

Ce crédit, rendu encore nécessaire par les raisons que j'ai données, nous le raccourcirons dans la mesure du possible. (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Ce ne sera pas un délai indéfini. Rien n'est plus loin de notre pensée.

Et vraiment, il est étrange qu'alors que, depuis 1892, le projet des retraites ouvrières se traîne de législature en législature, alors que l'interpellateur n'a pas pu, pendant qu'il était au pouvoir, le mener à bonne fin... (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Millerand. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — ... on vienne accuser le Gouvernement de manquer à ses engagements parce que le projet n'est pas encore voté, ou n'est pas en état d'être immédiatement voté.

Messieurs, cette interpellation ne surprendra personne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs à gauche et à l'extrême gauche.*) Elle est purement et simplement une diversion à la lutte décisive que vous soutenez en ce moment. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a bien choisi le moment pour tenter cette diversion. Reste à savoir sur quels auxiliaires on a compté. Le scrutin nous le dira tout à l'heure. (*Applaudissements vifs et répétés à gauche et à l'extrême gauche*).

Le président du conseil déclara accepter l'ordre du jour suivant de MM. Bienvenu-Martin et Guieysse : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et comptant sur son énergie pour poursuivre l'œuvre de laïcité et de réformes sociales, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour », qui fut adopté.

XI

SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

TROISIÈME DISCOURS

M. Lemire ayant proposé de stipuler dans la loi qu'on ne frapperait que les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Instruction publique, le président du conseil intervint une fois encore dans le débat, à la séance du 23 mars 1904 (1) :

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, en écoutant le débat qui vient d'avoir lieu et les quelques interruptions qui se sont produites, je me suis aperçu qu'il s'est introduit dans quelques esprits une confusion, un malentendu, qu'il est de la probité du Gouvernement de dissiper.

On a prétendu que l'amendement de M. Leygues, qui a excepté de la fermeture certains noviciats à déterminer pour l'enseignement congréganiste à l'étranger, retirait quelque

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 24 mars 1904. Page 885.

chose à la suppression des congrégations votée dans l'article 1er du projet de loi, et que ces congrégations, supprimées dans ledit article 1er, renaissaient à la faveur de l'amendement de M. Leygues.

Je suis convaincu que telle n'a pas été la pensée de l'auteur de l'amendement. En tous cas, je suis non moins convaincu que telle n'a pas été la pensée de ceux qui l'ont voté. (*Exclamations sur divers bancs à droite et au centre. — Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Bougère. — C'est insoutenable ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Groussau. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — Si les membres de cette Assemblée qui ont voté l'amendement de M. Leygues avaient expliqué préalablement à cette tribune que tel était le sens qu'ils y attachaient, jamais un seul membre de ce côté de la Chambre (*la gauche*) ne se serait rallié à l'amendement.

M. le marquis de Dion. — Alors vous supposez qu'on vote sans savoir ce qu'on fait !

M. Guilloteaux. — Ne scrutez pas les consciences !

M. le baron de Boissieu. — Nous sommes des citoyens libres.

M. Laurent Bougère. — Nous ne relevons que de nos électeurs.

M. le président du conseil. — Nous avons un juge commun, c'est l'Assemblée.

M. Laurent Bougère. — Non ! c'est le suffrage universel.

M. le président du conseil. — C'est donc l'Assemblée....

M. Laurent Bougère. — Le pays !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, ce n'est pas pour le pays seulement que je parle en ce moment, je m'adresse en particulier aux membres de cette Assemblée qui pourraient être troublés par le malentendu que j'ai signalé tout d'abord.

Je dis que les deux textes ne sont nullement incompatibles, et puisque je suis amené à donner sur ce point quelques éclaircissements, je m'attacherai en première ligne à rendre compte à l'Assemblée du motif qui avait conduit le Gouvernement à introduire les mots « en France » dans l'article 1er du projet de loi.

Il existe des congrégations autorisées auxquelles nous ne touchons pas et qui ont été autorisées à avoir des établissements à l'étranger. Je citerai notamment les frères du Saint-Esprit ; nous n'avons jamais eu la pensée d'interdire à cette congrégation l'enseignement à l'étranger, tel qu'elle le donne aujourd'hui. Elle a été autorisée à cette fin ; mais les autres congrégations, si j'en excepte deux tout au plus parmi les congrégations de femmes, n'ont jamais été autorisées à donner l'enseignement à l'étranger. La congrégation des frères des écoles chrétiennes, notamment, n'a été autorisée qu'en vue de l'enseignement primaire en France. Par conséquent, le jour où vous lui avez interdit la seule chose que ses statuts lui permettaient, l'enseignement primaire en France, vous l'avez supprimée en tant que congrégation autorisée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Réclamations à droite et au centre.*)

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO. — Les colonies, c'est donc territoire anglais ?

M. Jules Galot. — Les colonies françaises, ce n'est pas l'étranger!

M. le président du conseil. — Je le répète, on a trouvé dans les statuts de certaines congrégations la mention qu'elles sont autorisées en France et dans les colonies ; pour quelques-unes et notamment une que je connais, on trouve aussi : « et en pays étranger ». Mais, quant aux frères des écoles chrétiennes, ils n'ont reçu l'autorisation d'enseigner qu'en France et pour l'enseignement primaire. Cela vous explique pourquoi nous n'avons pas cru nous-mêmes devoir mentionner la suppression de l'enseignement secondaire donné par les frères des écoles chrétiennes ; ils n'ont jamais été autorisés à le donner ; ils le donnent en dehors de leurs statuts, en marge de la loi.

M. Fabien-Cesbron. — Tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis!

M. le président du conseil. — Nous n'avions donc pas à leur retirer une autorisation que la loi ne leur avait jamais reconnue. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, qu'est-il arrivé par le vote de l'amendement de M. Leygues? Il est arrivé ce fait — quant à moi, je ne le crois pas tout à fait régulier — que vous avez créé vous-mêmes, par un texte de loi, une congrégation nouvelle. Cette congrégation nouvelle qui aurait dû, d'après la loi du 1er juillet 1901, qui régit cette matière, déposer elle-même une demande d'autorisation entre les mains du Gouvernement...

A droite. — Qui l'aurait repoussée!

M. le président du conseil.. ... qui l'aurait instruite et l'aurait rapportée, cette congrégation nouvelle a bénéficié

d'un vote de la Chambre la dispensant de cette formalité et l'établissant, comme congrégation nouvelle autorisée, à enseigner à l'étranger.

M. Massabuau. — Donc elle existe !

M. le général Jacquey. — Elle existe si bien qu'elle est dispensée du service militaire !

M. le président du conseil. — Il est tellement vrai que tel est le sens des prescriptions légales, telles qu'elles découlent et de la loi du 1er juillet 1901 et du texte que vous avez voté dans les deux premiers articles, que, l'année dernière, lorsqu'il s'est agi des congrégations enseignantes d'hommes et de femmes, auxquelles vous avez refusé l'autorisation, j'ai dû, en réponse à une demande qui m'était adressée par quelques membres de cette Assemblée touchant les établissements d'enseignement ou les établissements hospitaliers qu'avaient ces mêmes congrégations à l'étranger, faire la réponse que j'avais indiquée, par une sorte de prévision, dans l'exposé des motifs.

Cette réponse consistait à dire : « Si ces congrégations une fois supprimées par le refus d'autorisation déposent en nos mains une demande nouvelle limitée à ce point de vue spécial, nous l'instruirons avec l'esprit d'équité que réclame un semblable sujet et nous vous l'apporterons. »

Eh bien ! messieurs, vous avez fait, pour les frères des écoles chrétiennes ou pour les congrégations dont certains noviciats pourront être maintenus, exactement ce que, d'après les indications tout à fait légales que j'avais données l'année dernière aux congrégations qui nous avaient saisi de demandes d'autorisation, auraient fait ces mêmes congrégations...

M. MASSABUAU. — D'accord, mais alors elles garderont leurs biens comme les autres ?

M. LEMIRE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous avez placé les congrégations jadis autorisées — j'emploie le mot « jadis » pour indiquer que les deux premiers articles les suppriment — dans la même situation où j'avais placé moi-même par ma réponse les congrégations non autorisées, avec cette différence que vous-même avez en quelque sorte fait la demande, l'avez inscrite, l'avez résolu dans le sens de l'amendement Leygues, ce qui revient à dire que les congrégations pourront conserver, pourront avoir, avec l'autorisation d'enseigner à l'étranger un, deux ou trois noviciats, suivant leur nombre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il n'y a là aucune contradiction ; si une contradiction pouvait subsister, je serais le premier à mettre la Chambre en demeure de se prononcer...

M. JAURÈS. — Très bien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ....et de dire si, en même temps qu'elle entendait supprimer les congrégations enseignantes, elle entendait les conserver.

M. LE RAPPORTEUR. — Très bien ! C'est bien là la question.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Or, la réponse n'est pas douteuse.

La majorité veut supprimer les congrégations enseignantes.....

A l'extrême gauche. — Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... la Chambre a voulu que, une fois cette suppression prononcée, il fût sursis à la

fermeture de quelques établissements, appelés « noviciats », pour que la congrégation nouvelle, la congrégation autorisée par votre vote, messieurs, à enseigner à l'étranger, pût se recruter et envoyer à l'étranger les instituteurs ou les professeurs qu'elle croirait devoir y envoyer.

Voilà l'explication du langage du Gouvernement et, je le crois aussi, du vote de la Chambre.

M. Lemire demande autre chose. M. le rapporteur vous l'a déjà dit; je n'ajouterai qu'un mot.

M. Lemire, par sa rédaction, entend soustraire à la fermeture les établissements d'enseignement technique et professionnel et déclare que la pensée du Gouvernement n'était pas de les fermer.

Il me permettra de lui dire que je connais un peu mieux que lui la pensée du Gouvernement; elle résulte d'abord de l'adhésion qu'il a donnée à la formule plus explicite à adopter par la commission, mais elle résulte aussi de cette considération, sur laquelle M. Lemire passe très légèrement et qu'il a peut-être perdue de vue, c'est qu'il n'y a pas une seule congrégation réellement autorisée pour l'enseignement technique et professionnel; et que, s'il n'y a pas une seule congrégation autorisée pour l'enseignement technique et professionnel, nous n'avions pas à nous en préoccuper puisqu'il suffisait de signifier à cette congrégation, sous peine de poursuites judiciaires, qu'elle était sortie de ses statuts et qu'elle donnait un enseignement qu'il ne lui était pas permis de donner de par la loi et de par ses statuts. Il était alors inutile de saisir la Chambre d'une formule la concernant.

M. Laurent Bougère. — La loi permet l'enseignement à tout le monde !

M. Lemire. — C'était votre rédaction, je le reconnais, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. — Oui, c'était mon texte et ma pensée.

M. Lemire. — C'était le texte primitif...

M. le président du conseil. — C'était le texte du projet du Gouvernement. J'explique que ce texte ne faisait pas mention de l'enseignement professionnel, parce que nous visions uniquement la suppression des autorisations données et que l'autorisation n'a jamais été donnée pour cet enseignement.

La commission a cru devoir, par une formule plus large et plus explicite, mentionner également, parmi les enseignements interdits, l'enseignement professionnel. Je me suis rallié à son texte. Mais il n'existe aucune contradiction entre le texte primitif du Gouvernement et celui qu'il a adopté après la commission.

Messieurs, je me résume. Jusqu'à présent, il résulte de vos votes que vous avez supprimé ferme toutes les congrégations enseignantes (*Très bien ! à gauche*) et qu'en même temps vous avez offert à ces congrégations le moyen de se former un corps nouveau, une congrégation nouvelle qui serait autorisée à enseigner dans les colonies et à l'étranger. (*Mouvements divers.*) Ces deux votes ne sont pas contradictoires, et je viens d'expliquer pourquoi.

M. Albert Tournier. — Ils sont illogiques, mais nullement contradictoires.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il résulte en outre de vos votes que, d'une manière très explicite, vous avez voulu supprimer l'enseignement professionnel en même temps que les autres. (*Dénégations à droite.*)

M. LAURENT BOUGÈRE. — Il n'en a pas été question.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous demande bien pardon. Le débat qui s'est engagé sur le premier paragraphe de l'article 1er, ainsi libellé : « L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit aux congrégations » a été suivi d'amendements exceptant de cette interdiction l'enseignement professionnel. Ces amendements ont été rejetés ; il en résulte cette conséquence que l'interdiction générale visant l' « enseignement de tout ordre et de toute nature » s'applique sans le moindre doute possible à l'enseignement professionnel. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Groussau.

M. GROUSSAU. — Messieurs, il y a deux choses bien distinctes dans le débat qui s'engage en ce moment : d'une part, l'examen de l'amendement de M. l'abbé Lemire; d'autre part, l'interprétation du vote qui a été émis par la Chambre sur l'amendement de M. Leygues.

Je ne viens pas insister sur les arguments en faveur de la proposition actuellement discutée ; mais je crois absolument indispensable de faire des réserves sur les déclarations de M. le rapporteur de la commission et de M. le président du conseil.

Un membre au centre. — Qui sont contradictoires !

M. GROUSSAU. — J'estime d'abord qu'il n'appartient ni à l'un ni à l'autre de fixer la portée de la décision prise par la

Chambre sur l'amendement de notre honorable collègue M. Leygues. (*Très bien ! très bien à droite.*)

L'acte accompli par la Chambre est un acte qui ne dépend plus des appréciations de M. le rapporteur, ni de celles de M. le président du conseil. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. LE MARQUIS DE MAUSSABRÉ. — Evidemment ! C'est aux juges qu'il appartient d'interpréter la loi.

M. GROUSSAU. — Si puissante que soit la parole de M. le président du conseil, elle n'est que celle du pouvoir exécutif en présence d'une décision du pouvoir législatif. (*Très bien! très bien ! à droite et au centre.*)

Ce que j'aurais compris, c'est qu'avant le vote M. le président du conseil vînt tenir le langage qu'il a tenu après. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Alors ses déclarations auraient peut-être eu le pouvoir de donner au vote un sens qu'il n'a pas; mais les déclarations faites après le vote ne peuvent plus rien changer. (*Nouveaux applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Non seulement ses déclarations ne changent rien, mais elles sont en contradiction absolue avec les déclarations de l'auteur de l'amendement que la Chambre a adopté. (*C'est vrai! — Très bien! à droite.*) Il suffit de lire quelques lignes du discours prononcé par M. Leygues pour détruire absolument les affirmations de M. le président du conseil. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. JUMEL. — Vous paraissez interpréter, vous-même.

M. GROUSSAU. — Vous m'accorderez bien, monsieur Jumel, que je ne dépasse pas mon droit — alors que M. le président

du conseil a déclaré qu'il ne devait pas y avoir de confusion — en faisant de courtes citations qui démontreront ce qu'il faut penser des arguments formulés tout à l'heure par M. le président du conseil et par M. le rapporteur de la commission.

Dans son discours, M. Leygues disait :

« Un dernier mot sur un point de droit, pour répondre aux observations par lesquelles M. le président du conseil a motivé son refus d'adhérer au maintien des noviciats pour les écoles hors de France, même dans la limite étroite que j'ai tracée.

« M. le président du conseil nous a dit : La congrégation enseignante autorisée frappée d'interdiction disparaît et, si elle veut enseigner à l'étranger ou aux colonies, il faut qu'elle se reconstitue et qu'elle présente une nouvelle demande d'autorisation. » (*Interruptions à gauche.*)

Et M. Leygues ajoutait :

« Non, c'est inutile... (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, la question est assez importante...

M. Levraud. — Bien que rétrospective !

M. Groussau. — M. Levraud dit que la question est rétrospective. Je voudrais bien savoir qui l'a introduite dans le débat ! (*Applaudissements à droite.*)

Ce que vous ne nous imposerez pas, c'est qu'après le vote qui a été nettement émis, il y ait le lendemain une interprétation susceptible de le détruire. (*C'est cela ! très bien ! à droite.*)

Est-ce notre faute, messieurs, si vous avez voté l'urgence

de la loi et si vous n'avez plus une seconde délibération pour revenir sur des décisions contradictoires? Car les décisions que M. le président du conseil prétend accorder sont tenues pour contradictoires par la commission.

Je reprends donc ma citation du discours de M. Leygues répondant à l'objection de M. le président du conseil:

« ... La question se pose en d'autres termes. Des congrégations ont été autorisées à enseigner en France; par là même vous avez reconnu qu'elles étaient aptes à enseigner à l'étranger et aux colonies. »

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pas du tout!

M. GROUSSAU. — Alors, il fallait contredire M. Leygues! L'avez-vous fait? (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous demande pardon, monsieur Groussau; vous nous attribuez ce langage; ce n'est pas à nous que M. Leygues l'attribuait; il ne l'attribuait qu'au décret-loi qui a autorisé la congrégation des frères des écoles chrétiennes et il n'a cité que celle-là. Le décret-loi autorisant la congrégation des frères des écoles chrétiennes n'a pas du tout reconnu les frères des écoles chrétiennes comme devant enseigner à l'étranger et en France. Il n'en est fait aucune mention.

M. PAUL LEROLLE. — Y a-t-il une restriction? Lisez le texte.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je m'expliquerai tout à l'heure. J'ai tort d'interrompre.

M. GROUSSAU. — Mais non, monsieur le président du conseil; c'est une discussion loyale et sincère qui se poursuit, et je suis tout disposé à vous céder la parole. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pour prévenir un autre malentendu et puisque vous me donnez la parole, laissez-moi m'expliquer.

Je ne rappelle pas ce que M. Leygues a dit et ce que vous avez lu.

M. GROUSSAU. — C'est au *Journal officiel*.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce que je sais, c'est que M. Leygues a articulé deux grosses erreurs.

M. MASSABUAU. — Que la Chambre a faites siennes. (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La première, c'est de croire la congrégation autorisée à enseigner en pays étranger: j'ai là les statuts de la congrégation des frères des écoles chrétiennes dont il a parlé surtout, et ces statuts ne font aucune mention de l'enseignement à l'étranger; il ne s'agit que de l'enseignement en France.

La seconde erreur de M. Leygues, peu familiarisé avec ces matières... (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Tout le monde n'a pas été élevé au séminaire.

M. GEORGES GROSJEAN. — Il a pourtant été ministre de l'instruction publique ! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'atteste la Chambre que, depuis que j'ai l'honneur de parler dans cette Assemblée, il y a un parti pris de ne pas vouloir me laisser achever une phrase... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) de m'interrompre avant que le sens en puisse être saisi, au risque même de me faire manquer — et je n'y ai jamais manqué — aux bienséances, non pas seulement à l'égard

d'un député, mais envers un de mes prédécesseurs au ministère de l'instruction publique.

Et vous allez voir combien vos interruptions tombent bien mal à propos. Je répète que M. Leygues, peu familiarisé avec ces matières, avait appelé « congrégation mixte » — c'est sur ce point que portait mon expression qu'il n'était pas familiarisé — la congrégation des frères des écoles chrétiennes. Il avait dit : « C'est une congrégation mixte, et de même que vous voulez interdire aux congrégations mixtes l'enseignement, en les laissant libre d'exercer les autres fonctions visées par leurs statuts, de même pour cette congrégation mixte qu'on appelle la congrégation des frères des écoles chrétiennes, vous lui interdisez l'enseignement en France et vous lui permettez l'enseignement à l'étranger. » Or, la congrégation mixte ne s'entend jamais de cette manière. (*Interruptions à droite.*)

M. Paul Beauregard. — C'était une comparaison.

M. le président du conseil. — Je vous défie de trouver une seule congrégation méritant ou portant le titre de mixte et à laquelle il suffirait, pour le mériter, d'exercer à la fois l'enseignement en France et à l'étranger ; il n'y en a aucune, absolument aucune. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Les congrégations mixtes sont celles qui, en dehors de l'enseignement, poursuivent une autre œuvre, étrangère à la mission d'enseignement, une œuvre contemplative ou une œuvre hospitalière. Voilà les congrégations mixtes.

Mais il est absolument contraire à la réalité des faits et à la saine intelligence des mots usités en la matière de qua-

lifier de « mixte » une congrégation, sous prétexte qu'elle exerce l'enseignement en France et à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Voilà pourquoi, monsieur Groussau, j'ai raison de dire et je maintiens que, quand vous avez supprimé par un vote les congrégations enseignantes, vous avez supprimé la congrégation des frères des écoles chrétiennes.

M. Arnal. — En France !

M. le président du conseil. — C'est par une sorte de fiction — et de fiction que je me suis permis de regarder comme peu légale... (*Interruptions à droite*) ... que vous lui avez permis de se reconstituer sous forme de noviciat pour l'enseignement à l'étranger. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A la suite de ce discours, M. Lemire retira son amendement.

XII

LE BANQUET DE LAON

(10 AVRIL 1904)

Un grand banquet politique avait été organisé à Laon, le 10 avril 1904, par la fédération des comités radicaux et radicaux-socialistes de l'Aisne ainsi que par la fédération socialiste de Saint-Quentin, en l'honneur du président du conseil et du garde des sceaux. Après les discours très applaudis de MM. Magniaudé, Morlot, députés, et Vallé, garde des sceaux, M. Combes, président du conseil, prit la parole (1).

Messieurs,

Je voudrais, à mon tour, pouvoir vous remercier aussi dignement qu'il convient de votre réception si cordiale, qui donne à notre présence au milieu de vous une signification toute particulière. Déjà, par la manière seule dont elle a été préparée, elle a revêtu le caractère le plus franchement démocratique. Si nous en sommes personnellement fiers, nous nous croyons encore plus le droit de nous en réjouir.

1. *Journal officiel.* Partie non officielle. N° du 12 avril 1904 Pages 2309 et suivantes.

quand nous constatons que le département de l'Aisne, tout entier, s'est fait représenter à son chef-lieu par les délégations de ses fédérations républicaines pour y acclamer d'une même voix et d'un même élan le Gouvernement de la République.

Nous nous attendions à une démonstration de sympathie. Nous n'osions pas l'espérer aussi grandiose, et nous en sommes profondément touchés. On peut attaquer le Gouvernement dans ses actes et dans ses vues. On peut lui dénier toutes les qualités comme aussi lui attribuer tous les défauts. Nous ne serions pas des hommes politiques, si nous étions surpris que la polémique des partis s'exerce journellement contre nos personnes, puisque c'est le sort commun des hommes publics d'être en butte aux traits acérés, aux injures, aux calomnies. Il est du moins une qualité qu'on serait mal venu à nous contester : c'est que nous sommes l'émanation du parti républicain pur de tout alliage, exempt de toute compromission, et que nous le reflétons en quelque sorte dans notre composition et plus encore dans nos tendances. C'est là notre caractéristique par excellence. (*Marques unanimes d'approbation.*)

Au surplus, messieurs, le ministère actuel continue, sous ce rapport, la tradition du ministère qui l'a précédé. Mais il la continue, selon la loi nécessaire du progrès, en l'accentuant, en s'appliquant de propos délibéré à la faire ressortir de plus en plus comme un principe supérieur de gouvernement. (*Bravos.*)

Nos adversaires n'ont pas assez de sarcasmes contre la règle dominante de notre conduite. L'union persistante des gauches a le don de les exaspérer. Progressistes et nationalistes, sans parler de leurs alliés de droite, la flétrissent avec les accents

indignés d'une vertu puritaine, qui n'a jamais connu les compromissions, et c'en est une, paraît-il, de la part des radicaux, de reconnaître dans les socialistes de vrais républicains. (*Applaudissements.*)

Messieurs, les progressistes oublient facilement un temps, qui n'est pas encore perdu dans les lointains de l'histoire, où leur grand chef, celui-là même qui groupait naguère autour de sa personne, dans cette ville de Laon, la fine fleur de la réaction, appelait à la rescousse toutes les fractions de la droite pour gouverner contre le pays républicain. Ils oublient que, s'ils font encore figure dans le Parlement, s'ils y occupent une place disproportionnée à leur force réelle dans le pays, ils le doivent à cette commode élasticité de sens moral qui leur fait accueillir, c'est trop peu dire, qui leur fait solliciter, comme suffrages de bon aloi, les bulletins de vote des électeurs réactionnaires. (*Applaudissements.*)

Et, en vérité, c'est trop d'audace, quand on a sur la conscience les marchandages du passé, de venir encore dans ce chef-lieu de département, temporairement acquis à la réaction, pour y renouveler publiquement une alliance aussi peu honorable pour ceux qui la proposent que pour ceux qui l'accordent. (*Double salve d'applaudissements.*)

Quant aux nationalistes, les scrupules de conscience ne les ont jamais embarrassés. Le boulangisme, dont ils ont déserté le nom, tout en conservant ses procédés, n'a été qu'une association d'aventuriers, de chevaliers d'industrie politique, où les divers groupements cherchaient à se duper les uns les autres en ayant l'air de travailler au succès commun. Ses héritiers directs, les nationalistes, montrent peut-être plus de

décence dans la tenue que leurs devanciers : mais ils ont la même indifférence, le même mépris pour les convictions et pratiquent avec la même désinvolture le fétichisme du succès. Sous prétexte que l'idée de patrie leur tient lieu de programme, ils se prêtent à toutes les tentatives de la réaction, se faisant tour à tour les auxiliaires des progressistes pour barrer la route au progrès démocratique et des cléricaux de toutes nuances pour perpétuer le règne de la congrégation. Oui, vraiment, on est tenté de hausser les épaules de dédain, quand on songe que ce monde-là, progressistes, nationalistes, orléanistes, tous plus ou moins cléricaux, morigène gravement les groupes de gauche sur la raison d'être et la persistance de leur union. Ces professeurs émérites de morale politique jugent immoral que les républicains de l'union démocratique se concertent avec les radicaux et les socialistes pour défendre la République. (*Rires, applaudissements.*)

« A quoi tend, disent-ils, un pareil concert entre des hommes qui ne s'entendent pas sur les doctrines. La forme du Gouvernement n'est pas en cause. Personne n'annonce l'intention d'y toucher. Nous sommes là, ajoutent-ils, nous progressistes et nationalistes, et nous nous lèverions comme un seul homme pour servir à la République de gardes du corps, si quelqu'un s'avisait de vouloir l'attaquer. » (*Hilarité.*)

Messieurs, ce sont là de belles paroles, j'en conviens. Il n'en est pas moins avéré, n'en déplaise aux progressistes et aux nationalistes, que leurs alliés de droite, les chevau-légers de l'orléanisme, ne professent pas pour la forme du Gouvernement un respect exagéré et qu'ils la supprimeraient sans la moindre hésitation, s'ils en avaient un jour le pouvoir.

Mais, messieurs, qu'importe que la forme républicaine subsiste, comme l'indiquait tout à l'heure mon ami M. Morlot, qu'importe qu'elle soit la façade de nos institutions, si l'esprit républicain en est banni ? Qu'importe l'institution elle-même, si son principe vivifiant est frappé à mort ? Ce n'est pas seulement la forme du Gouvernement que nous entendons maintenir, nous républicains, c'est l'ensemble des doctrines qu'elle recouvre sous une appellation qui nous est chère, ce sont précisément ces doctrines que l'union des groupes de gauche est destinée à sauvegarder, et ce sont les mêmes doctrines que les partis d'opposition, progressistes, nationalistes et droitiers, sont d'accord pour détruire ou, tout au moins, pour arrêter dans leur développement. Sans aller chercher la démonstration de ce fait plus loin que dans la question agitée depuis vingt-deux mois devant le Parlement, observez l'attitude des partis d'opposition, notamment des progressistes, dans les débats relatifs aux congrégations. (*Bravos.*)

Assurément, messieurs, s'il est un péril propre à nous alarmer sur l'avenir de nos institutions démocratiques, c'est le péril clérical, qui se confond présentement avec le péril congréganiste. Nos chefs les plus vigilants et les plus énergiques, dont M. Durozoy rappelait tout à l'heure les noms, Gambetta, Jules Ferry, — il faut y joindre Paul Bert, — l'ont signalé, dès la première heure. C'est à ce péril que leurs disciples les plus fidèles ont tâché d'obvier par diverses mesures d'ordre politique et financier. Si l'on n'a pas eu recours plus tôt à des résolutions extrêmes, la faute en est moins peut-être aux volontés des gouvernants qu'à l'absence de majorités fermement déterminées. (*Bravos répétés.*)

Mais, dans le pays, il n'y a eu, il n'y a toujours qu'un sentiment sur la nécessité d'en finir avec une source de divisions intestines qui fait servir l'esprit religieux à la diffusion de doctrines incompatibles avec l'esprit démocratique. (*Bravos.*)

La popularité du ministère de M. Waldeck-Rousseau lui est venue précisément de sa conformité aux désirs unanimes du pays républicain. Rappelez-vous, messieurs, avec quelle faveur, avec quels tressaillements de joie patriotique la France accueillit le célèbre discours de Toulouse sur l'opposition des deux jeunesses, discours qui a été pour le ministère d'alors, comme pour celui d'aujourd'hui, le prélude des mesures soumises postérieurement au Parlement.

Les élections législatives subséquentes traduisirent en fait ces dispositions morales des esprits. On aurait pu penser que les progressistes, éclairés par la consultation du suffrage universel, renonceraient à faire obstacle aux volontés du pays. Il n'en a rien été. Ces hommes aveugles ont renouvelé contre le ministère actuel l'opposition irréductible qu'ils avaient faite au ministère précédent. (*Cris : Sus à la réaction!*)

Il faut, messieurs, pour comprendre cette opposition acharnée, ne pas perdre de vue que, derrière les rivalités de l'urne et les luttes de la tribune, une question se dresse depuis de longues années, toujours la même, celle de savoir à qui appartiendra la direction de la société française, à l'esprit clérical, personnifié dans la congrégation, ou à l'esprit laïque, personnifié dans le régime républicain. C'est la vieille antinomie qui se dessine de plus en plus entre les influences sociales s'exerçant en sens contraires : d'une part le clergé et la noblesse, traînant à leur suite la haute bour-

geoisie, qui les imite d'ailleurs assez gauchement, et s'acharnant à retenir ce qui leur reste de privilèges ; d'autre part, la démocratie tout entière, affranchie par la Révolution d'une sujétion odieuse et développant largement, à la faveur de la liberté conquise, les qualités généreuses de son caractère national. (*Bravos répétés.*)

Il n'est donc pas étonnant que les hommes du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, bien que groupés sous des appellations diverses de partis, et venus de régions en apparence étrangères les unes aux autres, se rencontrent dans une même opposition irréconciliable à la politique démocratique du Gouvernement. Le débat n'est pas un débat de pure forme. C'est un débat fondamental sur les conditions d'existence de la société. Un même sentiment dirige ces hommes, de même qu'un même ciment les lie. Le sentiment, c'est la défiance, la peur de la démocratie. Le ciment, c'est l'enseignement puisé aux pures sources du cléricalisme, le vieux ciment romain, ce ciment visqueux et tenace, qui agglutine les esprits dans des croyances immuables. (*Applaudissements.*)

Que gagnerions-nous, Messieurs, à ce que la forme républicaine fût placée en dehors du débat, si elle est minée dans les principes qui en constituent la base ou dénaturée dans les faits qui en sont l'application ? (*Bravos.*)

Les progressistes ont beau protester de leur attachement aux institutions démocratiques ; ils ont beau se réclamer d'une sincérité qui n'est pas en cause ; que deviendraient ces institutions le jour où le cléricalisme aurait réussi à faire prévaloir ces doctrines, et que pourrait cette sincérité pour empêcher le pays d'être replacé sous le joug ultramontain ?

En vain aussi les nationalistes se proclament républicains ; en vain ils attestent le ciel et la terre qu'ils sont les plus fidèles tenants de la République. Que serait, je vous le demande, une République nationaliste avec un suffrage universel volontairement déchu et un pouvoir personnel tout-puissant ? Nous l'avons connue, la République nationaliste, dans les régimes consulaires de notre histoire, dans les crimes de Brumaire et de Décembre, et nous avons pu la suivre dans ses conséquences fatales, dans les catastrophes inoubliables de Waterloo et de Sedan. (*Bravos répétés.*)

Il est vrai, messieurs, que progressistes et nationalistes, faisant front ensemble contre la majorité républicaine, dénoncent au pays ses prétendus méfaits. Au début, ils ont déclaré l'union des républicains de gauche impossible, à force d'être hétérogène. Ils se sont complu à détailler, à énumérer, à exagérer même les oppositions d'idées et de tendances qui existent entre les divers groupes. Ils ont prédit à bref délai la fin de l'entente, qui devait être en même temps celle du ministère. (*Rires.*)

Les mois ont succédé aux mois et l'union des gauches a survécu à toutes les tentatives faites pour la rompre, à toutes les défaillances comme à toutes les trahisons, et le ministère, qui en avait fait le pivot de sa politique, est toujours debout en dépit des Nostradamus parlementaires qui prophétisaient sa chute de trois mois en trois mois ; et les cabinets de remplacement, dont les listes, ingénieusement variées pour ménager les amours-propres ou nourrir les espérances, ont défrayé quotidiennement l'avide curiosité des couloirs, attendent, morfondus, sous l'orme des champs, la fameuse pelure

d'orange qui doit ouvrir une succession ardemment convoitée. Messieurs, ces cabinets attendront longtemps peut-être, s'ils ne comptent que sur la pelure. La majorité républicaine a l'œil assez clairvoyant, même sans l'aide de binocles, pour distinguer à distance une pelure d'orange, quelque artistement enguirlandée qu'elle soit de fleurs empruntées pour la circonstance au patriotisme ou à la démocratie. (*Rires et bravos.*)

Messieurs, mon collègue et ami Vallé vous le disait tout à l'heure, ce n'est pas par ambition, par vaine satisfaction d'amour-propre que mes collègues et moi nous conservons un pouvoir singulièrement tempéré par les amertumes journalières dont on nous abreuve.

L'amour-propre serait bien exigeant, s'il n'était largement satisfait par une durée de vingt-deux mois. Mais nous avons entrepris, d'accord avec le pays républicain, une œuvre capitale, dont son avenir dépend, et nous nous sommes engagés à la poursuivre jusqu'au bout, en collaboration avec la majorité républicaine du Parlement. (*Applaudissements.*)

Nous serons fidèles à nos engagements. Que la réaction redouble ses assauts sous sa bannière propre ou que, pour essayer de nous renverser par surprise, elle se range momentanément sous une bannière républicaine, qu'elle entre en accords, avoués ou tacites, avec des transfuges de notre parti, nous ne reculerons pas d'une semelle, aimant mieux tomber à notre poste que de rendre à la réaction un pouce du terrain que nous lui avons pris, et, si nous tombons, nous tomberons au beau milieu de l'armée républicaine, laissant à nos vainqueurs l'honneur plus que douteux de leur alliance et de leur victoire. (*Longs applaudissements.*)

Nos adversaires, quels qu'ils soient, peuvent se le dire, et ils le savent si bien que tout leur effort tend à diviser notre armée, en semant dans ses rangs les jalousies et les défiances. Des cinq groupes qui la composent, il en est un qu'ils ont pris à tâche de désigner aux soupçons des autres : c'est le groupe socialiste. Ils dénoncent à la fois ses prétentions et ses doctrines. Ils le dépeignent comme le dispensateur du présent et le maître de l'avenir. A les en croire, le socialisme commande à la Chambre, en tyrannisant le Gouvernement. C'en sera fait à jamais, disent-ils, de la dignité, de l'indépendance de la majorité, si elle ne se décide, par un acte de virilité, à se séparer des socialistes.

Messieurs, voilà vingt-deux mois que ces prophéties sinistres résonnent à nos oreilles. Elles ont été si souvent ressassées que personne, à l'heure actuelle, ne les prend au sérieux, et leurs auteurs, moins que personne. Nous avons mis vingt fois les prophètes au défi d'établir, avec pièces à l'appui, la prétendue tyrannie exercée par le groupe socialiste sur le Gouvernement et la majorité. D'ordinaire, une tyrannie de ce genre se démontre par des lois votées, des mesures prises, des actes accomplis. Où sont ces lois, ces mesures et ces actes? Sans doute, les socialistes n'ont pas laissé ignorer aux autres groupes qu'ils se tenaient ferme à leurs doctrines et qu'ils ne les sacrifieraient à aucune combinaison parlementaire. Mais, cette réserve faite, ils sont entrés dans l'union des gauches avec le ferme propos, qu'ils ont loyalement observé, de coopérer sans arrière-pensée au programme commun de défense et d'action républicaines proposé par le Gouvernement. (*Approbations unanimes.*)

De son côté, messieurs, le Gouvernement n'a eu qu'à se louer de ses relations avec les groupes de gauche. Scrupuleux observateur de ses engagements, il a rencontré au sein de chaque groupe, si l'on excepte un petit nombre d'intrigants incorrigibles, le même bon vouloir, la même fidélité au pacte convenu. Il leur devait à tous une égale confiance : il leur a témoigné une égale sympathie. Ce que l'opposition a dit de son penchant à préférer les uns et à négliger les autres n'est que du verbiage de polémique indigne de nous occuper. (*Applaudissements.*)

Messieurs, pendant que les progressistes nous présentaient au pays comme les dociles instruments du socialisme, il était immanquable que les nationalistes nous montreraient comme abaissant la France devant l'étranger. Et, de fait, nous sommes toujours, dans leurs journaux, « le ministère de l'étranger » ; mais les nationalistes, comme les progressistes, en seront pour leurs frais d'invention.

La France d'aujourd'hui jouit auprès des autres nations d'une estime et même d'une sympathie universelles. Il n'en est pas une qui ne soit désireuse d'entretenir avec elle des rapports de cordialité ; on l'écoute partout avec déférence, parce qu'on a la conviction qu'elle est fermement résolue à concilier en toute circonstance ses propres intérêts avec les intérêts légitimes des autres peuples. Personne au monde ne lui ferait l'injure de croire qu'elle est capable de manquer à son alliance avec la Russie ou de désavouer ses amitiés avec d'autres pays. Mais personne aussi ne doute qu'elle n'utilise son alliance et ses amitiés dans le seul intérêt de la paix. Et cet amour de la paix est si bien l'âme de sa diplomatie,

qu'elle multplie, sans se lasser, les conventions d'arbitrage et s'en fait de puissants instruments pour prévenir les guerres futures et circonscrire la guerre présente. (*Assentiment.*)

Laissons donc le nationalisme clabauder contre le Gouvernement, parce que le Gouvernement répugne à des déclamations chauvines et à des aventures guerrières. Laissons-le gémir hypocritement sur la prétendue désorganisation de nos forces militaires, parce que nous organisons ces forces suivant des conditions nouvelles, qui, sans les affaiblir à aucun degré, donnent satisfaction aux besoins d'une démocratie laborieuse et pacifique. L'opinion publique, en deçà comme au delà des frontières, ne prendra le change ni sur les intentions du ministère ni sur les résultats bienfaisants de la politique gouvernementale. (*Applaudissements.*)

Mais, messieurs, l'opposition élève contre nous un autre grief. Il paraît que notre politique intérieure est une politique d'anthropophages. Il paraît que, depuis deux ans bientôt, Chambres et Gouvernement ne sont occupés qu'à manger du moine et du curé. S'il en était ainsi, j'avoue, pour ma part, que je ne saurais dire ce qu'il faut le plus admirer, ou de la tolérance des estomacs ainsi repus ou de l'habileté des cuisiniers qui leur font avaler ces mets indigestes. (*Rires.*)

Fort heureusement, messieurs, manger du moine et du curé est une simple figure de rhétorique, dont la langue s'est enrichie dans ces derniers temps, pour faire entendre, par antithèse, que la République ne veut plus être mangée par les moines et les curés. Il n'y a que les moines et les curés pour s'en étonner et leurs clients, les députés cléricaux, pour nous en faire un crime. (*Hilarité générale.*)

Oui, messieurs, la République veut mettre un terme à une situation qui n'a que trop duré. Elle a contemplé trop longtemps avec une impassibilité étrange l'envahissement méthodique et progressif des congrégations. Quand on réfléchit que le nombre des congrégations autorisées, au 1er juillet 1901, date de la promulgation de la loi des associations, s'élevait à plus de neuf cents, et celui de leurs établissements, autorisés ou non, à plus de quinze mille, quand on sait, en outre que six cents autres congrégations s'étaient formées sans autorisation, ce qui frappe le plus, ce n'est pas l'habileté cauteleuse de la congrégation, se faufilant à travers les mailles de notre législation, c'est la tolérance insensée des gouvernements à l'égard d'institutions si contraires à l'esprit de la société moderne.

Et dire qu'il se trouve encore des républicains pour approuver ce foisonnement prodigieux d'ordres monastiques et pour blâmer le Gouvernement de concevoir à ce sujet de patriotiques inquiétudes ! Que les hommes de la droite se félicitent de l'invasion congréganiste, parce qu'elle prépare la voie à l'invasion de doctrines chères à la monarchie ; que les nationalistes fassent cause commune avec les hommes de la droite pour défendre la congrégation, parce qu'ils se sentent irrémédiablement perdus dans leurs circonscriptions électorales sans l'appui des cléricaux, il n'y a là rien que de naturel ou de logique, rien qui ne s'explique par la communauté des idées ou l'intérêt personnel. (*Bravos.*)

Mais, messieurs, on reste confondu à la fois d'étonnement et de douleur, quand on entend les républicains progressistes élever la voix en faveur des congrégations et incarner la Liberté dans des institutions destructives de toute liberté.

Une seule explication s'offre à l'esprit. Comme les nationalistes et les droitiers, les républicains progressistes sont prisonniers de la réaction cléricale. Tous ces gens-là nous reprochent de manger du moine. C'est leur faute. Pourquoi donc ont-ils mis tant de soin à l'engraisser ? (*Rires et bravos.*)

Pourtant, messieurs, il me semble bien que notre action gouvernementale ne se borne pas à cette cuisine parlementaire. Pour quiconque la juge impartialement, elle révèle d'autres soucis. Tenons-nous-en, si vous le voulez bien, aux seules discussions qui vont être à l'ordre du jour des Chambres dès la reprise de la session. Quand a-t-on vu un ministère mener de front, comme le nôtre, trois réformes capitales, la réforme religieuse par l'application des lois aux congrégations, la réforme militaire par la réduction du service militaire à deux ans, et la réforme fiscale, sur laquelle M. Magniaudé appelait votre attention, par l'impôt général sur le revenu ? (*Vifs applaudissements.*)

La liste est longue des cabinets qui ont exercé le pouvoir depuis quinze ans. J'admets que tous ont fait de leur mieux pour répondre à l'attente du pays. Je leur rends volontiers cette justice. La mauvaise foi de l'opposition nous la refuse. Eh bien, qu'elle remonte le cours du temps et qu'elle compare notre action politique à celle de nos devanciers. Où trouvera-t-elle un ministère ayant à son actif de plus grandes réformes que celles qui sont en train de s'accomplir ?

Tout récemment, dans une séance de la Chambre aussi impressionnante par l'imprévu que par la perfidie des attaques dont nous avons été l'objet, un ancien ministre du cabinet de M. Waldeck-Rousseau nous accusait, du haut de

la tribune, aux applaudissements concertés de ses anciens collègues et avec l'appui justement escompté du centre et de la droite, de nous désintéresser du sort des humbles et des petits, sous prétexte que nous n'avons pas encore résolu le problème des retraites ouvrières. Messieurs, ce problème est posé depuis douze ans. Tous les ministères qui se sont succédé dans cette période, y compris celui de M. Waldeck-Rousseau, qui ne pourrait prétendre que le temps lui a manqué, puisqu'il a duré trois ans, se le sont transmis sans lui trouver une solution, parce qu'ils n'ont jamais envisagé qu'une de ses faces, celle de la dépense, sans se préoccuper en même temps de l'autre face, celle de la ressource correspondante. (*Approbation.*)

Nous n'avons pas voulu commettre la même faute. Avec une loyauté politique qu'on aurait dû reconnaître, au lieu de la calomnier, nous avons tenu, avant d'apporter aux Chambres un chiffre de dépenses aventureuses, à nous assurer le moyen financier d'y subvenir. Si nous ne sommes pas entrés plus hâtivement dans cette recherche, c'est que d'autres objets plus pressants s'imposaient à nous : en matière politique, la nécessité d'abattre le cléricalisme, cet éternel obstacle aux progrès de la démocratie ; en matière financière, le rétablissement sincère et vrai de l'équilibre budgétaire alors si gravement compromis. (*Applaudissements répétés.*)

On parlait tout à l'heure de Gambetta et de son école. Nous sommes de cette école pratique qui a pour méthode absolue de sérier les questions, afin de les mieux résoudre. Le péril congréganiste disparu, l'équilibre budgétaire consolidé, la question des retraites ouvrières arrivera à son heure.

et, pour avoir attendu son moment, elle s'offrira dans des conditions rassurantes pour sa réalisation. (*Bravos.*)

C'est même pour être en situation d'aborder, sans autre retard, cette question si intéressante, ainsi que les diverses réformes comprises dans notre programme, que nous avons poussé rapidement et sans discontinuité la lutte contre les congrégations. On en a pris texte pour nous reprocher d'avoir fatigué l'opinion publique et surmené la majorité parlementaire. On a prétendu qu'il eût été plus habile, au point de vue de la durée du cabinet, et, en même temps, plus agréable au pays, de procéder par demi-mesures, par étapes alternées d'activité et de repos, de déclarations de guerre et de traités d'armistice. (*Rires et bravos.*)

Nous sommes d'une opinion absolument contraire. Outre que nous dédaignons les moyens factices de nous maintenir au pouvoir, nous pensons que la politique de luttes intermittentes eût été la pire des politiques : qu'à vouloir la bataille, il fallait la livrer de suite et la faire décisive, pour permettre au pays de jouir, après la victoire, d'une paix assurée, au lieu de lui offrir en perspective des périodes échelonnées de paix et de guerre, qui auraient entretenu dans les esprits une agitation prolongée, aussi funeste à la tranquillité publique qu'à la bonne marche des affaires. (*Salves d'applaudissements.*)

Une preuve éclatante que nous avons sagement calculé, c'est que le pays n'a cessé de nous approuver, de nous encourager par les interprètes les plus autorisés de ses sentiments ; c'est qu'il a multiplié ses adresses de félicitations dans la même proportion que nos adversaires multipliaient leurs attaques. (*Approbations.*)

Une seconde preuve non moins éclatante, c'est que sa représentation parlementaire, organe officiel et souverain de la pensée nationale, nous a suivis jusqu'au bout dans les projets de loi que nous lui avons soumis en vue de la sécularisation complète de notre société. (*Applaudissements.*)

En vain l'opposition a mis en œuvre tous les moyens, licites ou non, pour détacher du ministère sa fidèle majorité. En vain de misérables intrigues de couloirs ont fomenté les passions les moins nobles, excité les appétits individuels et, par l'appât de portefeuilles, qui se décuplaient à mesure que les tentations semblaient réussir, relâché dans de petits groupes d'arrivistes le lien d'une discipline tout d'abord librement consentie. En vain des défections retentissantes, survenant au moment le plus critique de la bataille, ont essayé de jeter le désordre dans nos rangs et de changer en défaite une dernière et suprême victoire. L'union des gauches a résisté comme un bloc de granit aux assauts réitérés de la réaction cléricale et à la coalition des ambitions personnelles. C'est par elle, comme le disait M. Morlot, que nous avons vaincu, de même que c'est par elle que nous avons gouverné et que nous continuerons de gouverner dans l'unique intérêt de la République. (*Bravos répétés.*)

Mais, messieurs, cette union salutaire, sans laquelle il nous serait impossible de réaliser la partie de notre programme qui va se présenter avec un caractère d'urgence, notamment l'impôt général sur le revenu et l'organisation des retraites ouvrières, cette union ne doit pas être seulement un moyen d'action parlementaire. Elle doit se reproduire en dehors du Parlement, comme une règle générale de conduite

pour le parti républicain. Si elle s'impose aux mandataires du suffrage universel, elle ne s'impose pas moins au suffrage universel lui-même pour le choix de ses mandataires. Qui ne voit qu'elle n'eût pas été possible aux élus, si les électeurs ne l'avaient pas d'abord pratiquée? (*Bravos.*)

Il faut donc qu'elle se fasse méthodiquement, à tous les degrés de la représentation nationale, et au prix de concessions mutuelles. Il faut que, dans chaque commune, dans chaque élection municipale, tous les républicains sincères, j'entends encore une fois par là ceux qui font passer l'intérêt républicain avant leurs préférences personnelles, se concertent en vue d'une action commune pour le triomphe d'une liste commune. (*Applaudissements prolongés.*)

Je n'ignore pas que, sur ce théâtre restreint de la vie publique, les questions de personnes tiennent une place fort large, qui rend parfois le concert singulièrement difficile. Mais je sais aussi que les chefs locaux du parti républicain, conscients des devoirs particuliers qui leur incombent dans la phase critique que nous traversons, ne feront pas vainement appel au dévouement de ce parti, dévouement exalté par cinq années de luttes et d'épreuves. (*Acclamations.*)

D'ailleurs, messieurs, ils n'ont pour exhorter leurs amis et pour s'exhorter eux-mêmes à une attitude désintéressée qu'à prendre exemple sur les partis d'opposition. Un mot d'ordre a été donné à nos adversaires de tout genre qui sera fidèlement exécuté. Partout, on a constitué contre les républicains des groupements nouveaux, qui se parent de l'étiquette républicaine, afin de mieux tromper les électeurs républicains. (*C'est vrai.*)

L'Action Libérale, ainsi dénommée par antithèse, parce

qu'elle entend la liberté à la façon du Syllabus, qui en est la négation, a pris la direction du mouvement électoral. Les ralliés, les nationalistes, et même, tout en rechignant, les progressistes se sont enrôlés sous sa bannière. Cette coalition hybride, aussi dépourvue de principes communs que de scrupules dans le choix des moyens, va marcher avec ensemble contre nos municipalités républicaines.

Unissez-vous contre elle, vous tous, républicains sincères, qui vous rattachez par vos sentiments à un des groupes de gauche. Faites taire vos sympathies personnelles; sacrifiez au bien public vos désirs propres, vos mécontentements accidentels ; élevez-vous au-dessus des considérations étroites pour ne songer qu'à la République. La République sera ce que vous la ferez par votre vote, puisque ce vote déterminera directement le choix de vos futurs sénateurs, et indirectement le choix de vos futurs députés. *(Vives acclamations.)*

Que cette réflexion soit constamment présente à vos esprits dans la période électorale qui vient de s'ouvrir, et qu'elle inspire à chacun de vous des résolutions viriles et désintéressées. Il n'y a pas de victoire qui ne coûte quelques sacrifices. Il n'y a pas de sacrifices qu'un vrai républicain ne soit prêt à faire pour procurer la victoire à la République.

Républicains de l'Aisne, je lève mon verre pour célébrer d'avance cette victoire. Je bois à la République qui nous est chère, République de paix, de liberté et de progrès, seule capable de réaliser notre programme de réformes politiques et sociales, qui se résume dans l'amélioration du sort du peuple et dans son émancipation matérielle et morale. *(Ovation prolongée. Cris de : Vive Combes! Vive la République!)*

XIII

LA CIRCULAIRE DU VATICAN

(27 MAI 1904)

A la suite du voyage du Président de la République à Rome, une note diplomatique avait été adressée par le Saint-Siège aux puissances européennes pour protester contre cette visite, qui n'était qu'un acte de courtoisie en réponse à la visite faite à la République française par les souverains italiens. Cette note, rédigée en termes offensants pour notre pays, était encore aggravée par ce fait que celle adressée au gouvernement français ne contenait pas une phrase relative au rappel éventuel du nonce apostolique de Paris, phrase qui se trouvait dans les notes remises aux autres puissances. Le gouvernement de la République rappela aussitôt son ambassadeur au Vatican, M. Nisard.

Le journal *l'Humanité* ayant publié intégralement ce document diplomatique, plusieurs demandes d'interpellation furent déposées sur le bureau de la Chambre (1).

M. Combes, président du conseil, leur répondit par le discours suivant :

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, je crois que nous avons

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre, n° du 28 mai 1904. Pages 1180 et suivantes.

épuisé la série des interpellations; c'est pour cela que je prends la parole. Je serai très bref. J'apporte à la tribune une courte explication, le sujet, tel que je le comprends, ne comportant pas un long discours.

Je demande à la Chambre de laisser au débat qui va se clore sa signification précise et sa portée réelle, sans y mêler des considérations d'un ordre plus étendu, qui ne résultent pas directement des motifs invoqués à l'appui de la résolution gouvernementale qui fait l'objet de cette interpellation.

Le Saint-Siège, dans un document blessant pour la France...

M. Groussau. — Ce n'est pas exact.

M. le président du conseil. — .. a dénoncé à certaines puissances de l'Europe l'offense prétendue que le chef de l'État français aurait commise à son égard, en rendant au roi d'Italie, dans la capitale incontestée de son royaume.... (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre*), une visite amicale qu'il avait reçue de ce souverain, et en refusant de se plier à la doctrine ultramontaine des prérogatives imprescriptibles de la papauté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Nous avons répondu à ce document comme il convenait, par le rappel immédiat de notre ambassadeur.

Ce rappel signifie politiquement que nous ne pouvons admettre sous aucun prétexte que la présence de notre ambassadeur à Rome soit interprétée par le Saint-Siège dans un sens favorable à ses prétentions, et lui serve en quelque sorte de justification apparente pour une revendication de droits que nous repoussons de la manière la plus absolue. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il indique également que nous n'avons pas voulu tolérer l'ingérence de la cour pontificale dans nos rapports internationaux, de même que nous avons voulu en finir une bonne fois pour toutes avec la fiction surannée d'un pouvoir temporel disparu depuis plus de trente ans. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Fallait-il pousser plus loin notre protestation légitime contre l'attitude prise par le pape et, par exemple, retirer tout le personnel de l'ambassade? Nous ne l'avons pas pensé...

M. Georges Berthoulat. — Vous n'êtes pas logique.

M. le président du conseil. — .. car il ne faut pas perdre de vue qu'en vertu d'un traité qui nous lie, tant qu'il conserve force légale, en vertu du Concordat, nous sommes obligés d'entretenir auprès du Vatican...

M. Hubbard. — C'est une erreur!

M. le président du conseil. — ... un fondé de pouvoirs de notre Gouvernement pour l'expédition des affaires.

Au surplus, messieurs, on voudra bien convenir que nous ne pouvions pas supprimer et l'ambassade et le Concordat de notre propre autorité. C'est aux Chambres seules qu'il appartient de décider, quand elles le jugent à propos, une mesure de ce genre.

Certains des orateurs que vous avez entendus vous pressent de procéder, sans plus tarder, à la dénonciation de ce traité.

Mais, messieurs, qui ne sent — surtout après les développements si éloquents de l'honorable M. Briand... (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*)...

qu'un acte aussi grave, qui ferait disparaître toute une partie, la plus considérable peut-être, de notre organisation administrative, doit être précédé de mesures propres à garantir l'État républicain contre les risques politiques d'un changement si radical dans sa législation et ses habitudes ?

Ce n'est donc pas par voie d'un ordre du jour que nous pouvons régler cette question si délicate.

M. Briand vous l'a rappelé : une de vos grandes commissions est saisie de propositions diverses tendant à la séparation des Églises et de l'État. Elle les étudie avec méthode et dans un esprit de sage prévoyance. Elle vous apportera des conclusions motivées. C'est à ce moment que Chambres et Gouvernement pourront s'expliquer en toute liberté.

M. Briand vous a indiqué une date approximative. Le Gouvernement l'accepte. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Magniaudé. — Mais voilà dix ans que le Gouvernement dit la même chose pour l'impôt sur le revenu et on ne le voit jamais ! (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Gérault-Richard. — Jamais un Gouvernement n'a fait une déclaration comme celle que vient de faire M. le président du conseil.

M. Magniaudé. — Très souvent, dans les précédentes législatures, le Gouvernement a promis que l'on discuterait l'impôt sur le revenu et ce sont vos amis eux-mêmes qui l'ont aidé à ne pas tenir sa parole (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Il dépend de la Chambre seule que la question vienne immédiatement après le vote du budget dans la session de janvier prochain. (*Mouvements divers.*)

Le Gouvernement est aussi pressé que le plus pressé d'entre vous d'aborder cette discussion...

M. LE BARON AMÉDÉE REILLE. — Dans quel sens?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... car, étant donnée la manière dont le Concordat est observé, je veux dire violé journellement, par les représentants de l'autorité ecclésiastique... (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*), il est indispensable qu'une solution intervienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE BARON AMÉDÉE REILLE. — Laquelle?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans une situation qui finirait par être sans issue. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'ajourne donc à ce moment l'exposé des vues du Gouvernement et je demande à la Chambre d'ajourner aussi à cette date un vote qui serait aujourd'hui sans efficacité.

Je la prie de se restreindre, dans son ordre du jour, à la mesure gouvernementale qui a donné lieu à cette discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'ordre du jour suivant, accepté par le Gouvernement : « La Chambre, approuvant le Gouvernement d'avoir rappelé notre ambassadeur auprès du Vatican et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour », fut adopté par 427 voix contre 95.

XIV

LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

(QUATRIÈME DISCOURS)

Le projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste, ayant été voté par la Chambre, fut porté devant le Sénat. M. Halgan déposa une motion tendant à ajourner la discussion jusqu'à la prochaine session. Dans la séance du 23 juin 1904, le président du conseil monta à la tribune pour s'opposer à cette demande d'ajournement (1).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, peu de mots me suffiront, je crois, pour déterminer le Sénat à repousser la motion d'ajournement. L'honorable M. Halgan s'autorise de trois motifs pour vous la proposer.

« D'abord — a-t-il dit — nous sommes à la fin de la session parlementaire. » Et il a semblé insinuer que nous n'avions ni le temps, ni la tranquillité d'esprit nécessaires pour aborder un tel débat.

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Sénat. N° du 24 juin 1904, pages 605 et suivantes.

On lui a répondu, avec beaucoup de raison, du banc de la commission, que dix orateurs de la droite étaient inscrits dans la discussion générale pour exposer les idées de ce côté de l'Assemblée. C'est là un chiffre respectable, et je ne désespère pas de le voir grossir dans le courant de la délibération.

Comme nous sommes disposés à ne pas mesurer aux orateurs le temps qui leur est indispensable, l'honorable M. Halgan se convaincra par lui-même que, sous ce rapport, ses scrupules sont mal fondés. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Le deuxième motif qu'il a donné en faveur de l'ajournement vise la situation du ministère qui, d'après lui, n'est ni un ministère homogène ni un ministère fermement assis.

Messieurs, ce n'est pas une nouveauté que cet argument. Le ministère n'a jamais eu la prétention d'être un ministère homogène, au sens étroit du mot. Le ministère est la représentation exacte de la majorité républicaine des deux Chambres. (*Très bien ! à gauche.*) Cette majorité, composée de fractions qui professent, sur différents points, des opinions divergentes, est unie en un point essentiel : la nécessité absolue de combattre le cléricalisme et le nationalisme. (*Vive approbation sur les mêmes bancs.*)

M. Hervé de Saisy. — Qu'appelez-vous le cléricalisme ?

M. le président du conseil. — C'est l'opposé de ce que M. Halgan appelait la religion. (*Très ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. Le Provost de Launay. — C'est parce que vous êtes religieux que vous le combattez !

M. le président du conseil. — C'est le parti politique qui

veut se faire de la religion un instrument de domination civile. (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

M. OLLIVIER. — Ce parti-là n'est pas le nôtre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Autant nous sommes respectueux de la religion, autant nous sommes ennemis déclarés du cléricalisme.

M. HALGAN. — C'est pour cela que vous renvoyez nos pauvres frères des écoles chrétiennes, qui ne font pas de cléricalisme ni de politique !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous discuterons ce point, quand nous aborderons le fond du débat.

M. DE LAMARZELLE. — C'est cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je donne, pour le moment, les raisons que peut invoquer le Gouvernement, d'accord avec la commission, pour faire rejeter la demande d'ajournement.

J'ai dit aussi que la majorité républicaine était unie pour mettre une barrière à ce dangereux courant qui a paru à un moment emporter certaines régions de la France vers une fausse idée de la patrie, par l'abus d'un sentiment national qu'on exploitait pour changer les institutions actuelles et y substituer le pouvoir personnel.

Toutes les fois qu'une proposition ayant trait à l'un ou à l'autre de ces dangers, cléricalisme ou nationalisme, sera soumise aux deux Assemblées, on peut être certain que la majorité se trouvera compacte, quels que soient ses dissentiments sur d'autres points. (*Applaudissements à gauche.*) C'est en cela que réside son homogénéité, et elle se reflète dans la composition du ministère. A cet égard, il n'y a pas entre nous la moindre dissidence d'opinion.

Mais sommes-nous un ministère plus ou moins fermement assis ?

M. Le Provost de Launay. — C'est douteux !

M. le comte de Tréveneuc. — Vous vous cramponnez, dans tous les cas. (*Rires à droite.*)

M. le président du conseil. — A cet égard, je ne peux que me référer à l'expérience du passé.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on annonce notre chute prochaine. Il y a dix-huit mois que ces prophéties se sont produites, et à chaque fois que ceux qui les émettaient se croyaient près de les réaliser, une résolution spontanée de la Chambre des députés ou du Sénat leur montrait qu'ils prenaient leurs désirs pour des réalités.

M. Vidal de Saint-Urbain. — Vous êtes immortels !

M. le président du conseil. — J'entends parler d'immortalité. Si l'on veut dire par là qu'il est impossible de substituer au ministère actuel un autre ministère, sans changer l'axe de la majorité, on a raison.

Mais aucun de mes collègues ne prétend à la continuation indéfinie du pouvoir qu'il exerce en ce moment. Nous savons fort bien que tous les ministères sont fragiles et peuvent être éphémères. Aussi n'est-ce pas pour la stabilité du ministère que je fais des vœux en ce moment, c'est pour la stabilité de la majorité, pour son union persévérante dans les mêmes idées. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'aime à espérer, ou plutôt je suis convaincu que cette majorité se maintiendra, jusqu'à la fin de la législature, dans le même courant d'opinion, et que c'est vainement qu'on essaie de lui imprimer une orientation nouvelle... (*Applaudis-*

sements à gauche)... quel que soit, d'ailleurs, le sort des hommes qui détiennent en ce moment le pouvoir.

M. Le Provost de Launay. — M. Mascuraud est là pour y veiller.

M. Victor Leydet, *s'adressant à la droite.* — Parlez-nous de l'argent de la duchesse ? (*Très bien ! et rires à gauche.*)

M. le président du conseil. — Enfin, messieurs, comme motif d'ajournement, on nous demande de consulter les conseils municipaux. C'est une proposition qui nous a déjà été faite à la Chambre des députés, et nous n'avons pas cru devoir y adhérer, pour deux raisons : la première, c'est que les conseils municipaux sont incompétents pour traiter une question de principe comme celle qui fait le fond du projet de loi.

M. Vidal de Saint-Urbain. — Ils sont tous réactionnaires !.

M. le président du conseil. — Non, ils sont incompétents. Ils n'ont pas été choisis par les électeurs pour se livrer à des débats de politique générale.

M. Vidal de Saint-Urbain, *ironiquement.* — Ils sont incapables !

M. Brager de La Ville-Moysan. — Il sont incompétents parce que vous vous en défiez.

M. le président du conseil. — C'est une question de politique générale qui se discute en ce moment. Ils n'ont de compétence que pour des questions locales.

M. Le Cour Grandmaison. — Et pour vous voter des félicitations.

M. le président du conseil. — M. Halgan peut prétendre que l'avis à émettre au sujet d'une école congréganiste est

simplement d'intérêt local. Même en le tenant pour tel, je dois lui dire que je regrette, pour ma part, qu'on ait cru devoir consulter les conseils municipaux dans la préparation de la loi de 1901... (*Marques d'assentiment à gauche*) et leur demander leur avis au sujet des établissements congréganistes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On les a placés par là dans la situation la plus fausse. On les a mis dans la nécessité de paraître ou déserter leurs convictions, ou manquer à des devoirs de sympathie envers les personnes. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

C'est ainsi que s'expliquent les votes de certains conseils municipaux très fermement républicains, mais reconnaissants envers les congrégations de services antérieurement rendus. Il n'est pas bon de mettre les convictions aux prises avec un sentiment respectable.

Telle est ma seconde raison pour refuser de m'associer à la proposition de prendre l'avis des conseils municipaux sur le projet de loi en discussion.

En conséquence, nous demandons au Sénat de repousser la motion qui lui est proposée. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

La notion d'ajournement fut repoussée par 195 voix contre 42.

XV

SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

CINQUIÈME DISCOURS

(24 JUIN 1904)

La discussion générale du projet sur la suppression de l'enseignement congréganiste ne fut pas moins vive au Sénat qu'à la Chambre.

M. Combes, président du conseil, intervint pour expliquer à la Haute Assemblée, la nécessité politique de la loi proposée (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. — Messieurs, je prends la parole moins pour répondre au très éloquent discours de l'honorable M. de Las Cases, que pour m'expliquer sur le principe fondamental et l'objet essentiel du projet de loi. Tout me paraît, d'ailleurs, avoir été dit, dans des discussions antérieures, sur le sujet qui nous occupe. Les personnes ne sont pas en cause ; je n'ai

1. *Journal officiel*. — Déb. Parl. Sénat, n° du 25 juin 1904, page 628 et suivantes.

pour elles dans le cœur aucun sentiment de malveillance. C'est aux institutions seules que mes critiques vont s'adresser.

Les mêmes raisons qui m'ont conduit jadis, comme président de la commission sénatoriale des associations, à vous proposer d'inscrire dans la loi du 1er juillet 1901, pour les congrégations non autorisées, l'interdiction de prendre part à l'enseignement, et, plus récemment, comme président du conseil, à renouveler la même interdiction pour les congrégations en général dans le débat sur l'enseignement secondaire privé, s'appliquent avec la même force aux congrégations autorisées et entraînent, comme conséquence, la suppression de ces congrégations.

On peut en contester la solidité, on l'a fait tout à l'heure avec une éloquence à laquelle je rends hommage. Mais, à diverses reprises, les défenseurs des congrégations ont accumulé, pour les réfuter, toutes les ressources de leur dialectique. Quoi qu'ils aient pu dire, on ne saurait méconnaître que ces congrégations n'ont d'autre titre à donner l'enseignement que celui qu'elles tiennent d'un texte fragile de législation et que ce qu'un texte a pu leur accorder, un autre texte peut le leur reprendre.

M. Sébline. — Encore faut-il une raison !

M. Béraud. — Attendez, on va vous la dire !

M. le président du conseil. — Rien n'est moins fondé que les motifs de droit qu'elles allèguent pour se soustraire à cette dernière éventualité. Ces motifs sont au nombre de deux. Ils ont été si souvent reproduits dans les discussions précédentes, que ce serait perdre inutilement du temps que de les exposer longuement.

L'un est emprunté à la constitution même de la personne humaine. L'autre dérive des principes organiques de notre régime politique.

Le droit d'enseigner, dit-on, est un droit inhérent à la personne humaine, tout comme le droit de penser. Car il se confond avec le droit de communiquer sa pensée.

Je me souviens d'avoir entendu l'honorable M. Charles Dupuy soutenir à cette tribune, dans le débat sur l'enseignement secondaire privé, cette thèse spécieuse de l'identité des deux droits. Je ne l'étonnerai pas en lui disant qu'il ne m'a nullement convaincu.

M. Charles Dupuy. — Et vous non plus, vous ne m'avez pas convaincu ! (*Très bien ! très bien ! et rires au centre.*)

M. le président du conseil. — Je n'ai pas encore essayé, mon honorable collègue. Permettez-moi de le faire. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Certes, je tiens comme vous, mon cher collègue, que le droit de penser est un droit essentiel de la personne humaine et qu'il ne peut être violé sans que cette personne soit atteinte dans un de ses éléments constitutifs. Je tiens également, comme vous, que ce droit implique celui de communiquer sa pensée à autrui et que c'est même expressément dans ce sens qu'il doit être entendu. Car on concevrait difficilement qu'on pût mettre en question la faculté pour un cerveau humain de former des pensées. Mais si le droit de penser, ainsi compris, est un droit naturel, il ne s'ensuit nullement, comme vous l'avez soutenu, qu'il se confonde avec le droit d'enseigner, tel que ce dernier droit est en jeu dans cette discussion.

Quand des constitutions politiques ont posé le droit de

penser au nombre de leurs articles fondamentaux, elles avaient en vue la communication de la pensée de l'homme à d'autres hommes par les moyens habituels de ce genre de transmission, la parole et la presse.

Or, messieurs, l'enseignement est un genre de communication tout à fait spécial. Et cette distinction a si bien été admise de tout temps, qu'on pourrait citer des gouvernements où la liberté de la parole et celle de la presse ont existé dans une très large mesure, sans avoir pour corollaire le moins du monde la liberté d'enseigner, de même qu'on pourrait constater que, lorsque des constitutions ont voulu étendre le droit de penser au droit d'enseigner, elles ont marqué cette volonté dans des articles séparés, où la liberté d'enseignement a figuré à part des autres libertés, avec des conditions particulières à cet exercice spécial du droit de penser. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Que l'homme ait le droit de communiquer sa pensée à d'autres hommes, ses semblables dans l'ordre de la nature, ou ses égaux dans l'ordre social, c'est l'essence même de sa liberté. Mais, messieurs, son droit, comme son devoir, change, dès qu'il n'a plus en face de lui que des enfants. (*Vive approbation à gauche.*)

Alors, il n'est pas libre; il ne peut pas être libre de dire toute sa pensée.

M. Tillaye. — Où est-elle écrite, cette restriction?

M. Eugène Lintilhac. — Dans le droit de l'enfant.

M. le président du conseil. — Je vais vous le dire.

M. Delcros. — On n'a pas interrompu M. de Las Cases.

M. le président du conseil. — La nature elle-même limite à cet égard l'usage du droit en question. Car c'est en vertu

d'un droit naturel, le droit de l'enfant à être protégé contre les atteintes portées à son être moral, que toutes les sociétés sans exception ont subordonné le droit d'enseigner à des prescriptions particulières, écartant de l'exercice de ce droit certaines classes de personnes et certaines catégories de matières. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Messieurs, il me paraît superflu de m'étendre sur ce point, que je regarde comme en dehors de toute contestation, et je me hâte d'en faire l'application à notre régime politique, qui ne laisse pas d'être le plus libéral de tous les régimes, bien qu'il ait assujetti le droit d'enseigner à des obligations professionnelles ou morales, qui le différencient de la sorte du droit de penser, indistinctement reconnu à tous les citoyens.

Il est vrai que, depuis quelque temps, un étranger qui ne connaîtrait la France que par les articles d'une certaine presse ou les déclamations de certains orateurs serait tenté de croire que nous sommes un peuple d'esclaves soumis au caprice de quelque despote.

M. LE COMTE DE GOULAINE. — Il ne se tromperait pas.

Sur plusieurs bancs à droite. — C'est bien la vérité !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il s'imaginerait que toutes nos libertés ont disparu...

Un sénateur à droite. — Elles disparaîtront.

M. DESTIEUX-JUNCA. — C'est sous les régimes qui vous sont chers qu'elles avaient disparu. Vous avez même le droit d'injurier la République ; de quoi vous plaignez-vous ?

M. CLEMENCEAU. — Ne criez pas avant d'être écorchés.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Nous crierons avant, pendant et après.

M. Destieux-Junca. — Si on avait agi ainsi sous la monarchie !...

M. le président du conseil. — L'homme dont je parle pourrait s'imaginer que toutes nos libertés ont disparu, et que nous sommes revenus aux pires époques de notre histoire.

Le plus bizarre est que les hommes qui se plaignent avec le plus d'amertume de ce prétendu retour en arrière, de cette destruction imaginaire de nos libertés, sont les mêmes qui ont applaudi les encycliques célèbres où les papes font litière de nos libertés naturelles et condamnent comme autant d'erreurs nos libertés publiques. (*Vifs applaudissements à gauche*).

M. le comte de Goulaine. — Vous avez mis le bon ver à l'hameçon !

M. le président du conseil. — Ce sont les mêmes qui glorifient la foi ardente des temps de l'Inquisition.

M. Sébline. — Pas du tout !

M. le président du conseil. — Ce sont les mêmes qui se complaisent tous les jours dans des distinctions subtiles entre la liberté du bien et la liberté du mal.

M. de Lamarzelle. — C'est vous qui faites cela !

M. le président du conseil. — Oui, nous en sommes là que les défenseurs des congrégations osent placer le *Syllabus*... (*Ah ! ah ! à droite.*)

M. de Lamerzelle. — Nous y voilà !

M. le président du conseil. ... en face de notre Constitution républicaine comme un modèle de libéralisme.

M. Dominique Delahaye. — Passons à l'Inquisition !

M. DE LAMARZELLE. — Nous allons recommencer; je ne demande pas mieux.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La thèse peut vous sembler difficile à soutenir. J'ai constaté qu'elle n'avait découragé aucune bonne volonté, puisqu'il n'y a pas longtemps je l'ai entendu développer à cette tribune par un des membres les plus distingués de la droite. J'ajoute qu'elle a pris, dans sa bouche, une forme passablement ingénieuse.

M. DE LAMARZELLE. — Merci !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le *Syllabus* proscrit la liberté. Mais il ne la proscrit, suivant M. de Lamarzelle, que pour ses adhérents. Seul, le catholique est tenu d'admettre que la liberté est de droit pour la vérité, non pour l'erreur. Le libre penseur, le protestant, le juif, sont libres de professer une autre doctrine.

D'abord, je voudrais bien savoir comment le *Syllabus* s'y prendrait pour les en empêcher. Mais gare aux libres penseurs, aux protestants, aux juifs, le jour où les disciples du *Syllabus*, devenus les maîtres de la France...

Sur plusieurs bancs à droite. — Mais ce n'est pas la question! (*Protestations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez, messieurs, ne pas interrompre. Vous avez des orateurs de votre parti inscrits pour répondre.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Nous attendons le couplet sur la Saint-Barthélemy.

M. DE LAMARZELLE. — Nous ne craignons pas la discussion sur le *Syllabus*.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, monsieur de Lamarzelle, il peut

arriver à vous-même, je ne dis pas d'être en dehors de la question, mais...

M. DE LAMARZELLE. — Cela m'est arrivé, monsieur le Président, et vous m'avez souvent donné la liberté de le faire, et je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, pourquoi vous plaignez-vous et pourquoi refusez-vous de faire bénéficier les autres de la doctrine dont vous vous réclamez ?

M. DE LAMARZELLE. — Je ne me suis pas plaint, monsieur le Président. J'ai dit au contraire que j'étais enchanté.

Un membre à gauche. — Alors, laissez parler M. le président du conseil ! Il est maître de son argumentation.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, j'ai conscience d'être en plein dans le sujet. Oui, il s'agit de prouver que nous ne violons pas la liberté.

M. BEAUPIN. — C'est pour cela qu'on ne veut pas vous écouter. (*Très bien ! à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que les libres-penseurs, les protestants et les juifs peuvent maintenant professer une autre doctrine, différente de la doctrine catholique. Mais le jour où les disciples du *Syllabus* seraient les maîtres et en situation d'appliquer à la société leurs croyances, ah ! c'est alors que le droit d'enseigner passerait un mauvais quart d'heure. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Un sénateur à droite. — Qu'en savez-vous ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ose croire que l'honorable M. Charles Dupuy persisterait encore, malgré la rigueur des temps, à le revendiquer comme un droit naturel.

Mais M. de Lamarzelle, son allié d'aujourd'hui dans la

campagne contre le projet de loi, ne manquerait pas de lui répondre, le *Syllabus* à la main, que c'est là une thèse de mécréant... (*Exclamations à droite.*)

M. CHARLES DUPUY. — C'est la thèse républicaine!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous savez bien, monsieur Dupuy, que nous sommes des mécréants au regard des catholiques.

M. CHARLES DUPUY. — Je ne défends pas la liberté pour faire plaisir aux amis du *Syllabus ;* je la défends dans l'intérêt de la République. (*Très bien! et applaudissements au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne vous reproche pas de la défendre dans un autre intérêt. J'estime que vous vous trompez, et je prends la liberté de vous le dire.

M. LE VICOMTE DE MONTFORT. — Il faudrait lui prouver qu'il se trompe.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis qu'à ce moment-là, vous seriez vraisemblablement étonné d'entendre M. de Lamarzelle..... (*Interruptions à droite*) vous dire que cette doctrine n'est pas la sienne et n'est pas la vérité.

Plusieurs sénateurs à droite. — Ne faites pas de personnalités.

M. DE LAMARZELLE. — J'ai dit tout le contraire et j'ai cité l'exemple de gouvernements catholiques qui donnaient toutes les libertés. J'ai dit que je ferais comme eux, parce que ce serait non seulement mon devoir, mais mon intérêt de catholique.

M. LE COMTE DE GOULAINE. — Défendez votre Gouvernement, Monsieur le président du conseil; M. de Lamarzelle saura bien, plus tard, défendre le sien.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas la parole, monsieur de Goulaine, et je vous prie de ne pas interrompre. (*Bruit à droite.*)

Messieurs, vous finirez par rendre toute discussion impossible. Tout à l'heure, M. de Las Cases a fait son discours et personne ne l'a interrompu.

Un sénateur à droite. — Il n'avait pas fait de personnalités !

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — M. de Las Cases donnait des raisons !

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne s'agit pas de comparer les discours, mais de comparer les droits.

Un sénateur à droite. — On a bien le droit d'interrompre l'orateur !

M. LE PRÉSIDENT. — Non, on n'a pas le droit d'interrompre l'orateur, c'est contraire au règlement, et vous voyez bien où on en arrive avec ces interruptions continuelles; on allonge la discussion, sans profit pour personne.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je laisse, puisqu'on le désire, au domaine de l'hypothèse cette controverse éventuelle entre le droit naturel et le droit divin d'enseigner. Du reste, la réalité me plaît davantage, et cette réalité, c'est notre état républicain, où l'enseignement, du consentement universel, est astreint à des garanties d'ordre public inscrites dans notre législation.

Le seul fait de ces garanties établit indubitablement que la société n'estime pas que le droit d'enseigner puisse être accordé indistinctement à tous les citoyens. Par là même, il défend le Gouvernement contre l'accusation de violer un

principe de liberté, quand il étend l'incapacité d'enseigner aux membres des congrégations religieuses. Toute la question est de savoir si cette extension est justifiée.

Remarquons, tout d'abord, que la garantie prise contre les congrégations est de même ordre que certaines garanties antérieurement édictées.

En effet, auparavant la loi avait déclaré incapable d'enseigner quiconque ne réunit pas en sa personne toutes les qualités communes du citoyen. L'interdiction faite aux mineurs d'ouvrir une école, aux faillis non réhabilités d'exercer une fonction d'enseignement... (*Murmures à droite.*)

M. Tillaye. — N'assimilez pas aux faillis ceux dont vous prenez les biens. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Vidal de Saint-Urbain. — N'insultez pas ceux que vous frappez.

M. le président du conseil. — Cette incapacité avait pour raison d'être l'inaptitude de ceux qu'elle frappait à exercer tous leurs droits de citoyen.

Nous ne raisonnons pas autrement, sans faire d'ailleurs entre les personnes cette assimilation qui indignait tout à l'heure notre honorable collègue, nous ne raisonnons pas autrement, au point de vue du principe, dans notre proposition d'éloigner de l'enseignement les congrégations religieuses. C'est parce que les membres de ces congrégations ont renoncé à la vie commune, parce qu'ils se sont affranchis des devoirs communs du citoyen...

A droite. — Allons donc! c'est le contraire!

M. le Président. — Je répète, messieurs, qu'il n'y a plus de discussion possible, si, à chaque mot, vous interrompez.

M. Destieux-Junca. — Nous verrons tout à l'heure. Qu'un de vos orateurs monte à la tribune, nous lui rendrons la pareille, soyez tranquilles !

M. le Président. — J'invite tous mes collègues de la droite à prêter attention au discours de M. le président du conseil : il y a cinq ou six orateurs inscrits pour lui répondre.

M. le président du conseil. ... c'est parce que les membres des congrégations se sont affranchis des devoirs communs des citoyens que nous leur dénions le droit de se réclamer des avantages de la vie commune et des privilèges du citoyen. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Sans vouloir reprendre ici des controverses philosophiques hors de saison sur le contrat social, il est bien certain cependant que la société ne se conçoit que comme une résultante de conventions essentielles entre les membres qui la forment. Plus elle se rapproche de l'idéal démocratique et plus aussi on y découvre une égale répartition de devoirs et de droits. Les congrégations enseignantes dérogent à la règle commune.

Le religieux, comme la religieuse, s'exonère des devoirs les plus importants et des charges les plus lourdes. L'idéal qui les attire n'a rien de commun avec l'idéal social. (*Protestations à droite.*)

M. Bérenger. — Il en est de même du prêtre.

M. le président du conseil. — Je ne dis rien qui soit blessant pour qui que ce soit. (*Parlez ! parlez ! à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. — Au contraire !

M. le président du conseil. — S'il ne m'est pas possible de porter à cette tribune des questions de principe, à quoi sert la discussion ?

M. Dominique Delahaye. — Vous appelez cela des questions de principe !

M. Eugène Lintilhac. — C'est le vicomte Lainé qui, le premier, en 1825, a dénoncé à la tribune de la Chambre des pairs l'antinomie essentielle entre les trois vœux du congréganiste et la mission de former des citoyens pour la vie sociale. Voyez le *Moniteur*. C'est ce libéral qui a dénoncé cette incompatibilité, et nullement la congrégation des francs-maçons, comme on l'insinuait tout à l'heure. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. le Provost de Launay. — Aristote en avait déjà parlé.

M. Eugène Lintilhac. — Le trait est attique. Il reviendra : j'y répondrai quand il fera moins chaud ici. Mais cette fois, ce n'est pas dans Aristote, c'est dans le *Moniteur*, à la date du 8 février 1825, pour être précis. C'est de Lainé, un libéral, messieurs. Allez-y voir.

M. le Président. — Messieurs, je vous prie de cesser ces interruptions ; il faut savoir supporter la contradiction.

M. le président du conseil. — La vie évangélique, quoi que vous en disiez, ne touche par aucun point à la vie réelle. Elle exclut la famille, et, par là, ruine la base fondamentale de la société (*Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Béraud. — J'ai entendu prononcer mon nom : je demande quel est celui de mes collègues qui l'a prononcé.

M. Le Provost de Launay. — C'est donc défendu ?

M. Béraud. — Vous dites, mon cher collègue ?

M. Le Provost de Launay. — Ce n'est pas moi qui ai prononcé votre nom ; mais cela n'est pas interdit, que je sache.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Béraud, je n'ai rien entendu...

M. BÉRAUD. — J'ai entendu, moi ! (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — .... et je n'ai pas besoin de vous dire que je ne tolérerais pas qu'une insinuation injurieuse soit adressée à aucun de nos collègues.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Les célibataires s'affranchissent aussi de la même loi !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En outre, la vie religieuse est incompatible avec les diverses variétés de l'activité humaine, commerce, industrie, productions de toute sorte, et, par là, bien loin de contribuer...

M. DOMINIQUE DELAHAYE. — Cependant les chartreux ont une bonne maison de commerce. (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Delahaye, je vous rappelle à l'ordre.

M. MÉRIC. — Voilà comme on respecte la liberté de la tribune !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai rappelé M. Delahaye à l'ordre, je vous prie de ne pas insister.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... bien loin de contribuer à l'entretien de la société, elle lui soutire, pour vivre, une partie de ses produits. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

La conscience religieuse a beau s'exalter dans la contemplation de sa fin : elle a beau s'attribuer une supériorité d'ordre surnaturel sur la conscience du simple citoyen : nous devons la juger, nous législateurs, d'après ses avantages sociaux et, à ce point de vue, je vous prie de me dire s'il nous est permis d'en encourager l'expansion. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Je pourrais le demander à l'honorable M. Piot (*Sourires*), qui me paraît avoir donné dans ses vues philosophiques une trop petite place à ce côté de la question.

Mais je n'ai pas besoin d'attendre sa réponse pour être bien convaincu qu'il se prononcerait avec moi pour la supériorité de la vie sociale sur la vie monacale.

Messieurs, s'il est reconnu que la congrégation religieuse détourne ses membres de la vie commune par les principes qu'elle leur inculque et par le but qu'elle leur assigne, n'est-il pas évident qu'elle les rend impropres à enseigner à la jeunesse les besoins inséparables de cette vie? N'est-il pas évident du moins que l'enseignement ainsi donné manquera d'efficacité, parce qu'il sera formellement contredit par l'exemple de celui qui le donne? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, je craindrais, en m'appesantissant sur ce sujet, de tomber dans des redites fatigantes.

D'ailleurs, les opinions sont formées. Ce n'est pas un discours de plus ou de moins qui pourra les changer. (*Marques d'assentiment.*)

M. Tillaye. — Pour cette fois, vous avez raison!

M. de Lamarzelle. — Nous sommes tous d'accord.

M. Milliès-Lacroix. — Alors, votons tout de suite.

M. le président du conseil. — Messieurs, je suis enchanté d'être au moins une fois d'accord avec l'honorable M. Tillaye.

M. le rapporteur. — Il n'y a que le premier pas qui coûte.

M. Le Provost de Launay. — C'est un homme de beaucoup d'esprit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je suis le premier à le reconnaître.

Je dis, messieurs, que ce point, qui a fait l'objet de discussions antérieures, me paraît définitivement acquis. Et, c'est parce que le religieux et la religieuse sont élevés dans une discipline qui n'a rien de commun avec la discipline sociale, que nous les regardons comme inaptes à enseigner à la jeunesse les devoirs qui se lient à cette discipline. Ce n'est pas, croyez-le bien, ce n'est pas que nous méconnaissions ce qu'il peut y avoir de dévouement dans leur nature et dans leur rôle. Mais le dévouement ne suffit pas pour dresser la jeunesse aux occupations communes et aux nécessités de la vie. Ces devoirs, on ne peut les enseigner aux autres qu'à la condition de les pratiquer soi-même. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est là la raison de principe pour laquelle nous ne croyons pas qu'il soit possible de confier l'instruction de la jeunesse à des personnes qui ont fait profession de se séparer du monde. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

M. de Las Cases, après tant d'autres, s'élevait contre l'atteinte prétendue portée par notre projet de loi à la liberté.

J'entends bien que la liberté dont il s'agit est celle du père de famille.

Mais je voudrais bien savoir ce que fait cette liberté du droit de l'enfant et par quel sophisme elle entend supprimer l'obligation incombant à la société de protéger ce droit. Car, si le droit du père de famille est un droit sacré, tant qu'il s'exerce dans l'enceinte même du foyer domestique, il perd

ce caractère, dès que le père de famille l'abdique entre les mains de l'instituteur. Ce n'est plus alors le père qui agit, et, puisqu'il se décharge sur autrui d'un devoir essentiel, la société intervient en vertu d'un autre droit pour indiquer dans quelles conditions peut et doit se faire la transmission du droit du père aux mains d'autrui.

J'ai déjà expliqué que les principes de la société actuelle ne lui permettent pas d'accepter comme remplaçant du père l'instituteur congréganiste. Elle le peut d'autant moins que l'influence de cet instituteur se poursuit au delà de l'école. Avec une ténacité de soins qui dénote une fixité inébranlable de desseins, l'éducateur congréganiste se ménage la continuité de l'ascendant acquis par la création de sociétés locales ouvertes à ses anciens élèves, où se consolident les leçons théoriques de l'école jusqu'au jour où elles se traduisent en fait dans les actes de la vie civile. (*Très bien ! très bien à gauche.*)

A la faveur de ces écoles et de ces associations, il s'est formé dans le pays, depuis la loi de 1850, un courant de réaction, grossi d'année en année par le développement des ordres monastiques enseignants. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il en est résulté, au sein de la société, des divisions presque irrémédiables, qui n'ont plus, comme autrefois, le caractère de classe et qui prennent naissance dans la communauté des idées. Les salons ne s'ouvrent plus aux personnes ; ils s'ouvrent aux opinions. Ce n'est plus la naissance, c'est l'opinion qui rassemble les éléments d'un même monde. Inutile d'ajouter que le cléricalisme y règne en maître et constitue la seule opinion qui y soit admise. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Le Provost de Launay. — Et dans les vôtres donc, il n'y a que la franc-maçonnerie qui y est admise.

M. le président du conseil. — Tout cela serait négligeable, s'il ne s'agissait que de satisfactions données à la sympathie ou à la vanité. Malheureusement, la division est descendue des classes aisées aux classes laborieuses par la dissémination dans les centres ouvriers d'écoles congréganistes qui reçoivent les enfants du peuple. Elle a profondément entamé pour le présent, elle a terriblement compromis pour l'avenir l'unité morale de notre pays. (*Protestations au centre et à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Le Provost de Launay. — M. Chabert la rétablira. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. — Pourquoi prononcez-vous ce nom ici?

M. Milliès-Lacroix. — Et la duchesse d'Uzès!

M. le Président. — Monsieur Le Provost de Launay, je vous rappelle à l'ordre.

Veuillez continuer, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. — Oh! messieurs, je n'ai pas perdu de vue qu'on s'est raillé à cette tribune de l'unité morale. L'honorable M. Charles Dupuy... (*Protestations au centre.*)

M. Clemenceau. — Alors, on ne peut plus nommer personne?

M. Milliès-Lacroix. — Ce sont les gens bien élevés qui font cela! (*Bruit.*)

M. le Président. — Messieurs, c'est la première fois qu'il n'est pas possible à un orateur de continuer son discours. Je

me demande véritablement ce qui, dans les paroles de M. le président du conseil, peut vous froisser.

M. Charles Dupuy. — Monsieur le président, je vous ferai respectueusement remarquer que je n'ai rien dit. (*Sourires.*)

M. le Président. — Monsieur Charles Dupuy, je me hâte de déclarer que ce n'est pas à vous que je faisais allusion. J'ai entendu du bruit....

M. Dominique Delahaye. — Il venait de la gauche.

M. Milliès-Lacroix. — Non! il venait de votre côté.

M. le Président. — Mon observation est générale : elle s'applique à tous les interrupteurs. (*Très bien!*)

M. le président du conseil. — L'honorable M. Charles Dupuy s'est informé ironiquement, à cette tribune, si nous avions le dessein de faire l'unité intellectuelle, et l'honorable M. Gourju, si j'ai bonne mémoire, nous a offert, comme seule unité morale à réaliser, l'unité du patriotisme en face de l'ennemi.

Non, messieurs, nous n'avons pas la prétention de faire l'unité des intelligences, pas plus que nous ne voulons restreindre l'unité morale à l'œuvre du champ de bataille.

A côté de ces deux unités, l'une chimérique et l'autre limitée à un sentiment, il y a place pour une unité plus large et plus haute, pour l'union des esprits et des cœurs dans une même foi aux principes de la démocratie et un même attachement aux institutions de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

La France a connu autrefois ce genre d'unité. La fameuse devise : une foi, une loi, un roi, traduisait précisément cette communauté de foi et d'aspirations, bien cruellement déçue,

dans la suite, par l'égoïsme et l'orgueil de la monarchie. Pourquoi la France ne connaîtrait-elle pas, sous la République, cette unité morale, qui a fait la force de la monarchie ?

L'unité morale des siècles monarchiques est due justement à l'unité de principes politiques et sociaux qui dirigeait l'éducation rudimentaire des générations d'alors. On sait, d'ailleurs, par quels procédés la monarchie, puissamment aidée par l'Église, se prémunissait contre les tentatives d'éducation divergente. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Nous, messieurs, nous répudions, pour notre part, tout système de coercition. Nous nous confions à la liberté seule, à l'excellence de nos institutions démocratiques, à l'esprit de progrès qui s'affirme en elles, pour entraîner les générations républicaines dans un courant uniforme d'idées sociales et de convictions politiques. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

C'est par la liberté que nous voulons établir cette unité morale, qui aura pour caractéristique dominante l'amour et le respect de la liberté, non pas de cette fausse liberté que la réaction cléricale sous-entend comme étant la liberté du bien, mais de la liberté sans épithète, au sein de laquelle tous les esprits, conscients de leur indépendance absolue, comme aussi de la supériorité des institutions qui la consacrent, développeront sans entraves leurs facultés naturelles. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche et à gauche.*)

Non, messieurs, ce n'est pas manquer à la liberté que d'empêcher la formation, dans le corps social, d'institutions faites pour le détruire, d'institutions basées uniquement sur l'abolition de la liberté individuelle... (*Très bien ! et applaudisse-*

ments sur les mêmes bancs), d'institutions destinées à ruiner le régime politique et social dont elles se prévalent aujourd'hui pour travailler sans relâche et sans gêne à leur œuvre de destruction.

Non, messieurs, ce n'est pas manquer à la liberté que d'exiger de ceux qui l'invoquent un sincère respect pour elle, de même que ce n'est pas outrager les congrégations que de les juger incapables, sous peine de forfaiture religieuse, de professer ce respect et de l'enseigner à leurs élèves. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que les défenseurs des congrégations le veuillent ou non, qu'ils en conviennent ou non, l'enseignement congréganiste n'est pas et ne peut pas être un enseignement de liberté. (*Exclamations ironiques à droite.*)

Il a pu être l'enseignement légitime et prédominant d'une époque monarchique; il n'est qu'un dissolvant à notre époque républicaine.

M. Halgan. — C'est l'enseignement que vous avez reçu!

M. Dominique Delahaye. — C'est un enfant qui a mal tourné!

M. le Président. — Monsieur Halgan, vous avez pris la parole hier; il est inutile de procéder par interruptions en ce moment.

M. le président du conseil. — Monsieur Halgan, je vous ai déjà dit que je ne dois rien à la congrégation.

M. Le Provost de Launay. — Vous devriez vous récuser dans cette question!

M. le président du conseil. — Les congrégations enseignantes détonnent dans notre milieu social. Contemporaines

et auxiliaires de la monarchie, elles ont fait leur temps. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Qu'elles rejoignent donc la monarchie dans les limbes de l'histoire. (*Vifs applaudissements.*) Leur disparition aura lieu sans le moindre préjudice et, tout au contraire, au grand avantage de la République. (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés à gauche et à l'extrême gauche.*)

L'ensemble du projet de la loi fut adopté au Sénat le 5 juillet 1904, par 167 voix contre 108 et la loi fut promulguée au *Journal officiel* le 8 juillet 1904.

XVI

BANQUET DÉMOCRATIQUE DE CARCASSONNE

(24 JUILLET 1904)

Le président du conseil et le ministre de la guerre avaient été invités, par la municipalité de Carcassonne et par la Fédération des comités radicaux et radicaux-socialistes de l'Aude, à assister à une grande manifestation démocratique le 24 juillet 1904. Un banquet de plus de trois mille cinq cents couverts eut lieu au manège de cavalerie. Des discours très applaudis furent successivement prononcés par le préfet de l'Aude et par MM. Dujardin-Beaumetz, député; Albert Sarraut, député; Maurice Sarraut, qui termina en buvant « au chef le plus hardi que le parti républicain ait eu depuis longtemps à sa tête, au citoyen Émile Combes, président du conseil, et à son fils Edgard Combes »; Sauzède, député, maire de Carcassonne; Gauthier, sénateur, et Ferroul, ancien député. Enfin une véritable ovation fut faite à M. Combes, lorsqu'il prit à son tour la parole (1).

Messieurs,

C'est pour un chef de Gouvernement une satisfaction sans mélange, après les luttes parlementaires si rudes, si émou-

1. *Journal officiel.* Partie non officielle. N° du 29 juillet 1904. — Page 4742.

vantes des derniers mois, de se retrouver face à face avec le pays, et cette satisfaction est au comble, quand il se voit entouré, comme aujourd'hui, de ses compagnons d'armes les plus dévoués et les plus fidèles. (*Applaudissements.*)

Oui, électeurs de l'Aude et des départements voisins, je dois à vos députés républicains ce témoignage public qu'ils ont compté parmi les plus vaillants et les plus tenaces dans la guerre sans merci, comme sans nom, véritable guerre au couteau, renouvelée des Peaux-Rouges d'Amérique, qui s'est terminée par la déroute de l'ennemi. Il a fallu au Gouvernement, il a fallu à la majorité républicaine une force de résistance inébranlable, une prévoyance et un sang-froid de toutes les heures, pour supporter sans faiblesse, sinon sans écœurement, les assauts quotidiennement réitérés d'une meute hurlante d'adversaires passionnés, à qui tout semblait bon pour déshonorer le pouvoir — et surtout pour le conquérir. (*Vifs applaudissements.*)

Heureusement, messieurs, le pays était là qui nous regardait et nous jugeait. Je suis resté, pour ma part, impassible devant les attaques les plus violentes, les insinuations les plus venimeuses, les accusations les plus perfides, parce que je savais que j'avais derrière moi, et avec moi, tout le pays républicain. Je sentais battre en moi ses aspirations et ses émotions. J'avais la conscience très ferme et très nette que, si j'étais en butte à une avalanche de haines, de colères et de calomnies, ce n'était pas tant à ma personne qu'on en voulait, mais au président du conseil assez osé, assez entreprenant et assez énergique pour expurger du sol français et repousser au delà des frontières cette invasion monacale qui menaçait

de submerger, sous ses flots grandissants, les idées, les mœurs et les institutions de notre société démocratique. (*Bravos.*)

Oui, messieurs, je me sentais fort, parce que je m'étais placé en plein cœur de la démocratie et que je ne pouvais me méprendre sur ses véritables sentiments. Les élections municipales m'en étaient un sûr garant. Je ne m'y trompais pas, et mes adversaires ne s'y trompaient pas davantage. (*Bravos.*)

Aussi, messieurs, quand un député nationaliste de Paris, pendant les vacances parlementaires d'avril et de mai, fit connaître son intention de m'interpeller, dès la reprise de la session, sur la politique générale du Gouvernement, il n'y eut qu'un cri dans la presse de l'opposition contre l'opportunité de cet acte. C'était, disait-on, un coup de fortune pour le président du conseil, qui allait retrouver dans cette rencontre intempestive ses quatre-vingts voix de majorité. Peu s'en fallut qu'on ne me tînt pour moralement obligé de témoigner à mon interpellateur une vive reconnaissance. Qui sait même si les malins ne le soupçonnaient pas vaguement d'une entente préalable avec le Gouvernement? (*Hilarité.*)

Je ne suppose pas que le député ait pu redouter de paraître donner un fondement à ce soupçon. Toujours est-il, cependant, qu'il se hâta, la session reprise, de retirer son interpellation. Je l'ai regretté, je ne m'en cache pas, dans l'intérêt de la vérité politique. Car personne, si l'on excepte les gens de parti pris, ne peut s'étonner qu'au lendemain d'une consultation générale du suffrage universel, les hommes politiques recherchent avec une curiosité légitime la signification précise du verdict qui a été rendu. Le suffrage universel étant notre maître incontesté, il est logique que

tous ceux qui reconnaissent sa souveraineté, et le Gouvernement tout le premier, s'inspirent de ses décisions et se guident d'après ses volontés.

Peut-être, messieurs, quelques-uns penseront que les élections municipales se prêtent moins que les autres à la manifestation des sentiments communs et des vues générales du pays, parce que les questions de personnes y jouent un grand rôle et relèguent la politique à l'arrière-plan. Il en était ainsi autrefois. Mais les choses ont bien changé, depuis que la loi constitutionnelle a fait des conseillers de la commune autant d'électeurs sénatoriaux. Depuis cette date, la politique a pénétré de plus en plus les élections municipales. Aujourd'hui elle les domine. Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Toute discussion à cet égard serait oiseuse. C'est un fait ; il n'y a qu'à le reconnaître et à l'accepter. (*Approbation.*)

C'est même une particularité à remarquer que les divers partis qui se disputent les suffrages de ce pays ont voulu, par une sorte d'accord prémédité, donner à la dernière consultation un caractère de décision politique. Tous se sont entendus pour déclarer d'avance que les élections municipales auraient la valeur et la portée d'un acte politique et qu'à ce titre elles seraient acceptées comme justifiant ou condamnant la politique générale du Gouvernement. J'ai même le droit d'avancer que les partis d'opposition se sont montrés les plus résolus à aiguiller dans cette direction les élections municipales. (*C'est vrai !*)

Il est vrai, messieurs, que, par une subtilité de raisonnement dont nous ne sommes pas dupes, l'opposition s'est ménagé la ressource d'une échappatoire, en mêlant à ses excitations habituelles contre le Gouvernement quelques

réflexions accessoires, quelques conseils intéressés sur la convenance de choisir, avant tout, pour représentants de la commune, les hommes les mieux placés, les plus considérés par leur situation sociale. De pareilles réserves peuvent bien fournir matière à polémique. Elles n'altèrent pas le caractère dominant de l'élection. En fin de compte, l'opposition entendait bien que le choix de l'électeur fût circonscrit aux candidats antiministériels. Sa maxime de prédilection était qu'il fallait absolument voter contre le Gouvernement. (*C'est vrai !*)

C'était même pour donner au pays avant les élections un mot d'ordre général que le député nationaliste de Paris annonçait, par la voie de la presse, son intention bien arrêtée de m'interpeller. Dans ses prévisions, les élections devaient être antigouvernementales. Car je n'imagine pas qu'il voulût, de propos délibéré, quoi qu'en aient dit les journaux progressistes, préparer au cabinet un succès parlementaire.

Aujourd'hui l'opposition ergote, parce que ses recommandations n'ont pas été écoutées. Que nous importent ses subtilités et sa mauvaise humeur ? Le pays a prononcé. Sa sentence se traduit dans le langage le plus expressif et le plus clair, dans le langage de l'arithmétique. Pour le comprendre, il ne faut aucun effort d'esprit. Il suffit de connaître la valeur des chiffres.

Comment se répartissent au point de vue politique les élections municipales ? Voici quelle était à ce point de vue la composition des conseils municipaux avant les élections :

Nombre de conseils à majorité ministérielle . .	16.078
Nombre de conseils à majorité antiministérielle.	18.441
Nombre de conseils douteux.	1.724
Ensemble	36.243

Après les élections, ces chiffres ont été modifiés de la façon suivante :

Nombre de conseils à majorité ministérielle . .	18.101
Nombre de conseils à majorité antiministérielle.	15.853
Nombre de conseils douteux	2.285
Ensemble	36.239

Des annexions de communes antérieures à la dernière élection ont réduit de quelques unités le chiffre d'ensemble.

C'est donc un chiffre total de 1.988 conseils municipaux qui ont été gagnés à la politique ministérielle. (*Applaudissements.*)

Quelque considérable que puisse paraître l'écart entre les chiffres comparés, on apprécierait mal la portée réelle du scrutin, si l'on ne tenait compte de la situation présente des partis. Les victoires antérieures de la République sur la réaction ont été parfois plus brillantes, parce qu'elles étaient plus faciles. Maintenant la République lutte à la fois pour conquérir des postes plus solidement fortifiés et pour conserver les postes déjà conquis, et, de plus, elle lutte en même temps contre ses adversaires des anciens temps et contre des adversaires nouveaux, qui, tout en protestant de leur attachement à la forme et même aux institutions républicaines, se joignent à ses constants ennemis pour entraver sa marche en avant. (*Bravos prolongés.*)

Dans de pareilles conditions, le gain de 1.988 conseils municipaux doit passer pour une victoire des plus éclatantes.

L'opposition a triomphé bruyamment du résultat des élections dans quelques grandes villes. Elle nous a montré

Bordeaux, Lille, Le Havre, perdus pour la politique gouvernementale. Je me permets de demander à quelle politique on doit les adjuger. Ce n'est assurément pas à une politique exclusivement républicaine, puisque les suffrages des réactionnaires ont eu leur part, une part considérable dans l'élection. C'est donc à une politique de concessions déplorables, d'engagements inavouables et inavoués, de compromissions humiliantes. (*Applaudissements.*)

Le déshonneur n'est pas nécessairement dans la défaite. Il est dans la victoire, quand elle a été acquise par des moyens illégitimes. Mieux vaut alors être avec les vaincus qu'avec les victorieux. La conscience du genre humain venge les premiers et réprouve les seconds. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mais, messieurs, si la coalition des partis hostiles au Gouvernement nous a dépossédés de quelques grandes municipalités, elle a été manifestement battue dans l'ensemble du pays. Il n'est guère de département où la balance entre les gains et les pertes ne tourne à notre avantage. Même dans les plus arriérés, dans les plus rebelles à la propagande républicaine, nous avons noté un réveil évident de l'opinion, qui est plein de promesses pour l'avenir. De ce nombre sont le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, la Vendée. Même dans ces départements nos progrès ne sont pas douteux.

Un fait caractéristique, qu'il importe de mettre en relief, c'est, que dans l'immense majorité des communes où les lois votées par le Parlement et les décisions prises par le président du conseil ont atteint des congrégations ou des établissements

congréganistes, les élections ne se sont guère ressenties de la disparition des frères et des sœurs. Les organes de l'opposition nous avaient menacés d'un soulèvement de la conscience publique. Les députés du centre et de la droite s'étaient autorisés des sentiments présumés des populations pour blâmer et combattre les mesures adoptées. La majorité républicaine ne s'est laissée arrêter ni par les menaces des journaux ni par les affirmations aventureuses de l'opposition. Et l'événement a confirmé ses prévisions, en infligeant à ses adversaires un éclatant désaveu. On a bien essayé de faire illusion à l'opinion publique, en organisant des manifestations sympathiques au départ de la congrégation. Mais à peine le bruit des adieux avait-il cessé que le souvenir s'en perdait dans une indifférence générale. J'ai fait relever très exactement les changements municipaux survenus dans les communes dont il s'agit. Ce recensement a donné les résultats que voici :

Nombre de communes touchées par la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste : 9,407.

Nombre de conseils municipaux de ces communes gagnés à la politique ministérielle : 608.

Nombre de conseils perdus pour cette politique : 216.

Ainsi, alors que nous gagnons 608 conseils, nous n'en perdons que 216. (*Bravos.*)

Tel a été le maigre bénéfice dont se targue l'opposition.

Mais, messieurs, ce bénéfice aurait-il été trois fois, quatre fois, dix fois plus considérable, que l'opposition n'aurait pas encore sujet de s'en glorifier, puisqu'il serait encore singulièrement disproportionné à l'effort gigantesque qu'elle a dû accomplir.

Personne ne se dissimule la grandeur morale comme aussi les difficultés sans nombre de la réforme politique et sociale que nous sommes en train d'effectuer. Il est visible pour tout le monde que cette réforme touche aux intérêts les plus élevés, aux conditions les plus vitales. Elle agite la société dans ses profondeurs par l'ébranlement inévitable qu'elle imprime à ses habitudes et à ses sentiments. Elle est dirigée contre une puissance formidable, cette puissance ténébreuse de la congrégation qui a fait trembler les gouvernements monarchiques et qui, à la faveur de la crainte irraisonnée qu'elle a su inspirer aux gouvernements républicains, est parvenue à asservir les intelligences et les cœurs. Ce ne sont pas seulement des ministères, d'ailleurs éphémères de leur nature, qui ont échoué dans leurs efforts pour l'enfermer dans certaines limites. Les lois elles-mêmes ont reculé devant elle. (*Applaudissements.*)

On s'explique donc aisément que cette puissance se soit dressée contre nous dans tout l'appareil de sa force, quand elle s'est sentie menacée dans ses conquêtes illégales et ses privilèges usurpés. Vous avez pu mesurer l'étendue de son action à la ténacité de la résistance qu'elle a opposée à la volonté souveraine du Parlement. Pour nous tenir en échec, elle a fait appel aux concours de toute nature dont elle dispose dans une société façonnée de longue date à sa domination. Elle a mis en ligne contre nous tous les intérêts sociaux connexes avec les siens. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce sont ces concours et ces intérêts partout répandus qui ont livré à la République une bataille acharnée. Quand même nous aurions perdu du terrain dans cette lutte colossale, nous

ne devrions en être ni surpris, ni découragés. On ne transforme pas en deux ans un esprit public empoisonné pendant un siècle. C'est déjà un résultat splendide que d'avoir préparé à la France républicaine, par une législation réformatrice, un avenir affranchi des servitudes du passé. Et c'est un spectacle des plus reconfortants que celui d'une majorité républicaine bravant les forces coalisées de la réaction, dédaignant ses menaces et puisant dans la seule conscience de ses devoirs la ferme volonté d'immoler tous les intérêts privés et, au besoin, son propre intérêt à l'intérêt supérieur de la République. (*Salves d'applaudissements.*)

Mais, messieurs, loin de perdre du terrain, nous en avons gagné. Nous avons planté le drapeau républicain dans des communes qui avaient été jusqu'ici des citadelles de la réaction. Avec notre drapeau, nous y ferons pénétrer nos idées. Nous arracherons les intelligences au joug séculaire qui les déprime. L'enseignement, émancipé de la tutelle monacale, et rendu à des mains laïques, émancipera à son tour les générations. Là, comme dans les communes plus avancées, la démocratie, devenue maîtresse de ses destinées, marchera d'un pas rapide et sûr dans les voies larges du progrès et de la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est effectivement en appelant la démocratie à la pratique de la liberté que nous avons triomphé des partis coalisés en faveur de l'esclavage moral et des ténèbres intellectuelles. Nous avons vaincu par la seule force de la vérité. C'est se moquer du bon sens populaire que d'attribuer notre victoire à l'intimidation et à la pression. Parler de candidature officielle à propos d'élections municipales, c'est montrer une

singulière méconnaissance des conditions particulières à ce genre d'élections. Laissons ce genre d'argumentation à la polémique des journaux. Jamais élections municipales ne furent plus libres, plus dégagées de toute intervention administrative. On a cité quelques faits. Mais leur rareté et leur insignifiance font ressortir l'insignifiance de la critique. Il s'agit, par exemple, d'un sous-préfet qui a assisté en curieux à une réunion publique. Et voilà, messieurs, à quoi se réduit la pression administrative. D'ordinaire, la candidature officielle s'affirmait, sous les régimes qui la pratiquaient, par des actes moins innocents. (*Approbation.*)

Messieurs, la vérité, telle qu'elle ressort de l'examen impartial des élections dernières, c'est que la France a refusé de se laisser prendre aux avances de l'opposition. Elle voit le ministère à l'œuvre depuis deux ans. Elle a conscience de la grandeur de sa tâche, et elle le soutient avec une persévérance qui déjoue toutes les intrigues tramées ouvertement ou dans l'ombre, toutes les coalitions nouées pour le renverser.

On a voulu la passionner pour les congrégations, en identifiant leur cause avec celle de la justice et de la liberté. Elle ne s'est passionnée que pour son indépendance morale, pour la vraie justice et la vraie liberté, telles qu'elles rayonnent avec éclat des principes immortels de la Révolution. (*Bravos.*)

L'esprit ultramontain s'était ingénié, dans tous le cours du siecle, à enserrer notre malheureux pays dans les mailles d'un réseau congréganiste savamment tissé. La France républicaine a rompu les mailles et rejeté loin d'elle le funeste réseau dont le cléricalisme s'efforçait de la garrotter. (*Bravos.*)

Toute sa politique, depuis deux ans, a été une politique

d'émancipation et de liberté. Ah! sans doute, le Gouvernement n'entend pas l'émancipation et la liberté à la façon de l'opposition. Ce n'est pas à l'esprit clérical, non plus qu'à l'esprit conservateur, qu'il emprunte ses inspirations. Il se regarde comme le fondé de pouvoirs d'une démocratie ennemie des privilèges, et il met son honneur, ainsi que son devoir, à assurer son triomphe. (*Applaudissements.*)

Puisqu'on incrimine notre conduite, qu'on cite donc à notre charge un seul projet de loi, une seule mesure administrative qui soit en opposition avec le principe directeur de notre politique. C'est grâce à cette politique que nous avons pu réunir en faisceau toutes les forces républicaines pour les opposer victorieusement au faisceau des forces ennemies. Je sais bien, messieurs, que cela même, cette union des forces républicaines en vue d'un but précis à atteindre, constitue un des griefs habituels de l'opposition contre le cabinet.

L'opposition ne nous pardonne pas de gouverner avec les éléments de gauche. Je lui ai déclaré vingt fois, je lui déclare de nouveau que nous ne nous pardonnerions pas à nous-mêmes de ne pas gouverner avec ces éléments, et que plutôt que de rompre l'accord délibéré qui les rattache à nous, nous abandonnerions à d'autres la direction des affaires publiques. (*Assentiment général.*)

Nous n'avons assumé la responsabilité de cette direction que pour réaliser un programme déterminé, dont la France connaît les grandes lignes : avant tout et par-dessus tout, la sécularisation intégrale de notre société par la victoire complète de l'esprit laïque sur l'esprit clérical ; en second lieu, la réforme de notre organisation militaire par la réduction de

la durée du service à deux ans ; en troisième lieu, l'introduction dans notre législation financière de l'impôt sur le revenu, comme correctif des inégalités et des injustices de notre régime fiscal ; en quatrième lieu, le vote des lois d'assistance et l'établissement de retraites ouvrières, terme de tout temps entrevu et en quelque sorte couronnement obligé de toutes les lois, de tous les projets ou propositions de lois d'ordre social qui ont éveillé ou retenu depuis quinze ans la sollicitude des assemblées républicaines. (*Salves d'applaudissements.*)

Messieurs, le ministère s'est adonné sans relâche à l'exécution de ce programme. Il en a rempli la première partie. 500 congrégations d'hommes et de femmes ont été supprimées. 12,000 établissements congréganistes environ ont été fermés. La réduction du service militaire a été votée par les deux Chambres, qui s'entendront sans peine dans une dernière délibération sur des différences de détail qui existent encore. Le Gouvernement a pris jour avec la Chambre pour aborder, dès l'ouverture de la session extraordinaire, la discussion de l'impôt sur le revenu. (*Bravos.*)

Il a été de même convenu de fixer au mois de janvier le débat sur les retraites ouvrières. (*Nouveaux bravos.*)

Une autre question, la question si grave des rapports entre les Églises et l'État, se présente concurremment avec les deux premières et avec un caractère d'urgence. Des incidents récents l'éclairent d'un jour singulièrement lumineux. Ils sont de nature à favoriser une solution qui est dans les vœux de tout le parti républicain. (*Bravos répétés.*)

Messieurs, c'est pour l'ensemble de cette œuvre capitale que nous avons fait appel, dès le début de notre ministère, à

toutes les bonnes volontés. J'en atteste les députés qui m'écoutent, nous n'avons exclu de l'appel aucune des fractions de l'opinion républicaine. Nous les avons invitées toutes également, sans la moindre réserve, sans aucune arrière-pensée, à entrer en collaboration avec nous pour l'accomplissement d'une tâche essentiellement démocratique. (*C'est vrai!*)

Ce n'est pas notre faute, si les progressistes nous ont refusé leur concours. Les discussions diverses dont le Parlement a été le théâtre depuis cinq ans ont prouvé surabondamment que cette fraction du parti républicain est en désaccord de sentiments et de vues avec les groupes de gauche. Dès lors, il était naturel qu'elle se tînt en dehors d'une majorité dont elle désapprouvait les tendances, de même qu'il était naturel que la majorité restât unie jusqu'au bout pour faire prévaloir ses doctrines. (*Approbation générale.*)

Comme le pays n'a pas discontinué de ratifier d'une manière non équivoque l'attitude de la majorité, les progressistes ont imaginé de persuader à l'opinion publique que, s'ils se sont séparés de la majorité républicaine, ce n'est pas tant parce qu'ils étaient en dissentiment avec elle, que parce que majorité et Gouvernement sont opprimés par un des groupes de gauche, par le groupe socialiste, dont les exigences seraient devenues, paraît-il, intolérables aux autres groupes. Ils font dire par leurs organes qu'ils sont disposés à se concerter avec les groupes prétendûment fatigués de la tyrannie socialiste, pour former avec eux une majorité nouvelle sur la double base de la mise à l'index des socialistes et du renversement du ministère.

Messieurs, sans examiner si cette double base peut suffire

à la constitution d'une majorité et à l'ambition d'un cabinet, je la prends pour ce qu'elle est dans la pensée de l'opposition, pour un expédient destiné à donner le change au pays et à faire passer le pouvoir en d'autres mains. Mais il est intéressant, il est indispensable de rechercher publiquement, au moins par conjecture, ce que serait, comme composition et comme nombre, la majorité de demain. (*Nouvelle approbation.*)

Les progressistes pensent-ils vraiment que l'exclusion des socialistes de la majorité nouvelle laisserait indifférents les autres groupes de gauche? Pourtant il me semble bien, si mes souvenirs ne m'abusent, que le groupe radical-socialiste n'a pas attendu cette heure pour déclarer catégoriquement qu'il ferait cause commune avec les socialistes et se considérerait comme atteint par l'ostracisme qui les frapperait (*Bravos.*)

Je revois en esprit un bon nombre de députés, l'immense majorité des députés appartenant au groupe radical, dont les sentiments me sont assez connus pour que je puisse avancer, sans crainte d'être démenti par eux, qu'ils ne consentiraient pas à rompre avec leurs collègues de gauche. (*Applaudissements.*)

Il n'est pas jusqu'à l'Union démocratique qui ne se divisât irrémédiablement dans l'hypothèse que j'examine.

Vraiment, messieurs, les progressistes en prennent un peu trop à leur aise dans les combinaisons qu'ils inventent. Ils n'ont pas l'air de se douter que, si l'union s'est faite dans le Parlement entre les groupes de gauche, c'est qu'elle s'était faite préalablement dans le pays entre les électeurs des mêmes groupes. (*C'est vrai !*)

Messieurs, c'est de ces électeurs que relèvent en toute pro-

bité et en toute logique les membres de la majorité, et c'est aux mêmes électeurs qu'ils doivent compte de leur conduite. Issus de l'union républicaine par des suffrages républicains de nuances diverses qui se sont concentrés sur leurs noms, les membres de l'Union démocratique, les radicaux et les radicaux-socialistes mentiraient à leur origine, ils se discréditeraient eux-mêmes, ils se suicideraient, s'ils brisaient au sein du Parlement l'union légitime et féconde qui fait leur force devant leurs commettants. (*Bravos répétés.*)

Que les progressistes s'avisent de rompre en visière nettement et ouvertement avec les conservateurs, dont ils ont sollicité ou simplement obtenu les suffrages contre la candidature menaçante d'un radical, qu'ils opèrent à leur droite la coupure effective qu'ils conseillent aux radicaux de pratiquer à leur gauche, ce sera la fin de leurs espérances, l'échec fatal de leurs combinaisons. Pourquoi donc attendent-ils des radicaux un acte inconsidéré qu'ils sont incapables d'accomplir eux-mêmes ? (*Applaudissements.*)

Messieurs, c'est un leurre, indigne d'honnêtes gens, de promettre au pays, moyennant la condamnation des socialistes, une majorité composée uniquement de républicains. Une majorité nouvelle, succédant à la majorité actuelle, qui est une majorité de concentration à gauche, serait forcément une majorité de concentration à droite. La conjonction des centres n'a pu survivre à la législature qui l'avait inventée.

Tant que le cléricalisme ne sera pas complètement abattu, tant que le programme ministériel ne sera pas entièrement réalisé, cette conjonction des centres, tant rêvée par les faiseurs de cabinets, n'aura que la valeur d'une chimère et

d'une chimère éminemment dangereuse pour la République.

De même que les interpellations dirigées en ces derniers temps contre le ministère ne pouvaient réussir qu'à la condition de grouper ensemble tous les partis du centre et de la droite avec un certain nombre de mécontents de gauche, de même le cabinet sorti de ces interpellations aurait été forcé de s'appuyer, pour vivre, sur les mêmes éléments. Et cette considération juge les hommes qui ont été ou qui seraient assez ambitieux ou assez peu clairvoyants pour être tentés d'escalader le pouvoir à l'aide de combinaisons parlementaires dont la condition première, avouée ou tacite, serait l'abandon du programme gouvernemental et une réaction plus ou moins déguisée ou plus ou moins violente contre la politique anticléricale des deux dernières années. (*Applaudissements.*)

Reste à savoir, messieurs, si la majorité a eu raison de soutenir cette politique. Elle s'y est engagée devant ses électeurs. Les faits constatés sont-ils de nature à lui faire regretter cet engagement ?

Assurément, messieurs, l'éloge d'une politique est toujours mal placé dans la bouche de l'homme qui la dirige. Mais, puisque je suis dans l'obligation de la justifier, je demande qu'on indique clairement sur quels points le ministère a méconnu les devoirs d'un gouvernement.

On déplore la direction donnée à notre action gouvernementale. Nous sommes, dit-on, les prisonniers des socialistes. C'est entendu. Mais pourquoi s'arrêter à cette accusation si vague ? Il serait intéressant d'entrer dans l'examen des mesures et des actes qui en sont la démonstration. L'opposi-

tion, pressée à cet égard, se dérobe. Et je le comprends fort bien : les faits lui manquent pour colorer ses critiques même d'une ombre de raison. (*Applaudissements.*)

En tout cas, je mets l'opposition au défi de contester que le ministère ait rempli en toute circonstance la tâche d'un gouvernement protecteur de l'ordre, respectueux de la liberté des citoyens, soucieux de la bonne gestion de nos finances et aussi jaloux que n'importe quel autre gouvernement du bon renom et de l'autorité de la France dans le monde. (*Bravos.*)

Rappelez-vous, messieurs, les circonstances critiques que nous avons traversées, notamment tant de grèves formidables, qu'il nous a fallu endiguer. Nous déplorons, comme tout le monde, que ces phénomènes, inséparables de notre vie économique, se produisent avec une fréquence également préjudiciable au bien-être des ouvriers et au développement de notre industrie. Nous sommes d'autant plus fondés à le déplorer devant vous, au milieu de vos populations jadis si paisibles, que vos grèves agricoles, commencées avec calme et sur un mode pacifique, ont dégénéré promptement sur quelques points en mouvements désordonnés et même en attentats contre la liberté des travailleurs.

Toutefois, obligés de subir cet apprentissage laborieux de la liberté des syndicats, nous pouvons nous féliciter de l'avoir contenu, autant que faire se pouvait, dans les limites de la légalité. Avec une mauvaise foi qui se retrouve dans la plupart des attaques dont nous sommes l'objet, l'opposition a prétendu que nous nous montrions pour les émeutiers d'une indulgence inépuisable. Messieurs, où et quand avons-nous laissé l'émeute se manifester impunément ? Ferait-on allusion,

par hasard, aux soulèvements illégaux et violents que les congrégations et leurs défenseurs ont provoqués systématiquement dans certains départements à l'occasion de la fermeture des établissements congréganistes ? Là, comme ailleurs, nous avons défendu l'ordre contre les gens qui le troublaient. (*Marques d'assentiment.*)

Il est d'ailleurs, vous le savez, messieurs, un critérium infaillible du bon ordre et de la marche normale des affaires : c'est l'état financier du pays. Est-ce que notre crédit public ne supporte pas avantageusement la comparaison avec le crédit public de toute autre puissance ? Dans la crise continue qui a sévi pendant quelques années sur le monde des affaires, la rente française a fait preuve d'une solidité hors pair. Elle a été beaucoup moins touchée par les baisses accidentelles que les autres valeurs. On n'a qu'à regarder les bons du Trésor, les obligations à terme et généralement les emprunts contractés par les autres gouvernements, par l'Angleterre, par exemple, pour s'apercevoir qu'on les a émis à des taux plus élevés que chez nous. (*Bravos répétés.*)

Quand nous avons pris le pouvoir, nos budgets étaient en déficit par suite de réformes fiscales qui avaient profondément ébranlé certains intérêts et restreint considérablement certaines consommations. Depuis lors, nos finances ont été remises sur pied, autant par nos économies que par d'autres mesures, et l'équilibre budgétaire a été réalisé d'une façon effective sans le moindre artifice. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, si notre politique intérieure, financière ou autre défie la critique impartiale, notre politique extérieure est un sujet d'envie, et j'ose dire d'admiration, pour l'univers entier

Ah ! sans doute, nous ne rêvons pas, comme d'autres, la gloire des batailles, nous ne courons pas après les aventures guerrières et les conquêtes coloniales. Nous avons la modestie de penser que nous agissons sagement en utilisant les territoires conquis, avant de songer à d'autres agrandissements. (*Bravos.*)

Mais nous avons la joie patriotique de constater que jamais la France n'a joui dans le monde d'une plus grande considération et d'un plus grand respect. Jamais son alliance et son amitié n'ont été plus appréciées ni plus recherchées. Jamais la franchise et la loyauté de sa diplomatie n'ont été plus hautement reconnues. Jamais ses conseils, inspirés par le constant souci de la paix du monde, n'ont été écoutés avec plus de déférence. (*Double salve d'applaudissements.*)

Messieurs, je me garderai bien d'en faire honneur uniquement, ni même, si vous le voulez, principalement au ministère actuel. Mais on me concédera bien que, si les ministères antérieurs ont eu une part légitime dans la situation que je signale, le ministère actuel est bien venu à revendiquer la sienne, et peut-être ne sera-t-il pas taxé de fatuité, s'il l'estime prépondérante.

En tout cas, c'est lui qui a eu le mérite de signer les premiers traités d'arbitrage, qui ont donné corps aux doctrines de paix théoriquement émises par la conférence de La Haye. Et, non content d'apposer la signature de la France au bas de ces traités, il en a pris occasion pour faire disparaître entre l'Angleterre et nous les causes anciennes et nouvelles de conflits toujours à craindre. Si l'opposition nous refuse son approbation, nous nous en consolerons facilement au spectacle de la joie sincère que les peuples témoignent de la tendance pacifique de notre diplomatie. (*Bravos répétés.*)

Notre alliée, la Russie, confiante dans la solidité des liens qui nous unissent à elle, a été la première à se réjouir de nos efforts pour nous rapprocher d'autres puissances.

L'Angleterre, reconnaissante de l'accueil digne et cordial que nous avons fait à son roi, a battu des mains à l'annonce de nos accords nouveaux avec elle. Nous avons encore dans l'oreille les acclamations enthousiastes qui ont salué dans la capitale de l'Italie le Président vénéré de cette République française que la réaction cléricale affectait de représenter aux Italiens comme une secrète ennemie de leur unité nationale. (*Vifs applaudissements.*)

Ce qui nous charme le plus en tout cela, ce qui fait battre le plus vivement nos cœurs, c'est que les sentiments intimes des peuples sont en harmonie complète avec les vues de la diplomatie pour regarder les conventions nouvelles, non seulement comme des gages assurés, mais aussi comme des instruments efficaces d'une paix universelle. Car, en dépit des bruits de guerre qui retentissent au loin, la paix demeure notre premier besoin comme notre ferme résolution. (*Bravos.*)

Messieurs, en nous enorgueillissant à bon droit des résultats de notre politique, nous n'oublions pas que c'est à vous surtout, électeurs républicains, à la majorité formée de vos élus que nous devons en rapporter l'honneur. Votre union a fait notre force. (*Assentiment général.*)

Vous avez fermé l'oreille aux alarmes feintes d'une opposition systématique, qui se faisait un prétexte de nos luttes intérieures contre le cléricalisme, pour nous condamner à l'impuissance en matière de politique étrangère. Les événements vous ont donné pleinement raison. Vous pouvez

aujourd'hui vous montrer fiers de votre œuvre. Quand l'impartiale histoire comparera la législature en cours aux législatures qui l'ont précédée, elle dira en toute justice qu'aucune période parlementaire ne présente à son actif un plus bel ensemble de résolutions viriles, de mesures généreuses et de triomphes pacifiques. (*Triple salve d'applaudissements.*)

Vous le direz aussi à votre manière, électeurs, vous le direz dans huit jours par votre bulletin de vote, en fermant à la réaction cléricale et nationaliste l'accès des assemblées départementales et en inscrivant une victoire démocratique de plus au livre d'or des victoires de la République.

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de la ville de Carcassonne. Je remercie cette cité si ardemment républicaine, si justement fière du grand citoyen, à l'esprit libre et vigoureux, à l'âme chaude, qui avait nom Omer Sarraut, un nom encore si bien porté aujourd'hui, de l'accueil enthousiaste qu'elle a fait aux deux membres du cabinet qui représentent le Gouvernement de défense et d'action républicaines. Je la remercie aussi de m'avoir fourni l'occasion de célébrer d'avance notre victoire de dimanche prochain. Et cette victoire, je la caractérise en deux mots : je bois à la prise de possession par la démocratie de celles de nos assemblées départementales que la réaction dispute encore désespérément à la République. (*Salves d'applaudissements. Cris répétés de : Vive Combes ! Vive la République !*)

XVII

BANQUET DÉMOCRATIQUE D'AUXERRE

(4 SEPTEMBRE 1904)

Le président du conseil avait été invité par la municipalité d'Auxerre à l'inauguration d'un édifice municipal. Un banquet démocratique comprenant plus de deux mille couverts eut lieu à cette occasion. Le préfet de l'Yonne, puis MM. Surugue, maire d'Auxerre, et Bienvenu-Martin, député, y prirent la parole.

M. Émile Combes se vit acclamer, lorsque, dans son discours, il apporta son adhésion publique à la séparation des Églises et de l'État, terme logique d'une politique de laïcisation et de progrès social (1).

Messieurs,

Quelque éloigné que je sois par habitude et par goût de rechercher les occasions de me produire en public, je ne peux que m'applaudir aujourd'hui d'avoir cédé aux instances de mon excellent ami M. Bienvenu-Martin, et de vos autres représentants, et d'avoir accepté la présidence de cette fête

1. *Journal officiel.* Partie non officielle. N° du 6 septembre 1904, page 5502.

locale. L'accueil si cordial qui m'était réservé, l'universelle et manifeste allégresse de la foule, la spontanéité des ovations vraiment enthousiastes dont je suis l'objet, toutes ces marques de la communauté de sentiments qui m'unit à vos populations si ardemment, si profondément républicaines, sont bien propres à échauffer l'âme la plus froide et à laisser dans l'imagination la moins impressionnable d'ineffaçables souvenirs. (*Applaudissements.*)

Il déplaît à certaines gens que j'invoque ces manifestations populaires. C'est, à leurs yeux, d'un très mauvais goût de faire état des adhésions publiquement données par le parti républicain à la politique du cabinet. La publicité n'est bonne, paraît-il, que pour les protestations dirigées contre cette politique. Celles-là, le Gouvernement est tenu de les subir et de les enregistrer. Mais il lui est interdit de se complaire dans les démonstrations sympathiques. Il lui est interdit surtout de s'en autoriser pour persévérer dans une politique si malencontreusement encouragée. Qui sait si je ne donne pas moi-même, en la défendant, un détestable exemple de suffisance et d'indélicatesse? Peut-être même, n'ai-je pas le droit de faire observer que je suis obligé de me justifier, par cela même qu'on m'accuse. Car on me répondrait que le moi est haïssable et doit être banni de mes discours. (*Rires.*)

Messieurs, au risque de m'exposer à des critiques encore plus acerbes, je ne me départirai pas de la règle générale que je me suis tracée. Si je me fais quelquefois un devoir et toujours un plaisir de participer à des fêtes populaires, ce n'est pas, croyez-le bien, pour la vaine et puérile satisfaction d'y

faire acclamer le président du conseil; c'est pour soumettre sa personne et ses actes à l'appréciation de ses juges naturels, les électeurs républicains, et ma règle absolue est de leur exposer en toute franchise ce que j'ai fait et ce que je me propose de faire. (*Très bien!*)

Il y a du moi forcément dans cette façon d'opérer. Mais je me permets de penser que ce moi n'est haïssable que pour ceux qui font métier de haïr la politique dont il est l'organe, politique essentiellement agissante, qui ne vise pas plus à la finesse des aperçus et à l'élégance des formules qu'à la pompe des phrases, politique résolument réformatrice, qui puise sa raison d'être et ses motifs d'action dans les besoins reconnus et les aspirations constatées du parti républicain, politique de combat pour le présent et de paix pour l'avenir, qui se rattache à la politique courageuse et prévoyante de nos chefs les plus honorés, Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert, Waldeck-Rousseau, et se caractérise par la même lutte ardente, la même offensive vigoureuse contre le même ennemi, cette réaction cléricale au sein de laquelle se sont donné rendez-vous les convictions hésitantes et les factions hostiles à la République. (*Bravos répétés.*)

J'ai nommé Waldeck-Rousseau. Ce grand républicain nous appartient après sa mort, quoi que l'Église ait pu entreprendre sur son cadavre, quoi que la Congrégation ait pu comploter contre sa mémoire, comme il nous appartenait de son vivant, nonobstant certaines divergences de vues, qui s'expliquent facilement par la trempe de son caractère et des détails encore ignorés ou mal connus des deux dernières années de sa vie. (*Sensation.*)

Messieurs, tant que sera nécessaire notre politique d'action républicaine, nous serons condamnés à entendre les mêmes accusations injustes, à supporter les mêmes attaques passionnées, et nous serons conduits, comme contre-partie, à présenter des réfutations directes de ces attaques et de ces accusations. Le pays jugera les unes et les autres. Que dis-je ? Le pays a déjà jugé, et il a jugé contre les attaques en faveur des réfutations. (*C'est vrai !*)

Je me fonde pour le déclarer sur les deux dernières consultations du suffrage universel. Oui, messieurs, le pays est maintenant fixé sur le caractère véritable des élections municipales. Il sait qu'elles ont procuré au Gouvernement un succès du meilleur aloi. (*Applaudissements.*)

L'opposition, déconcertée par ce succès, s'est bien ingéniée tout d'abord à nier sa signification politique et son étendue. Mais ses dénégations de la première heure n'ont pu tenir contre l'évidence des faits. Elles ont été promptement démenties par la nomination des municipalités, qui a mis en pleine lumière de la façon la plus saisissable la vraie composition des conseils municipaux, avec cette particularité précieuse à relever, que nombre de conseils, classés d'abord douteux par les préfets, à qui le Gouvernement avait prescrit la plus scrupuleuse sincérité, se sont révélés d'eux-mêmes, par le choix des maires, comme nettement acquis à la politique gouvernementale.

Puis, messieurs, sont arrivées place Beauvau les adresses de sympathie et de dévouement en nombre tellement considérable que les anciens fonctionnaires du ministère de l'intérieur ne se souviennent pas d'avoir assisté sous aucun autre

cabinet, je ne dis pas à une telle affluence, je dis à quelque chose d'approchant. (*Bravos.*)

Messieurs, la déconvenue n'a pas été moins cruelle pour les adversaires du Gouvernement dans les élections départementales. Au lendemain de cet autre scrutin, qui trompait leurs prévisions effrontément optimistes, certains d'entre eux ont essayé de balbutier quelques réponses incohérentes, de se réfugier dans quelques réserves embarrassées. (*Rires.*)

D'autres ont pris prétexte de quelques erreurs de noms commises par des correspondants mal informés d'une agence pour jeter de la suspicion sur les statistiques du ministère et révoquer en doute leur exactitude. Ce pitoyable échappatoire a été dédaigné même par une partie de leurs amis. Car, si les journaux progressistes, remontés de leur premier désappointement à grand renfort d'audace par une association soi-disant nationale républicaine et, plus exactement, nationaliste républicaine, ont persisté à soutenir que le ministère avait essuyé un revers électoral, les organes d'une opposition plus accentuée et plus franche, sans être plus violente, ont avoué honnêtement, en face des résultats vérifiés, que le suffrage universel, en s'obstinant dans un engouement aveugle pour le cabinet, décourageait l'opposition la plus intrépide. (*Applaudissements.*)

Et pourtant, messieurs, jamais circonstances politiques n'avaient été plus propices à une levée de boucliers contre le ministère. Le conflit du Gouvernement français avec la papauté avait atteint son plus haut point d'acuité. Il venait d'aboutir à la rupture des relations diplomatiques.

L'opposition s'attendait cette fois, du moins elle paraissait

s'attendre à une protestation générale du suffrage populaire.

Elle comptait que la France, témoin attristé des méfaits d'un Gouvernement sectaire, saisirait avec empressement l'occasion de lui signifier qu'elle en avait assez de sa politique irréligieuse et qu'elle allait châtier par son bulletin de vote les attentats journellement perpétrés contre le Dieu de ses pères.

Hélas ! messieurs, le Dieu de nos pères, qui devait armer d'un papier vengeur la main de l'électeur, s'est montré d'une longanimité, d'une indifférence sans pareille. Nulle part ses éclairs n'ont illuminé le ciel politique. Nulle part sa foudre n'a pulvérisé les urnes criminelles. (*Hilarité générale.*)

Le scrutin s'est déroulé tout le long du jour dans une tranquillité parfaite. Catholiques et mécréants se sont coudoyés devant l'urne sans éprouver la moindre envie d'en venir aux mains.

Visiblement, ce jour-là, le ciel s'est désintéressé des choses de la terre, et peut-être, ce faisant, a-t-il voulu donner à ses croyants un exemple salutaire, dont nous souhaitons qu'ils se souviennent, quand les Chambres auront à instituer un nouveau mode d'existence pour les deux sociétés, civile et religieuse. (*Bravos répétés.*)

Le dépouillement des votes et la proclamation du scrutin se sont faits au milieu du même calme.

Il en est sorti, à la confusion de ceux qui avaient spéculé sur une intervention céleste, une nouvelle approbation de la politique gouvernementale et un surcroît de force pour le cabinet. Toutes les *Croix* de France en ont tressailli

d'horreur. Tous les journaux de sacristie en ont poussé des cris de colère. Mais tous ont été d'accord pour reconnaître à cette importante consultation le caractère d'une épreuve éminemment douloureuse à l'âme des dévots et des dévotes.

Au reste, messieurs, jamais douleur ne fut plus justifiée. 1.554 conseillers généraux étaient soumis au renouvellement. De ce nombre, 844 étaient ministériels, 673 anti-ministériels, 37 douteux. Après le renouvellement, le nombre des ministériels monta de 844 à 978; celui des anti-ministériels baissa de 673 à 535; celui des douteux fut de 41.

Il faut bien supposer que les journaux progressistes ont été moins prompts dans la soumission due aux desseins impénétrables de la Providence, ou peut-être sont-ils restés quelque peu voltairiens, en dépit de leurs accointances intimes avec les défenseurs de l'autel. Car ils ont continué de passer les opérations du scrutin au crible de leur incrédulité rechignante. Ils ont découvert que cinq ou six députés du bloc ont succombé dans la journée du 31 juillet, par suite de circonstance locales.

Ils ont découvert en même temps que quarante-un conseillers généraux ministériels avaient été battus, et ils ont opposé triomphalement ces défaites partielles à la victoire d'ensemble et aux cent soixante-onze gains des troupes gouvernementales. On se console comme on peut. Les journaux progressistes se sont consolés, en donnant une vigoureuse entorse aux règles de l'arithmétique.

Malheureusement pour eux, cette maigre consolation n'a pu les préserver d'un déboire final. Les conseils généraux se sont réunis. Les effets de l'élection ont apparu à ce moment

sous la forme la moins discutable. Chaque département a pu les contrôler en comparant les bureaux nouvellement élus avec les bureaux antérieurs. (*Applaudissements.*)

Avant le renouvellement, les bureaux des assemblées départementales se divisaient de la manière suivante :

Bureaux ministériels	61
Bureaux antiministériels.	26
Bureaux mixtes et douteux.	3

Après le renouvellement, la composition des bureaux a été modifiée comme suit :

Ministériels	62
Antiministériels	20
Douteux	3

En outre, les ministériels gardent la majorité, comme auparavant, dans les conseils généraux des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Gers, de la Corse et des Pyrénées-Orientales, qui ne se sont pas encore réunis. Ce qui porte à 67 le nombre des conseils généraux ministériels. Ainsi les ministériels ont déplacé à leur profit la majorité dans 6 conseils généraux.

La plupart de ces conseils ont voulu corroborer par une manifestation expresse de leurs sentiments la signification d'ailleurs non équivoque qui se dégageait de l'élection de leurs bureaux.

Cinquante ont fait parvenir au ministère, sous forme d'adresses, l'assurance de leur sympathie et de leur concours.

Messieurs, au simple énoncé des chiffres que je viens de citer, l'esprit le moins logique concluera nécessairement que

la politique ministérielle est sortie victorieuse de la dernière épreuve. (*Applaudissements.*)

La conclusion s'imposera d'autant plus rigoureusement que les partis d'opposition avaient fait porter tous leurs efforts, concentré tous leurs appels aux électeurs sur le désaveu de cette politique. Aussi, n'est-ce plus que pour la forme et du bout des lèvres qu'ils imputent la victoire du cabinet à la pression administrative et à l'intimidation. Comme si une telle pression était possible à un Gouvernement dépourvu des moyens de l'exercer! Comme si l'intimidation pouvait se concevoir dans une régime de libertés publiques, qui soustrait le dernier des citoyens à l'autorité arbitraire du pouvoir!

La vérité, messieurs, c'est que les élections des conseils généraux ont jeté l'opposition dans le plus complet désarroi; c'est qu'elles ont attesté avec éclat la parfaite identité d'aspirations et de vues qui existe entre le ministère et le pays républicain. (*Très bien!*)

Certes, le cabinet ne saurait être mal venu à s'en glorifier. Mais ce serait rapetisser misérablement le succès obtenu que de le restreindre aux proportions d'une satisfaction ministérielle, quelque légitime qu'elle puisse être. Le succès fait plus qu'honorer les hommes qui détiennent le pouvoir. Il consacre un système politique pratiqué depuis plus de deux ans avec un esprit de suite que personne ne contestera, attaqué dans le même laps de temps par tous les partis d'opposition avec un acharnement qu'on ne contestera pas davantage, et cette consécration est d'autant plus imposante qu'elle s'ajoute à une consécration de même nature, qui s'est produite dans des conditions identiques trois mois auparavant.

Messieurs, le système politique en question consiste dans la subordination de tous les corps, de toutes les institutions, quelles qu'elles soient, à la suprématie de l'État républicain et laïque. (*Applaudissements.*)

Il a pour base, en thèse générale, le principe fondamental de la Révolution, la souveraineté nationale, pour formule dernière et pour conclusion, la sécularisation complète de la société. (*Nouveaux applaudissements.*)

La République de 1870 a débarrassé la France de la dernière forme de la monarchie. Le ministère actuel entend que la République de nos jours l'affranchisse absolument de toute dépendance, quelle qu'elle soit, à l'égard du pouvoir religieux.

Tous ses actes depuis son avènement au pouvoir ont été calculés vers ce but. C'est pour l'avoir poursuivi avec une opiniâtreté de tous les instants qu'il a ameuté contre lui les tenants de toutes les réactions; de la réaction royaliste, dont le représentant se morfond piteusement dans les intrigues impuissantes de l'exil; de la réaction bonapartiste, qui guette inutilement derrière quelque caserne l'occasion d'un coup de force; de la réaction nationaliste, qui ne rougit pas de prostituer le patriotisme à la résurrection du pouvoir personnel; de la réaction cléricale, la plus insidieuse et la plus redoutable de toutes, parce qu'elle est le trait d'union des trois autres et qu'elle déguise sous un masque républicain son projet d'asservissement intellectuel et moral. (*Bravos.*)

Messieurs, quand nous avons pris le pouvoir, nous avons trouvé la France envahie et à demi conquise par les ordres religieux. Notre premier soin a été de refouler les envahisseurs au-delà des frontières. La loi des associations nous en

fournissait les moyens à l'égard des congrégations non autorisées. Nous en avons fait l'application à tous les ordres enseignants, prédicants et commerçants, qui n'avaient pas d'existence légale. (*Nouveaux bravos.*)

Des décrets du premier Empire et une loi de la Restauration, aggravée par d'autres décrets subséquents, avaient livré la France à une invasion monacale plus ancienne, qui l'avait couverte d'un flot dévastateur de 914 congrégations. Sans désemparer, nous avons pris à partie celles de ces congrégations qui s'adonnaient à l'enseignement et qui, par un enseignement de doctrines contre-révolutionnaires, battaient en brèche l'édifice républicain. (*Assentiment.*)

Nous avons proposé et fait voter par les Chambres la suppression des congrégations enseignantes. (*Acclamations.*)

Conformément à ce vote, nous avons fermé aussitôt leurs établissements partout où nos écoles communales disposaient de locaux assez vastes pour recevoir leurs élèves.

Nous ne perdons pas de vue qu'il nous appartient de fixer des délais pour la fermeture des autres établissements similaires, en tenant compte de la situation financière des communes. Nous nous emploierons de notre mieux à l'accomplissement de cette tâche; car il nous tarde plus qu'à qui que ce soit de pouvoir dire en toute vérité qu'en France l'enseignement congréganiste a vécu. (*Bravos répétés.*)

Messieurs, s'il se rencontrait par hasard dans cette réunion, comme il s'est rencontré fâcheusement ailleurs, des républicains assez mal avisés pour nous reprocher d'avoir fait jusqu'à ce jour de la lutte contre les congrégations l'objet principal de notre activité et le point culminant de notre

politique, qu'ils veuillent bien méditer un petit tableau d'ensemble qui les éclairera tout à la fois sur l'étendue du péril couru par la République et sur la nécessité d'une action décisive pour le conjurer.

Au moment de notre arrivée aux affaires, le 7 juin 1902, il existait, en France, 914 congrégations autorisées, dont 5 congrégations d'hommes et 909 congrégations de femmes et 457 congrégations en instance d'autorisation, dont 61 d'hommes et 306 de femmes, en tout 1.371 congrégations.

Oui, messieurs, dans ce beau pays de France, où la liberté, paraît-il, n'est plus qu'un souvenir de temps lointains, sous cette République, qui n'a pas d'égale au monde pour l'intolérance au dire de la société bien pensante, un siècle seulement après la Révolution française, qui avait aboli tous les ordres monastiques, 1,371 congrégations religieuses d'hommes et de femmes, autant ou plus que l'ancien régime n'en avait connu, s'étaient librement et grassement constituées.

Les 5 congrégations d'hommes autorisées occupaient 1.410 établissements et les 909 congrégations de femmes étaient réparties dans 15,915 éatblissements.

Quant aux congrégations en instance d'autorisation, les 61 congrégations d'hommes avaient fondé 1.964 établissements et les 396 congrégations de femmes 1.534 établissements.

Ainsi, messieurs, les établissements congréganistes de tout genre s'élevaient au chiffre formidable de 20,823.

Ce chiffre se décomposait en 16,904 établissements enseignants et 3.919 établissements mixtes, c'est-à-dire enseignants et hospitaliers ou contemplatifs, ou bien purement hospitaliers ou purement contemplatifs.

Pour des raisons connues de tout le monde et approuvées par le Parlement, le ministère a dû négliger pour un temps, la dernière catégorie d'établissements et s'occuper d'abord des établissements d'enseignement, les plus dangereux sans contredit pour l'avenir de la République.

Messieurs, vous l'avez vu à l'œuvre. C'est à vous de dire s'il s'est montré à la hauteur de sa tâche. (*Oui! Oui!*)

Sans se lasser une minute pendant deux années consécutives, sans prendre garde aux injures, aux calomnies et, ce qui devait lui être plus pénible, aux défections, il a continué méthodiquement la mission dont il s'était chargé.

A l'heure actuelle, sur 16.904 établissements d'enseignement congréganiste, 13.904, près de 14,000, ont été fermés. Nous nous proposons d'utiliser les crédits inscrits au budget de 1905, pour prononcer cinq cents fermetures nouvelles sur 3,000 établissements qui restent à supprimer. (*Bravos.*)

Messieurs, c'est beaucoup, on en conviendra, pour un ministère forcé de combattre à tout instant pour son existence propre, d'être parvenu à expulser de notre France les ordres religieux qui aspiraient à la subjuguer. Il nous reste un autre devoir à remplir pour répondre à l'attente du parti républicain, c'est de libérer la société française de la sujétion traditionnelle que font peser sur elle les prétentions ultramontaines. (*Sensation.*)

Depuis un siècle, l'État français et l'Église catholique vivent sous un régime concordataire qui n'a jamais produit ses effets naturels et légaux. Ce régime a été présenté au monde comme un instrument de pacification sociale et religieuse. C'est là, du moins, le caractère conventionnel que ses

partisans lui ont gratuitement attribué. En réalité, il n'a jamais été qu'un instrument de lutte et de domination.

Sous les gouvernements autoritaires, comme le premier Empire, l'État s'en est servi pour contraindre le clergé catholique à la soumission la plus humiliante, aux adulations les plus basses, même à un rôle répugnant de policier, en usant contre les ministres des cultes récalcitrants de moyens coërcitifs violents. (*C'est vrai !*)

Sous les gouvernements faibles et timorés, qui se piquaient de pratiquer l'alliance du trône et de l'autel, c'est l'Église qui s'est prévalu du Concordat pour assurer sa prépondérance, en supprimant de fait toutes les clauses des articles organiques qui gênaient son dogmatisme intolérant.

La République, n'ayant pour elle ni la crainte résultant des habitudes violentes du pouvoir personnel, ni les bénéfices politiques corrélatifs d'une pieuse docilité, s'est débattue depuis plus de trente ans dans des difficultés inextricables pour régler, conformément au pacte concordataire, les rapports de l'autorité civile et de l'autorité religieuse. Toutes ces tentatives sont demeurées infructueuses. Ses ministres, même les mieux intentionnés, ont dû céder finalement, après d'inutiles efforts, au sentiment de leur impuissance.

On peut dire que, depuis plus de trente ans, le pouvoir ecclésiastique a exploité le Concordat au profit de ses intérêts avec une hardiesse croissante. Il l'a audacieusement violé, il l'a violé sans discontinuité dans toutes celles de ses prescriptions qui proclament les droits du pouvoir civil. (*Bravos.*)

Et ce n'est pas là, messieurs, une affirmation sensationnelle, une thèse de circonstance réservée à dessein pour une

réunion populaire. Je l'ai portée moi-même, il y a dix-huit mois, à la tribune du Sénat, en l'appuyant de nombreux exemples, tous plus convaincants les uns que les autres, et le Sénat en a reconnu le bien fondé, puisqu'il a ordonné l'affichage de mon discours.

Mais, messieurs, sans même remonter à cette date, prenez les faits les plus récents. Qu'avez-vous vu hier ? Que voyez-vous aujourd'hui ?

Vous avez vu nos évêques, à très peu d'exceptions près, au mépris des prohibitions les plus certaines de notre législation concordataire, se concerter en vue de manifestations collectives, ou se livrer, tantôt isolément, tantôt simultanément, à des manifestations individuelles contre les actes les plus réguliers du Gouvernement. (*Approbation.*)

Vous les avez vus, vous les voyez tous les jours, en guise de bravade contre l'application de la loi des associations aux ordres religieux, ouvrir avec fracas les chaires de nos églises aux membres des congrégations dissoutes, qui n'ont jamais eu le droit d'y monter. (*Bravos.*)

Vous les avez vus, vous les voyez s'insurger avec arrogance contre les décisions des Chambres et l'autorité de la loi, prêcher l'insoumission à leurs fidèles dans des documents publics, en alléguant que la loi des hommes doit s'effacer devant la loi de Dieu, encourager, à l'occasion de l'exécution des mesures les plus légales, les mouvements les plus tumultueux, quand ils ne les provoquent pas eux-mêmes, et recevoir de Rome à ce propos des approbations explicites. (*Bravos.*)

Rome, de son côté, sans nul souci de nos textes légaux les plus formels, donne pleins pouvoirs à son nonce et à

ses tribunaux étrangers de correspondre directement avec nos évêques, de fausser la situation officielle de ceux qui lui déplaisent, en les mutilant dans leurs attributions essentielles, de leur intimer des ordres manifestement contraires aux lois organiques du Concordat. (*Applaudissements*).

Alors que le Concordat attribue au Gouvernement de la façon la plus nette la nomination des évêques, Rome refuse systématiquement l'investiture canonique aux prêtres promus à l'épiscopat par le Gouvernement, sous prétexte qu'elle doit être consultée préalablement à toute nomination. Elle s'arroge ainsi le droit d'écarter de l'épiscopat qui bon lui semble, en dehors de toute raison canonique de doctrine ou de moralité, sans même se croire obligée de fournir le moindre motif à l'appui de ces évictions arbitraires. C'est le bon plaisir remplaçant la légalité concordataire. (*Bravos*).

Malheur à ceux de nos prêtres qui sont signalés là-bas par les meneurs de notre réaction ou par les jésuites dispersés dans nos villes, comme coupables d'une soumission respectueuse au Gouvernement et aux lois de leur pays !

Même les immixtions anticoncordataires dans nos affaires intérieures ne suffisent plus à la papauté. Qui de vous ne se souvient de son injurieuse protestation contre la visite rendue par le Président de la République au souverain de l'Italie ? Qui n'a présente à l'esprit la circulaire envoyée à ce propos par la curie romaine aux puissances catholiques de l'Europe ? (*Vifs applaudissements*).

Ainsi, messieurs, nous devons l'avouer humblement, nous n'avons pas été plus heureux que nos devanciers dans nos

efforts obligatoires pour réfréner chez les représentants du pouvoir religieux le mépris outrecuidant du texte concordataire.

Vainement, au début de notre ministère, avons-nous annoncé que nous nous placions sincèrement sur le terrain du Concordat. Vainement, avons-nous déclaré que nous ferions l'essai loyal de ce régime, estimant qu'il serait prématuré et impolitique de l'abandonner avant de l'avoir soumis à une dernière et décisive expérience. Loin de s'arrêter, les violations du Concordat par le pouvoir ecclésiastique ont suivi leur cours habituel.

Je ne dis pas assez : elles se sont multipliées au delà de toute mesure, elles se sont en quelque sorte exaspérées, à la suite de l'application de la loi des associations aux ordres religieux. La curie romaine et l'épiscopat français n'ont plus observé le moindre ménagement dans l'exposé public comme dans la mise en pratique de leurs prétentions. (*Bravos.*)

Une heure est venue, où patienter encore et nous taire n'aurait pas été seulement une faiblesse insigne, mais une abdication avouée de nos droits, un manquement impardonnable à nos devoirs. (*Oui ! Oui !*)

Force nous était, sous peine de trahison envers la République, d'élever une suprême protestation.

Nous avons mis en demeure le pouvoir ecclésiastique, violateur obstiné du pacte concordataire, de rentrer dans la vérité, dans le respect légal du texte, de nous faire savoir une fois pour toutes, par oui ou par non, s'il entendait se soumettre aux obligations du Concordat, comme le Gouvernement s'y était lui-même constamment soumis.

La mise en demeure restant sans effet, nous avons signifié au Vatican la rupture des relations diplomatiques. (*Bravos*).

Messieurs, aucun homme réfléchi n'a pu se méprendre sur la situation nouvelle qui est née tant des réponses évasives de la curie romaine que de la résolution prise par le Gouvernement. Le pouvoir religieux a déchiré le Concordat. En ce qui me concerne personnellement, il n'entre pas dans mes intentions de le rapiécer. Ce serait perdre son temps et duper l'opinion républicaine que de l'essayer. (*Acclamations.*)

En séparant délibérément la convention diplomatique des articles organiques qui avaient déterminé les Chambres françaises à l'accepter, le pape de l'époque et, après lui, ses successeurs, lui ont ôté son efficacité, par cela même qu'ils ont annulé les règlements de police destinés à l'appliquer. Faut-il rappeler, au surplus, que l'avant-dernier pape, Pie IX, l'a caractérisée expressément comme un don gracieux de la puissance pontificale, comme une simple concession motivée par la dureté des temps ? Tout aussi hardi et tout aussi franc, le pape de nos jours, qui certes n'a pas adopté le vocable qu'il porte pour renier les doctrines de Pie IX, ne se prêterait pas à une convention nouvelle qui ne serait pas la justification explicite de l'attitude antérieure de la papauté. (*Bravos*).

Comme aucun ministère français, fût-il composé des éléments républicains les plus modérés, ne pourrait entrer dans une négociation de cet ordre sans revendiquer hautement les droits méconnus de l'État, il est évident que la seule voie restée libre aux deux pouvoirs en conflit, c'est la voie ouverte aux époux mal assortis, le divorce et, de préférence, le divorce par consentement mutuel. (*Rires et bravos.*)

Je n'ajoute pas, remarquez-le, pour cause d'incompatibilité d'humeur. Car il ne saurait être question dans l'espèce d'accès d'irritation et de mauvaise humeur. Il s'agit d'une chose bien autrement sérieuse et grave; il s'agit d'une incompatibilité radicale de principes.

Messieurs, je crois sincèrement que le parti républicain, éclairé enfin pleinement par l'expérience des deux dernières années, acceptera, sans répugnance, la pensée du divorce, et je crois aussi, disons mieux, je suis sûr qu'il l'acceptera non dans un sentiment d'hostilité contre les consciences chrétiennes, mais dans un sentiment de paix sociale et de liberté religieuse. C'est aussi sous l'empire du même sentiment que la Chambre abordera la question de la séparation des Églises et de l'État, déjà étudiée avec beaucoup de soin par une des commissions dont les travaux, heureusement empreints d'un sincère désir de conciliation, serviront de base à une discussion également conciliante et sincère.

Il importe que les républicains fassent preuve dans ce débat d'une largeur d'idées et d'une bienveillance envers les personnes qui désarment les défiances et rendent acceptable le passage de l'ordre de choses actuel à l'ordre de choses à venir.

Qu'il s'agisse des édifices affectés au culte ou des pensions à allouer aux titulaires actuels des services concordataires, il n'est pas de concession raisonnable, pas de sacrifice conforme à la justice que je ne sois disposé pour ma part à conseiller, afin que la séparation des Églises et de l'État inaugure une ère nouvelle et durable de concorde sociale, en garantissant aux communions religieuses une liberté réelle sous la souveraineté incontestée de l'État. (*Bravos.*)

Messieurs, nous nous étions figuré, sur la foi de déclarations hautaines, que formulaient, au nom de l'Église, des organes réputés autorisés, que le pouvoir religieux, loin de répugner à une séparation, ne demanderait pas mieux que de recouvrer son indépendance sous une législation lui assurant le libre fonctionnement de son culte. Il paraît que nous nous triompions. Car on nous a prévenus que la doctrine catholique repousse tout système de liberté réciproque dans les rapports de l'Église et de l'État, et l'on a invoqué, à l'appui de cette thèse, l'encyclique fameuse de Pie IX, le *Syllabus*. C'est une singulière façon de restituer à l'idée concordataire la faveur qu'elle a perdue dans l'opinion que de la placer sous l'égide du *Syllabus*, cet effroyable répertoire des sentences les plus oppressives pour la conscience et la raison humaines.

Heureusement, messsieurs, nous ne sommes plus au temps où l'on pouvait s'émouvoir des anathèmes perfectionnés que le *Syllabus* prodigue à ceux qui le méconnaissent, et nous ne ferons pas aux républicains, même les plus timides, l'injure de croire qu'ils puissent se déterminer par des arguments de ce genre. (*Bravos.*)

Nous pensons de même qu'aucun d'eux ne se laissera ébranler dans ces résolutions par la menace que des feuilles amies du Vatican nous ont faite de perdre, à la suite de la séparation de l'Église et de l'État, le protectorat des chrétiens dans les contrées orientales.

D'abord, les deux questions ne sont pas nécessairement liées ensemble, l'une concernant uniquement nos rapports avec la papauté, l'autre nos relations diplomatiques avec d'autres puissances. Mais je veux, sans m'arrêter à cette

considération, envisager directement l'éventualité dont on cherche à nous effrayer.

Si la croyance des siècles passés a attaché au protectorat une idée de pieux dévouement et de grandeur chrétienne, si elle a servi notre influence à une époque de foi, il s'est trouvé alors aussi, qu'on ne l'oublie pas, d'autres motifs très positifs et très humains, qui ont contribué largement à faire décerner à l'ancienne France un privilège glorieux, j'en conviens, dans l'esprit de ce temps, mais parfois encore plus embarrassant que glorieux. (*C'est vrai !*)

Il fallait, pour l'exercer, une puissance militaire et navale de premier ordre. La France réunissait cette double condition. Notre pays a rempli honorablement les obligations découlant des capitulations et des traités, et il peut s'étonner à bon droit de la menace dont il est l'objet.

Mais, messieurs, la papauté s'abuse, si elle s'imagine nous amener par ce procédé comminatoire à quelque acte de résipiscence. Nous n'avons plus la même prétention au titre de fille aînée de l'Église, dont la monarchie se faisait un sujet d'orgueil pour la France, et nous avons la conviction absolue que notre considération et notre ascendant dépendent exclusivement aujourd'hui de notre puissance matérielle, ainsi que des principes d'honneur, de justice et de solidarité humaine, qui ont valu à la France moderne, héritière des grandes maximes sociales de la Révolution, une place à part dans le monde.

Je me refuse donc à considérer le privilège dont il s'agit, comme un motif susceptible de nous détourner de la séparation de l'Église et de l'État et, à plus forte raison, de nous faire passer sous les fourches caudines de la papauté.

J'observe, en outre, que les autres puissances n'ont pas attendu que la séparation fût votée pour substituer vis-à-vis de leurs nationaux, comme le suggèrent la raison et la nature des choses, leur initiative propre à celle de notre diplomatie.

Messieurs, tout à l'heure, j'ai cru devoir résumer devant vous en quelques chiffres significatifs les résultats de notre lutte contre la Congrégation, afin que vous puissiez vous rendre compte de son importance et de ses difficultés. Quand même une pareille lutte aurait absorbé entièrement notre action gouvernementale, nous estimons que nous aurions assez fait pour qu'on nous pardonnât d'avoir négligé momentanément d'autres affaires, d'avoir ajourné temporairement d'autres solutions. (*Bravos.*)

Qui donc oserait soutenir que c'est trop de deux ans de travaux continus pour l'œuvre de sécularisation entreprise par le cabinet ?

Mais, quoi qu'en disent des adversaires trop visiblement désireux de s'emparer du pouvoir pour n'être pas suspects de partialité, notre œuvre de sécularisation n'a pas été exclusive des réformes politiques et des améliorations sociales ; en même temps que nous arrachions la société française à l'accaparement congréganiste, nous poursuivions l'exécution d'un programme bien défini, qui satisfait aux exigences les plus pressantes de la démocratie.

Je l'ai si souvent exposé que je retomberais certainement dans les redites fatigantes, en l'exposant encore. Qu'il me suffise de rappeler que la réduction du service militaire y figure, à côté de l'impôt sur le revenu et des retraites ouvrières. (*Vifs applaudissements.*)

Les événements y ajoutent la séparation des Églises et de l'État.

J'ai eu l'occasion d'indiquer à la tribune du Parlement suivant quel rang ces divers projets de première importance me semblaient pouvoir venir en discussion. Je n'y trouve rien à changer.

Il a été décidé à la Chambre que la session d'octobre s'ouvrirait au Palais-Bourbon par la discussion de l'impôt sur le revenu.

Il a été aussi implicitement convenu que la Chambre inscrirait en tête de son ordre du jour pour la session ordinaire de 1905 la proposition de loi relative aux retraites ouvrières.

Tous les partis, je l'espère, seront d'accord pour demander, et, en tous cas, je demanderai instamment moi-même que le débat sur la séparation des Églises et de l'État commence immédiatement après. (*Bravos.*)

Dans le cours de la session extraordinaire de cette année, la réduction du service militaire, qui nécessite une nouvelle délibération du Sénat, devra être définitivement votée.

Un crédit de quelques mois, fait au cabinet, permettra de liquider un ordre du jour ainsi arrêté. C'est beaucoup demander, je le sais, à des ambitions impatientes que de réclamer un crédit de quelques mois. Cependant j'aime à croire que, le premier moment de déplaisir passé, la solidité de leurs convictions républicaines reprendra le dessus et que, par l'ardeur généreuse qu'elles mettront à seconder l'action du cabinet, elles abrégeront elles-mêmes le temps d'épreuve que les circonstances actuelles imposent à leur dévouement. (*Rires.*)

Messieurs, fussions-nous déçus dans cette attente, nous comptons sur l'union persistante des groupes de gauche pour nous aider à surmonter les difficultés. Nous comptons sur cette union et nous avons le droit d'y compter, tant que les raisons qui l'ont fait naître n'auront pas disparu et tant que les groupes animés de l'esprit clérical s'uniront de leur côté pour entraver la marche du progrès républicain.

L'union des gauches s'est retrouvée résolue et compacte dans toutes les occasions critiques. Elle se retrouvera telle au début de la session prochaine pour achever de concert avec le Gouvernement son œuvre de défense et d'action républicaines. (*Bravos.*)

Messieurs, un cabinet peut avoir toute confiance dans la fidélité de ceux qui le soutiennent, quand ses regards tombent sur les hommes qui m'entourent, sur des collaborateurs aussi dévoués que mon ami Bienvenu-Martin, le président si hautement considéré de la gauche radicale socialiste, et ses collègues républicains de la représentation de l'Yonne, sénateurs et députés, que j'ai à cœur de louer publiquement par une parole de justice, qui sera en même temps une parole de reconnaissance pour leur attachement inébranlable à la politique du Gouvernement. (*Bravos.*)

Messieurs, un de vos élus manque à cette fête, un des plus appréciés, des plus laborieux et des plus fidèles, notre ami Merlou. Mais il est de cœur avec nous. Il n'avait pas besoin de m'en donner l'assurance. Néanmoins il a tenu à me l'apporter lui-même, avant de partir pour la station où l'appelait le soin de sa santé.

Messieurs, je lève mon verre à la ville d'Auxerre, qui me

reçoit avec un entrain si cordial et si chaleureux. Je garderai de la visite que je lui fais un souvenir ému. Je bois aussi à la démocratie de l'Yonne, aux vaillants vignerons de ce département, qui s'est distingué de tout temps par l'indépendance du caractère et l'ardent amour de la liberté. (*Applaudissements prolongés. — Nombreux cris de : « Vive la République laïque! »*)

XVIII

LA POLITIQUE RELIGIEUSE

(22 OCTOBRE 1904)

A la suite des violations répétées du Concordat par le Saint-Siège, notamment en ce qui touchait la situation faite à deux évêques français, M. Geay, de Laval, et M. Le Nordez, de Dijon, le Gouvernement avait prononcé, durant les vacances parlementaires de 1904, la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège. Venant après cet acte décisif, les déclarations très nettes du président du conseil à Auxerre avaient vivement ému les réactionnaires, qui, dès la rentrée des Chambres, chargèrent quelques-uns de leurs représentants d'interpeller à ce sujet le Gouvernement.

D'autre part, certains républicains, désireux de faire aboutir le plus vite possible la séparation des Églises et de l'État, interpellèrent également pour permettre au président du conseil d'indiquer quelles étaient exactement ses intentions.

A ces interpellations de MM. Boni de Castellane, Grousseau, Gayraud, Fernand Engerand, Hubbard, de Baudry d'Asson et Paul Deschanel, M. Combes, président du conseil, répondit en justifiant les mesures prises et en démontrant la nécessité, pour la République, d'organiser enfin un régime de liberté à la place du Concordat de 1801 (1).

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 23 octobre 1904. Pages 2128 et suivantes.

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Je m'excuse d'avance auprès de la Chambre si je retiens son attention un peu plus longtemps que je ne le voudrais. Mais une double tâche s'impose à moi. A la nécessité de justifier, par un exposé de faits jusqu'à présent assez mal connus, la rupture de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siège se joint cette autre nécessité de démontrer à la fois par des raisons et des faits qu'il n'est pas possible de maintenir plus longtemps le régime concordataire actuel ou de songer à instituer un régime concordataire nouveau. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, si nous nous reportons au point initial de cette discussion, nous nous trouvons en présence de deux affaires, de deux démêlés, dissemblables quant à la nature du litige, identiques quant au but poursuivi et aux moyens employés.

A ne considérer les incidents qu'en eux-mêmes, le cas de l'évêque de Laval peut sembler différer du cas de l'évêque de Dijon. Mais ces incidents n'ont joué qu'un rôle secondaire dans le procès intenté aux deux évêques par la curie romaine. Ils n'ont occupé la scène qu'un temps voulu, le temps de bien mettre en lumière et de faire triompher la doctrine ultramontaine, son incontestable toute-puissance dans le domaine de l'administration religieuse. Ce résultat une fois atteint, ils se sont évanouis comme par enchantement. Les deux évêques, acteurs résignés dans cette pièce d'un nouveau genre, qui constitue le persiflage le plus caractérisé de notre législation concordataire... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) sont rentrés dans la coulisse aux applaudissements

unanimes de leurs collègues en épiscopat, qui se disent à l'envi heureux et fiers d'immoler au bon plaisir du Vatican leurs garanties concordataires les plus certaines.

A Laval, un prélat, méchamment réputé par ses ennemis de mœurs légères, est accusé d'être un sujet de scandale... *(Mouvements divers.)*

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Examinez votre conscience, monsieur le président du conseil, avant de prononcer ces paroles.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Peut-être a-t-il franchi plus souvent que de raison le seuil d'un couvent de carmélites. *(Rumeurs à droite.)*

M. CACHET. — Ce ne sont pas des arguments à apporter à la tribune.

A l'extrême gauche. — Ce sont les journaux réactionnaires qui l'on dit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, messieurs, s'il n'y avait pas cela, il n'y avait rien. Pourquoi donc lui intenterait-on un procès à Rome ? *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

Il a entretenu pendant quelque temps avec la supérieure du couvent un commerce épistolaire des plus suivis. *(Rires à gauche.)* On a discuté sur le caractère de ces lettres. Les uns ont cru y voir un caractère mystique, d'autres un caractère profane.

M. MAURICE DUTREIL. — Ce ne sont pas, encore une fois, des arguments à apporter à la tribune, du moins sous cette forme.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La charité chrétienne aurait

voulu que l'interprétation mystique l'emportât sur l'interprétation profane, et, de fait, c'est l'interprétation mystique qui a dominé dans l'esprit du pape défunt. Mais, messieurs, l'exégèse a changé avec un nouveau commentateur. *(Rires à gauche.)*

Le pape actuel a cru discerner l'œuvre de Satan dans les élans épistolaires controversés. *(Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Paul Lerolle. — On n'a jamais entendu un chef de gouvernement parler ainsi.

M. le président du conseil — Il a mandé l'évêque devant un tribunal romain, absolument inconnu de notre législation française. Ce n'est même pas le pape ni son secrétaire d'État, c'est un prélat, dépourvu à nos yeux de tout caractère officiel, le cardinal Vannutelli, secrétaire de la congrégation du saint-office, qui a écrit à l'inculpé pour le sommer de comparaître devant la congrégation.

Naturellement, l'évêque de Laval, obéissant à son devoir le plus élémentaire de fonctionnaire de l'État français *(Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche)* a donné connaissance au ministre des cultes de la situation qui lui était faite, et il était d'autant plus fondé à lui communiquer la lettre du cardinal Vannutelli, qu'aucune partie de cette lettre, qu'aucun membre de phrase ne présentait le caractère d'un ordre secret, d'une confidence. La lettre eût-elle été confidentielle, que l'évêque ne pouvait se dispenser de s'en ouvrir à son ministre. Car il savait fort bien, ainsi que tous ses collègues en épiscopat, que la loi du 18 germinal an X — une vraie loi française, monsieur Grousseau — interdit

expressément aux évêques de quitter leur diocèse sans y être autorisés par le Gouvernement.

Si, dans la pratique — une pratique trop souvent abusive — on s'est relâché du texte légal en territoire français, l'interdiction a été maintenue par tous les gouvernements, depuis un siècle, et, au besoin, appuyée de répressions dans la très faible mesure de nos moyens disciplinaires, pour tout déplacement au delà des frontières.

Ainsi l'évêque aurait manqué à son devoir s'il était parti pour Rome sans la permission du Gouvernement. (*Assentiment à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mis au courant de ce qui se passait, nous avons défendu à l'évêque de Laval de s'éloigner de son diocèse, afin de bien établir que, comme tous nos devanciers de tous les temps, nous ne reconnaissions de juridiction sur nos évêques à aucune de ces congrégations cardinalices que tous les régimes politiques sans exception, soit avant, soit après la Révolution, ont voulu ignorer de la manière la plus absolue. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*) En même temps nous avons protesté auprès du Saint-Siège contre l'intervention aussi audacieuse qu'insolite d'un tribunal étranger dans une question religieuse qui intéressait au premier chef le droit souverain de l'État français.

Nous avions sujet d'espérer que notre protestation produirait un effet légal, quand nous avons été avisé que l'ordre de se rendre à Rome avait été intimé derechef à l'évêque de Laval, sous peine d'encourir à jour fixe et par le seul fait de n'avoir pas désobéi à la loi française une suspension de ses pouvoirs ecclésiastiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*). Et

cette fois c'était le cardinal secrétaire d'État qui avait adressé à l'évêque de Laval la nouvelle sommation. Vous conviendrez, messieurs, qu'il n'était pas possible de traiter plus légèrement le Gouvernement français, de lui marquer plus clairement une parfaite indifférence à l'endroit de sa protestation...

M. Grousseau. — Et la lettre du 10 juin ?

M. le président du conseil... d'afficher avec plus de désinvolture une insouciance altière pour nos droits concordataires.

Tel est, messieurs, en ce qui concerne l'évêque de Laval, le véridique exposé des faits. Il en ressort que le Saint-Siège a méconnu nos droits et violé ses propres engagements : 1° en suscitant à l'évêque de Laval, devant un tribunal étranger, en dehors de toute entente avec nous, un procès pouvant aboutir soit à une démission forcée, soite à une sorte de *diminitio capitis*, par suite de je sais quelle mesure disciplinaire ; 2° en passant outre à notre protestation et en renouvelant à l'évêque de Laval une menace sous condition, qu'il n'avait pas le droit de faire sans notre agrément ; 3° en arrachant à l'évêque sa démission par une pression morale indûment exercée sur sa conscience de prêtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le général Jacquey. — Est-ce avant ou après la rupture ?

M. Paul Lerolle. — L'évêque de Laval a protesté lui-même contre ce que vous dites, monsieur le président du conseil, et affirmé la pleine liberté de sa décision.

M. le président du conseil. — C'est dire, messieurs, que

la qualité d'évêque français est à la merci d'un caprice ou d'une intrigue de la curie romaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Il est plus facile de m'interrompre que me réfuter.

A Dijon, le bruit s'était répandu que l'évêque de cette ville était affilié à une secte exécrable, la franc-maçonnerie. Vous sentez bien, messieurs, surtout après avoir entendu décrire à cette tribune les horreurs épouvantables dont les loges maçonniques sont le théâtre à peine caché... (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Prache. — Je n'ai parlé que de leurs ridicules et vous pouvez en prendre votre large part, car vous appartenez à cette congrégation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. — Vous me permettrez alors de répondre que s'il y a eu quelque chose de ridicule, c'a été le résultat de votre interpellation. (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Prache. — Vous oubliez de dire, monsieur le président du conseil, et vous savez mieux que moi qu'il y a dans cette Chambre plus de 250 francs-maçons lesquels ont été, à la fois, juges et partie.

M. le président du conseil. — Messieurs, il est visible qu'il y avait là de quoi soulever contre l'évêque de Dijon la légitime indignation des âmes pieuses et le perdre entièrement dans l'opinion de son clergé.

On n'a jamais pu dire comment la rumeur avait pris naissance. Elle n'était étayée d'aucun indice, autorisée par aucune induction. On parlait assez vaguement de visites faites par l'évêque chez un photographe domicilié dans le

même immeuble que le Grand-Orient de France. (*Rires à gauche.*)

Au reste, ses ennemis se préoccupaient très peu d'aller aux preuves. Le seul fait de passer pour franc-maçon ou d'avoir été photographié par un franc-maçon équivalait pour eux à une condamnation morale. D'ailleurs, les curés et les vicaires de la cathédrale de Dijon s'étaient portés garants de l'indignité de l'évêque.

Les professeurs sulpiciens de son grand séminaire, à l'exception du supérieur, homme timide et faible, avaient accrédité l'accusation auprès de leurs élèves et, parmi ces derniers, ceux qui devaient recevoir les ordres sacrés, redoutant fort, s'ils les acceptaient des mains de l'évêque, de tomber avec lui dans un abîme d'indignité, imaginèrent de former un syndicat d'espèce nouvelle, de se déclarer en grève et d'abandonner en masse l'établissement. Mais ils avaient compté sans le ministre de la guerre... (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Dejeante. — Voilà le patriotisme clérical.

M. Paul Lerolle. — C'est un roman que vous racontez là.

M. Gayraud. — Qu'il en fasse autant contre les inscrits maritimes.

M. le président du conseil. — Le ministre de la guerre prescrivit au bureau de recrutement de constater la fugue des séminaristes et de les incorporer tout de suite dans leurs régiments respectifs. La grève cessa comme par enchantement. (*Très bien! très bien! et rires à gauche.*)

M. le général Jacquey. — Si vous pouviez employer un procédé analogue pour arrêter les autres grèves!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, messieurs, les oreilles des conseillers du pape s'étaient dressées au seul nom de la franc-maçonnerie. A aucun prix cette secte infâme ne devait avoir le dernier mot. Défense fut faite à l'évêque par la nonciature de Paris, agissant sur les ordres directs du pape, de procéder aux ordinations habituelles.

Le ministre des cultes, instruit de ces incidents plus ou moins inexactement rapportés par la presse, invita l'évêque de Dijon à lui fournir des explications. L'évêque dut avouer l'intervention du nonce et communiquer au ministre le document officiel qui l'avait suspendu d'une partie de ses fonctions.

Comme pour Laval, le Gouvernement protesta aussitôt auprès du Saint-Siège contre la démarche du nonce et exigea le désaveu d'un acte aussi contraire aux usages diplomatiques qu'à notre législation, et, comme pour Laval, le cardinal secrétaire d'État du Vatican répondit à notre protestation par l'injonction faite à l'évêque de partir dans les quinze jours pour Rome ; faute de quoi il serait suspendu de ses pouvoirs de prêtre et d'évêque. (*Très bien ! à droite.*)

Ainsi, deux fois bravé dans l'usage le plus régulier de ses droits les plus légitimes, le Gouvernement ne pouvait hésiter. Il mit le Vatican en demeure de retirer purement et simplement dans les vingt-quatre heures les lettres écrites aux évêques de Laval et de Dijon, sous peine d'une rupture immédiate de ses relations diplomatiques avec la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — C'est le train rapide !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — N'ayant pas obtenu satisfaction dans le délai indiqué, il mit à exécution son ultima-

tum, en rappelant de Rome ce qui restait de l'ambassade. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, aucun des orateurs qui ont pris position dans ce débat en faveur du Saint-Siège n'est entré dans l'examen des faits qui ont servi de prétexte à la conduite irrégulière et anticoncordataire de la papauté. Nous-mêmes, nous n'avons pas été appelés à en connaître, à en apprécier le bien ou le mal fondé. Car nous n'avons jamais été saisis par Rome.

Que les deux évêques aient été des prélats indignes, comme la presse religieuse l'a pendant assez longtemps affirmé (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs à gauche et à l'extrême gauche*) que la morale ait dû se voiler la face devant l'un et l'orthodoxie gémir devant l'autre, ce n'est pas notre affaire. Le Gouvernement français n'a jamais entendu se rendre solidaire de leur conduite privée. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. — Et alors ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce qu'il a relevé comme un manquement aux stipulations du Concordat, ce que tout ministère républicain aurait relevé comme lui...

A droite. — Non !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'était la prétention du Saint-Siège de disposer du sort des deux évêques, d'agir isolément, sinon en cachette, sans prévenir d'un signe le Gouvernement français, bien que ces journaux officieux aient soutenu faussement le contraire, sans engager avec le Gouvernement français le plus petit pourparler.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Vous venez de dire que cela ne nous regardait pas !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et cela, messieurs, le Saint-Siège l'a fait intentionnellement, délibérément, rompant avec tous les précédents, et pour établir un précédent destructif de nos droits concordataires. *(Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Il a bien fait !

M. BERNARD CADENAT. — Et nous, nous allons mieux faire.

M. PAUL LEROLLE. — Vous passez sous silence la note du 10 juin par laquelle le nonce vous avait informé des dispositions du Saint-Siège. Cette note, vous l'avez écartée.

A droite. — Vous l'avez escamotée !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Jamais de la vie !

M. PAUL LEROLLE. — Comment ! le Saint-Siège vous a avisé dans la note du 10 juin que, s'il y avait lieu, selon lui, à déposition, il vous en informerait.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est sur nos protestations que cette note a été envoyée. Elle est donc postérieure aux faits.

M. PAUL LEROLLE. — Non ! Elle est antérieure à la rupture.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Dans ces conditions, nous n'avions pas à nous enquérir de la réalité des faits imputés aux deux évêques.

Aussi pourrons-nous nous dispenser de nous prononcer à cet égard. Mais bien que nous ne nous soyons livrés là dessus à aucune étude spéciale, les suites données à ces deux affaires par la curie romaine nous autorisent d'émettre des jugements tout à fait impartiaux.

L'évêque de Laval a été mis en cause pour des relations suspectes avec une carmélite. *(Exclamations à droite. — Assentiment et rires à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Dutreil. — Ce n'est pas vraiment français de tenir un pareil langage à la tribune.

A l'extrême gauche.— C'est de votre côté que cela a été dit.

M. le président du conseil — Ce grief, vrai ou faux — je le tiens, quant à moi, pour faux — remonte à une date relativement ancienne. Vous ignorez ce détail. Le pape Léon XIII l'a connu en 1900, alors que les relations incriminées avaient cessé. Il s'en est entretenu avec l'évêque de Laval, qui a fait à cette époque un voyage apostolique *ad limina*, et il ne s'en est pas autrement inquiété, puisqu'il a classé l'affaire.

En tout cas, quelque jugement qu'il en ait intérieurement porté, le pape Léon XIII a sagement passé là-dessus.

Peut-être, messieurs, n'est-ce pas de son plein gré que le pape actuel a réveillé une affaire réglée quatre ans auparavant par son prédécesseur.

Ceux-là mêmes qui le représentent comme un pape essentiellement religieux, en opposition avec le portrait moral qu'ils tracent de Léon XIII, comme d'un pape éminemment politique, n'oseraient avancer qu'il a voulu désavouer son prédécesseur, en adoptant une conduite différente vis-à-vis de l'évêque de Laval.

M. le général Jacquey. — La question n'est pas là.

M. le Président. — M. le président du conseil est constamment interrompu. Je vous prie de le laisser parler et d'écouter en silence.

M. le président du conseil. — Ce qui prouve en somme, que Pie X n'a pas pensé autrement que Léon XIII sur les griefs dirigés contre l'évêque de Laval, c'est qu'il a suffi à ce dernier d'obtempérer à la volonté du pape en se démettant

de son siège pour reconquérir du même coup l'estime et les bonnes grâces de la papauté.

En réalité, ce que Rome à poursuivi dans l'évêque de Laval, ce qu'il a voulu châtier, c'est sa soumission trop respectueuse au Gouvernement et aux lois de son pays...

M. Grousseau. — Ce n'est pas exact!

M. le président du conseil. — ...c'est son refus initial de se plier à des exigences anticoncordataires et de reconnaître publiquement la suprématie du pouvoir religieux à l'égard du pouvoir civil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Lerolle. — C'est là une affirmation que vous ne basez sur rien !

M. le président du conseil. — On lui a dit, à Rome, quand il protestait de la pureté de ses mœurs : « Ah ! s'il n'y avait que cela ! » (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Lerolle. — En avez-vous les preuves ? Montrez donc où il a dit cela ! Il vous a écrit qu'il était allé à Rome pour soulager sa conscience.

M. le Président. — Monsieur Lerolle, vous rendez le débat impossible ; je vous invite à garder le silence.

M. Paul Lerolle. — On ne peut pas admettre qu'on porte à la tribune des affirmations de ce genre sans les étayer de preuves.

M. le Président. — Monsieur Lerolle, vous répondrez si vous le voulez ; mais vous n'avez pas la parole en ce moment, et je vous rappelle au silence.

M. Fernand de Ramel. — C'est une affirmation dénuée de toute preuve.

M. Cunéo d'Ornano. — Il n'est pas permis d'attribuer au pape une pensée pareille !

M. le Président. — Encore une fois, M. Lerolle répondra s'il le désire ; mais gardez le silence.

M. le président du conseil. — Mais il y avait autre chose et une chose bien autrement grave : il y avait la correction de son attitude comme fonctionnaire de l'État : il y avait sa répugnance à enfreindre sur un signe du pape l'ordre de son gouvernement...

M. Paul Lerolle. — Donnez les preuves de ce que vous dites.

M. le président du conseil. — Vous rendez inexplicable la conduite du pape.

A droite. — Comment ?

M. Paul Lerolle. — Voulez-vous me permettre un mot ?... Le pape cite devant le tribunal un évêque en sa qualité d'évêque. L'évêque donne sa démission : de ce moment même il échappe à la compétence du tribunal ; par conséquent celui-ci n'avait pas à statuer ; voilà pourquoi il n'est pas intervenu de condamnation et il n'y a pas de conséquence à en tirer.

M. le président du conseil. — Il y avait en tous cas, au su et au vu de tout le monde, ces âpres et implacables vengeances que l'évêque a dépeintes avec amertume dans ses épanchements plaintifs au sein d'un journaliste...

M. Paul Lerolle. — Vous savez bien qu'il a démenti par deux fois le récit du journaliste. (*Bruit à gauche.*)

M. le Président. — Monsieur Lerolle, voulez-vous donc rendre la discussion impossible ?

M. Paul Lerolle. — Je ne puis pas permettre...

M. le Président. — Vous n'avez pas le droit d'interrompre. Il y a des orateurs inscrits. Si vous voulez rendre le débat impossible, dites-le et montrez-le. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Paul Lerolle. — Il n'est pas admissible que l'on apporte à cette tribune un récit qui a été démenti.

M. de Baudry d'Asson. — Monsieur le président du conseil, je ne vous laisserai jamais insulter le pape.

M. le président du conseil. — Je n'apporte à la tribune — la Chambre peut m'en croire — que des faits que je connais parfaitement. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit à droite.)*

Personne n'ignore que l'évêque de Laval s'est attiré, dès le début de son épiscopat, la haine de la faction royaliste de la Mayenne. *(Applaudissements à gauche.)*

Un membre à gauche. — Non ! pas la haine, le mépris ! *(Bruit.)*

M. de Baudry d'Asson. — Les royalistes valent mieux que vous, brigand ! *(Exclamations et bruit.)*

M. le Président. — Monsieur de Baudry d'Asson, je vous rappelle à l'ordre.

Il m'est impossible de vous laisser plus longtemps abuser de la tolérance que tous les présidents vous ont accordée jusqu'ici avec l'assentiment de la Chambre. Veuillez garder le silence.

M. de Baudry d'Asson. — Je ne laisserai insulter ni les royalistes ni le pape !

M. le président du conseil. — Il a détaché son clergé de la politique. Il l'a confiné dans l'exercice de son ministère,

et ce pays d'opinions arriérées... (*Exclamations à droite et au centre. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Dériberé-Desgardes. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — On sera peut-être plus tolérant de ce côté (*la droite*) si je modifie ma phrase. Je dis donc : « dans ce pays royaliste »...

M. Dériberé-Desgardes. — Je ne puis pas laisser passer, sans protester, les paroles que M. le président du conseil vient de prononcer.

M. le Président. — Vous n'avez pas la parole.

M. Dériberé-Desgardes. — Mais, monsieur le Président!...

M. le Président. — Faites-vous inscrire.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. — On n'a pas le droit d'insulter un département.

M. Dériberé-Desgardes. — M. le président du conseil a attaqué la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je ne la laisserai pas insulter sans protester. (*Applaudissements au centre et à droite. — Bruit à gauche.*)

M. Dutreil. — Je proteste au nom de tous mes électeurs et de toute la population de ma circonscription.

M. le président du conseil. — Je m'étonne vraiment qu'un député républicain me conteste le droit de dire qu'un département qui élit trois députés royalistes est un département d'opinion arriérée. (*Vives interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Dutreil. — Je proteste contre cette affirmation. Je ne me suis pas présenté comme royaliste, mais comme républicain. Vous affirmez là une chose contre laquelle je m'élève énergiquement.

M. Déribéré-Desgardes. — Vous avez généralisé, monsieur le président du conseil. Vous avez une singulière façon de préparer le pays à la séparation de l'Église et de l'État. *(Très bien! très bien! au centre.)*

M. le président du conseil. — C'est cette faction qui a dénoncé l'évêque de Laval à la curie romaine; c'est elle qui l'a désigné à la congrégation du saint office; c'est elle qui a fait ouvrir contre lui une instruction dépourvue de toute garantie sérieuse et d'ailleurs discréditée dans l'opinion publique par le mystère dont elle s'entoure, non moins que par la façon dédaigneuse dont on l'écarte, après l'avoir mise en mouvement. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Paul Lerolle. — Quel singulier langage!

M. le président du conseil. — Messieurs, le cas de l'évêque de Dijon est tellement fantaisiste qu'on l'assimilerait volontiers à une pièce légère de théâtre, à un vaudeville, sans le sérieux du dénouement. *(Interruptions à droite.)*

Quelqu'un, on ne sait qui, entend dire et répète que l'évêque est franc-maçon. Il ne fournit à l'appui aucun commencement de preuve, aucune probabilité, fût-ce la plus légère.

Il en est de même de ceux qui s'en vont racontant et propageant ce qu'ils ont entendu dire. C'est là une de ces rumeurs qui naissent on ne sait comment et qui font leur chemin dans l'ombre, à la faveur de l'imbécillité des esprits. Et comme elles n'ont pas de racines, elles meurent un jour de leur belle mort sans qu'il soit nécessaire de faire le moindre effort pour les anéantir. Un mot leur a donné l'être; un mot le leur enlève.

Dès que ce mot a été prononcé par l'évêque de Dijon, la

légende franc-maçonnique s'est éteinte et le frère Trois-Points, le franc-maçon abhorré des dévots est devenu aussitôt, dans l'esprit des mêmes gens, le prélat digne et respectable qui fera désormais l'édification des croyants.

Vous connaissez, messieurs, le mot sacramentel qui a changé en or pur le plomb vil de l'évêché de Dijon : c'est celui de démission. Tant que l'évêque de Dijon a refusé de s'associer à la violation de nos lois concordataires, il a été pour le monde catholique un objet de réprobation et de douleur. Mais à peine a-t-il eu pratiqué la maxime chère à quelques-uns des membres de cette Assemblée, qu'il vaut mieux obéir à la curie romaine qu'au gouvernement de son pays, qu'il a été jugé pur de toute souillure franc-maçonnique et qu'il s'est même placé plus haut que jamais dans l'estime du pape et de ses fidèles.

Il y a pourtant une explication au renom diabolique que les sulpiciens du séminaire de Dijon avaient fait à leur évêque, et cette explication, il est intéressant de la connaître.

L'évêché de Dijon verse annuellement 35.000 fr. aux sulpiciens pour l'entretien du séminaire. Jamais, jusqu'à l'année courante, l'évêque n'avait demandé compte de l'emploi des fonds ; mais son attention s'éveilla et des inquiétudes lui vinrent, quand il apprit que le procureur de la congrégation s'était rendu acquéreur d'un petit domaine. Alors il demanda aux religieux de lui soumettre leurs comptes. Évidemment, seul, un évêque franc-maçon était capable d'une pareille audace. On le lui fit bien voir ! (*Rires à gauche.*)

M. Paul Lerolle. — Ce sont de simples insinuations, sans preuves et déjà démenties.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si vous ajoutez à ce fait, dont je garantis la parfaite authenticité, que l'évêque de Dijon s'était tenu jusqu'alors en dehors des partis politiques, comme aussi des bravades lancées à tout propos et hors de propos par un très grand nombre d'évêques contre le Gouvernement de la République, vous concevrez sans peine la haine féroce que la réaction cléricale lui avait vouée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, il est à remarquer que cette hostilité religieuse, qui s'est assouvie avec délices sur les deux évêques de Laval et de Dijon, s'étend à la petite portion de l'épiscopat qu'elle soupçonne de tiédeur pour les doctrines les plus farouches de l'ultramontanisme. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que je l'ai notée. En 1895, chargé du ministère des cultes dans le cabinet de M. Bourgeois, j'ai pu suivre l'expression de ce sentiment dans les manifestations de la presse religieuse. Alors aussi l'évêque était montré au doigt, dénoncé comme un faux pasteur à la gent dévote, pour peu qu'il s'abstînt de comploter contre le régime républicain.

Il y avait bien peu de prélats qui osassent affronter pareille réprobation. Je me souviens que, quand je faisais dans ma pensée le décompte de ceux qui tâchaient de concilier leurs devoirs envers l'Etat avec leurs devoirs envers l'Église, j'aboutissais péniblement au chiffre de quatorze ou quinze. (*Mouvements divers.*)

Loin de s'accroître depuis lors, le chiffre s'est notablement réduit. Faut-il s'en plaindre ou s'en étonner ?

S'en plaindre ? Non, si l'on préfère la réalité à l'apparence. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

S'en étonner ? Moins encore, si l'on réfléchit qu'un semblable état de choses est la résultante logique de la révolution intérieure qui s'est accomplie depuis trente-quatre ans dans le sein de l'Église catholique. C'est là, sans contredit, le côté le plus intéressant de la question qui se traite à l'heure présente dans cette enceinte. J'y viendrai tout à l'heure...

M. Paul Lerolle. — Avec la même élévation !

M. le président du conseil. — A l'aborder de suite, il nous ferait perdre de vue l'objet direct de l'interpellation, et je dois avant tout démontrer à la Chambre, par des textes précis, que la conduite du Saint-Siège à l'égard des évêques de Laval et de Dijon justifie amplement le retrait de notre ambassadeur, parce qu'elle implique la violation systématiquement voulue de notre droit public international et, dans des parties essentielles, de notre droit concordataire. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, s'il est une maxime universellement admise en droit public international, c'est que l'envoyé d'une puissance quelconque, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires, ne peut avoir de rapports officiels qu'avec le gouvernement auprès duquel il est accrédité. Même la plus grande réserve lui est prescrite dans ses relations privées. La situation du nonce est celle d'un ambassadeur.

M. Grousseau. — Ce n'est pas exact.

M. le président du conseil. — Elle ne lui confère aucun droit spécial ; elle ne le dispense d'aucune obligation commune.

S'il a des instructions à transmettre de la part de son gouvernement à des membres du clergé, c'est par l'interné-

diaire du ministre des cultes qu'il doit les faire passer. Tout autre mode de procéder est incompatible avec son caractère officiel.

Ai-je besoin, messieurs, de rappeler à la Chambre avec quelle fermeté, dans une circonstance connue de vous tous, un gouvernement modéré, celui de M. Casimir-Perier, a maintenu ce principe essentiel de notre droit public, en menaçant le nonce d'alors de lui remettre immédiatement ses passe-ports, s'il ne donnait pas au Gouvernement français la satisfaction désirée ?

Or non seulement nous n'avons pas obtenu satisfaction par le retrait de la lettre du nonce à l'évêque de Dijon, mais le Saint-Siège a aggravé sa faute (*Interruptions et bruit à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) par des injonctions subséquentes, qui sont dans la forme et dans le fond, la négation la plus audacieuse de nos prérogatives concordataires.

De même, messieurs, pour l'évêque de Laval, le Saint-Siège a donné abusivement pouvoir au secrétaire d'une de ses congrégations cardinalices, que ni la France des anciens temps ni la France des temps modernes n'ont jamais voulu reconnaître (*Très bien ! très bien ! à gauche*), de s'immiscer dans une question de politique religieuse qui ne peut être abordée sans l'accord préalable des deux gouvernements.

M. Paul Lerolle. — C'est une question de discipline.

M. le président du conseil. — La privation de son siège pour un évêque, ce n'est pas une question de discipline, c'est une question concordataire, une question de politique religieuse.

Aux termes de l'article 4 de la convention diplomatique du 26 messidor an IX, le Gouvernement nomme les évêques.

La papauté a bien équivoqué de tout temps sur ce droit de nomination, qu'elle a voulu rabaisser à un simple droit de présentation ; elle mettait sur les bulles *presentavit et nominavit*, quelquefois *presentavit* seulement. De tout temps aussi le Gouvernement français a repoussé l'interprétation arbitraire de la papauté.

Mais, messieurs, même toute controverse sur ce point-là mise à part pour l'instant, n'est-il pas manifeste que, si l'entente des deux pouvoirs est indispensable pour faire un évêque, elle n'est pas moins indispensable pour entamer une procédure en vue de défaire ou simplement de modifier ce que l'entente a fait ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Tout contrat qui stipule une entente pour faire stipule implicitement la même entente pour défaire, à moins qu'il ne contienne quelque clause spéciale visant cette dernière éventualité. Or, la convention du 26 messidor an IX ne contient aucune restriction, aucune clause particulière dont Rome ait pu arguer pour se conduire comme elle l'a fait.

Le Saint-Siège a violé manifestement la convention ; il a entrepris avec un sans-gêne impardonnable sur nos droits les moins équivoques, quand il a voulu contraindre un évêque français à se démettre de son siège, sans entente préalable avec son gouvernement. Et c'est vraiment forcer un évêque à se démettre de son siège que de le placer dans l'alternative de renoncer à la nomination qu'il tient de son gouvernement, ou d'être frappé par son chef spirituel de peines canoniques entraînant une incapacité épiscopale. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Paul Lerolle. — On lui a demandé seulement de venir s'expliquer sur les accusations portées contre lui.

M. le président du conseil. — Messieurs, si le Saint-Siège montre un tel mépris pour la lettre comme pour l'esprit du Concordat, on ne sera pas surpris qu'il professe le même dédain ou un dédain encore plus accentué pour les articles les plus importants de la loi organique du Concordat. Je n'exagère pas en disant qu'il n'est pas un seul de ces articles, dans le nombre de ceux qu'une sage prévoyance destinait à protéger les droits de l'État contre les usurpations de la papauté, qui ne soit tenu par elle pour non existant ou sans valeur. S'il faut vous en donner la preuve, je n'ai que l'embarras du choix.

Il est dit à l'article 1er qu'aucun écrit, aucune expédition de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourra être reçu ni mis à exécution sans l'autorisation du Gouvernement. Et toutes les semaines, parfois tous les jours, nous lisons dans les journaux religieux tantôt un bref du pape, tantôt une lettre du secrétaire d'État, qui non seulement ont passé par-dessus la tête du Gouvernement, mais qui contiennent le plus souvent, au moins implicitement, une censure des actes du Gouvernement. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Charles Benoist. — Monsieur le président du conseil, vous paraissez oublier que le journalisme a été inventé depuis lors.

M. le président du conseil. — Il est stipulé, à l'article 2, que le nonce ne pourra exercer sur le sol français aucune fonction relative à l'Église de France. Et vous savez ce qu'il

est advenu sur ce point de notre protestation contre l'intervention du nonce dans l'affaire de l'évêque de Dijon.

M. Groussau. — Ce n'est pas une disposition du Concordat.

M. le président du conseil. — L'article 10 abolit tout privilège portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale. Et M. Buisson vous a appris, dans la discussion du projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste, comment Rome éludait, dans les constitutions des congrégations religieuses, cette disposition précise de notre législation.

L'article 15 confère aux métropolitains la connaissance des réclamations et des plaintes formulées contre les décisions de leurs suffragants. Et journellement Rome annule, de fait, cette prérogative de nos archevêques, en évoquant devant elle, sans nul souci de nos représentations vingt fois répétées, les plaintes élevées par des desservants contre leurs évêques.

L'article 20 fait aux évêques une obligation de se munir de l'autorisation du Gouvernement pour se rendre à Rome. Et vous avez pu juger par les deux affaires de Dijon et de Laval jusqu'à quel point Rome se moque de cette prescription.

L'article 63 attribue expressément à l'évêque la nomination des desservants, de même que l'article 31 lui donne la faculté de révoquer les vicaires. Or, par un empiètement non moins insupportable que les autres et contre lequel toutes nos protestations sont demeurées impuissantes, Rome s'arroge le droit de se faire juge des nominations de desservants.

Et l'on a eu un jour, il n'y a pas longtemps, le spectacle passablement curieux d'un évêque aussi ardemment antigouvernemental qu'il est fougueusement ultramontain, con-

damné par une congrégation cardinalice à payer à un desservant, qu'il avait déplacé pour donner satisfaction à l'opinion publique, une rente annuelle de 400 fr. pour le motif très positif et très charnel que la nouvelle paroisse était d'un rendement pécuniaire inférieur à l'ancienne. (*Exclamations à gauche.*)

Messieurs, il n'est certainement dans cette enceinte aucun républicain qui n'approuve le Gouvernement d'avoir voulu tenir la main, autant qu'il était en lui, à l'observation de ces articles. J'espère donc qu'il ne se trouvera aucun républicain pour blâmer le Gouvernement d'avoir signifié au Vatican la rupture des relations diplomatiques en manière de protestation suprême contre les violations systématiques et obstinées du pacte concordataire qui est le fondement et la raison même de ces relations. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On m'objectera peut-être que ce n'est pas la première fois que de semblables violations ont lieu sans entraîner des suites aussi sérieuses, et, tout en faisant observer que c'est la première fois qu'elles offrent un caractère aussi grave, parce qu'elles affectent l'article capital de la convention et des articles essentiels de la loi du 18 germinal an X, je répondrai que plus ces violations ont été fréquentes dans le passé, plus enfin elles doivent nous paraître intolérables. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

La République a supporté pendant trente-quatre ans ce que les monarchies qui l'ont précédée n'auraient pas supporté la dixième partie de ce temps. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est vrai que le système de gouvernement des monarchies, plus ou moins en harmonie avec les théories ultramontaines, leur a valu de la part du Vatican des ménagements que la République n'a pas connus. (*Protestations à droite.*)

Sous le régime politique actuel, les violations du Concordat par le pouvoir religieux ont été, pour ainsi dire, incessantes. Évêques et prêtres semblent s'être donné le mot pour lasser la patience du parti républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous trouvons la main de l'épiscopat dans toutes nos crises politiques, depuis le 24 mai et le 16 mai jusqu'au boulangisme. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Nous relevons par centaines les lettres pastorales qui contiennent de véritables déclarations de guerre au Gouvernement.

Quant au clergé inférieur, j'en appelle à vous tous, messieurs de la majorité, ne l'entendez-vous pas tonner tous les dimanches, du haut des chaires, contre nos institutions et nos lois ? (*Interruptions à droite.— Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ne le voyez-vous pas, à chaque renouvellement électoral, se lancer dans la lutte et mettre son crédit officiel au service de la réaction ?

M. le comte de La Bourdonnaye. — Même pour les pays les plus arriérés, c'est absolument inexact.

M. Lucien Millevoye. — Ils n'ont pas fait voter pour vous ? (*Sourires au centre.*)

M. le président du conseil. — Ah, messieurs, ce n'est pas impunément que le régime politique actuel s'est inspiré des

principes émancipateurs de la Révolution! Ce n'est pas impunément que la République s'est appliquée à se séculariser, à se libérer de toute sujétion dogmatique, à diriger sa marche vers l'idéal de la société laïque.

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — L'idéal, ce sont les trois points.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le cléricalisme, ce cléricalisme raillé par M. Groussau, s'est dressé toujours contre elle en ennemi implacable, usant et abusant de la situation officielle que nous lui avons donnée. Voilà deux ans surtout que nous assistons à un véritable dévergondage de manifestations haineuses. *(Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. GAYRAUD. — Qui les provoque?

M. PAUL LEROLLE. — C'est sans doute le clergé qui ferme toutes les écoles municipales! C'est par trop fort!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous avons eu la témérité d'appliquer aux ordres religieux la loi des associations. Aussitôt on a appelé à la rescousse tout ce qu'il y a dans le pays de fanatisme et d'ignorance. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

Un membre à droite. — Toute la science vous applaudit.

M. CHARLES BENOIST. — Vous avez contre vous toute l'élite intellectuelle du pays.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On nous a accusés, sous ce prétexte, de vouloir attenter à la religion. Messieurs, je ne vous défendrai pas d'une pensée que vous n'avez jamais eue; ce serait inutile. *(Interruptions à droite.)*

M. PAUL LEROLLE. — On le disait pourtant assez clairement hier.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — De son côté, le Saint-Siège, sans se soucier le moins du monde d'accorder ses propres conceptions avec les lois existantes et la réalité des choses, a pris fait et cause pour les congrégations, comme si elles faisaient partie intégrante de l'Église de France. Alors que le Gouvernement consulaire s'était refusé péremptoirement à faire entrer dans le Concordat les instituts religieux abolis par la Révolution, alors que ceux de ces instituts qui ont été autorisés par les gouvernements subséquents n'ont dû leur vie légale qu'à la volonté du pouvoir civil, le pouvoir religieux a dénié le droit de les dissoudre à la volonté même qui les avait fait naître et partout ou presque partout il s'est insurgé contre les décisions rendues à ce sujet par la Chambre.

Cardinaux, archevêques et évêques se sont concertés, en dépit des prohibitions les plus formelles de notre législation, pour accomplir auprès du chef de l'État et à l'encontre du ministère, en faveur de ces instituts autorisés ou non, les démarches les plus inconstitutionnelles. Ils ont couvert de leur protection, ils ont encouragé dans une résistance coupable les congrégations rebelles à la loi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. GAYRAUD. — C'est un conte bleu.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En Bretagne, monsieur Gayraud, ils ont approuvé, ils ont loué des soulèvements provoqués par leurs partisans, de véritables tentatives d'émeute contre l'autorité civile. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Ils ont publié dans le même ordre d'idées des mandements aussi injurieux dans la forme pour le Gouvernement que contraires dans le fond aux maximes de notre droit public.

Messieurs, le mal, quelque grand qu'il fût, au regard des rapports entre l'Église catholique et l'État, aurait pu se réparer, si le chef spirituel de l'Église avait interposé son autorité supérieure dans les formes concordataires, s'il avait arrêté les emportements des évêques ou simplement s'il avait rappelé ces prélats au sentiment de leur devoir.

M. Paul Lerolle. — Vous ne voulez pas qu'il communique avec eux.

M. le président du conseil. — C'était trop attendre de lui. Non seulement le Saint-Siège n'a rien dit ni rien fait pour calmer les passions qu'il avait contribué à déchaîner ; mais il a tout fait pour les exciter encore. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je pose en fait qu'il n'est pas un seul journal fondé pour combattre la politique républicaine, pas une revue inspirée par la haine des principes fondamentaux de notre société qui ne puisse se vanter à l'heure actuelle d'avoir été honoré de l'approbation explicite du Saint-Siège.

Même des distinctions spéciales sont réservées aux publications les plus violentes, par exemple, à cette *Croix* qui fait métier de baver sur tout ce qu'il y a de respectable et d'honnête dans le parti républicain. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Lerolle. — Comparez à cela les injures dont nous sommes couverts tous les jours et les idées que vous exprimez dans vos discours et que vous professez dans vos doctrines!

M. le président du conseil. — Le pape tout récemment a voulu se donner le plaisir de la féliciter de ses mains.

Messieurs, une courte phrase peut résumer cette situation

la papauté en use maintenant avec la France comme avec un pays conquis. (*Rires ironiques à droite.*)

M. Dejeante. — Mais c'est la vérité, malheureusement!

M. le président du conseil. — Dans un de ses derniers écrits, elle appelle ces façons d'agir : défendre la liberté de l'Église.

Ah! vraiment, c'est défendre la liberté de l'Église que de la dégager de toutes ses obligations concordataires envers l'État, en laissant tranquillement au compte de l'État toutes les charges généreusement assumées par ce dernier? (*Mouvements divers.*)

Et notamment ce budget des cultes....

M. de Gailhard-Bancel. — C'est une restitution.

M. Paul Lerolle. — Ce que vous dites là est d'une audace inouïe.

M. le président du conseil. — Et notamment ce budget des cultes, dette prétendue de la nation, au dire de M. Engerand....

M. Fernand Engerand. — C'est très vrai.

M. le président du conseil. — ... en réalité et dans la pensée des deux auteurs du Concordat, gage d'alliance entre deux despotismes (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), ce budget des cultes qui est monté progressivement du chiffre infime de ses débuts à la somme rondelette de 40 millions!

Vraiment, c'est défendre la liberté de l'Église que de vouloir régenter notre politique extérieure, comme le Saint-Siège a tenté de le faire à l'époque du voyage du Président de la République en Italie? C'est défendre la liberté de

l'Église que de dénoncer le chef de l'État français aux puissances de l'Europe comme coupable d'un crime ? *(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).*

Et c'est probablement aussi cimenter le Concordat que d'appeler l'animadversion des catholiques sur le représentant de l'un des deux pouvoirs qui ont signé le Concordat ?

Vraiment, c'est défendre la liberté de l'Église que de réclamer pour elle la direction de notre politique intérieure, sous forme d'un véritable droit de veto en matière de législation ? *(Interruptions sur divers bancs à droite).*

M. Groussau. — Comment cela ?

M. le président du conseil. — Sous forme d'une condamnation de certaines de nos lois, si vous voulez.

Messieurs, on comprend alors que, pour défendre, avec chance de succès, une liberté ainsi entendue, le Saint-Siège ait senti le besoin d'avoir la haute main sur le recrutement de l'épiscopat, afin d'être bien assuré de grouper autour de lui sans hésitation possible toutes les milices ecclésiastiques. Telle est, en effet, la raison de sa conduite, quand il viole l'article du Concordat qui garantit au Gouvernement la nomination des évêques. De l'aveu de tout le monde, cet article est la pierre angulaire de l'édifice concordataire.

Or, messieurs, quand nous notifions au Saint-Siège la promotion à l'épiscopat d'un sujet connu tant soit peu pour son libéralisme et choisi parmi les sujets les plus désignés par leur position, leurs mérites ou leurs services pour les fonctions épiscopales, Rome nous répond à peu près invariablement qu'elle ne peut adhérer à cette nomination, sans même motiver son refus, ou, par exception, en le motivant

par l'allégation banale qu'elle ne juge pas le prêtre apte à remplir la fonction qui lui est dévolue. Si, parfois, comme l'indiquait hier M. Groussau, pour se soustraire à l'accusation de parti pris, il lui arrive de se départir de sa rigueur systématique en faveur du protégé de quelque prélat bien en cour, elle ne dissimule nullement que sa raison de principe pour tenir en échec les sujets spontanément choisis par le Gouvernement réside dans l'abandon par ce dernier d'un système subi par Jules Simon en 1872, le système de l'entente préalable, qui a été marqué depuis cette époque par une série de marchandages indignes d'un gouvernement, et, grâce à ces marchandages, où le nonce se faisait la part du lion, par l'élévation en immense majorité à l'épiscopat d'hommes notoirement hostiles aux institutions républicaines. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je me suis expliqué à ce propos devant le Sénat, dans un discours dont cette Assemblée a ordonné l'affichage. (*Rumeurs à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*) J'ai établi avec pièces, avec noms propres à l'appui, que les sujets choisis par le Gouvernement, tant sous le ministère actuel que sous les ministères antérieurs, réalisaient toutes les conditions requises de capacité et de dignité.

J'ai même provoqué en leur faveur, incidemment et sans m'y attendre, le témoignage de plusieurs de mes collègues, appartenant à la fraction la plus modérée du parti républicain, et je n'ai pas eu de peine à convaincre le Sénat de la futilité, de l'inutilité du motif invoqué contre nos choix. (*Très bien! à gauche.*)

Non, messieurs, il n'est pas vrai que les prêtres, objets de

ces choix, tous vicaires généraux, archiprêtres, curés doyens, savants ou professeurs de mérite, soient inaptes à l'épiscopat. Ce qui est vrai, c'est que nos réclamations sur ce point, comme sur les autres points tout à l'heure indiqués, se heurtent à une doctrine désormais admise par le monde catholique comme l'expression de la vérité révélée.

C'est la doctrine, chère de tous temps à la papauté, qui concentre dans la personne du pape tous les pouvoirs et tous les droits en matière de morale comme en matière de dogme, qui l'élève au-dessus des gouvernements et des peuples comme leur maître et leur guide, qui lui fait considérer comme autant d'attentats contre sa souveraineté, comme autant d'usurpations, les garanties prises par la société contre l'intervention du pouvoir spirituel dans les affaires de l'ordre civil et politique. Si, nonobstant cette doctrine traditionnelle de la papauté, le Concordat, qui représente pour nous, quoi qu'en ait pu dire M. Gayraud, la convention diplomatique et les règlements de police prévus et autorisés par l'article 1er de cette convention, a pu se maintenir et fonctionner tant bien que mal pendant trois quarts de siècle, il faut faire honneur de ce tour de force tant à la patience de l'Église dans les temps difficiles du premier empire, où la persécution sévissait sur son chef, qu'à la faiblesse intéressée des gouvernements monarchiques aux prises avec des difficultés que la désaffection de l'Église aurait singulièrement aggravées. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ainsi, messieurs, tour à tour la papauté laissait sommeiller quelques-unes de ses prétentions, et les gouvernements monarchiques passaient condamnation sur l'inexécution de

certaines prescriptions légales. (*Applaudissements à gauche.*)

La bonne harmonie entre les deux pouvoirs tenait à ce que leurs droits respectifs ne se contrariaient que dans des détails et qu'ils n'avaient pas encore subi l'épreuve décisive d'une grande manifestation, d'une grande contradiction publique. Elle apparut comme impossible et le devint de fait quand le *Syllabus* condamna solennellement la civilisation moderne et, plus encore, quand la proclamation du dogme de l'infaillibilité personnelle du pape rendit manifestement dérisoire et désormais impraticable toute pensée, tout projet d'assigner des bornes à sa puissance directrice et à son action morale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

De ce fait capital, qui coïncida, ou peu s'en faut, avec l'avènement de la République, date véritablement le divorce moral entre les deux sociétés civile et religieuse... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), ainsi que l'obligation pour le parti républicain d'inscrire dans son programme et de préparer avec méthode la séparation des Églises et de l'État. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par le *Syllabus*, par le dogme de l'infaillibilité papale, tombèrent les dernières barrières qui avaient contenu quelque peu jusqu'alors l'absolutisme ultramontain.

Il ne pouvait être question d'en appeler aux anciennes libertés de l'Église gallicane, détruites par la Révolution d'abord, par le Concordat ensuite, bien que l'image s'en conservât, à la façon de vieilles reliques, dans un article de la loi du 18 germinal an X, comme dans une sorte de tabernacle. (*Interruptions au centre.*)

M. Charles Benoist. — Et dans bien d'autres articles encore.

M. le président du conseil. — La folie seule aurait pu être tentée de les reconstituer. Un vent de despotisme souffla dès lors sur la catholicité. Il glaça tous les courages libres. Il dessécha tous les sentiments de généreuse indépendance. Ce fut la fin du catholicisme libéral.

Les hommes de cette école, qui avaient épuisé au service de la papauté toutes les forces de leur génie, toutes les ardeurs de leur éloquence, n'eurent pour récompense de leur ingrat et opiniâtre labeur que la sommation hautaine d'avoir à se renier eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Paul Lerolle. — S'ils étaient présents, ils ne vous applaudiraient pas.

A gauche. — Parce qu'ils se sont reniés.

M. le président du conseil. — Quand Dupanloup, Montalembert et Falloux, qui avaient cru de bonne foi, dans leur système inconséquent, à une conciliation possible entre l'Église catholique et la liberté, entendirent anathématiser par le *Syllabus* toutes les libertés du monde moderne, les libertés de la personne comme celles du citoyen, ils reculèrent épouvantés et comme paralysés devant leur œuvre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais l'œuvre était accomplie. Elle s'imposait désormais de toute la hauteur de la révélation aux consciences catholiques. Il ne lui manquait, pour passer dans les faits de la vie sociale, et, en cas de succès, pour transformer le monde, qu'une autorité souveraine et pleinement irresponsable. Le concile

du Vatican la lui donna sans plus tarder. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

En plaçant le pape au-dessus de la catholicité tout entière, en lui subordonnant toutes les églises, tous les synodes et conciles, tous les évêques assemblés, en faisant de ses égaux de la veille ses premiers sujets du lendemain... (*Interruptions à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Gayraud. — Ce sont des âneries théologiques. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Lerolle. — Ce n'est pas un dessin, c'est une caricature.

M. le président du conseil. — ...en le marquant au front d'un stigmate divin par l'infaillibilité personnelle, le concile du Vatican livra le monde entier, ses idées, ses mœurs et ses lois à son bon plaisir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Il le dégagea de toute obligation envers les peuples et les monarques.

M. Gayraud. — Retournez donc au catéchisme! (*Bruit à l'extrême gauche.*) Je prétends connaître la théologie mieux que M. le président du conseil et je vous affirme qu'il se trompe. (*Bruit.*)

M. Savary de Beauregard. — Nous connaissons notre religion mieux que vous, messieurs de l'extrême gauche ; vous ne nous l'apprendrez pas. Nous la connaissons et nous la pratiquons.

M. le président du conseil. — Messieurs, à partir de ce jour, notre Concordat, ce vieux texte à querelles interminables, qui avait fait office de tampon pendant trois quarts de siècle entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, dont

les intérêts s'entrechoquaient à chaque rencontre, devait perdre et perdit effectivement le caractère d'un contrat synallagmatique, obligatoire au même titre pour les deux parties contractantes. Il ne fut plus au regard de la papauté, qui ne chercha nullement à le déguiser, qu'un simple don de la puissance pontificale....

M. Groussau. — C'est complètement inexact.

M. le président du conseil. — .... un acte gracieux de concession, dont la valeur se mesurait pour le donateur aux seules nécessités du moment. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Lerolle. — Où avez-vous vu cela ?

M. le président du conseil. — Messieurs, on ne négocie pas avec un pouvoir ainsi constitué.

M. Lucien Millevoye. — Et le conseil en faveur du ralliement ?

M. le président du conseil. — Il faut le subir dans toute l'étendue de son domaine ou l'écarter résolument de la sphère civile et politique. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Tous les ministères qui se sont évertués depuis 1870 à entrer en colloque avec lui pour l'amener à reconnaître les droits du pouvoir civil inscrits dans notre législation concordataire y ont perdu leur temps et leur peine. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)* Ils ont en vain discuté sur les textes les plus précis en apparence; ils ont en vain institué des controverses sur le sens réel des mots les plus usuels. La controverse a dû finir par lassitude, en des commentaires divergents. (*Très bien! à gauche.*)

Messieurs, s'il est parmi vous des hommes qui rêvent de négocier encore avec le Saint-Siège, soit pour le décider à une observation loyale du Concordat, soit pour conclure avec lui un Concordat nouveau qui consacrerait les droits de souveraineté de l'État, ceux-là, qu'ils me permettent de le leur dire, ignorent tout de l'Église et de sa constitution présente. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. — Vos longs séjours à Rome vous ont sans doute appris à la connaître ?

M. le président du conseil. — En admettant qu'ils parviennent à jeter les bases d'un *modus vivendi* quelconque, je leur prédis, sans crainte de me tromper, qu'ils seront fatalement et tout à la fois dupes et complices. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Dupes des clauses destinées à sauvegarder des droits de souveraineté que la doctrine catholique repousse, complices de l'équivoque inavouée qui condamnera leur gouvernement à une impuissance finale. (*Nouveaux applaudissements.*)

Quant à moi, messieurs — je le déclare hautement à la Chambre et au pays — je ne veux être ni dupe ni complice. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je n'entends pas faire peser sur les consciences catholiques des sujétions morales susceptibles de les révolter. Mais je n'entends pas davantage me prêter à des accords, les seuls possibles, qui outrageraient ou supprimeraient par prétérition les droits inaliénables de l'État. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'entends que l'État reprenne vis-à-vis des Églises sa complète indépendance, en même temps qu'il assurera aux asso-

ciations religieuses la liberté du culte dans la plus large mesure, mais dans une mesure compatible avec nos autres libertés publiques. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La transition est délicate. M. Deschanel le disait éloquemment dans son discours : je le reconnais avec lui. Elle exige, pour que la séparation des Églises et de l'État s'opère sans secousses fâcheuses, sans agitations motivées, sans plaintes légitimes, tant à l'égard des personnes qu'à l'égard des édifices affectés aux cultes, de justes ménagements. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Et c'est dans ce sens que je m'expliquerai devant la commission de la séparation des Eglises et de l'État.

Messieurs, j'aurais terminé, s'il ne me paraissait opportun d'ajouter encore un mot en réponse au dernier orateur qui a parlé à cette tribune.

On a essayé de rendre le président du conseil responsable de la situation présente.

Les orateurs de la droite, notamment M. Groussau, ont fait porter sur ce point le principal effort de leur argumentation. Ils m'ont représenté comme ayant provoqué de propos délibéré, en vue d'une séparation préméditée des Églises et de l'État, les occasions de conflit avec le Saint-Siège. Ils m'ont montré m'acheminant lentement et sûrement depuis deux ans à une rupture des relations diplomatiques, dont les affaires de Dijon et de Laval n'auraient été qu'un prétexte plus ou moins habilement ménagé.

Permettez-moi de rétablir la vérité sur ce point avec la plus grande franchise.

J'étais certainement, quand j'ai pris le pouvoir, comme un très grand nombre, sinon comme la majorité des républicains, partisan, en principe, de la séparation des Églises et de l'État. Je l'étais depuis longtemps, et je ne m'en suis jamais caché. En 1895, quand j'ai eu à diriger le ministère des cultes, j'ai fait connaître cette disposition de mon esprit au nonce d'alors, tout en lui déclarant que je ne croyais pas l'opinion républicaine encore acquise à cette réforme, et que, dès lors, je regardais comme un devoir de probité politique de respecter et de faire respecter loyalement le Concordat. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

L'année dernière, quand M. Nisard, à la fin de son congé habituel, m'a rendu visite avant de rejoindre son poste, je lui ai dit, et je l'ai autorisé expressément à le redire au pape, que, tout en étant partisan de la séparation de l'Église et de l'État, je ne croyais pas qu'il y eût alors dans les Chambres une majorité prête à la voter, mais que le Saint-Siège et les évêques faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour réunir cette majorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, si c'est préparer une rupture que de la prévoir, je l'ai préparée, puisque je l'ai prévue. Mais je n'en suis pas plus responsable que ne le sont tous les hommes impartiaux et réfléchis qui l'ont entrevue comme inévitable à travers les violations innombrables du pacte concordataire qui remplissent l'histoire de nos dernières années. La responsabilité en incombe tout entière au Saint-Siège. Après avoir asservi l'Église, le Vatican aspire publiquement à asservir l'État. (*Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

M. Paul Lerolle. — Nous protestons contre cette parole, qui est un outrage au Saint-Siège et à la réalité.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas voulu l'y aider par mon silence ou mon inertie, sous le prétexte véritablement trop commode de conserver à mon pays un semblant de paix religieuse, qui ne serait qu'une abdication sans honneur et sans profit pour la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Les journaux religieux se plaisaient, il y a quelques semaines, à évoquer, par manière de métaphore, le souvenir de Canossa. Ils annonçaient même — ils ne l'annoncent plus aujourd'hui, — un Canossa nouveau et prochain, en même temps qu'ils essayaient d'égarer l'opinion publique et de faire illusion aux républicains de la Chambre et du Sénat sur les dispositions, prétendues conciliatrices, du Saint-Siège : comme si le Saint-Siège pouvait se désavouer et désavouer sa doctrine constante en matière de juridiction souveraine sur tous les diocèses et d'indépendance absolue dans ses relations avec ses évêques et ses fidèles. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

Messieurs, ira à Canossa qui voudra....

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Vous irez vous-même.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — .... c'est un voyage que ni mon âge ni mes goûts ne me permettent d'entreprendre. (*Vifs applaudissements répétés à gauche et à l'extrême gauche. — L'orateur, en regagnant le banc du Gouvernement, est félicité par un grand nombre de députés*).

A la suite de ce discours, que la majorité républicaine acclama, un ordre du jour de confiance fut voté par la Chambre par 318 voix contre 230.

XIX

L'AFFAIRE DITE « DES FICHES »

(4 NOVEMBRE 1904)

Dans la séance du 28 octobre 1904, un député nationaliste, M. Guyot (de Villeneuve), avait porté à la tribune de la Chambre un dossier contenant des pièces dérobées au secrétariat général de l'organisation maçonnique du Grand-Orient de France.

Il paraissait en résulter que le cabinet du ministre de la guerre avait entretenu une correspondance régulière et suivie avec cette association, en vue d'en obtenir des renseignements sur certains officiers La Chambre avait adopté, sur la proposition de M. Maujan, un ordre du jour « flâmant, s'ils sont reconnus exacts, les procédés inadmissibles signalés à la tribune, et convaincue que M. le ministre de la guerre donnera dans ce cas les sanctions nécessaires ».

Les nationalistes n'entendaient pas se contenter de cette solution. Bien plus que la réprobation d'un système évidemment critiquable, ils cherchaient une revanche contre le parti républicain. Ils crurent avoir trouvé dans ces fiches les armes nécessaires pour vaincre.

Dès le 4 novembre 1904, M. Guyot (de Villeneuve), interpellait le Gouvernement « sur les suites que M. le ministre de la guerre a données à l'ordre du jour du 28 octobre ». De leur côté, MM. Berteaux et Jaurès intervenaient au nom des républicains. Après la réponse de M. le général André, M. Ribot porta la question sur le terrain de la politique générale, ce qui amena M. Combes à la tribune (1).

1. *Journal officiel*. Déb. parl. Ch. 1904, p. 2291.

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, l'honorable M. Ribot a commencé son discours par un éloge de l'armée française auquel tout le monde dans cette enceinte s'est associé.

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Non, pas tout le monde! (*Si! si! à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. — Il a loué, il a fait ressortir la sécurité morale que cette armée donne à l'heure actuelle à nos institutions et la sécurité matérielle qu'elle assure à notre pays. Mais M. Ribot m'a paru passer fort légèrement sur un passé qui n'est pas déjà si loin de nous; il m'a paru oublier une époque, qui n'est pas lointaine, où l'incertitude de cette sécurité matérielle, même pour l'intérieur du pays, étreignait à certains moments tous les esprits. Il m'a paru oublier et le boulangisme que nous avons traversé .. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Aynard. — Regardez à l'extrême gauche! Spuller a dit que c'était là le séminaire du boulangisme.

M. le lieutenant-colonel Rousset. — L'armée n'a jamais manqué à ses devoirs sous le boulangisme.

M. le président du conseil. — Dans cette longue séance, je n'ai pas interrompu une seule fois; je demande à la Chambre de m'écouter sans m'interrompre. (*Parlez! Parlez!*)

Je dis que M. Ribot n'a pas seulement oublié le boulangisme, déjà un peu éloigné de nos souvenirs, il a oublié aussi ce nationalisme, l'héritier du boulangisme, qui nous menaçait il y a cinq ans; il a oublié qu'à ce moment-là la pensée dominante des républicains était qu'il fallait faire, à tout prix, — par des moyens honnêtes, bien entendu (*Ah!*

ah! au centre et à droite) — une armée républicaine. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Monsieur l'abbé, il vous est interdit de parler de loyauté. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et si aujourd'hui, la journée écoulée, nous pouvons dormir tranquilles, nous le devons précisément à ce que cette armée est empreinte de plus en plus d'un esprit sincèrement républicain. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Tout à l'heure M. Ribot me disait : Que pensez-vous des moyens adoptés au cabinet du ministre de la guerre?

Je n'ai pas attendu la séance de ce jour pour déclarer que je les blâmais. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et à droite.*)

M. MILLERAND. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

A droite. — Le ministre de la guerre ne répond pas!

M. LE HÉRISSÉ. — Le général André n'a pas compris!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Le Hérissé, veuillez garder le silence et laisser parler M. le président du conseil. Ces interruptions incessantes sont inadmissibles.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur le Président, ce sont plus que des interruptions : c'est la phrase, c'est la pensée dénaturée par l'interruption, par l'impossibilité où l'on met l'orateur de s'expliquer. Est-il possible d'exprimer dans une phrase sa pensée tout entière?

J'ai dit que j'avais blâmé les procédés usités au cabinet du ministre de la guerre. Je l'ai dit à la dernière séance. Mais de quels procédés s'agit-il?

Au centre. — *Distinguo!* (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Comme vient de le dire M. le président du conseil, il lui est impossible, dans ce tumulte, de faire entendre sa parole et d'exprimer sa pensée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quels sont les faits apportés à cette tribune ? Une correspondance inconnue du ministre (*Exclamations au centre et à droite*), désavouée. (*Mouvements divers.*)

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO. — S'il a été dupe, qu'il s'en aille !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... une correspondance inconnue du ministre...

A droite. — Il a avoué le contraire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Alors, vous ne voulez pas me laisser parler ?

... correspondance qui semblait soumettre les listes de promotion et les tableaux d'avancement au bon plaisir et à l'agrément d'une personnalité sans mandat.

Voilà ce qui a rempli la séance, ce que nous avons blâmé, ce que l'ordre du jour de M. Maujan blâmait.

Mais M. Ribot, après M. Leygues, va beaucoup plus loin. M. Ribot entend que l'armée, sous un régime d'opinion publique, soit soustraite au jugement de l'opinion publique. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Leygues vous l'a dit, il n'admet pas que des associations fassent entendre leurs plaintes, leurs doléances, leurs réclamations ou leurs vœux à l'administration.

M. Georges Leygues. — Je n'ai jamais dit cela !...

M. Mirman. — Qu'elles le fassent publiquement et en signant !

M. Georges Leygues. — J'ai dit que je ne pouvais pas admettre que des officiers de l'armée française soient à la merci de dénonciateurs anonymes. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président du conseil. — Vous n'avez pas seulement parlé de l'armée française, vous avez parlé des administrations ; le mot se trouvera au *Journal officiel*.

M. Georges Leygues. — Parfaitement. Pas plus les fonctionnaires que les officiers !

M. le président du conseil. — Mais je poserai alors à M. Ribot et à M. Leygues cette simple question : Comment échapperont-ils à ces réclamations qui nous arrivent tous les jours par la voie de vos comités, par la voie d'associations — et remarquez qu'il ne s'agit ici que des actes de la vie publique des officiers comme des administrations. (*Nouvelles interruptions à droite et au centre.*)

M. le Président. — Messieurs, M. le président du conseil ne peut pas prononcer un mot sans être interrompu par cent cinquante d'entre vous ! *(Applaudissements.)* Je vous en prie, permettez-lui d'exprimer sa pensée.

M. le président du conseil. — Vous admettez sans doute le contrôle par les préfets ? *(Très bien ! très bien !)*

M. Georges Leygues. — Mais oui !

M. le président du conseil. — Permettez ! c'est aux préfets que sont renvoyées, quand les faits sont sérieux et graves, toutes les réclamations.

M. Audigier. — Les préfets sont mouchardés par les loges maçonniques. C'est malgré eux qu'on décore les Vadecard des départements. (*Bruit à gauche*).

M. le président du conseil. — Mais le ministre de la guerre vous l'a dit : « Je n'ai jamais accepté de renseignements, une plainte, sans l'avoir contrôlée, sans l'avoir fait vérifier par les services de l'intérieur. » Autant vaut dire en ce cas que vous ferez une situation spéciale aux fonctionnaires militaires, alors que vous laisserez peser sur les fonctionnaires civils.... (*Interruptions au centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. — C'est l'aveu !

M. le président du conseil. — .... le jugement bien ou mal rendu de l'opinion publique.

M. Gabriel Syveton. — Vadecard, l'opinion publique !

M. le président du conseil. — Il ne s'agit pas de cela....

M. le Président. — Vraiment, messieurs, c'est à croire que vous ne voulez pas que M. le président du conseil parle !

M. le président du conseil. — On m'a dit à ce propos : Mais cette organisation, ces procédés que vous avez blâmés, vous les connaissiez ; il y a une note notamment de votre prédécesseur qui l'atteste. Messieurs, pas d'équivoque ! Relisez la note, je vous prie ; je ne surprendrai personne en disant qu'il ne m'était resté de la conversation qu'un souvenir assez vague. (*Interruptions au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. le Président. — Messieurs, ces interruptions sont insupportables.

M. le président du conseil. — Mais la lecture de la note

m'a rappelé une demande que j'ai adressée à ce moment-là au ministre de la guerre. De quoi s'agit-il dans cette note? Il s'agit, non pas de ces rapports clandestins d'un officier d'ordonnance avec telle ou telle personnalité du Grand-Orient, mais de la constitution de fiches, c'est-à-dire de dossiers au ministère de la guerre. Et on comprendra que, quand il s'agit d'une administration où les dossiers sont peut-être au nombre de 36.000 à 40.000, si on veut les avoir sous la main, on les résume dans ce que l'on appelle des fiches. Cela arrive à toute administration considérable.

Il s'agissait donc de la constitution de ces fiches; et j'ai demandé à M. le ministre de la guerre comment il les constituait. Il m'a donné les explications qu'il fournissait tout à l'heure à cette tribune; il les constituait, après avoir fait vérifier par les services compétents (*Dénégations à droite*), soit les services militaires, soit les services civils que j'avais mis à sa disposition, le contenu de ces dossiers; et il faut réellement avoir le parti pris de l'opposition pour trouver matière... (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Benoist. — Pourquoi attendiez-vous M. Delpech?

M. le Président. — Décidément, messieurs, vous redoutez donc bien la contradiction!

M. Charles Benoist. — Pas du tout, surtout pas celle-là.

M. Guyot de Villeneuve. — Parlez-nous donc de Delpech!

M. le président du conseil. — Oui, il faut avoir le parti pris de l'opposition pour juger anormale, pour trouver étrange la constitution de ces dossiers.

Remarquez-le, messieurs — car on ne saurait trop insister sur un point — il ne s'agit pas de faits de la vie privée. (*Si ! si ! à droite.*)

Divers membres à droite. — Qu'est-ce donc que ces reproches de « clérical », ou « va à la messe » ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais ce qu'on vous a cité, sont-ce les fiches ? sont-ce les dossiers ? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Vous niez encore quand l'évidence même vous accable. (*Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, c'est là-dessus et uniquement là-dessus que mon attention a été attirée et c'est sur ce sujet que j'ai consulté à cette époque le ministre de la guerre et que j'ai reçu de lui des réponses qui m'ont paru absolument satisfaisantes au point de vue du contrôle et de la vérification exercés sur les pièces qui ont constitué les dossiers.

Au centre. — Alors pourquoi attendre Delpech ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On peut regretter et il est regrettable que l'appel n'ait pas été fait exclusivement aux détenteurs de la puissance publique, aux hommes responsables qui sont placés à la tête de l'administration. Mais, il faut bien en convenir, dans notre existence si agitée, au milieu des partis qui nous divisent, comment la vérité peut-elle arriver à ces détenteurs de la puissance publique ? Par mille moyens !

A droite. — Par Vadecard !

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Par le Grand-Orient !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous ne contesterez pas, j'imagine, le moyen de la presse. Empêcherez-vous que, dans un département, quand un journal reproduit un fait grave touchant à la discipline ou à l'honneur d'un officier, ce journal ne soit envoyé par quelqu'un, soit au ministre de la guerre, soit au ministre de l'intérieur? (*Bruit à droite.*)

Un membre de la droite. — Il ne s'agit pas de cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, messieurs, c'est de cela ou de choses semblables, de lettres signées — car tout à l'heure on a parlé de lettres anonymes ; les lettres anonymes, nous les méprisons comme vous. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Toutes les fiches en contiennent.

M. ARNAL. — Elles étaient classées par un officier d'ordonnance du ministre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En fait de lettres anonymes, si j'avais voulu attacher une importance quelconque aux mille lettres qui m'ont menacé de mort, par le poison ou par le fer...

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — J'en ai reçu, moi aussi !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... j'aurais eu fort à faire pour savoir d'où elles provenaient. Les lettres anonymes ne comptent pas pour nous. Mais nous ne pouvons pas tenir pour nuls et non avenus les renseignements qui nous viennent sous forme de demandes ou de plaintes de la part des corps constitués, de la part des sociétés existantes, comme de la part de la presse. Nier qu'un Gouvernement

d'opinion soit obligé de tenir compte de ces diverses manifestations, c'est nier l'évidence. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je n'étais monté à la tribune que pour m'expliquer sur ce point. Oui, j'ai ignoré jusqu'à la séance de la semaine dernière les procédés mis en usage par un officier d'ordonnance au cabinet du ministère de la guerre.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Il n'a pas été puni!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je les ai blâmés, parce qu'ils étaient éminemment blâmables. M. le ministre de la guerre les a blâmés comme vous; l'officier s'est fait justice, il a quitté le cabinet; il a envoyé sa démission au ministre de la guerre.

Je vous le demande, quelle sanction plus forte voulez-vous? (*Exclamations à droite et au centre.*) Je parle, bien entendu, de l'officier et je ne suppose pas que vous vouliez le fusiller. (*Rires et mouvements divers.*)

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO. — Nous demandons que ceux qui sont responsables s'en aillent!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, tout à l'heure on accordait que le Gouvernement avait le droit d'exiger des officiers un loyalisme absolu. Cela suppose nécessairement que le Gouvernement a le droit de s'assurer de ce loyalisme...

A l'extrême gauche. — Le droit et le devoir.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et il ne saurait être blâmé, lorsque, à l'occasion de faits qui le mettent en cause, il les fait vérifier par les chefs de l'officier...

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Non! non!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous demande bien

pardon! Neuf fois sur dix, c'est le chef de corps qui est saisi par le ministre et qui fait son rapport et la dixième fois c'est le préfet.

A droite. — Et Vadecard!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Rien n'est plus correct qu'une telle attitude et tous ces moyens occultes qu'on suppose, toutes ces voies détournées qu'on se plaît à dénoncer en ce moment n'ont jamais existé que dans l'imagination de ceux... (*Vives exclamations au centre, à droite et sur divers bancs.*)

M. Paul COUTANT (Marne). — Alors pourquoi avez-vous blâmé le capitaine Mollin?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — S'ils n'ont jamais existé, ce n'est pas la peine de les blâmer?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Même les renseignements indûment arrivés par cette voie ont été soumis au contrôle dont je vous parle.

A droite. — Non!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Comment, non! Vous figurez-vous qu'au ministère de la guerre on accueille la déclaration du premier venu?

A droite. — Oui! oui!

M. LE HÉRISSÉ. — On la demande cette dénonciation, on ne l'accueille pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, c'est un parti pris contre lequel il n'est pas possible de lutter.

M. CHARLES DUMONT. — Très bien!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On contredit mes paroles toutes les fois qu'elles tendent à démontrer qu'au ministère

de la guerre le contrôle s'exerce par les voies régulières, en dehors des agissements que nous avons blâmés et qui sont les seuls, remarquez-le, que vous puissiez citer comme contraires à la correction.

Nous avons conscience de n'avoir nullement mérité l'animadversion que l'opposition appelle sur notre tête. Et, s'il m'est permis, en terminant, de montrer le but, secret hier, avoué aujourd'hui, qu'elle poursuit, je le tire de ce simple fait : on a commencé par incriminer le ministre de la guerre ; puis, l'appétit venant, c'est le président du conseil qui a été mis en cause, enfin, c'est le cabinet tout entier. *(Très bien! très bien! et vives à gauche et à l'extrême gauche.)*

La Chambre dira si elle veut permettre au Gouvernement de poursuivre son œuvre républicaine en procédant par les moyens réguliers, les seuls qu'il ait employés jusqu'ici. *(Exclamations ironiques au centre et à droite.)*

J'ai mis de côté, en les condamnant, les procédés qui ne me paraissaient pas réguliers; pour tout le reste, le Gouvernement a procédé de la façon la plus régulière, en s'adressant aux préfets et aux chefs de corps pour contrôler tous les renseignements.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Non !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous avons contrôlé les mille faits qui sont venus à notre connaissance, quand ils nous ont paru dignes d'examen, et c'est par là que nous avons pu acquérir la certitude que l'armée s'inspirait de plus en plus du sentiment de dévouement aux institutions démocratiques. C'est par là que nous espérons la fortifier encore dans ce sentiment.

La Chambre dira si elle veut que cette armée partage d'une manière définitive et complète des aspirations communes à toute la nation ou si elle veut la livrer aux hasards d'un changement de cabinet. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Par 279 voix contre 277, la Chambre repoussa l'ordre du jour pur et simple et accorda ensuite, par 286 voix contre 276, la priorité à l'ordre du jour de MM. Bienvenu-Martin, Berteaux, Jaurès et Thomson :

« La Chambre, convaincue que le devoir de l'État républicain est de défendre contre les influences de l'esprit de caste et de réaction et par les moyens de contrôle réguliers dont il dispose les fidèles et courageux serviteurs de la République et de la nation, compte sur le Gouvernement pour assurer dans le recrutement et l'avancement des officiers, avec la reconnaissance des droits, des mérites et des services de chacun, le nécessaire dévouement de tous aux institutions républicaines, et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

A la suite des voies de fait dont M. Syveton, député nationaliste, se rendit coupable sur la personne du général André, ministre de la guerre, cet ordre du jour réunit l'unanimité des républicains et fut voté par 343 voix contre 236.

XX

DÉPOT DU PROJET DE SÉPARATION

(10 NOVEMBRE 1904)

Dès le 29 octobre 1904, M. Combes avait remis à la commission de la séparation des Églises et de l'État un texte, contre-projet gouvernemental au projet élaboré par elle, sous l'inspiration principalement de son rapporteur, M. Aristide Briand, député de la Loire.

Le 10 novembre, M. Grosjean demanda à interpeller sur « la portée et le caractère législatif du texte présenté par le Gouvernement ». M. Rabier, député républicain du Loiret, fit une demande analogue.

Les nationalistes et les progressistes, avec M. Thierry, prétendaient que des divisions existaient dans les plus hautes sphères gouvernementales, que jamais M. Combes n'obtiendrait la signature du chef de l'État, et que c'était là l'obstacle au dépôt d'un projet régulier.

M. Combes répondit en déposant sur le bureau de la Chambre, aux acclamations des gauches, un projet de séparation qui fut renvoyé à la commission (1).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, l'insistance de M. Thierry et le langage de M. Grosjean m'obligent à présenter quelques très brèves et très simples observations.

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Ch. 1904, p. 2389.

Déjà, avant les vacances parlementaires de cette année, le président de la commission de la séparation des Églises et de l'État, ainsi que son rapporteur provisoire, m'avaient demandé s'il me serait possible, avant la fin de la session, de me présenter devant la commission, pour lui faire connaître les vues du Gouvernement sur les propositions dont elle était saisie. J'ai prié le président de cette commission de vouloir bien ajourner cette démarche, la fin de la session étant très chargée en ce qui concernait les travaux du Gouvernement, et de la remettre à l'ouverture de la session actuelle. J'ai été amené pendant les vacances, à la suite des incidents présents à toutes les mémoires, à faire connaître comment je comprenais — selon mes vues personnelles — la solution des questions pendantes ; c'était après la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Dès la rentrée, je me suis entendu avec mes collègues sur la nature de la solution que nous devions adopter et alors, tout naturellement, dès le début de la session, j'ai fait ce que j'aurais pu faire avant les vacances, ce que j'avais promis de réaliser immédiatement après : je suis allé devant la commission de la séparation des Églises et de l'État, et je lui ai fait connaître les observations qui étaient venues à l'esprit du Gouvernement en examinant la proposition qu'elle avait déjà rédigée.

Je lui ai indiqué les conditions dans lesquelles cette proposition aurait notre assentiment. Je lui ai conseillé de supprimer certains articles, d'en modifier certains autres, d'en ajouter même quelques-uns. J'ai ainsi exactement conformé notre attitude à celle que nous avions déjà prise, lorsqu'on nous avait demandé de comparaître devant la

commission d'assurance et de prévoyance sociales pour nous expliquer sur la loi relative aux retraites ouvrières. Nous avions agi de la même manière lorsque nous étions allés devant la commission qui a étudié et rapporté la loi portant réduction du service militaire à deux ans.

On a, en dehors de la commission, principalement sur les bancs de l'opposition, interprété tout autrement que ne le comportait la vérité et la démarche du Gouvernement et les résolutions qu'il avait prises.

On a fait entrevoir derrière cette démarche, conforme à tous les précédents, des dissentiments qui n'ont jamais existé. On a épilogué sur l'embarras où pouvait se trouver le président du conseil d'obtenir la signature dont parle M. Grosjean. Messieurs, j'attendais avec impatience l'interpellation annoncée pour en finir avec des bruits, des rumeurs qui ne reposent sur aucune espèce de fondement.

M. Grosjean me met dans l'impossibilité de le faire à la séance de demain. Je m'empresse de mettre un terme à ces bruits avant la fin de la séance de ce soir. C'est calomnier mes collègues, c'est calomnier une haute personnalité que de supposer que le Gouvernement puisse, sans s'être mis complètement d'accord, se présenter devant la commission et y faire connaître ses vues. Je proteste de la manière la plus catégorique contre les bruits répandus à ce sujet. Il me reste d'ailleurs un moyen bien simple de les faire cesser : j'ai l'honneur de présenter à la Chambre et de déposer sur son bureau, au nom de M. Loubet, Président de la République, un projet de loi sur la séparation des Églises et de l'État. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

XXI

LA DÉLATION DANS LA MAGISTRATURE

(17 NOVEMBRE 1904).

Les partis de réaction ne cessaient de remuer devant la Chambre la « scandaleuse » affaire des fiches. L'occasion leur paraissait bonne de tenter de faire sacrifier les fonctionnaires républicains.

Le 17 novembre 1904, MM. Flayelle et Charles Benoist demandèrent à interpeller sur l'attitude de certains magistrats et « leur aptitude à remplir les fonctions de justice ».

M. Combes demanda le renvoi de l'interpellation à la suite des autres, en invitant la majorité républicaine à prendre garde aux tentatives intéressées des partis hostiles à la République.

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, les adversaires du cabinet *(Exclamations à droite, applaudissements à l'extrême gauche et à gauche)* et le parti nationaliste en particulier se tromperaient singulièrement s'ils s'imaginaient que nous allons livrer à leurs vengeances les fonctionnaires républicains

1. *Journal officiel.* Déb. Parl, Ch. 1904, p. 2521.

dont les noms figurent dans les papiers qui vous ont été lus à la tribune. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.— Interruptions au centre et à droite.*)

Et quels papiers messieurs ? Le produit de la trahison, du vol ou de la corruption. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations ironiques au centre et à droite.*)

Il est déjà anormal qu'une assemblée ait consenti à laisser échafauder sur des papiers... (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions et bruit au centre et à droite.*)

M. Henri Laniel. — Pourquoi avez-vous fait démissionner le ministre de la guerre ?

M. le président du conseil. — Je dis qu'il est anormal qu'on ait échaufaudé sur des papiers dont on ne peut même pas garantir l'authenticité... (*Vives protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Tournade. — Pourquoi avez-vous renvoyé le général André ?

M. le général Jacquey. — Poursuivez l'interpellateur alors.

M. Savary de Beauregard. — Vous ne nous donnerez pas le change !

M. le président du conseil. ... tout un ensemble d'attaques qui visaient moins à réprouver un système que nous avons blâmé... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Dujardin-Beaumetz. — Vous blâmez le système, mais vous vous refusez à sévir ! (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. ... qu'à englober dans cette réprobation tout le parti républicain. Non, messieurs, nous ne voulons pas perdre, en une semaine, le travail de propagande républicaine de cinq années. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guyot de Villeneuve. — Elle est jolie, votre propagande !

M. le président du conseil. — Nous savons faire la part des fautes, des excès de zèle, des écarts de langage, et nous la ferons encore ; mais nous ne céderons ni aux injonctions, ni aux sommations du parti nationaliste. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Eh quoi ! parce qu'un officier d'ordonnance a inventé, a imaginé un système de renseignements... (*Rumeurs et bruit à droite et au centre.*) ... parce qu'un officier d'ordonnance a imaginé un système de renseignements détestable, éminemment répréhensible, faudra-t-il en faire rejaillir la responsabilité sur ceux qui ont pu se tromper en le suivant de très bonne foi ? (*Exclamations et bruit au centre.*)

M. Ferdinand Buisson. — Non, mais il faut au moins déclarer qu'on ne continuera plus. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Georges Leygues. — Ce sont des mœurs césariennes, les plus abominables ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. — Je n'ai pas entendu l'interruption.

M. le président. — On a dit : Il faut au moins déclarer qu'on ne continuera plus. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Maurice Binder. — Ne cherchez pas à le sauver. (*Bruit à gauche.*)

M. le président. — M. le président du conseil me dit qu'il n'a pas entendu l'interruption et je la reproduits. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. — Il paraît que nous avons besoin de déclarer que le système ne continuera plus. Mais cette déclaration ne résulte-t-elle pas de l'ordre du jour que nous avons accepté? (*Dénégations sur divers bancs au centre.*)

Comment! n'était-elle pas contenue non seulement implicitement, mais très explicitement dans cet ordre du jour? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Ferdinand Buisson. — Très bien!

M. le président du conseil. — Mais nous ferons une distinction entre la condamnation du système et la condamnation qu'on voudrait nous faire prononcer de certains fonctionnaires républicains.

Les fonctionnaires, trompés sur la nature du mandat de ceux-là mêmes qui leur ont demandé des renseignements et croyant les donner à des agents chargés de les recueillir.... (*Mouvements divers et interruptions au centre.*)

Permettez! Voulez-vous interdire par hasard au Gouvernement de se renseigner sur les fonctionnaires ou les candidats aux fonctions publiques?...

M. Alexandre Zévaès. — C'est son devoir.

M. le président du conseil. — Voulez-vous limiter le champ de ses informations à tels ou tels tiers?

N'est-il pas obligé, souvent, ne pouvant recourir à des

subalternes directs au préfet, par le préfet au sous-préfet et par celui-ci au maire, de s'adresser à des personnes en qui il a confiance, à des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement, à des délégués? *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Messieurs, autant nous avons condamné, — je l'ai dit à cette tribune, — le système consistant à soumettre des listes de proposition, des tableaux d'avancement à une personnalité sans mandat — et c'est là ce qu'on a fait, malheureusement — autant nous sommes décidés dans l'avenir à nous entourer de tous les renseignements que nous pourrons nous procurer par les voies licites, pour veiller à ce que nos fonctionnaires continuent à remplir leur devoir et à ce que les candidats aux fonctions publiques nous offrent toutes les garanties désirables. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Or, messieurs, ce qu'on vise à établir en ce moment, c'est un régime d'intimidation *(Exclamations au centre)* dans les administrations publiques, qui serait de nature à décourager les bonnes volontés. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Georges Berthoulat.. — A décourager Vadecard.

M. le président du conseil. — C'est contre ce régime d'intimidation que je proteste à cette tribune *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*, et c'est pour rassurer le parti républicain contre la terreur qu'on veut faire peser sur lui... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*).

M. Déribéré-Desgardes. — N'associez pas le parti républicain à ces manœuvres.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que je déclare résolument que le Gouvernement accomplira jusqu'au bout son œuvre, œuvre de contrôle et œuvre de justice, s'il y a lieu, mais œuvre de justice éclairée, ne se ressentant en aucune façon des passions qui vous animent. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche)*.

Après une réplique enflammée de M. Ribot, la Chambre renvoya à la suite des autres cette interpellation, par 296 voix contre 267.

XXII

LES RENSEIGNEMENTS POLITIQUES ET LES DÉLÉGUÉS ADMINISTRATIFS

(19 NOVEMBRE 1904)

Dans son discours du 17 novembre 1904, M. Combes avait affirmé le droit pour le Gouvernement de se renseigner sur l'attitude des fonctionnaires par l'intermédiaire des préfets, des sous-préfets et des maires, et, dans les localités réactionnaires, des personnalités républicaines les plus dignes de sa confiance.

L'opposition releva vivement ce qu'elle considéra comme une institution nouvelle, celle de délégués administratifs possédant l'estime des autorités politiques.

Au cours de la discussion du budget de l'Intérieur, M. Gauthier (de Clagny) interrogea M. Combes sur l'attitude de ses fonctionnaires vis-à-vis de ces délégués (1).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, je n'éprouverais aucun embarras, croyez-le bien, à mettre d'accord les termes dont je me suis servi à plusieurs reprises dans cette enceinte pour indiquer quels étaient, dans l'opinion du Gouvernement, son droit et son devoir en matière de renseignements pour

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Ch. 1904, p. 2560.

toutes les fonctions publiques ; mais je néglige ce point pour aborder directement les deux questions que m'a posées l'honorable M. Gauthier (de Clagny).

M. Gauthier (de Clagny) me demande de préciser de la façon la plus nette l'opinion que professe le Gouvernement au sujet des renseignements qui lui sont nécessaires pour se prononcer sur l'avancement ou la nomination de ses fonctionnaires. Je croyais m'être déjà expliqué dans une circulaire qui date des premiers mois de mon arrivée au ministère ; je peux y renvoyer M. Gauthier (de Clagny) et l'engager à la rapprocher du langage que j'ai tenu depuis lors dans cette enceinte, et il verra qu'il n'y a nulle contradiction entre ce langage et les termes de la circulaire dont voici la substance. Je pense que le Gouvernement, lorsqu'il doit examiner la demande d'un candidat aux fonctions publiques ou quand il se trouve dans l'obligation de s'assurer de l'attitude politique d'un fonctionnaire, a le droit de s'adresser à tous ceux qui relèvent de son autorité.

Il a le droit non seulement de mettre à contribution le préfet et le sous-préfet — on ne l'a pas contesté — mais il a le droit de mettre à contribution tous ceux qui sont revêtus à un titre quelconque d'une fonction qui relève à n'importe quel degré du Gouvernement. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Quilbeuf. — Pas les maires, toujours !

M. Jules Galot. — Vous n'avez qu'à me demander des renseignements, vous verrez ce que je vous donnerai.

M. le comte de Lanjuinais. — Les maires ne sont pas des agents de police secrète !

M. Mirman. — Avez-vous le droit de demander des renseignements aux instituteurs? (*Bruit.*)

M. le président. — M. Gauthier (de Clagny) a été écouté dans le plus grand silence. Je demande le même silence pour M. le président du conseil. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. — Je regarde les maires comme des intermédiaires naturels du préfet et du sous-préfet. (*Bruit et interruptions à droite.*)

M. Jules Galot. — Les maires sont des élus.

M. le président. — Encore une fois, M. Gauthier (de Clagny) a été écouté. Écoutez M. le président du conseil dans sa réponse. Vous répondrez, mais laissez-le parler.

M. le président du conseil. — M. Gauthier (de Clagny) pourrait se plaindre encore plus que moi de vos interruptions; car vous m'empêchez de lui répondre.

Je dis que je n'exempte nullement les maires du devoir qui leur incombe, quand ils sont consultés par le préfet, de répondre à ce fonctionnaire avec impartialité et vérité. Ne serait-ce qu'en vertu du titre et des fonctions d'officier de police judiciaire dont ils sont investis, ils ne sont pas libres de s'esquiver et de refuser leur concours. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche. — Dénégations à droite.*)

Mais, messieurs, je parle des droits du préfet; vous m'objectez que les maires peuvent jusqu'à un certain point en être indépendants. Assurément ils peuvent se dispenser de répondre au préfet; mais le préfet a le droit de les consulter.

Au-dessous des maires, j'ai nommé les délégués administratifs. Ces délégués sont de précieux auxiliaires.

Dans mon département, nous avons pu apprécier l'avantage

pour le Gouvernement républicain d'avoir dans chaque commune ce qu'on appelle un délégué administratif...

A droite. — Qu'est ce que cela ?

M. LE PRÉSIDENT. — Attendez, M. le président du conseil va vous le dire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vais le dire en effet. C'est le notable de la commune qui était investi de la confiance des républicains et qui, à ce titre, les représentait auprès du Gouvernement, quand le maire était réactionnaire. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. BRAUD. — C'est très exact.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous seriez bien aises, et je le comprends, de désarmer le Gouvernement, de lui enlever tous moyens d'information dans les communes réactionnaires. Mais le Gouvernement n'entend pas se démunir ainsi ; le Gouvernement entend voir clair dans ces communes comme dans les autres. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je vous demande pourquoi vous voulez interdire à un sous-préfet de se mettre en rapport avec les notables dont je parlais, sauf à répondre, sous sa propre responsabilité, des renseignements qu'il transmet ensuite à ses supérieurs. Qu'est-ce donc que la responsabilité du sous-préfet ? Doit-il se borner purement et simplement à communiquer à son préfet les notes qui lui parviennent ? N'a-t-il pas le devoir de les vérifier et de les contrôler ? (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est de ces renseignements, de ces notes ainsi vérifiées

que le préfet a le droit de faire usage. Il a plu à M. Gauthier (de Clagny) de voir je ne sais quels mouchards derrière ces délégués.

M. Maurice Binder. — C'était très exact! Vous ne gouvernez qu'avec ce monde-là.

M. le président du conseil, — A combien plus forte raison aurait-il appliqué cette épithète, à tort suivant moi, si j'avais conservé un système que j'ai trouvé en usage au ministère de l'intérieur, quand j'ai pris le pouvoir. A cette époque, ce n'étaient pas par les préfets, ni par les sous-préfets qu'on se procurait ces renseignements; on envoyait de Paris des délégués, non pas des mouchards, mais des délégués ayant une situation officielle, des commissaires spéciaux, dans les circonstances graves et sérieuses, pour s'enquérir sur place de la vérité ou de la réalité des faits articulés soit en faveur des fonctionnaires soit contre eux.

M. le comte de La Rochethulon. — On les connaissait, ceux-là.

M. Jules Galot. — C'était beaucoup plus correct.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur*. — On les connaissait, dites-vous! Connaissaient-ils eux-mêmes les personnes dont ils réclamaient le concours dans les communes? N'étaient-ils pas obligés, eux aussi, de recueillir les renseignements, de les vérifier, de les contrôler?

Le point de départ des renseignements n'est pas toujours la personne autorisée, la personne publique qui peut en répondre.

Celui qui peut en répondre, c'est le fonctionnaire qui est chargé de transmettre les renseignements.

Donc, n'établissons pas de confusion; le Gouvernement entend procéder, comme je l'ai déjà dit, par les voies régulières et normales; les voies régulières, ce sont ses fonctionnaires de tous les degrés et le fonctionnaire responsable est celui qui, placé à la tête du département, se rend en quelque sorte l'auteur direct des notes en se les appropriant : c'est le préfet. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Le préfet a toujours été et doit rester pour le ministre de l'intérieur, pour le président du conseil, l'organe naturel de tous ceux qui, dans les départements, sont en situation de lui fournir les renseignements dont il a besoin. La circulaire que je rappelais tout à l'heure l'établissait clairement, nettement; une circulaire nouvelle fixera ce point avec la même netteté et avec plus de force encore, parce que l'expérience douloureuse que nous venons de subir aura confirmé, je l'espère, pour toutes les administrations, la nécessité de s'en rapporter, en dernière ligne, à l'homme qui les représente dans le département, c'est-à-dire au préfet.

Mais M. Gauthier (de Clagny) a ajouté une seconde question à la première. Il m'a dit : Dans ces conditions, que pensez-vous des préfets qui adressent leurs notes au Grand-Orient?

Le cas s'est produit, si j'ai bonne mémoire, pour deux préfets.

M. Gauthier (de Clagny). — Pour trois préfets.

M. Fabien-Cesbron. — Et un sous-préfet.

M. le président du conseil. — Les documents produits ne portent que sur deux préfets; je ne peux parler des documents que j'ignore. M. Gauthier (de Clagny) commet une erreur en croyant que ces préfets ont adressé leurs notes au

Grand-Orient. Ils avaient transmis, comme ils le devaient à la suite d'une demande qui leur avait été adressée par M. le ministre de la guerre, certains renseignements sur quelques officiers au ministre de la guerre. Des indiscrétions que j'ai blâmées ont fait connaître à des tiers les notes qu'ils avaient envoyées au ministre de la guerre.

M. Guyot de Villeneuve. — Le Grand-Orient a reçu les documents de première main, l'écriture en fait foi. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. — Il y a eu là, je le répète, une indiscrétion des plus regrettables ; mais il n'y a eu qu'une indiscrétion. Les notes conservaient toute leur valeur, puisqu'elles avaient été adressées d'abord au ministre de la guerre.

M. Guyot de Villeneuve. — Jamais ! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. — Vous n'êtes pas ministre de la guerre !

M. Dejeante. — Vous avez donc des mouchards partout !

M. Prache. — Nous avons le droit de découvrir les malfaiteurs !

M. Georges Berthoulat. — Alors c'est M. Vadecard qui est ministre de la guerre puisqu'on lui envoie les notes des officiers.

M. le président du conseil. — Je répète que ces notes avaient été demandées par le ministère de la guerre, que c'est au ministère de la guerre qu'elles ont été adressées et que c'est par une indiscrétion regrettable qu'elles ont été communiquées au Grand-Orient. Voilà ce que je dis et ce que je répète, et c'est l'exacte vérité.

J'ai blâmé cette indiscrétion.

M. Gauthier (de Clagny). — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — J'en ai pris texte pour recommander de la manière la plus expresse aux fonctionnaires de tout ordre de ne détourner, sous aucun rapport, même subsidiairement et par voie d'indiscrétion, les notes qui leur seraient demandées et de les conserver exclusivement pour leurs supérieurs hiérarchiques, pour les départements ministériels qui les leur demanderaient. Mais en même temps j'ai renouvelé aux départements ministériels la recommandation de ne procéder jamais ni à l'admission d'une candidature ni à un avancement quelconque sans s'être assurés que le fonctionnaire ou le candidat en était digne par leur attitude politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Mirman ayant exprimé l'appréhension que, dans certaines circonstances, des renseignements politiques fussent demandés aux instituteurs, M. Combes remonta à la tribune.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* — J'ai parlé comme président du conseil et ministre de l'Intérieur. j'ai dit qu'en cette qualité, je me croyais le droit de m'adresser à tous mes subalternes. Si je suis arrivé jusqu'aux délégués, j'ai expliqué comment, dans mon département, nous avions été amenés à en établir partout où nous avions besoin d'être renseignés autrement que par un maire réactionnaire.

On pensera de cette institution ce qu'on voudra : l'opposition la jugera mal, la majorité l'approuvera ; là n'est pas la question pour le moment.

J'ai ajouté, et, en tout cas, si je n'ai pas ajouté, j'affirme

pour chaque ministre le droit de s'adresser aux différents fonctionnaires de leur administration.

M. MIRMAN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'intérieur*. — C'est l'intérieur qui fait les enquêtes politiques; mais à côté de ces enquêtes politiques, un ministre peut avoir besoin d'être renseigné sur la valeur professionnelle.

Comment voulez-vous que le ministre des finances soit mieux renseigné par d'autres que par ses propres agents sur ses propres fonctionnaires ou sur les aspirants aux fonctions de ses services?

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU BUDGET. — Ils ont des chefs!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'intérieur*. — Ce sont, dans tous les cas, des questions d'espèce.

Quant à moi, je n'ai pas connaissance qu'un seul de mes préfets se soit adressé à des instituteurs. (*Exclamations à droite et sur divers bancs au centre*).

A droite. — Comment! Ils ne font que cela!

M. MAURICE VIOLLETTE. — Ceux qui vous interrompent non plus n'en ont pas connaissance. Ce sont là des exclamations hypocrites!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'intérieur*. — Je reconnais, d'ailleurs, que la situation de ces humbles fonctionnaires est assez délicate dans les communes, pour qu'on ne les compromette pas dans des luttes politiques. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche*).

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Nous prenons acte

de ces paroles. Monsieur le président du conseil. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit*).

M. LE PRÉSIDENT. — Mais enfin, messieurs, veuillez laisser parler! On pose des questions à M. le président du conseil et on l'empêche de répondre.

M. GEORGES BERTHOULAT. — Pas du tout!

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous demande pardon.

A droite. — Qui donc l'empêche de répondre?

M. LE PRÉSIDENT. — Vous tous, messieurs.

Je vous invite à garder le silence et à laisser M. le président du conseil s'expliquer. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'intérieur.* — En ce qui me concerne, je n'ai pas plus envie, pour avoir des renseignements, de m'adresser aux instituteurs qu'aux curés. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

XXIII

LE BUDGET DES CULTES

(24 NOVEMBRE 1904)

Le Gouvernement ayant déposé un projet de séparation des Églises et de l'État, la droite de la Chambre pensa, au moment de la discussion du budget des cultes, qu'elle mettrait le président du conseil en fâcheuse posture, si elle demandait la suppression de ce budget, suppression réclamée d'autre part par un groupe de députés de l'extrême gauche. M. Combes monta à la tribune et déclara que, si les crédits de ce budget étaient supprimés par la Chambre, il ne demanderait pas au Sénat de les rétablir.

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Je n'ai nul besoin de le dire à la Chambre : je ne suis pas hostile à la suppression du budget des cultes ; car cette mesure fait partie du projet de loi sur la séparation des Églises et de l'État et c'est parce qu'elle y est comprise que je demande à la Chambre d'attendre pour l'adopter la discussion de ce projet. Mais je tiens à mettre à l'aise toutes les consciences.

M. Lasies. — Il n'est que temps !

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Cela ne vous arrive pas souvent !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Ernest Roche faisait appel à la droite de cette Assemblée, l'invitant à voter la suppression de ce budget. Les journaux m'ont appris également que la droite nationaliste s'était rangée à la même résolution.

Je crois devoir prévenir loyalement la Chambre que, si elle croit l'heure venue de supprimer le budget des cultes et si, par un vote, elle consacre cette manière de voir, je suis absolument résolu à ne pas demander au Sénat le rétablissement de ce budget. (*Applaudissements répétés à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je tirerai naturellement de ce vote l'induction que la Chambre est pressée de voter la séparation des Églises et de l'État et, dès lors, j'extrairai du projet déposé les trois ou quatre articles qui me paraissent plus particulièrement destinés à opérer la transition entre l'ordre de choses actuel et l'ordre de choses à venir et, comme nous avons devant nous, avant le 31 décembre, six bonnes semaines, j'inviterai la Chambre et le Sénat (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs à gauche et à l'extrême gauche*) à adopter d'urgence ces quelques dispositions légales, en attendant qu'ils en votent le complément, tel qu'il est indiqué dans notre projet de séparation.

Et maintenant, si le cœur en dit aux nationalistes, qu'ils y aillent gaiement. (*Nouveaux applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers à droite et au centre.*)

Devant cette déclaration très nette, les nationalistes reculèrent, et par 325 voix contre 232, la Chambre décida de maintenir les crédits affectés au budget des cultes.

M. Paul Meunier déposa alors un amendement tendant à réduire de 345.000 fr. les crédits du chapitre IV (Traitements des archevêques et évêques), afin de supprimer le traitement des archevêques et des évêques dont la situation n'est pas concordataire (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, j'ai toujours éprouvé pour mon prédécesseur, l'honorable et regretté M. Waldeck-Rousseau, des sentiments de profonde estime et de sincère affection et je les ressens encore, en dépit de toutes les déclarations verbales ou écrites qu'on s'est plu à publier pour faire connaître ou accentuer les divergences d'opinions existant entre nous deux ; mais j'ajoute que cette affection et cette estime ne seraient pas suffisantes pour me faire adopter une opinion qu'il aurait professée sur un point spécial, si cette opinion n'est pas conforme à la réalité des choses. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je suis obligé de convenir que, sur le point particulier qui nous occupe, M. Waldeck-Rousseau a eu raison de dire (*Très bien! très bien! à droite et au centre*) que les évêques et archevêques créés en vertu de la convention diplomatique de messidor an IX sont concordataires, s'ils ont été établis, comme le voulait cette convention, par suite d'un concert entre l'autorité religieuse et l'autorité civile.

Telle est, en effet, la situation non seulement pour ceux

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre. N° du 25 novembre 1904. Page 2650.

que l'auteur du Concordat a établis lui-même, mais encore pour ceux ultérieurement créés par le Gouvernement français. La loi organique du Concordat, celle du 18 germinal an X, n'est pas la seule qui ait ce caractère. Le même caractère appartient aux lois postérieures, qui ont augmenté le nombre primitif d'évêchés. Ces créations se sont faites d'un commun accord entre le Gouvernement français et le Vatican.

C'est déjà une raison pour nous de respecter, jusqu'à nouvel ordre, ce qui a été institué de cette façon régulière.

L'honorable M. Meunier nous engage dans une voie où, en ce qui me concerne, je ne voudrais pas le suivre : la voie de l'amélioration du Concordat.

J'entends supprimer le Concordat. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je n'entends pas l'améliorer. Ce serait, je le répète, préluder d'une façon fâcheuse à sa suppression que de commencer par en écarter ce que quelques-uns d'entre vous regardent comme des défectuosités.

Il en est de l'administration ecclésiastique comme des autres administrations. L'autre jour, je vous ai demandé de repousser un amendement supprimant un certain nombre de sous-préfectures ; je vous ai dit que ces suppressions ne pouvaient pas se faire par voie budgétaire.

Et, en effet, j'aurais pu ajouter, si je ne l'ai fait — mes souvenirs ne sont pas précis sur ce point — qu'il ne m'appartenait pas, une fois les sous-préfectures supprimées, de décider à quelles autres sous-préfectures on pouvait rattacher celles qui auraient disparu. Il en est ainsi dans la situation présente...

M. Charles Benoist. — Et, de plus, il y a contrat.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur et des cultes.* — Supprimer des archevêchés et des évêchés ce n'est pas dire à quel évêché et à quel archevêché vous allez rattacher la circonscription ecclésiastique disparue. Vous ne pouvez laisser les fidèles d'un diocèse supprimé sans les rattacher à un autre diocèse. Ce droit, vous ne l'avez pas, vous ne pouvez pas le donner au Gouvernement. Vous m'obligeriez, si vous émettiez un vote dans le sens que sollicite M. Paul Meunier, à me concerter à cet effet avec la cour de Rome. Or, nous n'avons pas la possibilité de nous concerter, puisque nous avons rompu les relations diplomatiques. Nous avons retiré notre ambassadeur et il n'entre pas dans nos intentions de le renvoyer là-bas. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. — Qu'en pense M. le ministre des affaires étrangères ?

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur et des cultes.* — Vous voyez dans quelle impasse vous entreriez, en adoptant la proposition qui est faite. Nous ne sommes pas si éloignés de l'époque où nous aborderons la grande question de la séparation des Églises et de l'État pour avoir besoin de la devancer sur un point spécial. J'ajoute que cette question doit être envisagée dans des termes qui n'aient rien de mesquin et de tracassier (*Très bien! très bien! à droite et au centre*) et je dis que le meilleur moyen de rallier l'opinion hésitante d'un certain nombre de républicains, qui se préoccupent des suites de la séparation, c'est de faire preuve d'une largeur d'idées.... (*Exclamations ironiques à droite et au centre.*)

A droite. — Nous n'y sommes pas habitués !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ....oui, d'une largeur d'idées que je crois avoir réalisée dans le projet soumis à la commission.

M. GROUSSAU. — Nous protestons.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, plus vous le contesterez, plus vous me confirmerez dans mon opinion. En tout cas, je vous donne rendez-vous à ce moment pour vous prouver la vérité de ce que j'avance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

L'amendement Meunier fut repoussé par 323 voix contre 223

M. Gayraud dénonça ensuite à la Chambre les actes de M. Combes, comme ministre des cultes. Il refusait de donner des titulaires aux évêchés vacants ; il supprimait illégalement les traitements de nombreux ecclésiastiques (1).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'intérieur et des cultes.* — L'honorable M. Gayraud a présenté quelques observations que je vais examiner l'une après l'autre.

Il a demandé d'abord au ministre des cultes pourquoi il tardait à donner des titulaires aux évêchés vacants. Il en connaît la cause mieux que moi ; il l'a dit d'ailleurs à cette tribune : le Saint-Siège s'est refusé, jusqu'à présent, à une exception près, à agréer les nominations décidées en conseil des ministres.

Je n'entrerai pas dans un débat sur la question de savoir jusqu'où va le droit de nomination du Gouvernement ; je

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Ch. 1904. Page 2652.

constate simplement le fait. Nous avions choisi des prêtres pour les promouvoir à l'épiscopat. Le Saint-Siège a refusé de les agréer, à l'exception d'un seul. Nous attendons qu'il les agrée et, quand il les aura agrées, leur nomination suivra le cours ordinaire des choses : on nous enverra des bulles que nous ferons enregistrer par le Conseil d'État.

Mais M. Gayraud s'étonne que nous ayons refusé d'insérer au *Journal officiel* le décret de nomination du sujet qui a été agréé par la cour de Rome. Il y avait là une question de principe que nous n'avons pas voulu laisser trancher incidemment et par voie indirecte.

Accepter d'insérer au *Journal officiel* le décret de nomination de cet évêque, quand on nous refusait d'agréer les autres évêques, c'était convenir que Rome avait le droit de faire des choix, même sans nous donner les motifs de ses refus. Nous n'avons pas voulu nous y prêter et nous avons laissé uniformément, en raison de la question de principe, les sièges vacants.

M. Lamendin. — Vous avez bien fait.

M. le président du conseil. — M. Gayraud étend la même sollicitude aux curés. Il se plaint que, dans certains diocèses, le Gouvernement se montre peu pressé d'agréer, comme il en a le droit en vertu des lois concordataires, les sujets choisis par l'évêque pour les cures vacantes.

Il a un peu exagéré, à cet égard, les refus du Gouvernement. Sur trois cents propositions environ qui ont été faites par les évêques pour leurs diocèses respectifs, nous n'en avons guère écarté qu'une trentaine et nous avons écarté ces candidats par des raisons extrêmement sérieuses, qui ne sont pas toutes,

comme il le croit, empruntées à l'ordre politique, mais dont la plupart, en effet, tiennent à cette nature de considérations.

Des évêques semblent se complaire à ne proposer à l'agrément du Gouvernement pour les postes inamovibles que les prêtres les plus compromis dans les luttes politiques locales. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il est naturel que le Gouvernement oppose un refus formel à ce genre de propositions.

M. Empereur. — Très bien ! Le Gouvernement est même trop confiant. (*Exclamations à droite.*)

M. le président du conseil. — Quand le cas se produit, nous invitons l'évêque à faire d'autres propositions et dès que des propositions raisonnables nous sont soumises...

A droite. — Raisonnables !

M. le président. — Je dis raisonnables en me plaçant au point de vue que j'indique ; dès que des propositions raisonnables nous sont faites, nous les accueillons sans hésiter.

Mais il arrive quelquefois, rarement, que l'évêque s'obstine à maintenir sa proposition première, et, si des cures deviennent vacantes ensuite, nous nous obstinons à notre tour à ne pas remplir ces cures jusqu'à ce que la proposition première ait été remplacée par une autre proposition. Ne disposant pas du droit de nommer des curés, nous avons ce seul moyen d'imposer à l'évêque des choix que le Gouvernement puisse accepter.

M. Jules Delafosse. — Et l'intérêt public ?

M. le président du conseil. — Une seconde observation de M. Gayraud porte sur la conduite du Gouvernement à l'égard des prêtres se disant sécularisés.

Nous avons déjà discuté cette question à cette tribune, et à ce sujet, j'ai pu vous lire une lettre de mon éminent prédécesseur, dans laquelle il indiquait les conditions essentielles d'une véritable sécularisation. Je ne veux pas revenir longuement sur mes précédentes déclarations à ce sujet. Je me borne à vous donner lecture de la première de ces conditions. M. Waldeck-Rousseau écrit expressément ceci :

« On ne peut admettre dans le clergé paroissial un sujet faisant partie d'une congrégation existant encore, quel que soit le lieu où elle se soit transportée. »

Ai-je besoin de vous faire observer qu'à l'heure actuelle, et à ma connaissance, la plupart des anciens jésuites sont encore en France ? (*Exclamations à droite.*)

M. Lucien Millevoye. — Il y en a même quelques-uns qui se sont faits francs-maçons.

M. le président du conseil. — Ils sont dispersés dans les villes, ils vivent isolément, ils n'en restent pas moins jésuites et étrangers au clergé séculier. En réalité, ce que vous voudriez, ce que voudraient les défenseurs des congrégations, ce serait de remplacer à la longue, dans les postes les plus avantageux, les prêtres séculiers par des congréganistes prétendus sécularisés. Ne vous étonnez pas que tant que je serai ministre des cultes, je défende les 40.000 prêtres séculiers contre les congréganistes. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Gayraud. — Veuillez continuer, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. — M. Gayraud s'est élevé en troisième lieu contre les entraves mises à l'exercice du culte

pour certains fonctionnaires, et il nous a déclaré qu'il avait reçu à ce sujet de nombreuses plaintes. Je lui déclare que, quant à moi, jamais semblable plainte ne m'est parvenue. Nous respectons la liberté de conscience et la liberté du culte. *(Vives réclamations à droite et au centre).*

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez laisser parler, messieurs.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous respectons, dis-je, la liberté de conscience et la liberté du culte, et nous pouvons à ce sujet vous mettre au défi de citer des exemples qui prouvent le contraire.

M. ARCHDEACON. — Et les fiches?

M. GAYRAUD. — Nous ne pouvons pas vous livrer les noms des fonctionnaires catholiques, cependant!

M. ARCHDEACON. — Et la délation!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, messieurs, la liberté de conscience et la liberté des cultes existent pleinement pour nos fonctionnaires. *(Nouvelles exclamations à droite et au centre).*

M. SAVARY DE BEAUREGARD. — Nous voyons le contraire tous les jours dans nos communes.

M. GUILLOTEAUX. — Vous savez manier l'ironie, Monsieur le président du conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et ce n'est pas de notre côté qu'on voit une bourgeoisie intolérante mettre à l'index des fournisseurs ne partageant pas sa manière de voir. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.)*

Enfin, messieurs, M. Gayraud a contesté au Gouvernement le droit de supprimer le traitement des fonctionnaires ecclé-

siastiques dans des conditions déterminées. Je lui réponds, le Concordat en main, que ce droit résulte d'un des articles de la convention diplomatique. Nous sommes, que vous le vouliez ou non, messieurs, les successeurs du roi très chrétien. *(Rires à droite.)*

M. Gayraud. — Cela vous sied à merveille.

M. le président du conseil. — Nous réclamons le bénéfice de l'article concordataire qui a transféré au premier consul, par conséquent aux successeurs de son pouvoir....

M. Charles Benoist. — Sauf l'article 17.

M. le président du conseil. — ... les prérogatives exercées par le Gouvernement avant la Révolution. Et vous savez que parmi ces prérogatives figurait le droit de saisir le temporel des évêques.

M. Groussau. — Vous oubliez un mot. Veuillez lire l'article tout entier.

M. le président du conseil. — Je ne peux pas tout dire à la fois.

M. Groussau. — Veuillez lire le texte entier. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le président. — M. le président du conseil le lira quand il le voudra. Laissez-le parler sans l'interrompre à chaque mot!

M. Paul Lerolle. — Il ne faut pas défigurer le texte.

M. Groussau. — Le texte dit le contraire, M. le président du conseil.

Voulez-vous me permettre une observation?... *(Non! non! à gauche.)*

M. le président du conseil. — Laissez-moi terminer. Ce

que je vais dire rendra sans doute inutile votre observation.

Vous ne voulez pas vous en rapporter à l'opinion du président du conseil? Eh bien, je vous dirai comment le conseil d'État, à la date du 26 avril 1883, a justifié cette suppression.

M. Groussau. — Je connais cet arrêt : le conseil d'État a eu tort. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. — Voici cet arrêt : « Vu les articles 1, 14 et 16 — c'est l'article 16 auquel je faisais allusion tout à l'heure — de la convention du 26 messidor an IX, ensemble les articles 68 et 70 de la loi de germinal an X, vu le décret du 17 novembre 1811, vu l'article 27 du décret du 6 novembre 1813; considérant que l'État possède sur l'ensemble des services publics des droits supérieurs de direction et de surveillance qui dérivent de sa souveraineté; qu'en ce qui concerne les titulaires ecclésiastiques ce droit a existé à toute époque et s'est exercé dans l'ancien régime, notamment par voie de saisie du temporel; qu'il n'a pas été abrogé par la législation concordataire et que son maintien résulte de l'article 16 de la convention du 26 messidor an IX, qui a formellement reconnu au chef de l'État les droits et prérogatives autrefois exercés par les rois de France; que depuis il n'a été dérogé à cette législation traditionnelle par aucune mesure législative ou règlementaire; qu'au contraire les Chambres en ont approuvé l'application toutes les fois qu'elle leur a été soumise, notamment en 1832, en 1861 et en 1881;

« Considérant, d'autre part, que ni dans les discussions auxquelles le principe a donné lieu, ni dans les applications qui en ont été faites il n'y a eu de distinction entre les différents titulaires ecclésiastiques, que la modification apportée

à l'intitulé du chapitre 4 du budget des cultes pour 1883 n'a eu ni pour but ni pour effet de changer l'état de choses antérieur :

« Est d'avis que le droit du Gouvernement de suspendre ou de supprimer les traitements ecclésiastiques par mesure disciplinaire s'applique indistinctement à tous les ministres du culte salariés par l'État. » (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Groussau. — Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. — Volontiers.

M. Groussau. — Le conseil d'État a oublié... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jumel. — C'est la faute de Voltaire !

M. Groussau. — Quand M. le président du conseil me permet de faire une observation, j'espère que l'extrême gauche voudra bien m'écouter un instant. C'est, en quelque sorte, une question de bonne foi, il s'agit de l'indication du texte. (*Très bien ! au centre et à droite.*)

Le conseil d'État, en citant l'article 16 du Concordat, a oublié deux ou trois mots qui changent absolument le sen qu'il lui attribue.

L'article 16 — vous n'avez qu'à le lire, monsieur le président du conseil — porte que vous, successeurs, comme vous vous plaisiez à le dire tout à l'heure, des rois très chrétiens, vous avez les mêmes prérogatives « auprès de Sa Sainteté ». Veuillez ne pas oublier cette limite précise. Il ne s'agit pas le moins du monde, comme vous semblez le croire, des prérogatives que l'ancien gouvernement s'est attribuées à l'égard du clergé, notamment en ce qui concerne la saisie du temporel.

C'étaient des prérogatives d'ordre diplomatique qui avaient été débattues et qui ont été reconnues ; on y attachait la plus grande importance, parce que c'était la reconnaissance par le Saint-Siège du nouveau gouvernement. Mais quant à soutenir que cet article 16 a légitimé d'avance l'arbitraire dont vous usez et abusez vis-à-vis du clergé, c'est une prétention inadmissible. Non, certes, la convention faite avec le Saint-Siège ne vous reconnaît pas ce droit. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Mais, nous a dit M. Gayraud...

M. ANTHIME-MÉNARD. — Alors vous ne répondez pas à M. Groussau. (*Bruit à l'extrême gauche*).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ...vous supprimez le traitement sans entendre la défense du prêtre que vouz allez frapper. » M. Gayraud est dans l'erreur la plus complète.

M. GAYRAUD. — Oh ! pardon.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous ne supprimons jamais le traitement d'un prêtre, sans en avoir d'abord référé à l'évêque ; nous demandons même à l'évêque, avant de supprimer le traitement, s'il lui convient, par mesure disciplinaire, de déplacer le prêtre qui s'est rendu impossible dans la paroisse. Toutes les fois que cette satisfaction nous est donnée, nous nous en contentons.

M. GAYRAUD. — Pas toujours.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est que lorsque l'évêque se refuse au déplacement ou que, par exception, les faits sont beaucoup trop graves, que nous supprimons le traitement. Mais l'évêque est informé, il fait d'ordinaire une contre-enquête dont nous soumettons également les

résultats au préfet, et ce n'est que lorsque le préfet a pu vérifier la vérité ou l'inexactitude des faits révélés par la contre-enquête que nous nous prononçons.

Tout se passe, par conséquent, de la façon la plus régulière. Nous n'y mettons aucune passion ; mais j'avoue que nous y mettons, avec le sentiment de la justice, la ferme volonté de défendre la République contre les prêtres batailleurs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

On nous a dit que, de même que nous supprimions les traitements, nous rendions l'arriéré au gré de notre caprice.

Je ne sais pas quel est le fait particulier auquel M. Gayraud a fait allusion ; je ne le connais pas.

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Toutes les suppressions de traitements pour de prétendus abus de la langue bretonne sont absolument injustifiées.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La question du breton a fait l'objet d'une interpellation dans cette enceinte. La Chambre s'est prononcée ; je n'y reviens pas. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche*).

M. DE L'ESTOURBEILLON. — C'est une véritable tyrannie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je connais effectivement un cas dans lequel nous avons jugé équitable de rendre à un prêtre l'arriéré de son traitement. Il s'agissait d'un succursaliste du diocèse d'Albi. Nous avons été conduits, par un fait accidentel et nouveau, à rouvrir une enquête au sujet d'un prêtre déjà frappé. Nous avons constaté qu'il n'était pas coupable d'un des faits qui lui étaient attribués, et, pour bien marquer que nous ne l'avions frappé qu'à cause de ce

fait qu'il nous paraissait impossible de tolérer, nous lui avons rendu son traitement.

En dernier lieu et par un projet de résolution, M. Gayraud nous demande d'insérer au *Journal officiel* les noms des prêtres ainsi privés de leur traitement. S'il s'en tenait là, je n'aurais rien à dire ; au contraire, j'y verrais un avantage.

A droite. — Eh bien, alors !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Laissez-moi finir, je vous prie.

S'il s'en tenait là, je n'aurais rien à dire, et nous y verrions cet avantage de montrer à la France républicaine tous les soucis que nous donne le clergé à l'heure actuelle (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite*), par la manière dont il se conduit à l'égard des pouvoirs établis. Mais M. Gayraud nous demande de faire connaître en même temps les motifs de notre décision ; il nous faudrait consacrer à chaque cas des pages entières du *Journal officiel*.

M. GEORGES GROSJEAN. — Et c'est cependant ce qui intéresserait la France républicaine.

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Vous n'avez pas de motifs, la plupart du temps.

M. ARCHDEACON. — Vous jugez à huis clos, section des inquisiteurs.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je viens de déclarer que chaque cas fait l'objet d'une enquête dont les résultats sont communiqués à l'évêque. Il n'y a rien là de secret. Je sais bien que depuis qu'on a prononcé le mot de « délation » dans cette enceinte, on l'applique volontiers à tous les actes du pouvoir.

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Parfaitement !

M. Gaston Galpin. — C'est que maintenant on vous connaît.

M. Guilloteaux. — Il n'y a qu'à lire votre circulaire, monsieur le président du conseil.

M. Archdeacon. — C'est le code de la délation.

M. le président du conseil. — En dehors des faits blâmés du haut de cette tribune, le Gouvernement actuel n'a fait que ce que faisaient avant lui les autres gouvernements. (*Exclamations à droite.*)

M. Anthime-Ménard. — C'est d'ailleurs ce qu'on vous reproche.

M. de l'Estourbeillon. — Jamais la Bretagne n'a été tyrannisée comme aujourd'hui !

M. le président du conseil. — Je me charge de vous démontrer, quand le moment viendra, que le Gouvernement n'a rien innové dans les mesures de défense qu'il a prises pour mettre la République à l'abri des mauvais choix de fonctionnaires.

Mais je ne veux pas anticiper et je reviens à la dernière question de M. Gayraud.

Je dis que nous ne pouvons pas insérer au *Journal officiel* de longs rapports ; il y aurait des inconvénients de différents genres. Si M. Gayraud veut se contenter du nom des prêtres frappés, je répète que j'y vois plutôt des avantages. Hors de là, je demande à la Chambre de repousser l'amendement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Un projet de résolution de M. Gayraud, invitant le Gouvernement à faire paraître à l'*Officiel* les noms des ecclésiastiques frappés des suspensions de traitements, fut repoussé par 342 voix contre 166.

XXIV

LA FRANCE RÉPUBLICAINE ET LE PROTECTORAT DES MISSIONS

(25 NOVEMBRE 1904)

La discussion du budget des affaires étrangères fournit à deux membres de la droite monarchiste, MM. Delafosse et Denys Cochin, l'occasion de critiquer amèrement la politique et les déclarations publiques de M. Combes au sujet du protectorat des missions catholiques en Orient et en Extrême-Orient.

M. Combes démontra que le protectorat de la France sur les missions dépend de traités diplomatiques, et non de la seule volonté du Vatican (1).

M. ÉMILE COMBES, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Il est de mode dans cette enceinte et un peu au dehors de s'étonner ou de feindre de s'étonner que, dans un cabinet formé des représentants de toutes les fractions de l'opinion républicaine, il n'y ait pas toujours concordance dans la manière d'apprécier certaines questions délicates. Et

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Ch. 1904, p. 2671.

cependant ce n'est une nouveauté pour personne d'apprendre que ces ministres ont professé dans le passé, sur les divers sujets qui viennent à l'ordre du jour, des opinions divergentes. Mais ce qui importe, c'est que la conduite des divers ministres soit uniforme et que leurs actes, je veux dire les décisions concertées en conseil, reflètent au dehors la même politique.

Sur le point qui nous occupe, cette conduite n'a jamais varié et les actes n'ont jamais été contradictoires.

Si je suis monté à la tribune, c'est pour m'expliquer, en mon nom personnel, sur quelques déclarations que j'ai faites en dehors de cette enceinte et que les deux honorables interpellateurs viennent de rappeler.

Messieurs, reportez-vous, je vous prie, à quelques mois en arrière. A peine avions-nous rompu avec le Vatican les relations diplomatiques, à peine avions-nous laissé comprendre que nous n'étions nullement disposés à les renouer et que nous nous proposions d'orienter délibérément notre politique vers la séparation des Églises et de l'État, la presse religieuse, agissant avec un ensemble évidemment concerté, nous faisait entrevoir, comme une menace suspendue au-dessus de nos têtes, la perte du protectorat.

A Rome comme à Paris, on nous montrait le pape libre de le conserver ou de l'ôter à la France. On faisait étalage de ses sentiments jusqu'ici bienveillants pour nous, sans nous dissimuler toutefois que des influences contraires commençaient à s'agiter et que des intrigues se nouaient pour transférer le protectorat à quelque autre puissance.

La conclusion était celle que vous devinez : quelque bien

intentionné que fût le pape à l'égard de la France, la situation pouvait devenir telle que la nécessité de songer avant tout aux intérêts de l'Église l'emportât sur ses dispositions personnelles et le déterminât à préférer un gouvernement plus zélé que le nôtre pour le bien de la religion. Cette éventualité, ajoutait-on, devait se réaliser presque fatalement à la suite de la séparation des Églises et de l'État.

Messieurs, c'est à cette prédiction malveillante que j'ai répondu dans mon discours d'Auxerre. Si je me réfère à ce discours, c'est que je ne puis admettre, chacun de vous le comprendra, que, lorsqu'on est en présence de paroles officielles ou authentiques, on chicane celui qui les a prononcées sur les termes plus ou moins bien ou plus ou moins mal reproduits d'une conversation particulière.

Depuis que j'ai l'honneur d'être au pouvoir, il est arrivé des centaines de fois qu'on a mis dans ma bouche des déclarations inexactes ou incomplètes et qu'on a annoncé comme de source sûre des intentions tellement bien arrêtées que je ne les ai jamais eues.

Une fois, deux fois peut-être, j'ai demandé des rectifications aux journaux. D'ordinaire, quand il m'a semblé que l'opinion publique courait le risque de prendre le change sur un point qu'il m'importait de préciser, j'ai saisi, pour le faire, la première occasion qui m'a été offerte à cette tribune ou dans une cérémonie publique.

Je ne suis pas de ceux qui récriminent contre la presse. Le métier de reporter d'un journal, par le temps qui court, par les nécessités impérieuses qu'une concurrence effrénée crée au journalisme, réclame de la part des hommes publics,

quand il est fait avec conscience, une indulgence extrême. Je ne crois pas, messieurs, l'avoir oublié une seule fois.

Vous trouverez bon, par conséquent, que je vous renvoie à mon discours d'Auxerre comme à l'expression exacte de ma pensée. Je n'y trouve rien à changer, après les discours des deux honorables interpellateurs, M. Delafosse et M. Denys Cochin.

J'ai dit à Auxerre que la papauté se tromperait grandement, si elle croyait nous ébranler dans nos résolutions ou nous détourner de nos aspirations vers la séparation des Églises de l'État, en nous menaçant de nous enlever par voie indirecte le protectorat des chrétiens en pays infidèle. J'ai fait observer tout d'abord qu'il n'y avait pas lieu de présenter comme indissolublement liées les deux questions de la séparation et du protectorat, l'une étant une question de politique intérieure, dont la solution dépend exclusivement du Parlement français, l'autre une question de politique étrangère, qui suppose l'accord préalable du Gouvernement français avec des gouvernements étrangers. Même après que les Chambres auront voté la séparation, les traités conclus au sujet du protectorat garderont toute leur valeur — du moins quant à la lettre. Le pape n'a pas qualité pour en supprimer ou en altérer le texte ; car il n'a pas participé aux négociations qui en ont été le préliminaire. Ce n'est pas d'accord avec le pape que les traités ont pris naissance ; c'est en dehors de lui, par des conventions directes avec les puissances signataires.

Il en résulte, messieurs, que le pape serait fort mal venu à nous proposer le maintien du Concordat concurremment

avec celui des traités ou la dénonciation des traités simultanément avec celle du Concordat.

On est trop avisé à Rome pour commettre une pareille faute, quelque comminatoire qu'ait été envers nous la presse religieuse à un certain moment. Elle a changé de ton depuis quelque temps.

En tout état de cause, il reste acquis que les deux questions demeurent séparées et peuvent comporter des solutions différentes. La République peut n'avoir, avec la religion catholique, comme avec les autres cultes, que des rapports de police et cependant être tenue, par les traités conclus avec des puissances étrangères, de protéger, sur leur territoire, les personnes appartenant à la religion catholique, ainsi que leurs établissements.

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO. — Elle protègerait là-bas ceux qu'elle proscrit ici.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il est bien certain cependant — et je fais volontiers cette concession à M. Denys Cochin — que le pape exerce sur le protectorat une action qui, pour être indirecte, n'en serait pas moins décisive, s'il le voulait.

M. GAYRAUD. — Très bien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il pourrait faire à ses missionnaires l'obligation absolue de ne pas recourir au Gouvernement français.

M. JULES DELAFOSSE. — C'est cela !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Ces missionnaires, alors, cesseraient d'être Français !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il est bien clair que le jour où les missionnaires se détermineraient à laisser périr leurs

œuvres, en se privant de notre intervention, nous serions bien forcés de nous abstenir.

Quoi qu'il en soit de cette supposition, je n'ai jamais contesté que les traités du protectorat aient procuré à la France auprès des nations qui les ont signés un certain ascendant, un certain prestige, l'ascendant et le prestige d'une nation forte et redoutée. La France leur apparaissait naturellement comme la puissance prépondérante, puisqu'elle semblait agir au nom des autres et représenter des intérêts qui leur étaient communs. Mais, s'il faut dire ma pensée personnelle tout entière, il me paraît excessivement douteux que son avantage matériel ait été en proportion de son autorité officielle. M. Delafosse me permettra d'être fort incrédule à cet égard. Il a parlé comme les hommes de son parti...

M. Jules Delafosse. — Ce n'est pas une question de parti, monsieur le président du conseil; il n'y a pas de parti au-delà des frontières.

M. le président du conseil. — Les partis, en France, sont aux prises sur ce point; ils ont des vues opposées et se divisent sur cette question comme sur toutes les questions de politique intérieure.

A en croire M. Delafosse, nous devrions à notre rôle séculaire de puissance protectrice en Extrême-Orient le développement de notre commerce extérieur.

M. Jules Delafosse. — Oui.

M. le président du conseil. — Je me permets d'être d'un avis contraire. Il est d'ailleurs facile de juger par une seule question de la valeur de l'affirmation de M. Delafosse.

S'il est vrai qu'un titre, si glorieux qu'il soit, consigné dans

des parchemins, ait l'efficacité d'établir des relations commerciales, comment se fait-il que la France qui, seule, possède en vertu de ces parchemins le droit de veiller à la protection des chrétiens de l'Extrême-Orient, n'y soit pas la nation commerçante par excellence?

M. Jules Delafosse. — Je n'ai pas parlé de l'Extrême-Orient, je n'ai parlé que de l'Orient; ce sont deux situations toutes différentes.

M. le président du conseil. — Je ferai tout à l'heure une distinction à ce sujet, si vous le voulez; je parle en ce moment de la Chine. Je dis que, si vous consultez les statistiques commerciales, vous constaterez que la France ne figure dans la statistique du commerce d'importation en Chine que fort loin après l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis.

M. Denys Cochin. — Dans le Levant?

M. le président du conseil. — Non, je parle de l'Extrême-Orient. Je vous ai dit tout à l'heure que je parlerais plus tard de l'Orient proprement dit.

M. Jules Delafosse. — Moi, je n'ai parlé que de l'Orient.

M. le président du conseil. — Pour que la thèse que je conteste fût fondée, il faudrait que le missionnaire catholique fût tout autre qu'il n'est. Chacun sait fort bien que les missionnaires catholiques, à la différence de missionnaires appartenant à d'autres cultes, ne sont à aucun degré des agents commerciaux. Ce sont des agents exclusivement religieux. Ils ne travaillent que pour leur foi. Je ne vais pas jusqu'à dire que la gloire et la grandeur de leur patrie leur sont indifférentes; mais elles n'occupent que la moindre partie de leurs desseins; elles ne viennent qu'à la suite et

bien loin des soucis qui les agitent pour la gloire et la grandeur de leur religion. C'est l'ardeur de leur foi qui les attire vers les pays infidèles. C'est uniquement pour les évangéliser qu'ils bravent fatigues et périls. Comment la pensée d'un profit matériel, même envisagé avec un absolu désintéressement personnel, pourrait-elle se glisser dans une âme toute remplie de visions surnaturelles?

Messieurs, si vous doutez de cet état d'âme du missionnaire catholique, interrogez les hommes qui le connaissent bien pour l'avoir vu de près, qui ont été les témoins de son œuvre de prosélytisme. Vous serez renseignés même sans sortir de cette enceinte. Il y a sur ces bancs des hommes qui ont habité l'Extrême-Orient, d'autres qui le représentent. Demandez-leur ce qu'ils pensent des dispositions morales du missionnaire, des mobiles que le poussent, du résultat qu'il poursuit. Tous vous répondront uniformément que le missionnaire catholique n'est mû que par l'amour de sa religion, qu'il ne songe qu'à lui recruter des fidèles et que c'est le méconnaître que de lui attribuer, même accessoirement, d'autres pensées.

Et si vous recherchez les effets matériels de sa propagande, en vous plaçant au point de vue spécial des avantages commerciaux ou autres qui en découlent pour notre pays, les chiffres comparés de la statistique dont je vous parlais tout à l'heure éclaireront d'un jour lumineux ce côté de la question.

J'ai même le regret de vous rappeler que l'enseignement de la langue française est banni des écoles fondées par les missions catholiques, comme préjudiciable à la fin de l'apostolat.

M. Jules Delafosse. — Où cela ?

M. Anthime Ménard. — Citez un seul exemple !

M. le président du conseil. — M. le ministre des colonies vous en a cité naguère dans la discussion du projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste.

M. Jules Delafosse. — On ne parle que français en Syrie.

M. le président du conseil. — Je parle de l'Extrême-Orient. Mais je ne veux pas m'appesantir sur ce point.

Au surplus, messieurs, on se méprendrait sur mes intentions, si l'on croyait découvrir une critique dans mes paroles. Ce n'est pas un blâme que j'émets ; c'est la vérité des sentiments que je rétablis, quand je peins le missionnaire comme exclusivement dévoué à sa religion. C'est même un hommage profondément senti que je rends à ses convictions. Il n'y a rien de plus respectable au monde que la sincérité, rien qui émeuve l'âme autant que le dévouement vrai dans le conflit implacable d'intérêts qui divise les hommes. (*Très bien ! très bien !*)

Encore, messieurs, est-il indispensable que, même dans les choses religieuses, je devrais dire surtout dans les choses religieuses, la prudence tempère le zèle.

J'ai indiqué d'un mot à Auxerre, je répète devant la Chambre, que ce zèle nous a valu bien souvent des embarras. (*Très bien ! très bien ! à gauche*). Ces embarras sont la contrepartie du prestige qui s'attache au protectorat de la France.

Ils n'ont pu échapper à l'attention de personne. M. Denys Cochin lui-même les a avoués.

M. Denys Cochin. — Parfaitement.

M. le président du conseil. — En tout cas, nous aurions

tort de ne pas les faire entrer en ligne de compte dans la balance des avantages et des inconvénients qui résultent pour nous d'une situation privilégiée. On peut différer d'avis sur l'importance des deux termes ainsi comparés. Je tiens, quant à moi, que, si nous étions empêchés par une volonté étrangère, celle du pape par exemple, de nous mêler de choses souvent fort désagréables, notre ascendant moral n'en subirait pas nécessairement un dommage sérieux. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Messieurs, c'est surtout par l'idée qu'on s'en fait que vaut le prestige du protectorat. Or, c'est une vérité triste à dire, mais c'est une vérité, que le pouvoir de l'idée, au temps où nous sommes, n'est pas l'élément dominant dans la négociation des affaires internationales. Dans tout le monde oriental surtout l'idée cède le pas à la force. On y est insensible, ou peu s'en faut, et les événements l'attestent tous les jours, à l'autorité morale qui ne s'appuie pas sur la puissance matérielle. M. Denys Cochin croit-il par hasard que, si la France n'était pas une puissance militaire et navale de premier ordre, elle serait écoutée en Extrême-Orient avec le respect et la déférence qui lui sont dus légitimement de par la lettre des traités ? Assurément non.

M. Anthime-Ménard. — C'est la condamnation de votre majorité.

M. le président du conseil. — Je vais plus loin : je dis que c'est précisément à cette puissance matérielle que nous sommes redevables du protectorat. Sans doute nous en avons assumé autrefois la charge, sous l'empire du sentiment national qui faisait de la France, soit dit sans raillerie,

monsieur Denys Cochin, la fille aînée de l'Église. Mais on nous en a reconnu les droits, parce que nous étions au premier rang des peuples forts sur terre et sur mer. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je ne m'attendais pas, en exprimant cette opinion à Auxerre, à ce que la presse religieuse en conclurait que la France avait cessé, à mes yeux, d'être une puissance militaire et navale de premier ordre. Mais c'est la logique des partis. La mauvaise foi ne recule devant aucune audace. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Je l'ai éprouvé depuis deux ans, plus qu'aucun autre chef de gouvernement peut-être.

Messieurs, j'ai hâte d'arriver à la question du protectorat dans le Levant.

Jusqu'ici dans les observations que je vous ai soumises, j'ai fait à dessein le départ des contrées de l'Extrême-Orient et des contrées du Levant, l'Égypte et l'Asie-Mineure surtout. C'est que, dans le Levant, notre protectorat revêt un caractère plus sérieux et plus fécond en résultats utiles. Là, nous rencontrons plusieurs grandes communautés chrétiennes, qui ont adopté notre langue et conçu pour la France des sentiments de sincère affection. Mais, messieurs, ai-je jamais proposé de leur retirer notre protection ? Nous y entretenons un grand nombre d'établissements où l'instruction se donne en français, ou, du moins, le français est la langue obligatoire. Ai-je proposé d'effacer du budget les subventions habituelles ? Sans doute j'aimerais mieux que nos subventions allassent à des maîtres laïques. Malheureusement les maîtres laïques sont trop rares là-bas.

Enfin, messieurs, notre ministère aurait-il par hasard à

répondre de quelques criantes injustices qu'il aurait négligé de redresser, de quelques atrocités qu'il n'aurait pas su ou voulu empêcher ? Si récemment il y a eu des pillages et des massacres en Arménie, je ne pense pas que l'honorable M. Denys Cochin songe à en rendre le Gouvernement responsable. Il s'est élevé, dans le temps, avec force, avec éloquence, contre les horreurs sans nom dont l'Arménie a été le théâtre dans le courant des années 1894 et 1895. Tous les cœurs honnêtes, le mien comme les autres, se sont associés à son indignation.

Remarquez, messieurs, que je ne condamne pas le ministère qui était en fonctions à l'époque des grands massacres d'Arménie. Malgré l'admiration enthousiaste, presque fanatique, que le ministre des affaires étrangères d'alors professait pour le caractère du sultan, je veux admettre et j'admets qu'il a fait le possible et l'impossible pour prévenir ces horreurs. Les capitulations ne lui conféraient sur ce point aucun droit propre. Il n'a pu faire entendre que le langage de la justice et de l'humanité.

Eh bien, messieurs, la justice et l'humanité sont encore les deux seuls principes dont nous ayons à nous inspirer dans l'exercice de notre protectorat. Ce sont les seuls qui puissent être ratifiés par l'opinion publique de notre époque.

Or la France séparée de Rome, la France de la Révolution, aurait bien plus d'autorité morale pour les revendiquer et les faire valoir que n'en avait jadis et que n'en pourrait avoir aujourd'hui la France, fille aînée de l'Église. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, gardons-nous des anachronismes et, puisque

l'occasion nous en est offerte, disons-le bien haut de cette tribune. Personne, ni en France, ni à Rome, ne doit se faire illusion sur les mobiles politiques et moraux de notre action gouvernementale. Ce n'est pas d'un cœur chrétien ni d'un esprit soumis aux dogmes de la foi que nous mettons en œuvre, le cas échéant, les clauses du protectorat. C'est par les maximes d'une philosophie plus humaine, plus haute et plus liberale que nous nous laissons guider. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si notre clientèle est chrétienne et si cette qualité même est la raison d'être de notre intervention, il ne s'ensuit nullement que nous nous fassions les auxiliaires du prosélytisme. En allant au secours des chrétiens d'Orient, nous allons au secours de la liberté de conscience ou de toute autre liberté essentielle violée en leur personne. (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le respéct de ces libertés se concilie fort bien avec le régime politique de la séparation des Églises et de l'État. Il est même tout l'opposé du prosélytisme. Car, messieurs, c'est une particularité digne de retenir votre réflexion que la liberté de conscience, la liberté du culte et les autres libertés sont condamnées par la doctrine ultramontaine, comme radicalement incompatibles avec les maximes fondamentales de l'Église catholique... (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gayraud. — Vous devez savoir que c'est inexact!

A l'extrême gauche. — Et le Syllabus!

M. le président du conseil. — ... alors qu'elles sont inscrites avec toutes les libertés personnelles et publiques

dans la Déclaration révolutionnaire des droits de l'homme et du citoyen. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. GAYRAUD. — Respectez-la !

M. LE COMTE DE POMEREU. — Vous la violez tous les jours : vous n'avez pas le droit d'en parler.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je me donnerai le plaisir, monsieur Gayraud, quand viendra la discussion du projet de loi sur la séparation des Églises et de l'État, de lire textuellement ici les anathèmes prononcés par le Syllabus contre nos libertés privées et publiques.

M. GAYRAUD. — Il n'y en a pas. A ce moment j'aurai l'honneur d'expliquer, à la tribune où vous êtes, proposition par proposition, tout ce qu'il y a dans le Syllabus. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires à droite.*)

M. PRACHE. — Soyez tranquille, monsieur le président du conseil, on demandera le huis clos ! (*Nouveaux rires.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, une question se présente à moi, et je la pose : Qui pourrait dire que le pape attacherait le même prix au protectorat de la France, si nous en étendions le bénéfice aux églises schismatiques et réformées ? Mais j'avoue que la question est oiseuse, puisque les églises schismatiques ou réformées ont acquis par des traités spéciaux le droit de s'adresser, dans la personne de leurs missionnaires, aux gouvernements dont ils relèvent. On a regretté — M. Denys Cochin lui-même, dans un article que j'ai lu avec l'attention que mérite tout ce qu'il écrit — M. Denys Cochin a regretté les restrictions successives apportées par le cours des événements à l'extension primitive de notre protec-

torat. Autant vaudrait regretter le développement progressif du principe des nationalités, qui a amené la formation de grandes nations désireuses de manifester leur force et leurs droits. Il y aurait plus que la naïveté à s'étonner que l'Angleterre aime mieux réclamer elle-même justice pour ses nationaux que d'abandonner ce soin à la France.

M. Denys Cochin. — Je l'ai dit !

M. le président du conseil. — On pourrait en dire autant de l'Allemagne. Quand la Russie et l'Autriche, que M. Denys Cochin a citées tout à l'heure, ont conclu avec la Porte des conventions relatives à leurs nationaux, assurément elles comptaient bien pour leur mise à exécution se passer du consentement de la France.

L'Italie ne peut invoquer pour agir comme elles aucun papier diplomatique, ce qui ne l'a pas empêchée de se conduire comme si ce papier existait. Je n'ai pas entendu dire que quelqu'un ait demandé qu'on tirât le canon pour lui remettre en mémoire les clauses du protectorat. (*Mouvements divers.*)

Et qu'on ne prétende pas que je répudie le protectorat, en constatant, comme M. Denys Cochin, le déclin qu'il a subi. Non : je ne renonce nullement aux traités qui nous l'ont donné, en faisant remarquer que ce déclin s'est accentué avec le temps. Les organes de la presse religieuse nous montrent sa décadence comme devant aboutir à une ruine complète, si nous rompons le lien diplomatique qui nous attache au Saint-Siège. Ils n'ont même pas attendu le moment présent pour nous prédire cet avenir ; ils nous l'ont montré comme certain, quand nous avons expulsé de France les congrégations enseignantes et prédicantes.

Il se peut, en effet, que l'avenir des établissements congréganistes français à l'étranger ait été mis en péril à la suite des mesures adoptées contre les congrégations. Aussi est-ce pour nous une raison pressante d'en appeler au zèle de nos maîtres laïques et de les engager, par des subventions suffisantes, à aller servir la France dans les pays lointains.

Les écoles ne pourraient que gagner à être dirigées par des hommes animés de l'esprit moderne et dévoués de cœur à la France républicaine. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais, messieurs, si le recrutement des maîtres congréganistes semble maintenant bien difficile, sinon impossible par les Français, à qui la faute? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. LE MARQUIS DE ROSAMBO. — A vous!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ah! permettez! Vous perdez de vue, en ce moment-ci, un fait intéressant d'histoire contemporaine, qui ne remonte pas à une époque bien éloignée. Laissez-moi réveiller vos souvenirs.

Quand nous avons discuté les lois contre les congrégations enseignantes, on m'a demandé si le Gouvernement consentirait à faire un sort à part à celles de ces congrégations qui avaient à l'étranger des établissements d'enseignement ou des établissements charitables. Si j'ai bonne mémoire, c'est M. Colin qui m'a posé cette question au nom d'un certain nombre de ses collègues. J'ai répondu, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Cochin, que si ces congrégations limitaient leurs demandes d'autorisation à ce point de vue spécial, nous les examinerions

avec la bienveillance et l'équité qui s'attachent naturellement à des demandes de ce genre.

M. Denys Cochin. — Très bien !

M. le président du conseil. — Trois de ces congrégations, les dominicains, les franciscains et les capucins, s'emparant de nos paroles et de l'engagement qu'elles contenaient, nous ont fait parvenir presque aussitôt après des demandes d'autorisation du genre que j'indique.

Nous en avons commencé l'examen sans tarder. Malheureusement on nous avait remis des dossiers incomplets. Le temps s'écoulait. Les Chambres allaient se séparer sans qu'il nous fût possible de les saisir des demandes que nous avions en mains. Il nous manquait une pièce essentielle, l'autorisation de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque du lieu de la congrégation. Je réclamai la pièce avec instance sans pouvoir l'obtenir.

Un jour enfin, je vis arriver dans mon cabinet les supérieurs provinciaux des trois congrégations. Ils venaient me prier de leur restituer les demandes d'autorisation. Questionnés par moi sur ce revirement dans leurs sentiments, ils m'avouèrent avec tristesse, presque avec des larmes dans les yeux, que l'ordre leur était arrivé de Rome de retirer ces demandes. Je pose de nouveau la question : s'il résulte de cet incident quelque diminution de notre protectorat, à qui la faute ? Et je réponds : la faute n'est pas au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

XXV

LA « DÉLATION » ET LES MAGISTRATS

(8 DÉCEMBRE 1904)

M. Colin, député, demandait à la Chambre, dans la séance du 8 décembre 1904, d'inviter le Gouvernement à déférer à la Cour de cassation les magistrats « délateurs ». M. Georges Leygues, ancien ministre du cabinet Waldeck-Rousseau, insista vivement pour l'adoption de cette proposition.

M. Vallé, garde des sceaux, puis M. Combes en montrèrent tous les dangers (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Messieurs, l'honorable M. Leygues a raison : il faut en finir avec une équivoque savamment et journellement entretenue dans ce pays ; il faut savoir ce qui se dissimule derrière ce mot de délation qu'on apporte à chaque instant à cette tribune. Je vous demande la permission de vous ramener au point initial de cette question si douloureuse.

A l'occasion d'une interpellation dont vous n'avez pas

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Ch. 1904. Page 2949.

perdu le souvenir, qui se ravive chaque jour, nous avons appris l'existence d'un système organisé. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Binder. — Vous voulez dire : Nous avons appris que nous étions pincés ! (*Bruit à gauche.*)

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur et des cultes.* — Nous avons appris l'existence d'un système organisé (*Bruit à droite*) pour faire parvenir au ministère de la guerre des renseignements dont il croyait avoir besoin. M. le ministre de la guerre vous a dit lui-même : J'avais autorisé mon cabinet à demander et à recevoir des renseignements du Grand-Orient ; il a ajouté : Je ne l'avais pas autorisé à communiquer au Grand-Orient ce qui se passait à l'intérieur du ministère de la guerre (*Mouvements divers*), et, dans cette déclaration du ministre de la guerre, nous avons trouvé tous les éléments de ce qui a été présenté plus tard comme un système de délation ouvert dans tout le pays.

Il était naturel qu'une fois l'autorisation accordée de demander au Grand-Orient des renseignements politiques sur certains officiers, le Grand-Orient, par l'intermédiaire de son secrétaire général, cherchât à se les procurer. (*Interruptions à droite.*)

Je vous prie, messieurs, de ne pas m'interrompre, par la raison bien simple que, jusqu'à présent, j'expose simplement des faits.

A droite. — Mais on ne vous interrompt pas !

M. le président du conseil. — La Chambre a dit ce qu'elle pensait — et le Gouvernement a partagé son sentiment — de ce système de renseignements ; elle l'a blâmé dans un ordre du jour auquel nous nous sommes associés. Mais je ne vou-

drais pas qu'on pût inférer du jugement rendu dans cette enceinte, que nous avons considéré comme des délateurs des personnes, très honorables d'ailleurs, à qui le Grand-Orient s'adressait, en se disant autorisé par le ministre de la guerre, pour se procurer certains renseignements.

Ou les mots de la langue française n'ont pas de sens, ou bien il ne vous est pas permis d'assimiler ces renseignements donnés de bonne foi à des actes de délation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien, messieurs, ce qui constitue la délation. La délation, de tout temps, dans notre langue, a été la dénonciation secrète faite en vue d'une récompense ou en vue d'un intérêt.

M. Audigier.— Alors, pourquoi avez-vous nommé M. Vadecard chevalier de la Légion d'honneur ?

M. le président du conseil. — Puisque vous protestez, je suis bien obligé de vous renvoyer au lexique élémentaire de la langue française.

Il n'y a pas de délation, quand la personne qui fournit le renseignement croit le donner à une personne normalement, légalement autorisée à le recevoir. Pouvez-vous qualifier de délateurs ces hommes ou publics ou privés qui, croyant répondre au désir d'un ministère, ont donné sur les actes publics, sur l'attitude politique de fonctionnaires au sujet desquels ils étaient consultés, des renseignements que tout le monde connaissait et pouvait fournir ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) J'ai dit à cette tribune qu'il y avait eu à ce sujet et des écarts de langage et des excès de zèle. Évidemment, les personnes qui ont commis ces écarts de

langage et des excès de zèle, quelle que fût la bonne foi dont elles faisaient preuve dans les notes fournies par elles, sont blâmables. Elles sont blâmables d'avoir dépassé sans doute la pensée qui les dirigeait ; blâmables aussi d'être sorties de la sphère politique, de la sphère publique, dans laquelle elles devaient se confiner. Mais, hors de là, je déclare que c'est abuser des termes que de les traiter de délateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

Dans ces conditions, messieurs, je le déclare hautement, rien n'est plus légitime que le langage du garde des sceaux, quand il vous déclarait que c'étaient des cas à examiner espèce par espèce, que c'étaient des cas dans lesquels, selon leur plus ou moins de gravité, on pouvait graduer la peine de la simple réprimande au blâme ou quelque chose de plus, s'il y avait lieu. (*Mouvements divers.*)

Mais ce qu'il s'est refusé à faire, ce que, pour ma part, je me refuse également à faire...

M. Carnaud. — Ce que M. Ribot également ne ferait pas !

M. Ribot. — Je ne me mettrais pas dans la situation de donner des instructions aussi honteuses ! Je m'en irais ; mais je ne tiendrais pas le langage qui est tenu à cette tribune. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Viollette. — Tant pis pour vous ! Vous avez le bonheur d'être applaudi par la droite.

M. le président du conseil. — Monsieur Ribot, la Chambre va se prononcer, nous suivrons ses indications, soyez-en convaincu. Mais laissez-moi dire à M. Leygues d'abord, à vous

ensuite, que vous abusez singulièrement du droit qui vous appartient, je le reconnais, de devancer l'interpellation, car, s'il m'était permis de vous suivre sur ce terrain, je vous montrerais que le système contre lequel M. Leygues s'est élevé tout à l'heure, en affirmant que ma circulaire le consacre, a été pratiqué de votre temps, monsieur Ribot. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Ribot. — Jamais, monsieur!

M. Charles Benoist. — Cette diversion ne réussira pas.

M. Octave Chenavaz. — Dans le temps, le ministère de la guerre s'adressait au père du Lac.

M. le président du conseil. — J'ai les mains pleines de preuves et il ne suffit pas de me faire des gestes de dénégation; il faudra, quand j'apporterai ces papiers à la tribune, que vous me répondiez.

M. Ribot. — Apportez-les tout de suite.

M. Gaston Galpin. — Ne faites pas d'insinuations.

M. le président du conseil. — Si vous voulez, sans avoir égard au conseil que vous donne en ce moment M. Charles Benoist... (*Interruptions au centre.*)

M. le lieutenant-colonel Bousset. — Il est déplorable que vous nous interpelliez ainsi successivement. Ce sont de singuliers procédés. Nous n'avons donc pas le droit de parler ici? Nous voulons nous faire respecter.

M. le Président du conseil. — Si vous voulez ouvrir dès maintenant l'interpellation, j'y suis prêt. Il faudra s'expliquer.

Je répète que ma circulaire ne fait que reproduire et généraliser, s'il n'existait déjà partout, mais il était déjà

général, le système pratiqué, quand M. Ribot était président du conseil, quand M. Leygues était ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Leygues. — Nous discuterons.

M. le président du conseil. — J'en ai les preuves. Je ne les donnerai pas aujourd'hui, à moins que l'interpellation ne soit immédiatement ouverte. Je ne veux pas devancer le moment que j'ai fixé. Il dépend de ces messieurs de le devancer eux-mêmes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Ribot. — Comment ?

M. J. Thierry. — Vous avez demandé l'ajournement de l'interpellation, monsieur le président du conseil.

M. Ribot. — M. le président du conseil oublie que nous avons voulu, l'autre jour, provoquer des explications sur cette circulaire.

M. le président du Conseil. — Je ne l'oublie pas.

M. Ribot. — Vous ne l'oubliez pas ?

M. le président du conseil. — Non, et je n'en aurais rien dit, si M. Leygues, en montant à cette tribune, n'avait pas fait allusion à ma circulaire, qui, d'après lui, consacrerait le système actuel.

M. Ribot. — M. le président du conseil comprend que nous ne pouvons discuter cette circulaire par voie d'interruptions.

M. Gustave Rouanet. — Ni par voie d'allusions !

M. Ribot. — Parfaitement, monsieur Rouanet, ni par voie d'allusions.

Je ne crois pas qu'à aucune époque un ministre ou un président du conseil, interpellé par les membres de l'oppo-

sition, qui exercent leur droit, se soit refusé aux explications qu'on sollicitait de lui.

Si M. le président du conseil peut établir que des cabinets précédents ont donné des exemples déplorables, qu'il l'établisse ! La Chambre sera juge. Mais qu'il ne procède pas par des insinuations qui ne sont pas dignes du Gouvernement de notre pays. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Voulez-vous fixer cette interpellation à demain ? Voulez-vous la fixer à ce soir ? Nous sommes prêts à la discuter. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. — Discutons tout de suite !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'accepte la fixation à ce soir de la discussion de l'interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. GEORGES LEYGUES. — Il faut liquider l'incident relatif aux magistrats.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et d'abord si vous voulez, messieurs, nous allons terminer l'incident soulevé par M. Colin; nous passerons ensuite à l'interpellation. (*Assentiment.*)

On a demandé à M. le garde des sceaux de déférer à la Cour de cassation les magistrats qu'on a qualifiés de délateurs avec cette facilité qu'un succès apparent autorise et encourage.

M. le garde des sceaux s'y est refusé. J'estime qu'il a bien fait. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Il a pris soin lui-même d'apprécier les sanctions que méritaient et le langage et la conduite de chacun de ces magistrats.

On m'a adressé une demande analogue et je me crois autorisé à rendre publiques et cette demande, et la réponse que j'y ai faite.

M. le grand chancelier de la Légion d'honneur, saisi de la plainte d'un chef de bataillon en retraite...

M. Galpin. — Vous pouvez le nommer. Cette plainte est tout à son honneur.

M. le président du conseil... contre le maire du Mans, M. Ligneul, à propos d'actes de délation — c'était le terme employé dans la lettre — contre des officiers...

M. Jules Galot. — L'expression est bien exacte.

M. le président du conseil.... m'a demandé mon sentiment à cet égard et m'a consulté sur la suite à donner à cette plainte. J'ai répondu à M. le grand chancelier par une lettre que je vous demande la permission de vous lire ; elle exprime bien ma pensée et elle indique la conduite que je tiendrai dans tous les cas analogues. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

« Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, à M. le général Florentin, grand chancelier de la Légion d'honneur.

« Vous me faites l'honneur de me demander mon avis au sujet d'une plainte déposée entre vos mains contre M. Ligneul, maire du Mans, par un chef de bataillon en retraite, pour des actes de délation envers des officiers.

« J'observe tout d'abord qu'il ne me paraît pas possible en droit de qualifier actes de délation les renseignements absolument désintéressés fournis par M. Ligneul au secrétaire général d'une société dont il était membre, alors que le secrétaire général se disait autorisé à les demander pour le ministère de la guerre. J'ai dit à la tribune de la Chambre ce que je pensais du système organisé qui a donné naissance aux renseignements dont il s'agit. Mais je ne saurais m'associer, par un avis favo-

rable, à l'ouverture d'une information ou enquête qui tendrait à incriminer la bonne foi de M. Ligneul. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*). Je ne connais pas la personne de qui émane la plainte dont vous êtes saisi. Ce que je vois clairement, c'est qu'on cherche à engager le conseil de l'ordre dans la campagne actuellement menée par la réaction contre les fonctionnaires républicains. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Rires ironiques à droite et au centre.*)

« J'espère que le conseil ne prendra le change ni sur la nature des accusations, ni sur l'intention des accusateurs. On veut à la fois déshonorer des fonctionnaires... »

M. Massabuau. — Ils le sont assez.

M. le président du conseil. — « ...et entretenir dans le pays une agitation funeste. J'ai le double devoir de défendre des serviteurs dévoués de l'État et d'épargner au pays, dans la mesure du possible, les effets pernicieux d'excitations malsaines que des publications journalières ont pour but exclusif de prolonger. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*). Aussi, je suis fermement d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la plainte formulée contre M. Ligneul, maire du Mans. »

Vous connaissez maintenant...

M. Charles Benoist. — Le degré auquel nous sommes tombés.

M. le président du conseil. — . . . le langage et la conduite qu'a tenus le Gouvernement; c'est à vous de décider. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le projet de résolution de M. Colin fut repoussé par 276 voix contre 274.

M. Ribot, qui avait proposé de discuter sur le champ l'interpellation sur la circulaire aux préfets, vota lui-même le renvoi au lendemain de cette discussion.

XXVI

LA CIRCULAIRE AUX PRÉFETS SUR LES RENSEIGNEMENTS POLITIQUES

(9 DÉCEMBRE 1904)

M. Combes, dans une circulaire, traçait aux préfets (1) les règles que ces fonctionnaires devaient observer dans leur mission. Chargés de renseigner le gouvernement, ils avaient le devoir de se renseigner eux-mêmes auprès de leurs subordonnés, sous-préfets, maires, et, à défaut de ceux-ci, lorsqu'ils étaient réactionnaires, « délégués » ou personnalités nettement républicaines choisies avec discernement et prudence.

MM. Ribot, Millerand et Gauthier (de Clagny) demandèrent simultanément, par des interpellations séparées, à saisir la Chambre de cette question.

Seuls, MM. Ribot et Millerand, dans la séance du 9 décembre 1904, menèrent l'assaut contre le cabinet de défense laïque et de réformes sociales. M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste, déclara « n'avoir rien à ajouter » aux apostrophes de l'orateur progressiste et de l'ancien ministre socialiste (2).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — La déclaration de M. Gauthier (de Cla-

1. V. aux *Documents justificatifs* le texte de cette circulaire.
2. *Journal officiel.* Déb. Parl. Ch. 1904, p. 2961.

gny) ne m'étonne en aucune façon. J'y étais préparé. Ce matin même, messieurs, je lisais dans une feuille très sympathique aux interpellateurs que la droite nationaliste et royaliste agirait sagement en ne se mêlant pas à l'interpellation et en en laissant porter tout le poids aux seuls membres du centre gauche et aux radicaux dissidents.

M. Dauzon. — Il y en a d'autres, monsieur le président du conseil.

M. Salis. — Et aux socialistes dissidents.

M. le président du conseil. — Dans ces conditions, il m'a paru tout naturel que M. Gauthier (de Clagny) renonçât à prendre la parole.

Le dépôt de l'interpellation n'en restait pas moins un fait acquis, et c'est à ce touchant accord que je faisais allusion quand je parlais, dans la séance d'hier, employant une expression qui a un peu offusqué M. Ribot, de la coalition dressée contre le cabinet, non pas dans la seule pensée d'arracher les portefeuilles aux ministres qui les détiennent.... (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. — Vous vous plaigniez tout à l'heure, messieurs, que l'on interrompît vos orateurs.

Au centre. — On ne dit rien !

M. le président. — Comment ! M. le président du conseil ne peut pas achever sa première phrase. Si un gouvernement a été attaqué avec vivacité et a le droit de répondre, c'est bien celui dont le président est à la tribune. (*Applaudissements à gauche.*) Je vous prie de faire silence.

M. le président du conseil. — Je disais que M. Ribot se trompe, s'il s'imagine que l'unique préoccupation qui se fasse

jour dans les débats engagés est le souci de garder ou de perdre des portefeuilles, et je ne croyais pas méconnaître sa propre pensée en affirmant qu'il s'agit de bien autre chose dans toutes ces attaques que d'une mesquine substitution de personnes dans l'attribution de ces portefeuilles. Elles visent plus sûrement un changement de politique jugé aujourd'hui nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Le nierait-il d'ailleurs....

M. Ribot. — Je ne le nie pas !

M. le président du conseil. ...que toute dénégation serait inutile à cette heure, puisque cette même coalition, bien antérieure aux incidents actuels, s'est révélée depuis plus de six mois, depuis un an bientôt, dans de graves circonstances au cours desquelles nous avons vu uniformément et avec un ensemble parfait les bulletins de vote du centre s'unir aux bulletins des radicaux dissidents et de la droite nationaliste et royaliste.

C'est donc, messieurs, indépendamment des faits contingents qui ont amené les interpellateurs à cette tribune, c'est donc bien d'un changement de politique qu'il s'agit. Et dès lors, je ne comprends pas de misérables querelles — car elles sont misérables et je vais le prouver dans un instant — à propos de circulaires qui, je ne crains pas le dire, auraient absolument passé inaperçues dans les circonstances ordinaires de la vie politique. (*Interruptions à droite et au centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il est connu de tout le monde, pour peu qu'on ait fréquenté l'enceinte parlementaire, que toutes les occasions sont bonnes pour faire échec à un gouvernement. Tous les terrains sont

propices à précipiter sa chute, quand il y a une majorité pour le renverser. L'opposition s'essaye à ce jeu toutes les fois qu'elle croit rencontrer une circonstance qui puisse lui permettre d'atteindre son but.

Je soutiens, messieurs, et je vais démontrer que les circulaires dont on me fait un grief, prises en elle-mêmes, sont absolument irréprochables. En ce moment, on feint de croire qu'elles reposent toutes sur un terme, le mot « délégué », et l'on s'empare de ce mot sans se douter qu'il existe depuis vingt-cinq ans dans la pratique avouée et connue de ce pays. On se sert d'un mot auquel on attribue les sens les plus ténébreux et en même temps les plus menaçants pour discréditer un système de renseignements qui n'est pas seulement nécessaire et légitime, mais qui est le seul dont le Gouvernement puisse user, le seul dont il ait usé jusqu'à présent, le seul dont il usera à l'avenir s'il veut voir clair dans les affaires communales, là où tout autre moyen d'information lui manque. (*Mouvements divers.*)

M. Dauzon. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — Je ne dirai qu'un mot d'une de ces circulaires, celle que j'ai adressée à mes collègues.

M. Ribot a feint de croire que la circulaire avait pour but de destituer les chefs de service de l'autorité légitime qu'ils doivent exercer sur leurs agents. Mais, monsieur Ribot, vous avez interprété la circulaire à contresens ; car je ne veux pas mettre en doute votre bonne foi.

Quelle est la portée de ce document ? La circulaire tend précisément à justifier l'expression dont s'est servi l'autre jour mon collègue le ministre des finances et dont M. Mille-

rand vient de faire tout à l'heure un commentaire si inexact.

J'ai dit dans cette circulaire qu'il me paraissait nécessaire d'interdire aux différentes administrations autres que l'administration préfectorale, les incursions dans le domaine de la politique, et je n'ai pas voulu que les ministres, mes collègues, consentissent à ce qu'on demandât à leurs agents, les ingénieurs des ponts et chaussées, par exemple, ou les agents des finances, des renseignements politiques qu'ils avaient le droit et la possibilité d'obtenir de mes propres agents. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le mot de mon collègue des finances ne m'a pas été amer le moins du monde ; il n'a fait que confirmer ce qui était dit tout au long dans la circulaire à lui adressée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il reste à ces ministères et à ces chefs de services non seulement le droit, mais le devoir de veiller et de veiller exclusivement sur les services et les mérites professionnels de leurs employés, de les juger au point de vue de ces services et de ces mérites sans faire intervenir, dans les jugements qu'ils ont à porter à ce sujet, des préoccupations politiques qui doivent leur échapper et qui incombent à d'autres.

Et c'est alors que, prenant des airs indignés, vous faites du haut de cette tribune le procès au Gouvernement. Mais qu'auriez-vous donc dit, si le Gouvernement avait transformé les bureaux des administrations en officines de renseignements politiques ?

M. Dauzon. — C'eût été joli !

M. le président du conseil. — Si, au lieu de tracer une ligne de démarcation entre la politique proprement dite et les

aptitudes professionnelles, j'avais permis qu'on les confondît, qu'on les mêlât, c'est bien alors qu'on eût poussé les hauts cris et vous auriez eu le droit de m'accuser de tout gâter et de tout pervertir avec la politique. Mais non, messieurs, j'ai exclu la politique des administrations qui ne sont pas politiques. (*Interruptions au centre. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche*).

Et c'est là, messieurs, ce qu'on ose attaquer comme introduisant dans le pays des éléments de servitude — on a dit « de servitude abjecte », comme si les qualificatifs de ce genre, en sortant de certaines bouches, ne perdaient pas leur sens et leur valeur. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Exclamations et rumeurs sur divers bancs à droite et au centre*).

Vraiment, messieurs, c'est se jouer de cette Assemblée et croire à bien de la naïveté de sa part, après qu'on a lu les circulaires ou qu'on est censé les avoir lues — puisqu'on les critique à cette tribune — de nous citer comme délégué possible d'un préfet le maître bottier d'un régiment.

Monsieur Ribot, on vous a dit, et avec raison, qu'au point de vue démocratique le maître bottier pouvait être un très digne homme.

M. Ribot. — Je l'ai dit moi-même, monsieur. Et même au point de vue aristocratique. (*Sourires au centre.*)

M. le président du conseil. — C'est entendu, monsieur Ribot, mais je me contente quant à moi — et je n'ai pas besoin, après mes précédentes explications, d'en fournir de nouvelles — je me contente, quant à moi, qu'il soit un très digne homme et qu'il exerce consciencieusement sa très hono-

rable profession. Je ne veux pas qu'il se mêle, lui aussi, pas plus que l'armée, de faire de la politique. (*Mouvements divers.*)

M. Ribot. — Très bien!

M. le général Jacquey. — Nous n'avons jamais demandé autre chose.

M. le président du conseil. — Tout ceci ressort pleinement de ma circulaire, et je n'ai rien à ajouter. L'exemple de M. Ribot était donc aussi mal choisi que possible.

Ces principes une fois posés en ce qui concerne la circulaire adressée à mes collègues du ministère, je passe à la circulaire bien autrement importante pour la discussion — puisqu'elle en fait à peu près tous les frais — à la circulaire envoyée aux préfets.

A ce propos, je demande à la Chambre la permission de ramener le débat à deux questions bien simples. J'espère que nous serons tout d'abord d'accord sur la première; j'espère aussi qu'après m'avoir entendu les hommes impartiaux, ceux qui font passer même leurs sentiments politiques, même leurs passions politiques après l'équité, voudront bien déclarer qu'ils sont d'accord avec moi en ce qui concerne la seconde.

La première question est celle-ci : Le Gouvernement a-t-il le droit de s'éclairer sur la conduite politique des fonctionnaires en place ou des aspirants aux fonctions publiques?

M. Ribot. — Qui le conteste?

M. le président du conseil. — A-t-il le droit de subordonner, dans une juste mesure, les faveurs qu'il accorde à l'attitude politique de ses employés?

Deuxième question : Par quels moyens, par quels procédés est-il autorisé à s'enquérir de cette attitude?

Sur le premier point, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de discussion...

Au centre. — Il n'y en a pas eu.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et, en ce qui me concerne, je déclare que je n'excepte aucune administration de la règle générale exigeant que le Gouvernement ait le droit de tenir un compte raisonnable de la conduite publique de ses fonctionnaires de tout ordre, qu'ils soient civils ou militaires. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

S'il y avait à ce sujet la moindre contestation...

M. RIBOT. — Il n'y en a pas, évidemment.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... il me suffirait d'aller chercher des exemples dans les gouvernements qui m'ont précédé, même les plus modérés, pour établir pièces en mains que sur ce point ils n'ont pas professé une autre doctrine que la mienne.

M. RIBOT. — Certainement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Donc il n'y a pas contestation.

Je passe, dès lors, à la seconde question : Par quels procédés le Gouvernement peut-il arriver à se renseigner sur le compte des aspirants aux fonctions publiques ou des fonctionnaires ?

Le point de départ de la circulaire qui fait l'objet de cette interpellation a été le caractère politique de l'administration préfectorale. Je lui ai réservé, pour ainsi dire, le monopole des renseignements politiques. J'ai dû le lui réserver pour laisser aux autres administrations leur caractère purement technique et professionnel.

De quoi et de qui se compose l'administration préfectorale ? Au sommet de la hiérarchie, le préfet, et en prononçant ce nom j'ajoute, parce que c'est essentiel, que le préfet seul sera responsable des renseignements qu'il transmettra au ministère de l'intérieur. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le préfet seul en sera responsable, car le ministre de l'intérieur n'a pas, après lui avoir tracé sa voie, à s'enquérir des personnalités d'où lui viennent les renseignements. S'il les choisit avec légèreté, il portera la peine de sa légèreté ; s'il les choisit avec intelligence, il en sera naturellement récompensé par la satisfaction qui devra lui être exprimée par son chef.

Au-dessous du préfet, messieurs, se présentent, comme ses collaborateurs immédiats, les sous-préfets. Ces fonctionnaires sont vis-à-vis des préfets, au point de vue de la responsabilité des renseignements qu'ils lui transmettent, ce que le préfet lui-même est à l'égard de son chef, le ministre de l'intérieur. C'est vous dire que les sous-préfets sont responsables des renseignements qu'ils recueillent. Comment peuvent-ils aller à la source de ces renseignements ?

Notre organisation politique est assez complexe pour que différents moyens s'offrent à eux. Ils ont d'abord, comme je l'ai indiqué dans la circulaire, les personnalités politiques investies d'un mandat électif, conseillers généraux, conseillers d'arrondissement ; si j'ajoute que ces personnalités ne peuvent lui inspirer confiance qu'à la condition d'être républicaines, on comprendra que, là où il n'est pas possible de s'adresser à un conseiller général républicain ou à un conseiller d'arrondissement républicain, le sous-préfet soit obligé d'aller un

peu plus loin dans la hiérarchie et de s'adresser à ces délégués ou à ces correspondants administratifs dont on méconnaît étrangement en ce moment-ci le rôle et le caractère.

Entre les deux j'ai indiqué, sinon dans la circulaire, du moins à cette tribune, les maires républicains de nos communes. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

On m'en a fait un grief, bien étrange en vérité, car ces personnalités-là aussi sont investies d'un mandat électif. Ces personnalités-là aussi se présentent dans la commune comme jouissant de l'autorité morale et de la confiance de leurs concitoyens. Le mandat de maire serait-il donc pour ces hommes une tare ? Par cela seul qu'ils sont maires, serait-il interdit aux préfets et aux sous-préfets de les consulter, soit sur les intérêts, soit sur les demandes émanées de leurs communes ?

Mais, messieurs, je trouve d'autant plus étrange l'affirmation de cette thèse à la tribune, que les maires, comme je l'ai dit, sont libres de répondre ou de ne pas répondre. S'ils estiment que les renseignements demandés peuvent entraîner pour eux un certain inconvénient moral, ils se refusent à les donner ; et le sous-préfet, non plus que le préfet, n'a aucun moyen de les y contraindre. Mais s'ils consentent à les fournir, leurs renseignements doivent passer pour d'autant plus autorisés qu'ils émanent de personnes connaissant le mieux et les gens, et les intérêts, et les affaires de la commune. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Aussi, messieurs, je n'attache aucune importance aux critiques singulières visant les maires de nos communes.

M. Millerand a eu beau leur contester le droit d'être des correspondants attitrés du préfet ou du sous-préfet, en réalité

la nature des choses leur a conféré ce mandat avec une telle force qu'eux-mêmes sont intéressés à le retenir : eux-mêmes sont intéressés à s'unir avec le sous-préfet et le préfet dans un sentiment commun de dévouement à la République, pour la défense des intérêts matériels et moraux des communes dont l'administration leur a été confiée. (*Mouvements divers.*)

Eh ! messieurs, sans aucun doute. Je ne crains pas de répéter à cette tribune ce que d'autres ministres ont dit avant moi, que, si le Gouvernement doit la justice à tout le monde, il est cependant de son droit, quand il a une faveur à accorder, de la dispenser à ceux qui lui témoignent le plus de sympathie et de dévouement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Antide Boyer. — C'est ce qu'ont fait nos adversaires, et toujours à notre détriment.

M. le président du conseil. — L'honorable M. Millerand et, je le crois aussi, l'honorable M. Ribot ont fait une découverte qui m'a surpris : ils ont découvert que j'avais institué dans les communes des délégués administratifs : ils ont découvert que ma circulaire établissait un ordre de choses nouveau et que rien d'analogue n'existait jusque-là. Je me demande véritablement si, lorsque M. Ribot était président du conseil, il a pu ignorer d'où lui venaient les renseignements transmis par ses préfets.

M. Ribot. — Ils venaient en général d'honnêtes gens. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jumel. — Aujourd'hui, il en est de même.

M. Albert Tournier. — Ils sont aussi honnêtes maintenant. Et de plus ils sont républicains. Voilà toute la différence.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je reconnais là, messieurs, la superbe ordinaire de M. Ribot. Il se réserve pour lui et ses amis le monopole de l'honnêteté ; il nous laisse le reste. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Qu'il me permette à ce sujet de lui faire observer que l'honnêteté n'est le monopole de personne ; le jour où il aura établi, avec pièces à l'appui, que les délégués de nos communes sont ces êtres méprisables dont il vient de parler, il aura le droit alors d'opposer ce qui se passait de son temps à ce qui se passe aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. ALBERT TOURNIER. — C'est ce qu'il a négligé de démontrer !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, messieurs — et c'est là que je l'attendais — ce qui se passait de son temps est précisément ce qui se passe aujourd'hui. Ce n'est pas nous, monsieur Ribot, qui avons inventé les délégués administratifs ; vous et vos amis nous avez précédés dans cette voie. Ce n'est pas nous qui avons fait un devoir à nos préfets d'interroger, s'il le fallait, après les sous-préfets, après les maires des communes, après les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement, les délégués administratifs et, à défaut de délégués, les correspondants administratifs des communes. Vous avez la mémoire courte. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Et, si tant est qu'il faille réveiller vos souvenirs, je vais le faire, et je vais le faire par des pièces dont vous ne contesterez ni la sincérité, ni la loyauté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Quand j'ai envoyé aux préfets la circulaire dont on me

fait grief, les préfets m'ont naturellement accusé réception de l'envoi. J'aurais pu vous apporter une masse de réponses; j'ai préféré en choisir dans le nombre quatre, qui vous paraîtront à coup sûr concluantes pour des raisons diverses, monsieur Ribot.

Voici la première :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 18 novembre courant, relative à l'action politique des préfets et à leur rôle comme agents d'information.

« Je me suis toujours inspiré, au cours de ma carrière déjà longue, des principes exposés et des règles tracées dans cette circulaire, et j'ai conscience d'avoir, en toute circonstance, renseigné le Gouvernement sans parti pris ni faiblesse.

« Ces règles, d'ailleurs, en ce qui concerne le choix de nos correspondants, ne font que consacrer un ordre de choses qui a toujours existé. Dans les communes où ne se trouve aucun fonctionnaire, aucune personnalité investie d'un mandat électif à qui nous puissions faire appel, où les municipalités nous combattent, quelquefois avec la dernière violence, il est d'usage et de toute nécessité que nous ayons recours à un ou plusieurs correspondants dignes de confiance. C'est ainsi que j'ai toujours procédé et toujours vu procéder depuis mon entrée dans l'administration, c'est-à-dire depuis plus de vingt-cinq ans. Le point délicat est de bien choisir ces correspondants. Vous pouvez être assuré qu'à cet égard, comme pour tout ce qui touche à l'accomplissement de la mission que vous m'avez confiée, je suivrai fidèlement vos instructions. »

M. Ribot. — C'est très bien! monsieur le président du conseil. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

M. VILLEJEAN. — Alors, de quoi vous plaignez-vous ?

M. RIBOT. — Est-ce M. Joliet qui a signé cette lettre ? (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Ribot me demande — je tiens à reproduire sa question : — « Est-ce M. Joliet qui a signé cette lettre ? » Non, monsieur Ribot ; le signataire de cette lettre, c'est votre ancien sous-préfet de Saint-Omer...

M. RIBOT. — C'est fort bien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...l'ancien directeur du personnel au ministère de l'intérieur de M. Leygues, quand vous étiez vous-même président du conseil. (*Vifs applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. RIBOT. — Je trouve cette lettre fort bien, et ce préfet vous dit avec raison...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Attendez ! je n'ai pas fini !

M. RIBOT. — Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre un mot ? (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non, monsieur Ribot, je n'ai pas fini.

Le signataire de ce rapport, c'est le préfet de M. Renault-Morlière. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. ARNAL. — Cela prouve que les fonctionnaires servent tous les gouvernements.

M. RENAULT-MORLIÈRE. — Permettez, monsieur le président du conseil...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Laissez-moi continuer....

M. RENAULT-MORLIÈRE. — Mon nom a été prononcé ; je désire m'expliquer.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Renault-Morlière, vous n'avez

pas la parole en ce moment : M. le président du conseil ne vous la cède pas.

M. RENAULT-MORLIÈRE. — Alors, je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... et je serais fort étonné d'entendre la protestation de M. Ribot et de M. Renault-Morlière contre le langage et les actes de ce fonctionnaire, puisqu'ils en ont bénéficié comme députés républicains.

Vous ne nierez pas — et sur ce point je ne suis pas fâché d'ouvrir une petite parenthèse (*Exclamations et mouvements divers*) — vous ne nierez pas que, sous mon ministère, comme sous les ministères précédents, l'action politique de mes préfets s'est exercée dans le sens de la propagande républicaine sans acception de personnes. (*Exclamations ironiques au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

Je mets au défi un seul membre du centre de porter à cette tribune une parole de moi, un écrit de moi adressé aux préfets et aux sous-préfets enjoignant à ces fonctionnaires de diriger leur administration contre les députés du centre. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

J'ai donc le droit de dire que les députés du centre — et dans le cas actuel ceux que j'ai nommé — ont profité, comme la République elle-même, de l'action politique des préfets et du système alors en vigueur. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

Je passe au rapport d'un autre préfet :

« Ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître, les nouvelles instructions contenues dans votre circulaire n'apporteront aucun changement dans la manière de procéder existant dans le département, ni de ma part, ni de celle de mes collabora-

teurs. De tout temps, en effet, c'est aux personnalités politiques — exclusivement républicaines, bien entendu — telles que conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, maires, conseillers municipaux, que mes prédécesseurs et moi nous sommes toujours adressés de préférence, soit pour nous renseigner personnellement, soit pour vous fournir à vous-même ou aux différents ministres les renseignements qui nous étaient demandés sur les fonctionnaires de tous ordres et les candidats aux fonctions publiques.

« A défaut, et en seconde ligne, comme partout d'ailleurs, il est fait appel à des personnes choisies en raison de leur autorité morale et de leur attachement notoire à la République et au Gouvernement, je veux dire les administrateurs des hospices, bureaux de bienfaisance et d'assistance, les délégués cantonaux, les délégués pour la revision des listes électorales, qui sont les correspondants indiqués de l'administration préfectorale et qui, dans le département que j'administre, ont l'habitude de s'intituler eux-mêmes : le délégué de la préfecture. » (*Mouvements divers.*)

Messieurs, le signataire de ce rapport, qui constate que mes instructions ne font que fortifier et consacrer ce qui s'est fait de tout temps dans le département qu'il administre, c'est le préfet de M. Leygues. (*Bruit.*)

Messieurs, vous vous lassez peut-être de m'entendre lire, moi je ne me lasserai pas de parler. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voici un autre rapport de préfet :

« Par votre circulaire en date du 18 courant, vous avez bien voulu m'adresser des instructions au sujet de la direction

politique que je devais imprimer aux fonctionnaires ou agents du Gouvernement dans mon département.

« Soyez assuré que je considère comme un des devoirs essentiels de ma charge, devoir auquel je n'ai pas failli depuis vingt-cinq ans que j'appartiens à l'administration, de renseigner fidèlement le Gouvernement sur les fonctionnaires de tous ordres et les candidats aux fonctions publiques, non seulement au point de vue de leur honorabilité et de leur compétence, mais encore au point de vue de la fidélité et du dévouement aux institutions républicaines. J'aurai soin de m'entourer de toutes les garanties désirables pour que les renseignements que j'aurai l'honneur de fournir soient empreints d'une absolue impartialité et contrôlés avec un soin minutieux.

« Je me permets à ce sujet de vous faire part... »

M. Gauthier (de Clagny). — Comme par hasard ! (*Rires au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. — Vous paraissiez tout à l'heure attacher à ce débat la plus grande importance et un caractère des plus sérieux : il n'y paraît guère maintenant ! (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche. — Parlez ! parlez !*)

« ... Je me permets, à ce sujet, de vous faire part de l'étonnement que m'ont causé les protestations et les polémiques auxquelles ont donné lieu dans le Parlement et dans la presse (*Exclamations et applaudissements ironiques au centre et à droite. — Mouvements divers*) vos déclarations relatives aux délégués de l'administration dans les communes. On a affecté de voir dans ces délégués des mandataires

récemment créés pour renseigner secrètement l'administration et le Gouvernement... »

M. Audiger. — C'est bien là votre style! (*Rires au centre. — Bruit.*)

M. le président du conseil. — « ... alors que de tout temps ils ont été légalement et officiellement nommés pour le représenter dans toutes les communes. (*Interruptions sur divers bancs.*)

A droite. — C'est vous qui avez dicté cette lettre-là!

M. le président du conseil. — « ... En effet, depuis que le suffrage universel existe, le préfet nomme un délégué par commune pour le représenter dans les commissions de revision des listes électorales, et ce droit lui a été de nouveau attribué par la loi du 7 juillet 1874. Des délégués doivent également être nommés pour représenter l'administration dans les commissions des hospices et des bureaux de bienfaisance (*Mouvements divers*), dans les bureaux d'assistance, dans les commissions scolaires, etc... »

A droite. — Trop de zèle!

M. le président du conseil. « ... Je m'applique, pour ma part, à ne donner le mandat de représenter mon administration qu'à des hommes présentant toutes garanties d'honorabilité et de dévouement aux institutions républicaines. C'est à ces délégués, qui ont toute ma confiance, que je m'adresse lorsque j'ai besoin d'être exactement renseigné dans les communes où les municipalités sont connues comme hostiles à la République, et cette manière de procéder, qui a été d'ailleurs employée sous tous les régimes, me paraît la seule possible pour sauvegarder les droits du pouvoir central. »

A droite. — Signé : Vadecard !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, ce rapport porte la signature d'un homme que beaucoup d'entre vous connaissent, que tous ceux qui le connaissent apprécient, et que vous apprécierez encore plus, quand vous saurez que c'est le préfet du département qui avait envoyé au Sénat M. Waldeck-Rousseau : c'est le préfet de la Loire. (*Exclamations et rires sur divers bancs au centre.*)

M. JEAN CODET. — C'est même M. Waldeck-Rousseau qui l'a nommé préfet de la Loire !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, si j'ai choisi ce rapport parmi tant d'autres, c'est que personne parmi vous ne pourra croire, j'imagine, que le préfet de la Loire n'interprétât pas très exactement les intentions du Gouvernement de M. Waldeck-Rousseau. (*Bruit.*)

M. ROUBY. — C'est le meilleur ami de M. Leygues !

M. LE HÉRISSÉ. — C'est un ami de tous les Gouvernements !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Enfin, messieurs, je lirai un dernier rapport, qui ne fait que confirmer les rapports précédents :

« Je n'avais — écrit le préfet — pour obéir aux prescriptions de votre circulaire, qu'à suivre sans les modifier en aucune sorte les traditions créées par mes honorables prédécesseurs dans le département que j'administre. Lorsque mes prédécesseurs et moi-même avions à fournir des renseignements confidentiels sur l'attitude d'un fonctionnaire, sur sa conduite politique, sur la confiance qu'il inspirait aux populations, ou bien quand nous avions à renseigner le Gouvernement sur les aptitudes et les opinions politiques d'un can-

didat à une fonction publique, nous nous adressions dans chaque canton, dans chaque groupe de communes ou dans chaque commune à une personnalité réputée pour son honorabilité, pour sa droiture et pour sa fidélité à la République. Le plus souvent, cette personnalité détient un mandat électif de conseiller général, de conseiller d'arrondissement ou de maire. Mais il arrive souvent que, dans les localités encore inféodées aux partis hostiles, cette personnalité, que vous avez appelée vous-même un « correspondant », est privée de tout mandat électif.

« Je dois déclarer d'ailleurs que je n'ai jamais vu appliquer une autre méthode. J'ai été, après le 16 mai, de 1877 à 1881, chef de cabinet de préfet et j'ai vu pratiquer ce système. Lorsque j'ai été nommé secrétaire général, mon préfet n'accordait également sa confiance, à l'exclusion des maires royalistes, qu'à des républicains exempts de toute fonction administrative. Me conformant à de telles traditions, j'ai appliqué plus particulièrement cette méthode dans les départements que j'ai administrés à des époques où les sièges électifs étaient occupés en majorité par des réactionnaires.

« J'ai donc la satisfaction de vous déclarer, monsieur le président du conseil, que les prescriptions de votre circulaire ne sauraient rien innover dans mon département. »

L'auteur de ce rappert est M. Lutaud, préfet de la Gironde. (*Mouvements divers.*)

M. Chaumet. — Je pense que les radicaux de Toulouse et les socialistes de Marseille verront avec plaisir M. le présisent du conseil s'abriter derrière l'autorité de M. Lutaud, chassé de Marseille pour avoir combattu le ministère Combes.

(*Applaudissements au centre et à droite. — Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

M. Albert Tournier. — Vous fortifiez l'argument du président du conseil!

M. Simyan. — Evidemment! Il est d'autant moins suspect!

M. le président du conseil. — Je n'ai qu'un mot à répondre à M. Chaumet : c'est que je n'ai besoin d'être couvert par personne; je couvre mes fonctionnaires quand je le dois, et les désapprouve, quand il le faut. C'est toute la réponse que je veux faire.

Messieurs, après ces lectures, qui vous paraîtront convaincantes (*Exclamations et rires ironiques au centre et à droite*), après ces lectures qui prouvent tout au moins que le système formulé dans ma circulaire n'est que la reproduction exacte d'un système en vigueur depuis vingt-cinq ans, j'aurais le droit de me demander, sous forme d'hypothèse, si c'est une pièce sérieuse ou une comédie qui se joue en ce moment-ci. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Si c'est une pièce sérieuse, je dénie aux interpellateurs le droit de remplir le rôle qu'ils ont tenu à cette tribune. Si c'est une comédie, je la livre à l'appréciation de cette Assemblée. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Le système que j'ai consacré par ma circulaire est destiné à remplacer celui que nous avons tous condamné. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. — Mais que vous avez employé.

M. de Largentaye. — Alors on désavoue Vadecard?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce système était né de circonstances fortuites et j'ai pu en indiquer l'origine. J'ai rappelé qu'en 1900, à l'époque où le ministre de la guerre a pris le pouvoir, on s'est demandé par quel procédé on pourrait se procurer des renseignements — sur l'armée seulement, retenez-le bien.

On a essayé d'un autre système : on a employé, je vous l'ai déjà dit, des commissaires spéciaux, des agents de la sûreté qu'on envoyait dans les départements pour s'enquérir de l'attitude, de la conduite politique de certains officiers.

J'ai eu entre les mains les rapports de ces agents ; ils portent sur un général, neuf colonels et deux commandants. On a dû renoncer à ce système, bien que les missions aient été remplies avec une parfaite honnêteté, parce que les agents qu'on envoyait sur place étaient obligés, pour obtenir les renseignements recherchés, de s'adresser un peu au hasard à différentes personnalités, d'aller chercher ces renseignements dans les lieux publics, dans des conversations particulières, dans les cafés. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Où vouliez-vous qu'on allât autrement ? L'agent qui arrivait ne connaissait pas la localité, les personnes ; il se renseignait un peu partout, et c'est par suite d'une conversation fort indiscrète, tenue dans un café, qu'au ministère de l'intérieur on s'est décidé à répudier le système. Mais dans les rapports que j'ai eus entre les mains on trouve cette phrase qui justifie parfaitement bien ce que j'ai dit moi-même des délégués administratifs ou des correspondants : « Les renseignements émanent de personnes autorisées dont la fidélité aux institutions républicaines et la discrétion sont à l'abri de tout soupçon. »

La discrétion n'a pas toujours été à l'abri de tout reproche. Il s'est produit un fait des plus fâcheux, et l'on a coupé court à la mission donnée aux agents de la sûreté. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Le système actuel, longtemps expérimenté, n'offre, quoi qu'on en ait dit, aucun inconvénient, si le préfet, si le sous-préfet, comme c'est leur devoir, savent choisir leurs délégués et leurs correspondants. Ils en répondent sous leur propre responsabilité, et je me demande vainement, à moins que vous n'ayez l'intention de désarmer l'administration centrale, quels autres moyens vous prétendez employer pour lui procurer les renseignements qu'il lui importe de connaître. Ah! vous ne voulez pas, ah! M. Millerand ne voulait pas — tout à l'heure il l'a dit expressément — qu'on allât au-delà du sous-préfet : mais je lui demande comment il fera que le sous-préfet connaisse assez les 20.000, 30.000, 40.000 habitants de son arrondissement pour pouvoir renseigner ses supérieurs.

A l'extrême gauche. — Et quelquefois les 100.000 habitants.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Parfaitement !

La vérité, messieurs, c'est qu'on redoute la lumière pour les fonctionnaires ou pour les aspirants aux fonctions publiques qui nourrissent des sentiments hostiles à la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) La vérité, c'est que lorsque nous réprouvons un système que nous trouvons répréhensible, lorsque nous voulons un système fait de responsabilité et d'honnêteté... (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), nous rencontrons devant nous l'objection facile qui consiste à dire : « Mais ceux qui vous ren-

seignent, ces hommes des communes, ce sont des hommes dévorés d'ambition et d'envie ! »

De quel droit tenez-vous un pareil langage, si vous ne les connaissez pas? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) De quel droit, après tout, attribuez-vous au système ce qui peut être, dans certains cas, la faute des hommes qui le mettent en usage?

Non, ce n'est pas un vain mot que la responsabilité du préfet ou celle du sous-préfet, et, lorsqu'il arrive que par imprudence, par légèreté, par manque d'informations suffisantes, le sous-préfet induit le préfet en erreur ou que celui-ci trompe le ministre, le châtiment est alors facile et il ne se fait pas attendre.

Mais la rareté de ces faits vous montre, messieurs, que l'immense majorité de nos administrateurs se conduisent dans ces questions avec toute la prudence et toute la discrétion désirables. Vous ne pouvez les atteindre que par des accusations en l'air, des suspicions indignes d'un honnête homme, qui ne doit pas attribuer à autrui des sentiments qu'il repousse lui-même. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Au fond, à quoi tendent toutes ces critiques? Car enfin, il faut bien le dire. M. Ribot me reprochera encore de parler de portefeuille à tout propos. (*Exclamations à droite*); mon âge et les travaux que j'accomplis depuis deux ans et demi devraient me mettre à l'abri d'un pareil reproche.

Non, ce n'est pas mon portefeuille qui me préoccupe ; j'en ferais bon marché.

M. le comte de La Rochethulon. — Vous ne parlez que de cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne parle que de cela, dites-vous. Pourquoi donc? Parce que derrière ma personne il y a une politique .. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), et si ma personne disparaît, vous le savez bien, cette politique s'évanouira avec elle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Alors, vous êtes l'homme indispensable?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous imaginez-vous qu'en tenant ce langage, j'aie la fatuité de penser que j'incarne la politique?

Vous me connaissez bien mal; ce n'est point ma pensée, vous le savez bien; mais le jour où je disparaîtrais dans une de ces coalitions parlementaires, comme il s'en noue depuis un an... (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), vous savez ce qui disparaîtrait en même temps!

Voix au centre et à droite. — Les mouchards!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce qui disparaîtrait en même temps, c'est la politique que je représente, parce que, en même temps et par le même fait, disparaîtrait cette majorité républicaine... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Oui, c'est la majorité elle-même qui se trouverait atteinte; car enfin, à moins de violer les règles constitutionnelles, il faudrait bien appeler au pouvoir les représentants d'une autre politique. Eh bien! à ce moment, que deviendront les groupes de la majorité? (*Rires au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

M. LE DUC DE ROHAN. — Et les bureaux de tabac ? et les bons dîners ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous ne m'empêcherez pas, messieurs, par vos exclamations et vos rires, qui ont la prétention d'être ironiques, de dire ma pensée tout entière. (*Parlez ! parlez !*)

On espère, par une conjonction des centres, arriver à la formation d'une majorité nouvelle. On se berce de cette douce illusion. Eh bien ! soit, messieurs. Quelle sera cette majorité de demain, quand vous aurez mis à l'écart... (*Bruit et interruptions*).

Au centre et à droite. — Vadecard !

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un parti pris d'empêcher M. le président du conseil de parler. (*Non ! non ! au centre et à droite.*) Je vous prie encore une fois de garder le silence.

M. GAYRAUD. — M. le président du conseil interpelle le futur ministère.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne m'adresse pas à la droite. Elle n'a que faire en ce moment dans ce débat. Elle aura tout à l'heure sa part. (*Mouvements divers.*)

Quand vous aurez exclu de la majorité de demain — et vous le feriez certainement — un ou deux groupes de la gauche de cette Assemblée, vous figurez-vous que les deux ou trois autres groupes resteront indifférents à cette exclusion ? Ils ne le peuvent pas, vous ne l'ignorez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les quatre fractions de la majorité se sont unies sur un programme commun et vous savez très bien que, seules, ces quatre fractions peuvent le faire triompher. Si vous en

excluez une ou deux, où prendrez-vous l'appoint qui vous sera nécessaire ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

M. Charles Bos. — Jamais !

M. Millerand. — Vous savez bien que non.

M. Alexandre Zévaès. — Tous les scrutins le prouvent.

M. le président du conseil. — Et la droite le sent si bien qu'elle ne vous refuse son vote dans aucune circonstance.

Elle a ses raisons pour agir de la sorte. Laissez-moi vous dire que, si elle attache de l'importance à toutes les questions politiques qui se débattent dans cette enceinte, il en est une qui la préoccupe beaucoup plus que les autres, et comme elle voit s'avancer le moment où cette question capitale pour elle viendra en discussion dans cette Assemblée (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*), elle est d'autant plus ardente à vous seconder dans toutes les attaques que vous dirigez contre le cabinet. Aussi, messieurs, je le répète, s'il m'arrive de faire allusion au pouvoir que j'exerce, ce n'est pas tant à cause du portefeuille que j'ai en mains... (*Exclamations à droite et au centre*).

Non, messieurs ! ce n'est pas tant à cause du pouvoir lui-même — on en est rassasié après deux ans et demi d'un ministère exercé dans les conditions qui me sont faites (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) — ce n'est pas à cause du pouvoir lui-même, c'est à cause de l'avenir que vous préparez au parti républicain, à la République elle-même. Il est de votre intérêt et de votre rôle de couper ce parti en deux. Mais il est de l'intérêt de ce parti et de la République de ne pas se laisser diviser

(*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Bruit au centre*); il est de son intérêt de persévérer dans une union faite de concessions réciproques et sans laquelle il faut dire adieu, sinon pour toujours, du moins pour longtemps, aux réformes démocratiques impatiemment attendues par le pays. (*Exclamations ironiques au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je refuse, pour ma part, de prendre au sérieux les attaques dirigées contre une circulaire qui n'a d'autre tort que celui de confirmer une pratique suivie depuis plus de vingt-cinq ans par le parti républicain. Non, je ne veux pas les prendre au sérieux, parce que vous savez bien que le système indiqué par la circulaire est destiné à mettre fin à un autre système détestable que nous avons blâmé. Celui que nous avons adopté ne justifie aucune des objections passionnées et violentes qu'on a dirigées contre lui.

Ce que je prends au sérieux, parce que c'est bien là ce qui se dissimule derrière cette discussion, c'est un changement de politique auquel on voudrait vous conduire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Quant à moi, messieurs, qui ai été attaqué avec une passion qui a dépassé toute mesure (*Très bien! très bien!*), j'ai confiance dans la justice de la Chambre et si, par cas, la justice de la Chambre me faisait défaut, j'en appellerais à la justice du pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

A la suite du débat, la Chambre repoussa l'ordre du jour pur et simple, par 291 voix contre 280. Elle accorda ensuite la priorité, par 293 voix contre 274, à l'ordre du jour de confiance de M. Bienvenu-Martin.

Au moment du vote sur le fond, M. Mulac, député de la Charente, demanda au Gouvernement la condamnation définitive du système des fiches. M. Combes monta à la tribune pour faire une déclaration, qui provoqua une profonde satisfaction à gauche.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'éprouve ni difficulté, ni hésitation à donner satisfaction à l'honorable M. Mulac. (*Interruptions à droite et au centre. — Mouvements divers.*)

M. MAURICE BINDER. — Vous êtes d'accord !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je serais effectivement enchanté d'être d'accord avec M. Mulac ; car les sentiments qu'il a exprimés sont ceux qui résultent de mon discours lui-même.

J'ai condamné à plusieurs reprises, vous le savez, le système dont M. Mulac vient de parler.

M. MAURICE BINDER. — Ne dites pas cela ! Vous en vivez ! (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je répète très volontiers au nom de M. le ministre de la guerre, au nom du Gouvernement tout entier, que nous réprouvons le système des fiches, que nous le condamnons, et que nous le condamnons pour toujours. (*Applaudissements à gauche.*)

M. FABIEN-CESBRON. — C'est une comédie dont nous ne sommes pas dupes.

M. CHARLES BENOIST. — Ce n'est pas une comédie, c'est une farce ! (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il a pu être joué tout à l'heure une comédie... (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. MAURICE BINDER. — C'est vous qui la jouez ! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ajoute que le Gouvernement, conséquent avec lui-même, en condamnant le système des fiches et en le condamnant à jamais...

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — C'est lui qui l'a inventé! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... A décidé également d'accepter un article additionnel à la loi de finances déposé par un membre de cette Assemblée et condamnant les notes secrètes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. JEAN BOURRAT. — On n'applaudit plus à droite.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non seulement le Gouvernement ne fera pas d'opposition à l'acceptation de cet article, mais il le soutiendra. J'espère que ma déclaration donne à M. Mulac la satisfaction qu'il a demandée. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'ordre du jour de M. Bienvenu-Martin réunit, sur le fond, 293 voix contre 265.

XXVII

LES FAITS DE « DÉLATION » REPROCHÉS A M. LE COMMANDANT PASQUIER

(23 DÉCEMBRE 1904)

La campagne des fiches ne cessait d'amener une série d'interpellations à la tribune de la Chambre des députés. Le 23 décembre 1904, M. Lannes de Montebello, député progressiste de la Marne, y porta le cas de M. le commandant Pasquier, accusé d'avoir rédigé une fiche relative à un officier d'ordonnance de M. le Président de la République.

Après une réponse de M. Berteaux, ministre de la guerre, M. Combes dut lui-même intervenir, M. Georges Leygues, ancien ministre du cabinet Waldeck-Rousseau, ayant nié que l'organisation du service spécial de renseignements au ministère de la guerre datât du ministère dont il faisait partie (1).

M. Émile Combes, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* — Je ne serais pas monté à la tribune pour dégager complètement la vérité en ce qui me concerne,

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre 1904. P. 3284.

si je n'avais à répondre qu'à M. Vazeille. Entre ses affirmations et les miennes la Chambre décidera. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rumeurs au centre et à droite.*)

M. Vazeille n'a connu les faits que par les publications de journaux ou les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte; mais un membre de l'ancien cabinet est venu déclarer à cette tribune, de la manière la plus positive, deux choses également inexactes. (*Rumeurs au centre.*)

A l'extrême gauche. — Ce n'est pas la première fois.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La première, c'est que l'organisation du système dont il s'agit date du cabinet actuel; la seconde, c'est que le président du conseil a été mis au courant du fonctionnement de ce système.

M. Leygues abuse véritablement de la situation faite au président du conseil, qui se trouve dans l'impossibilité matérielle de tout dire, il le sait... (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. MAURICE BINDER. — Ne nous parlez pas de vos scrupules! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... et, après avoir prié la Chambre de dégager M. le ministre de la guerre actuel de toute responsabilité, de toute solidarité ministérielle, je n'aurais pour justifier ce que je viens de dire qu'à invoquer son témoignage.

M. le ministre de la guerre sait que je ne peux pas tout dire.

M. ANTHIME-MÉNARD. — C'est trop commode! (*Interruptions au centre et à droite.*)

Au centre. — Alors c'est l'intérêt supérieur.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et, en parlant de la sorte, je fais seulement allusion aux circonstances qui m'ont permis de connaître ce système.

M. DUCLAUX-MONTEIL. — Dites donc tout !

M. CARNAUD. — N'en provoquez pas trop.

M. DUCLAUX-MONTEIL. — Cela ne me gêne pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que ce système date de l'ancien cabinet. J'ai expliqué à la tribune — mais vos souvenirs s'évanouissent bien vite, quand ils viennent contrarier vos désirs — j'ai expliqué à cette tribune comment, au moment où le général André est devenu ministre de la guerre, il a voulu se renseigner sur la conduite politique et publique de ses officiers. Ne possédant pas des moyens d'action et d'investigation suffisants, il s'était adressé au président du conseil d'alors qui avait mis à sa disposition les agents de la sûreté générale, les commissaires spéciaux. J'ai raconté en peu de mots comment, par suite d'indiscrétions commises par ces agents, il avait fallu très rapidement renoncer à ce procédé gros d'inconvénients et de périls. C'est alors qu'au ministère de la guerre a été instituée l'organisation incriminée; c'est alors que le système qui a été pratiqué depuis lors et que nous n'avons pas hésité à blâmer, a été mis en vigueur. (*Bruit au centre et sur divers bancs.*)

On a cru tout à l'heure, en évoquant un souvenir, apporter à cette tribune et devant la Chambre un fait paraissant indiquer que le président du conseil avait été mis au courant de ce système par le chef du cabinet militaire d'alors.

Messieurs, la conversation qui s'engagea dans mon cabinet entre le général Percin et moi, et que le général me rappelait

l'autre jour, s'est bornée très exactement aux faits dont je vous ai déjà donné connaissance. Le général Percin — et non l'ancien président du conseil, comme je l'avais cru un instant, car ce souvenir était resté très imprécis dans ma mémoire — le général Percin, dis-je, m'avait indiqué l'antagonisme existant alors au ministère de la guerre dans la direction du cabinet au point de vue des renseignements.

Et pourquoi ne le dirai-je pas ? Il m'apprit qu'il y avait dans le cabinet une lutte d'influence entre quelques officiers. Deux d'entre eux — qu'il est inutile de nommer — se moquaient un peu du fanatisme de deux autres : ils n'étaient pas francs-maçons et ils riaient ensemble du zèle franc-maçonnique que montraient les deux autres officiers.

Mais, messieurs, rien dans la conversation du général Percin ne m'apprit l'existence du système : il me fit seulement connaître l'existence des fiches sur lesquelles je me suis déjà expliqué, et il me demanda d'intervenir auprès du ministre pour que ses fiches ne fussent pas mêlées aux autres fiches qui portaient les renseignements réguliers. (*Mouvements divers.*)

A droite. — Vous demandez l'absolution ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne demande l'absolution de personne ; je suis à la tribune pour établir la vérité ; j'ai l'habitude de la dire et je la dis.

Mais, messieurs, tout à l'heure M. Leygues faisait précisément la même distinction. M. Leygues disait : mais de tout temps on a demandé et reçu des renseignements de sources diverses. Entre ces demandes de renseignements et l'organisation d'un système il y a une différence capitale. Cette organisation, je le répète, — me croira qui voudra, — nous ne

l'avons jamais connue avant les débats qui se sont engagés dans cette enceinte.

M. Adrien Lannes de Montebello. — Et votre conversation avec M. Waldeck-Rousseau ?

M. le président du conseil. — Ces débats ont surpris mes collègues comme moi-même. Je ne sais à qui M. Leygues faisait allusion tout à l'heure, quand il disait que le système avait été révélé à un membre du cabinet. Je ne peux parler que pour moi bien entendu. (*Exclamations à droite.*) Voulez-vous mieux ? J'affirme que tous les membres du cabinet ici présents contestent la vérité de l'assertion de M. Leygues. (*Bruit.*)

Je n'ai pas à entrer dans l'examen de la question qui a fait l'objet de l'interpellation. Vous avez entendu M. le ministre de la guerre, je n'ai rien à ajouter à ses déclarations, je suis monté à la tribune pour m'expliquer sur ce point une dernière fois... (*Exclamations au centre et à droite*) et rétablir la vérité des faits.

Je ne reviendrai plus sur cette question. J'affirme avoir ignoré jusqu'à la séance où M. Guyot de Villeneuve l'a dévoilé le système pratiqué au ministère de la guerre et ce n'est pas parce que j'ai fait l'intérim, un intérim dans mon cabinet, un intérim où je n'ai pas mis les pieds au ministère de la guerre, que j'ai pu apprendre l'organisation de ce système. J'ai donné des signatures, j'ai tâché de les donner à bon escient, et je n'ai pas fait autre chose. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Par 298 voix contre 259, la Chambre adopta un ordre du jour de MM. Gouzy et Codet « approuvant les déclarations du Gouvernement ».

XXVIII

INTERPELLATION LHOPITEAU SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE

(13 ET 14 JANVIER 1905)

Dès la rentrée des vacances du 1er de l'an, la Chambre devait procéder à l'élection de son président.

M. Henri Brisson, président sortant, semblait ne devoir rencontrer aucun opposant parmi les républicains. Sa haute impartialité et sa ferme conviction républicaine, attestées par de longues années d'inappréciables services, le désignaient sans conteste à la présidence.

Une coalition des voix de la droite et du centre, unies à celles des dissidents avoués ou honteux, amena au fauteuil, contre M. Brisson, l'ancien gouverneur général de l'Indo Chine, M. Paul Doumer.

M. Combes comprit que les défaillances individuelles, se greffant sur des animosités personnelles, pouvaient compromettre le sort des réformes promises par le Gouvernement et attendues avec une légitime impatience par la démocratie.

Aussi, l'interpellation sur la politique générale, déposée par M. Lhopiteau, lui servit-elle surtout, en montrant l'œuvre accomplie et celle qui restait à faire, à grouper autour de ce programme de réformes une majorité de gauche, qui rendît possible la constitution d'un ministère nouveau s'appuyant sur

les mêmes groupes, et capable de réaliser tout au moins la plus capitale des réformes préparées par son Gouvernement : la Séparation des Églises et de l'État (1).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'intérieur et des cultes.* — J'épargnerai à la Chambre la fatigue d'un long discours ; son esprit, dans les circonstances présentes, comme le mien d'ailleurs, ne s'en accommoderait guère. Ce n'est même pas un discours que j'apporte à cette tribune, ce sont quelques déclarations assez courtes, qui auront du moins le mérite d'être très nettes.

Et d'abord, messieurs, j'écarterai de ce débat de politique générale les questions relatives à ce qu'on appelle la délation. (*Exclamations au centre et à droite.*) Le Gouvernement s'en est expliqué plusieurs fois à cette tribune ; il a frappé, vous ne l'ignorez pas, d'une réprobation non douteuse (*Exclamations sur les mêmes bancs*) le système de renseignements inauguré en 1901 au ministère de la guerre.

M. GERMAIN PÉRIER. — Mon conducteur des ponts et chaussées, qui envoie des fiches, est toujours à Autun ! (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il a fait plus que condamner ce système : il a répudié pour jamais les notes secrètes. En réponse à une question qui m'était posée, j'ai dit expressément que ce sont surtout les notes secrètes politiques qui devraient être bannies du dossier des fonctionnaires.

Mais, quant aux cas particuliers, le Gouvernement a pensé et il pense toujours qu'il y aurait de l'injustice à ne pas les

1. *Journal officiel.* Déb. Parl. Chambre 1905. P. 31.

apprécier suivant les conditions particulières à la personne, au temps et au lieu. N'est-il pas juste de tenir compte de la bonne foi de ceux qui ont participé à ce système et qui s'y croyaient autorisés? (*Exclamations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Camille Krantz. — Je demande la parole.

M. Jules Galot. — Et le général Peigné?

M. le président. — Messieurs, laissez M. le président du conseil s'expliquer; il y a des orateurs inscrits pour lui répondre.

M. le président du conseil. — J'ai, pour tenir ce langage, une raison de principe que la Chambre doit surtout apprécier. L'organisation du système est un acte ministériel; elle engage par conséquent la responsabilité ministérielle. Cette responsabilité a été mise en jeu, vous le savez, messieurs.

Par conséquent, on peut dire qu'au point de vue des ordres donnés, des instructions envoyées, du système pratiqué d'en haut, la responsabilité est entièrement dégagée. (*Exclamations ironiques à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le général Jacquey. — Vous avez dégagé le général André!

M. le président du conseil. — En tout cas, je le répète, pour le Gouvernement l'incident est définitivement clos. (*Nouvelles exclamations et applaudissements ironiques sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. — Il n'est pas clos pour le pays.

M. le général Jacquey. — Il n'est qu'amorcé.

M. Darblay. — Le pays se soulève contre vous.

M. le président du conseil. — Aussi, messieurs, je n'ai garde de prendre le change sur l'étalage de vertus qui orne quotidiennement les pages de certains journaux.

Tous les jours on lit à travers leurs colonnes des kyrielles de noms de légionnaires appelant les sévérités du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur sur les auteurs des fiches. (*Interruptions à droite.*)

M. Darblay. — Ils ont bien raison.

M. Plichon. — Ceux-là sont d'honnêtes gens.

M. Jules Galot. — Ils ont le courage de leur opinion.

M. Meslier. — Et le gendre de M. Eiffel? Et Esterhazy?

M. Bepmale. — Et le général Ladoucette?

M. le président. — Messieurs, il n'y a qu'une façon d'exprimer ici son opinion, c'est de la donner à la tribune. Veuillez vous abstenir de ces interruptions incessantes.

M. le président du conseil. — Quand on a la curiosité de parcourir ces listes, on trouve à peine quelques noms de républicains plus ou moins modérés qui se sont égarés... (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Vives exclamations au centre et à droite*).

M. Henri Laniel. — Les membres civils du conseil de l'ordre sont-ils des réactionnaires? Et M. Forichon? Et M. Lozé?

M. Charles Benoist. — M. Lozé est-il réactionnaire?

M. Jules Dansette. — Il y a de vos amis dans ces listes, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. — L'immense majorité des autres noms appartient aux partis de l'opposition.

M. Jules Galot. — Naturellement.

M. Émile Villiers. — M. Lozé, par exemple.

M. le président du conseil. — C'est un mouvement de réaction nationaliste et cléricale qui se dessine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Rires ironiques au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Pugliesi-Conti. — C'est la revanche de l'honnêteté!

M. le président du conseil. — L'immense majorité, la presque unanimité de ces noms de légionnaires appartient au parti qui applaudissait l'ancien état-major dénonçant à un mari l'infidélité de sa femme. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite. — Bruit*)

M. de Baudry d'Asson. — Quel est le nom de cet homme malheureux? (*Rires à droite.*)

M. le président du conseil. — Qui donc, alors, parmi ces paladins de vertu, s'est avisé de signaler au conseil de l'ordre cet acte déshonorant? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Ce parti, messieurs, ne l'oubliez pas, est le même qui prodiguait ses encouragements à Esterhazy et le couvrait de sa protection. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Lasies. — Esterhazy a été rayé de la Légion d'honneur. (*Bruit.*)

M. Paul Coutant (Marne). — Vous devriez demander vous-même la radiation de tous les délateurs.

M. le président du conseil. — Dans les listes qu'on publie tous les jours, on relèverait nombre de noms qui ont déjà figuré sur les listes de la souscription ouverte pour la glorification du faussaire Henry. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Messieurs, il existe, vous le savez tous, à côté des fiches du Grand-Orient, une autre catégorie de fiches, celles qui ont été recueillies par l'ancien bureau des renseignements de l'armée.

M. Jules Auffray. — C'est inexact! Les fiches auxquelles vous faites allusion sont aussi bien l'œuvre de la sûreté générate que celle du bureau des renseignements, et vous ne pouvez en ignorer, comme chef du Gouvernement, ni l'objet ni l'utilité. (*Bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le général Jacquey. — Montrez-les.

M. le président. — Messieurs, s'il y a des affirmations à contester, on ne peut les contester qu'à la tribune seulement.

M. Jules Auffray. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — Ces fiches ne portent pas seulement sur des hommes politiques ; elles portent sur des femmes. (*Exclamations à gauche.*) Je n'ai pas demandé à M. le ministre de la guerre de faire justice à cet égard, parce que j'approuve la pensée d'apaisement qui lui dicte sa conduite et ses circulaires. Mais il faudrait pourtant, quand on veut punir ce qu'on appelle la délation, ne pas avoir deux poids et deux mesures. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Il faudrait surtout — c'est par là que je termine sur ce point — il faudrait surtout qu'une Assemblée parlementaire distinguât entre deux faits essentiellement différents, entre le fait de la fiche, pour laquelle, je le répète, la seule responsabilité ministérielle était engagée, et le contexte, la teneur de la fiche. (*Interruptions à droite.*)

Mais, messieurs, je l'ai déjà dit à cette tribune...

M. Maurice Binder. — Quand vous avez été découvert !

M. le président du conseil. — J'ai blâmé ce qui devait être blâmé ; je blâme ce qui doit être blâmé. Mais je ne suis pas de ceux qui ont sur la même question deux pensées successives et différentes. Cela dit sur ce côté de la question, j'aborde le débat bien plus important (*Dénégations à droite*), bien plus intéressant en réalité, celui de la politique générale. (*Non ! non ! à droite et sur divers bancs au centre*).

Messieurs, je prends acte des exclamations qui se produisent. (*Applaudissements à gauche.*)

La politique générale importe peu à ces messieurs. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Charles Benoist. — Vous n'avez jamais su ce que c'était que la politique générale.

M. le président du conseil. — Ce qui leur importe...

M. Paul Bourgeois (Vendée). — C'est la propreté politique.

M. le président du conseil... c'est de répandre dans l'armée une agitation funeste par des publications quotidiennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le général Jacquey. — Et la lettre du général Peigné ?

M. le président du conseil... Ce qui leur importe, c'est de semer dans les régiments des causes de discorde...

M. Tournade. — Et Peigné ?

M. le président du conseil... Ce qui leur importe, messieurs, c'est de préparer en vue de coups d'État, heureusement problématiques, une armée indisciplinée... (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Prache. — Vous avez décoré Bouffandeau.

M. LAMENDIN. — Ce qui leur importe surtout, c'est d'empêcher le vote des lois ouvrières.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Notre politique générale est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce qu'elle était il y a deux ans et demi, une lutte, je ne crains pas de le dire, ardente et soutenue contre le cléricalisme...

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Voilà la diversion.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... une poursuite non moins ardente et non moins soutenue, quoi qu'on en ait dit, des réformes démocratiques et sociales. (*Interruptions à droite.— Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*).

M. LAMENDIN. — C'est la vérité.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous nous expliquerons tout à l'heure d'une façon plus détaillée.

M. Lhopiteau a rappelé hier à cette tribune la déclaration ministérielle du 8 juin 1902, qui présentait à la Chambre le programme du Gouvernement. Ce programme comprenait cinq points principaux. En première ligne et comme une mesure immédiate, l'application aux congrégations religieuses de la loi des associations...

M. LAURENT BOUGÈRE. — Et Lourdes ? Et la Salette ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... concurremment l'abrogation de ce modèle de fausse liberté qu'on appelle la loi Falloux...

M. D'IRIART D'ETCHEPARE. — Il faudrait alors faire voter cette abrogation par le Sénat !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... l'impôt général sur le revenu la réduction du service militaire à deux ans et l'établissement des retraites ouvrières que le Gouvernement, suivant sa promesse, s'engageait à étudier.

M. Dauzon. — Et le rachat du Midi et de l'Ouest ?

M. le président du conseil. — Sans perdre un seul jour, le Gouvernement s'est mis à l'œuvre pour réaliser ce programme. Il a entrepris tout d'abord l'application de la loi des associations.

Vous vous rappelez, messieurs, qu'il s'est trouvé immédiatement en présence d'une difficulté des plus graves. Le règlement d'administration publique fait en vertu des prescriptions de la loi et en vue de son application, était conçu de telle façon qu'il la rendait illusoire et pour ainsi dire inapplicable. Il obligeait le Gouvernement à aller devant les deux Chambres pour refuser l'autorisation à des congrégations qui, d'après le texte même de la loi, devaient, pour vivre, l'avoir obtenue.

C'était la contradiction la plus grossière; le Conseil d'État en a été si bien frappé que, sans la moindre hésitation, il a fait droit à la demande du Gouvernement, en réformant cette partie du règlement d'administration publique de manière à le rendre conforme à la législation, à la Constitution et à la nécessité des choses.

Une fois en possession de l'instrument, nous nous en sommes servi suivant la volonté du législateur.

Il a été dit à une certaine époque que la loi des associations devait être une loi de contrôle pour l'état civil des congrégations. Je ne crains pas de le dire : jamais la Chambre, jamais le Sénat — et je peux parler au nom de cette Assemblée, car j'étais président de la commission chargée d'étudier cette loi — jamais la Chambre, jamais le Sénat n'auraient voté une loi destinée à donner un état civil aux congrégations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, quand nous l'avons obtenue, nous l'avons votée comme une loi de préservation contre les congrégations. Et, messieurs, quand on m'a fait l'honneur de m'offrir la direction des affaires, on était bien fixé sur mes sentiments à cet égard, car deux mois auparavant j'avais tenu dans un journal des plus sérieux (*Exclamations ironiques au centre et à droite*) — il l'était du moins alors et l'est moins aujourd'hui — un langage fort expressif sur ce point.

M. Lerolle. — C'était le *Rire*, ce journal! (*Mouvements divers.*)

M. de Baudry d'Asson. — C'était plutôt le *Ricanement*. (*Rires à droite.*)

M. le président du conseil. — La dernière phrase était ainsi conçue :

« Si la loi des associations est appliquée selon l'esprit qui l'a conçue, l'enseignement congréganiste aura vécu. »

On savait donc, quand on m'a chargé du fardeau des affaires...

M. Paul Lerolle. — Qui « on »?

M. le président du conseil. — Si c'est un parti pris de m'empêcher de parler, je descendrai de la tribune et je m'en remettrai à la justice de l'Assemblée.

M. le président. — Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas.

M. le président du conseil. — Nous avons donc saisi la Chambre du projet de loi tendant à supprimer cinquante-cinq congrégations d'hommes et quatre-vingts congrégations de femmes non autorisées.

La Chambre, après des discussions complètes et très vives,

a adopté les conclusions du rapporteur, conformes d'ailleurs à la pensée du Gouvernement; elles tendaient au rejet des demandes d'autorisation, et les congrégations ont cessé de vivre.

M. de Baudry d'Asson. — Elles ressusciteront!

M. le président du conseil. — M. Lhopiteau a parlé hier un peu légèrement de ce travail. Il a rappelé qu'en effet le Gouvernement avait supprimé un certain nombre de congrégations, qu'il avait fermé un certain nombre d'établissements.

Messieurs, les congrégations que nous avons dissoutes...

M. de Baudry d'Asson. — Elles ressusciteront, et vous, vous mourrez sans recevoir les secours de la religion!

M. le président du conseil. — Ce ne sont pas seulement les congrégations non autorisées que nous avons dissoutes et des établissements de congrégations non autorisées que nous avons fermés. Nous sommes allés plus loin que les promesses de notre programme: nous avons compris que cette œuvre première serait sinon illusoire, du moins sans très grande efficacité, si nous ne la poussions pas plus loin. Alors, sortant de la loi du 1er juillet 1901, nous vous avons apporté un projet de loi qui tendait à la suppression d'une congrégation d'hommes et de 383 congrégations de femmes autorisées. C'était la mort de l'enseignement congréganiste; c'était la réalisation de la pensée que j'avais exprimée.

M. Paul Bourgeois (Vendée). — C'était l'assassinat de la liberté!

M. de l'Estourbeillon. — C'est l'apologie de l'assassinat des congrégations!

M. le président du conseil. — Vous avez adopté ce projet

de loi. Et, soit du fait de la Chambre à l'égard des congrégations autorisées, soit du fait du président du conseil, ministre de l'intérieur, à l'égard des établissements non autorisés de congrégations autorisées, le nombre total des établissements fermés a été de 14,000.

Voilà le premier acte, le premier effort du Gouvernement.

M. Lhopiteau en pensera ce qu'il voudra ; quant à moi, j'ai le droit de dire, avec la conscience publique, que c'est là sans contredit sinon l'acte, du moins un des actes les plus considérables qui aient été accomplis depuis un siècle. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Gustave Lhopiteau. — Tout autre gouvernement en aurait fait autant !

M. le président du conseil. — Rappelez-vous, messieurs, quelle était alors la situation de la République, quel danger couraient ses institutions.

La France était étreinte dans les mailles d'un réseau, enveloppant plus de la moitié de nos communes. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) La congrégation avait mis la main sur la moitié de notre jeunesse ; par les mille influences dont elles disposait, elle avait poussé ses élèves dans toutes les carrières jusqu'aux grades supérieurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit au centre et à droite.*)

M. Laurent Bougère. — Et même au ministère !

M. le général Jacquey. — Jusqu'à la place Beauvau.

M. le président du conseil. — Elle s'était emparée — et elle s'en vantait — de l'armée, de la magistrature, de la marine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Si elle avait tout, qu'est-ce qui restait ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'était elle qui disposait en souveraine de l'avancement de nos officiers. (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il fallait pour lui plaire être bien noté par l'aumônier du régiment. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Il n'y a pas d'aumôniers du régiment depuis la guerre de Crimée !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il fallait que les officiers, pour être bien notés, s'astreignissent à suivre le général ou le colonel aux offices religieux. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. LE LIEUTENANT-COLONEL ROUSSET. — Cette affirmation est absolument inexacte ! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. DAUDÉ. — Vous savez bien que cela n'est pas vrai !

M. LE COMTE DE POMEREU. — Vous vous moquez de nous.

M. PRACHE. — M. le président du conseil a sans doute consulté ses fiches.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ne niez pas, messieurs ; j'ai soumis au Sénat les résultats de l'enquête que j'avais faite moi-même auprès du recteur, comme ministre de l'instruction publique. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs à l'extrême gauche et à gauche. — Réclamations à droite.*)

M. LE BARON AMÉDÉE REILLE. — Ce n'est pas sérieux !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous contesterez à la tribune les paroles de l'orateur; mais vous n'avez pas le droit de le faire de votre place.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai à vous citer un fait,

constaté dans un rapport officiel d'inspecteur d'académie, rapport approuvé par le recteur. Ce recteur est d'ailleurs l'un des plus modérés, au point de vue des opinions politiques, de l'Université.

Ce rapport dit expressément, que dans une division militaire, que je m'abstiens de préciser, parce qu'à cette époque-là, pour avoir la vérité toute vraie, la vérité toute simple...

M. Maurice Binder. — Il n'y en a qu'une ! (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Messieurs, j'avais promis de laisser de côté les questions de personnes. Aujourd'hui, je puis, sans nommer les personnes, faire connaître le fait, qui a une importance capitale.

Je dis, que dans une certaine division militaire, lorsqu'un officier arrivait...

M. Maurice Binder. — C'est toujours l'apaisement. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil... dans un régiment tenant garnison dans la ville où demeurait le général, la femme du général... (*Vives protestations à droite et au centre*).

M. Tournade. — Parlez-nous donc de la bonne !

M. le président. — Messieurs, je vous en prie, écoutez en silence M. le président du conseil.

M. le président du conseil. — Je répète que le fait dont il s'agit est relaté dans un rapport officiel contrôlé.

Dès qu'un officier était nommé dans un des régiments qui tenait garnison dans la ville où résidait le général de division, la femme du général se hâtait de rendre visite la première à la femme de l'officier, s'il était marié, et là s'engageait la conversation suivante :

Au centre. — Vous y étiez ? (*Bruit.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — On ne dit pas des choses pareilles à la tribune !

M. LE BARON AMÉDÉE REILLE. — C'est une politique de concierge.

M. MAURICE VIOLLETTE. — Monsieur le président veut-il présider? (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, messieurs, cessez vos discussions. (*Bruit.*)

Chacun des membres de l'Assemblée ne peut pas être juge de ce qui doit ou ne doit pas être dit à la tribune. Je vous prie d'écouter l'orateur en silence, quelle que soit votre opinion sur les paroles qu'il prononce, et je demande surtout qu'on n'engage pas des discussions de banc à banc, comme je les vois se produire constamment. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

J'invite la Chambre tout entière à écouter en silence M. le président du conseil. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Madame, disait la femme du général, vous avez un fils ou une fille en âge de fréquenter les classes. Nous avons ici soit l'institution tenue par tel père, soit l'institution tenue par telle religieuse ; c'est là que tous les officiers du régiment envoient leurs fils et leurs filles. Il est vrai que la ville possède également un lycée de garçons et un collège de jeunes filles ; mais, très amicalement, je dois vous avertir que vous serez mal vue de la société, si vous envoyez ou votre fils ou votre fille dans ces établissements, et mon mari donnera de mauvaises notes au vôtre... » (*Protestations au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Lasies. — Prouvez votre assertion !

M. Prache. — Elle est peu vraisemblable.

M. Borgnet. — La femme du préfet de la Seine-Inférieure, monsieur le président du conseil, fait exactement la même chose ! (*Bruit à gauche.*)

M. le président du conseil. — L'opposition nationaliste et cléricale oublie trop facilement que c'était l'époque où le père du Lac était l'inspirateur du général de Boisdeffre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et applaudissements ironiques à droite.*)

M. Paul Constans (Allier). — Tout le monde sait que la délation sort du confessionnal ! (*Bruit.*)

M. Albert Tournier. — Elle est d'institution jésuitique et romaine.

M. le président du conseil. — Vous savez fort bien, car le fait a été publié — et il n'a jamais été démenti — par un homme qui n'appartenait pas à notre parti, vous savez fort bien que l'annuaire militaire était le seul livre qu'un visiteur, celui auquel je faisais allusion, trouva sur la table du père du Lac dans sa cellule. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Charles Benoist. — Allons donc !

M. Gayraud. — Il y avait aussi son bréviaire, sans doute.

M. Paul Coutant (Marne). — Le moment est venu d'élever le débat !

M. Daudé. — Dreyfus lui doit un beau cierge, au père du Lac ! (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Je comprends bien pourquoi le ministre de la guerre d'alors n'avait pas besoin de se mettre en quête de renseignements : il les recevait tout faits

de bouche à l'oreille de la part du père du Lac. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Cunéo d'Ornano. — Vous étiez donc entre la bouche et l'oreille ?

M. Lamendin. — C'est parce qu'on a changé de direction que ces messieurs parlent de délation ! (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — J'insiste sur ces faits. J'ai parlé de ce qui se pratiquait alors pour l'armée ; j'en pourrais dire autant pour la marine ; j'en pourrais dire autant d'autres administrations, de la magistrature par exemple. Je n'aurais qu'à vous rappeler le discours que prononçait déjà, vingt ans après l'établissement congréganiste, un des élèves de la rue des Postes, parvenu, lui aussi, à une haute situation dans l'administration, au banquet annuel des anciens élèves de cette institution. Il disait en propres termes — vous pouvez vous reporter à la citation que j'en ai faite à la tribune du Sénat : « Grâce à cet enseignement, nous nous sommes rendus maîtres des administrations publiques », et il citait l'armée, la marine, la magistrature...

M. Lamendin. — Il disait la vérité malheureusement !

M. le président du conseil. — ... et ses auditeurs l'applaudissaient avec transport.

Messieurs, j'insiste sur ces faits particuliers, afin de vous montrer à quel danger terrible la République a échappé, grâce à la collaboration du Gouvernement et des Chambres — au prix de quelles peines morales et physiques, vous le savez aussi.

Vous avez présent à la mémoire le torrent d'injures

immondes, de calomnies grossières (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) qui ont passé sur mes cheveux blancs depuis deux ans et demi ! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Ces injures, ces calomnies, je les prévoyais par avance ; je m'en étais expliqué avec mes amis, je les ai acceptées. Un jour, à cette tribune, M. de Mun qui m'a pris à partie de la façon la plus violente, d'une façon que je n'attendais pas de son caractère, me prédisait que mon nom resterait dans l'histoire sous le poids des accusations dont il m'accablait. Je lui ai répondu : « Vous ne me surprenez pas, je l'ai prévu, je l'ai accepté, j'ai servi modestement la République à un poste où l'on m'a appelé malgré moi... » (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le comte de La Rochethulon. — Mais vous n'y restez pas malgré vous.

M. Cunéo d'Ornano. — Comme au conseil d'administration des chemins de fer de l'État.

M. le président du conseil. — Oui, malgré moi — ce n'est un secret pour personne sinon peut-être pour vous seuls — malgré moi, je le répète, malgré moi qui aurais voulu servir à un rang inférieur. Mais quand j'ai eu pris ma résolution, je me suis soumis d'avance à toutes ses conséquences, et si vous me permettez de redire encore ce que j'ai dit un jour à cette tribune, je me suis inspiré à ce moment-là du souvenir et de la parole d'un républicain illustre, de ce fameux conventionnel qui disait, dans les circonstances tragiques que traversait alors la patrie : « Périsse ma mémoire pourvu

que la République vive ! » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Eh bien ! messieurs, c'est pour la République (*Interruptions sur divers bancs*) que j'ai accepté volontairement, de cœur, les épreuves douloureuses par lesquelles je suis passé ; c'est pour elle que j'ai souffert, que j'ai supporté vos injures, que je supporte ce que vous appelez vos flétrissures...

M. Jules Coutant (Seine). — Vous êtes un honnête homme.

M. le président du conseil. — Et je suis fier du service que je lui ai rendu, quelque destinée d'ailleurs que l'histoire réserve à mon nom et à ma mémoire. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.— Interruptions à droite.*)

Messieurs, je disais tout à l'heure qu'après l'exécution de la première partie de son programme qui visait les congrégations non autorisées, le Gouvernement, poussant plus loin son œuvre, avait pris à partie les congrégations autorisées. Je vous ai donné le chiffre...

Au centre. — Nous le savons.

M. le président du conseil. — Le chiffre de celles que, par un projet de loi, nous vous proposions de supprimer, une congrégation d'hommes, la plus menaçante d'ailleurs, parce qu'elle pesait sur l'âme de notre jeunesse populaire, les frères de la doctrine chrétienne... (*Rumeurs à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand de Ramel. — Le rapporteur en a fait l'éloge à la tribune. Mettez-vous d'accord avec vous-mêmes.

M. le comte de Pomereu. — N'insultez pas vos victimes !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et 384 congrégations de femmes.

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Joli triomphe !

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Belle charrette !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est pas sans peine que nous sommes arrivés à voter cette loi. Vous avez présenté à l'esprit l'obstruction systématique de la part de la droite nationaliste et cléricale. A chaque instant la marche de la discussion se trouvait arrêtée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. — Alors nous n'avons plus le droit de discuter ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais il est une particularité que vous avez peut-être oubliée. Il est de mon devoir de la rappeler, puisque je suis à la tribune pour tout dire.

Oui, au milieu de ces discussions âpres, qui ont commencé le 28 février pour se terminer le 25 mars, alors que la majorité républicaine de cette Assemblée avait toutes les peines du monde à obtenir qu'on voulût bien terminer certain débat pour voter successivement les articles, alors que nous avancions, lentement, avec tant de peine vers le terme de la loi, il s'est trouvé un républicain dissident (*Ah! Ah! au centre et à droite*) qui a compris, qui a senti que nous viendrons trop facilement à bout de l'obstruction ; alors, pendant un pointage que le parti républicain attendait avec inquiétude, brusquement, à cinq heures du soir, nous avons été saisis d'une demande d'interpellation.

Et savez-vous ce qu'on me reprochait ? On me reprochait l'ardeur trop grande que j'apportais à défendre la République contre le cléricalisme ; on me reprochait de concentrer tous

mes efforts contre ce danger si redoutable pour notre pays. On prétendait qu'il était de l'intérêt de la République d'adoucir la lutte que nous livrions et de faire porter nos efforts immédiatement, sans plus tarder, sur les réformes économiques.

Messieurs, je n'ai jamais mis en doute les sentiments républicains de personne, quoi qu'on ait pu dire hier à cette tribune. On m'a dit que j'accablais les dissidents. L'expression a sans doute dépassé la pensée de M. Lhopiteau; en tout cas elle n'est en rapport ni avec ce que j'ai dit, ni avec ce que j'ai fait.

Je me suis plaint des dissidents; j'ai regretté, j'ai blâmé ce que j'ai appelé des défections (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mais je n'ai jamais prétendu, comme on me l'a fait dire, excommunier personne. (*Exclamations et rires au centre et à droite*).

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Vous n'êtes pas le pape!

M. VAZEILLE. — C'est un cas d'amnésie.

M. TOURNADE. — Vous aimiez mieux les faire moucharder.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai jamais prétendu retirer à qui que ce soit le droit de me juger, de me critiquer, de me blâmer.

Je me suis plaint de l'inopportunité de ces attaques, qui semblaient faire de quelques membres de cette partie de l'Assemblée (*la gauche*)...

M. VAZEILLE. — Qui semblaient seulement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... les collaborateurs et les auxiliaires de l'opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Astier. — Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. — J'admets que l'interpellateur de l'époque ait été poussé par un motif essentiellement digne, essentiellement noble. De bonne foi, je le répète, quel eût été le résultat de l'interpellation, si elle avait tourné contre le cabinet? C'est qu'actuellement le projet de loi n'aurait pas abouti. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Klotz. — Pourquoi n'avez-vous pas pris un décret?

M. le président du conseil. — Il serait naïf de croire et ridicule de dire qu'au lendemain d'un vote où la majorité aurait été formée par tout le centre, toute la droite et vingt républicains dissidents, ces derniers auraient été libres de fausser compagnie à leurs auxiliaires de droite et de reprendre un projet de loi qui formait pour celle-ci l'objet d'une épouvante légitime, puisqu'il tuait l'enseignement congréganiste. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Si je me suis plaint, messieurs, c'est parce qu'on mettait en danger l'œuvre que nous avons entreprise, parce qu'on la rendait impossible; et puisque j'en suis là, je dois ajouter que j'aurais voulu que le silence se fît sur nos divisions. J'aurais voulu surtout...

M. Lhopiteau. — Il fallait commencer.

M. le président du conseil... que de ce côté-là (*la gauche*) on ne parlât de nos dissentiments qu'avec la réserve s'imposant à des républicains; j'aurais voulu qu'on s'épargnât et qu'on m'épargnât — bien qu'après tout je n'en aie cure — les expressions empruntées aux journaux les plus violents et par lesquelles l'interpellateur de l'époque me parlait naguère

encore de la domination abjecte que je veux faire peser sur le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements ironiques au centre et à droite.*)

M. Paul Coutant (Marne). — Et Clemenceau ?

M. le président du conseil. — J'ai souri en entendant ce langage, parce que ce terme de « domination abjecte » qui m'était appliqué me rappelait un mot bien plus expressif, que l'un des organes les plus accrédités du parti modéré avait adressé à M. Millerand et à ses collaborateurs d'alors et que M. Waldeck-Rousseau nous faisait connaître dans une interpellation au Sénat. En réponse à la « domination abjecte » qui m'était reprochée, j'aurais pu, me levant de mon banc, rappeler à M. Millerand « qu'il avait conduit, plongé la France dans un bourbier infect ». (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Plichon. — C'est M. de Pressensé qui a dit cela. (*Rires au centre.*)

M. le président du conseil. — Et puisqu'il attache tant de prix au jugement de ses amis du centre, il me permettra de lui faire connaître ici comment le rédacteur en chef d'un journal appartenant à un des hommes autorisés de ce parti au Sénat, M. Lavertujon, parlait de M. Waldeck-Rousseau et de son ministère dans l'interpellation à laquelle je fais allusion.

« Le *Petit Centre*, disait M. Waldeck-Rousseau, est un journal républicain modéré. Pour s'en convaincre, il suffit de lire la manchette... » (*Bruit à droite.*)

A gauche. — Parlez-nous des réformes que vous aviez promises !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je reprend ma lecture :

« Le *Petit Centre*, disait M. Waldeck-Rousseau, est un journal républicain modéré ; pour s'en convaincre, il suffit de lire la manchette : « Préfets mouchards » ou encore le début du *leading article* :

« Dans quelle bourbier infect le ministère actuel a-t-il plongé la République ?... »

M. LAMENDIN. — Fort heureusement ce journal est modéré. Qu'eût-il dit sans cela ?

M. GAYRAUD. — « Domination abjecte » et « bourbier infect » se valent !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, — M. Gayraud vous dit que « domination abjecte » et « bourbier infect » se valent.

M. GAYRAUD. — Oui, parfaitement !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, messieurs, n'en parlons plus ! (*Rires au centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. PAUL COUTANT (Marne). — Lisez les articles de M. Clemenceau.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Malgré tout, malgré cette intervention inattendue qui s'est produite à une heure décisive, la majorité républicaine a vaincu. Elle a voté la loi, elle a sauvegardé l'avenir de la République, elle a arraché à la congrégation la jeunesse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations au centre.*)

M. LAMENDIN. — Les congréganistes enseignent que Jonas a été dans le ventre d'une baleine et que Josué a arrêté le soleil. (*Interruptions et rires à droite.*)

M. LE BARON AMÉDÉE REILLE. — Mais le soleil ne marche pas ! (*Nouveaux rires*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il est de mode parmi les républicains dissidents de dénigrer cette œuvre sous prétexte qu'elle est incomplète, et cela parce que ces religieux et ces religieuses se disant sécularisés s'installent dans de nouvelles écoles. (*Bruit à droite.*) Je pourrais dire à la décharge du Gouvernement qu'il n'a jamais manqué de déférer aux tribunaux les délinquants. Les tribunaux ont été plus ou moins désarmés, parce qu'une loi que la Chambre avait votée n'a pas pu rencontrer dans la commission du Sénat une majorité pour la proposer à cette Assemblée. Néanmoins, si vous voulez bien vous rappeler et l'exposé des motifs et le dispositif de la loi, vous pouvez voir qu'elle n'avait été proposée que comme un en-cas.

Dans la pensée de ceux qui l'avaient présentée, elle n'était pas absolument nécessaire, parce que la loi du 1er juillet 1901 interdisait dans un de ses articles les plus formels le rétablissement déguisé d'un établissement congréganiste fermé.

Messieurs, si nous sommes devant vous responsables de nos actes, nous ne pouvons l'être des actes de nos tribunaux. Mais, encore une fois, nous pouvons avoir quelque patience.

Ce n'est rien en apparence ; c'est tout, en réalité, d'avoir tari la source du recrutement congréganiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les établissements libres dirigés par d'anciens religieux ou d'anciennes religieuses ne tarderont pas à péricliter ; ils périclitent déjà. Les généreux protecteurs qui les soutiennent contemplent avec une terreur visible l'avenir préparé à leurs

bourses et ces bourses se resserrent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Ils n'ont pas les fonds secrets.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et, tous les mois, de nouvelles écoles se vident, parce que ceux qui les soutiennent ne veulent plus, ou ne peuvent plus, continuer leurs subventions.

Donc, messieurs, un peu de patience; une année, deux années peut-être et nous aurons la satisfaction de constater que sur ce sol de France où circule dans tous les sens un souffle de Révolution (*Applaudissements à l'extrême gauche*), un souffle inspiré par les principes de 1789... (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. LAMENDIN. — Vous reniez votre histoire de France?

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, toutes ces interruptions gênent M. le président du conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... il n'y aura bientôt plus aucune place pour un autre enseignement que pour l'enseignement laïque et national. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit à droite.*)

M. Lhopiteau qui, à cette tribune, a passé au crible de la critique tous les actes du Gouvernement, m'a accusé hier d'avoir désagrégé la majorité. Il oubliait, sans doute, la circonstance que je signale, car c'est bien alors lui-même et ses amis qui se sont séparés de la majorité.

Un membre à gauche. — Ce n'est pas exact!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il a prétendu que cette désagrégation venait d'une absence de méthode de la part du

président du conseil, d'un manque de direction. Il s'est même étonné que cette absence de méthode, ce manque de direction, n'aient pas amené encore plus de défaillances.

J'ai voulu comprendre et j'ai recherché avec la plus grande attention la pensée de M. Lhopiteau ; j'avoue que je ne suis pas parvenu à la saisir ou, plutôt, je crois avoir compris qu'il me reprochait d'avoir inauguré, en prenant le pouvoir, un système particulier de gouvernement. M. Lhopiteau m'a dit : « Votre devoir, c'est de diriger les groupes, ce n'est pas de les suivre. » D'autres avant lui m'avaient accusé d'opprimer les groupes, de trop les dominer, de trop leur imposer ma volonté. La vérité, messieurs, c'est qu'en effet la méthode gouvernementale que je pratique est fondée sur la collaboration intime des groupes.

Elle suppose une entente préalable entre le Gouvernement qui propose et les groupes qui acceptent ; elle suppose une communauté de sentiments et de vues qui rend après tout fort indifférente la question de savoir si l'idée vient du Gouvernement ou si elle vient de la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Exclamations au centre.*)

Cette méthode était indispensable à un gouvernement placé en face des problèmes les plus difficiles à résoudre. Pour mener à bon terme chacun des points de notre programme, il fallait que, par des conversations régulières avec les groupes, avec les délégués des groupes... (*Exclamations à droite et au centre.*)

Oui, messieurs, il fallait que, par des conversations régulières avec les délégués des groupes, je pusse obtenir de chacun d'eux les concessions qui m'étaient indispensables pour pré-

senter des projets viables. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il était nécessaire, par exemple, que le groupe le plus modéré de la majorité républicaine entrât en contact avec le groupe le plus avancé pour lui faire connaître jusqu'où il pouvait aller dans telle ou telle voie. Il était indispensable dès lors que le Gouvernement, au lieu de se placer dans une sphère supérieure à tous les conseils, descendît au contraire dans ces régions plus humbles (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers*) de la pratique parlementaire où rien n'est efficace sans le concours assuré d'une majorité.

Voilà pourquoi, messieurs, les projets que j'ai soumis à la Chambre ne sont pas marqués au coin de principes absolus. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ils sont empreints d'une modération relative (*Interruptions sur les mêmes bancs*) qui les prédispose à la critique.

Oh! il est facile de critiquer. Les républicains dissidents ne s'en privent guère. Il est facile, dans son cabinet, d'imaginer un projet de loi complet, parfait, forgé de toutes pièces. Il est moins facile de le présenter avec quelques chances de succès à une assemblée parlementaire. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Parmi les républicains dissidents, ceux qui pratiquent journellement dans leurs journaux ou à cette tribune la surenchère sur les projets du Gouvernement se donnent un rôle bien commode, ils se dessinent aux yeux de l'opinion publique. Mais si le Gouvernement était assez faible pour se laisser entraîner par leurs critiques, il se condamnerait, vous le savez bien, à l'impuissance la plus absolue.

A droite. — C'est ce qui existe.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Son devoir est bien moins de poser des principes absolus que de songer à la réalisation de ses projets. Et ce devoir a toujours guidé le Gouvernement actuel, lorsque, préparant les réformes qui font l'objet de son programme, il présentait des projets de loi qu'en son âme et conscience il croyait susceptibles d'être votés par cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Est-il vrai, messieurs, que les réformes comprises dans notre déclaration ministérielle aient périclité depuis lors ? On nous l'a reproché. Ce reproche est-il fondé ?

Une de ces réformes, de nature à la fois politique et religieuse, je vous l'ai dit, était la dispersion des congrégations et la suppression de l'enseignement congréganiste.

M. FERNAND DE RAMEL. — Ah ! vous avez l'art d'accommoder les restes.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — A l'heure actuelle, la réforme est réalisée. Ce n'est pas par la faute du Gouvernement, c'est par suite d'une nécessité financière exposée à cette tribune par un membre de cette Assemblée que la Chambre a concédé au Gouvernement, qui ne le demandait pas, un délai maximum de dix ans pour fermer tous les établissements.

M. JOSEPH CAILLAUX. — Vous ne le demandiez pas, mais vous l'avez accepté. (*Mouvements divers.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est pas la faute non plus du Gouvernement si les congrégations hospitalières vivent encore.

M. FABIEN-CESBRON. — Nous savons ce dont vous êtes capable.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Lhopiteau m'a paru très disposé à voter leur suppression immédiate...

M. GUSTAVE LHOPITEAU. — Non ; j'ai dit : quand on pourrait les remplacer ; et je vous ai invité à préparer leur remplacement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il a ajouté — c'est essentiel — qu'il blâmait le Gouvernement de n'avoir pas institué dans les hôpitaux des écoles d'infirmiers et d'infirmières. Monsieur Lhopiteau, avant d'apporter ces critiques, vous auriez dû vous informer et vous auriez appris au ministère de l'intérieur qu'il n'y a pas un seul département, pas un seul hôpital où le préfet n'ait été mis en demeure, depuis plus d'un an, d'amener la commission de l'hospice à établir une école d'infirmiers ou d'infirmières. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Combien y a-t-il d'élèves ?

M. DEVÈZE. — Quand on laïcise les hôpitaux, on trouve des infirmiers et des infirmières.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous comptions si bien nous procurer le personnel indispensable que des écoles fonctionnent dans un très grand nombre d'hôpitaux et que nous avons préparé au ministère de l'intérieur un projet de loi portant suppression, dans un délai de cinq ans, des établissements hospitaliers congréganistes : le projet n'attend plus que la signature du ministre des finances. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Il ne la donnera pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous dites que le ministre des finances ne donnera pas sa signature. Vous avez raison,

si vous entendez par là, implicitement, qu'avant de présenter un projet de ce genre, il faut s'assurer des ressources suffisantes pour le mettre en œuvre.

M. Dauzon. — On ne l'a pas fait pour l'assistance aux vieillards.

M. le président du conseil. — Du reste comme l'indiquait tout à l'heure M. Lhopiteau, ce n'est pas immédiatement, c'est quand on pourra la faire, qu'il proposera la suppression des établissements congréganistes hospitaliers. A ce moment là, j'espère qu'il se trouvera dans cette Assemblée une majorité républicaine assez forte pour adopter le projet. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais, messieurs, c'est affaire d'avenir et je reviens au présent.

J'ai dit que l'étude des réformes comprises dans la déclaration ministérielle n'avait pas cessé un seul jour. Depuis l'époque où nous avons pris le pouvoir, le Sénat d'abord, la Chambre ensuite ont adopté la loi militaire.

Il est très fâcheux que l'accord n'ait pu se faire immédiatement entre les deux Assemblées ; ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut imputer la cause du désaccord. Franchement, j'ai trouvé que M. Lhopiteau abusait trop hier des effets de tribune quand il reprochait au président du conseil de n'avoir pas posé la question de confiance sur un certain article du projet de loi. M. le ministre de la guerre n'a pourtant pas hésité à mettre son portefeuille en jeu...

MM. Dauzon et Klotz, *ironiquement.* — Pour le port du sabre !

M. le président du conseil... dans une circonstance et à

l'occasion d'un article qui éveillait de nombreuses susceptibilités du côté gauche de l'Assemblée.

M. Maurice Binder. — Passons aux congrégations! Parlez-nous un peu des congrégations!

M. le président du conseil. — Dans un discours qu'on a qualifié de sensationnel, le discours d'Auxerre, j'avais annoncé que, dès la réunion de la Chambre, nous la saisirions du projet d'impôt sur le revenu. Pour lui fournir la possibilité de le discuter avant d'aborder le budget, nous avions avancé, contrairement à tous les précédents, la rentrée d octobre.

Si je me reporte aux trois années qui ont précédé le ministère actuel, je constate que les Chambres ont été convoquées par M. Waldeck-Rousseau, en 1899, le 14 novembre; en 1900, le 6 novembre; en 1901, le 22 octobre. En convoquant les Chambres le 18 octobre, j'étais donc fort en avance sur les dates que je viens d'indiquer.

M. Vazeille. — Vous choisissez des dates exceptionnelles.

M. le président du conseil. — Vous savez, messieurs, quelle cause fortuite — la maladie de M. le ministre des finances — a empêché qu'on abordât, en temps voulu, la discussion de l'impôt sur le revenu...

A l'extrême gauche. — Reposez-vous.

M. le président. — M. le président du conseil, à qui j'ai déjà posé la question deux fois, m'a dit qu'il préférait continuer. Je vous prie de l'écouter en silence et de lui permettre d'achever son discours sans l'interrompre.

M. le président du conseil. — La discussion du budget n'a pu commencer que le 14 novembre. On a cru devoir la faire précéder de la discussion de trois projets de loi : le projet de

loi organisant le régime du gaz à Paris, le projet de loi sur la liberté et la sincérité du vote, et le projet de loi portant ratification de l'accord franco-anglais. Et personne n'a protesté contre la mise à l'ordre du jour de ces trois projets.

C'est le 14 novembre seulement que la Chambre a été en mesure d'ouvrir la discussion du budget. Entre cette date et la fin de l'année, pouvait-on légitimement se flatter que le budget pourrait être voté par les deux Chambres? C'eût été un leurre. Il était impossible d'aboutir à la Chambre des députés du 14 novembre au 10 ou 12 décembre, date fatale à laquelle il eût fallu envoyer le projet au Sénat, pour que cette Assemblée pût le discuter en temps utile. Jamais on ne le fera croire à personne.

Par là, messieurs, tombe la critique de ceux qui nous reprochent d'avoir mené de front pendant quelque temps la discussion de l'impôt sur le revenu et la discussion du budget.

Nous ne pouvions pas, je ne pouvais pas moi-même honnêtement me dérober à une discussion que j'avais prévue et annoncée pour la rentrée d'octobre. La Chambre, d'ailleurs, était libre de trancher la question; à une immense majorité elle a décidé de conduire parallèlement, pendant quelque temps au moins, la discussion générale du projet d'impôt sur le revenu et le vote du budget.

M. Vazeille. — Sur votre demande et sur votre acceptation.

M. le président du conseil. — Je ne pouvais pas refuser, je le répète, mon assentiment à ceux qui me rappelaient mes paroles et mes promesses; mais j'ajoute que jamais l'acceptation du Gouvernement n'a lié la Chambre. Et non seulement

la majorité républicaine, mais nombre de membres appartenant à d'autres fractions de cette Assemblée ont adopté la proposition de M. Magniaudé.

M. Gauthier (de Clagny). — Pour qu'on ne se moque pas de nous plus longtemps.

M. le président du conseil. — Pourquoi fais-je cette constatation, messieurs? C'est uniquement pour me laver d'un reproche qui m'a été pénible, parce qu'il me venait d'un ami du cabinet, et même d'un ami personnel, le rapporteur général de la commission du budget, qui m'a fait grief d'avoir empêché le vote du budget entre le 14 novembre et le 10 ou le 12 décembre, en acceptant qu'on discutât aussi, pendant deux jours de la semaine, l'impôt sur le revenu.

M. Eugène Reveillaud. — Et en tenant des séances supplémentaires.

M. le président du conseil. — A ce reproche, on en a joint un autre, qui n'est, en réalité, que la conséquence du premier; j'avais rendu, disait-on, les douzièmes provisoires nécessaires.

Ce n'est pas moi qui les ai rendus nécessaires, c'est la fatalité des circonstances, comme je viens de vous l'expliquer. (*Interruptions à droite.*)

Les républicains dissidents n'ont pas été aussi sévères sur cette même question à l'égard du ministère de M. Waldeck-Rousseau.

M. Astier. — Nous n'étions pas dissidents. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) C'était le ministre actuel de la marine qui était dissident.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous vous êtes implicitement engagés tout à l'heure à faciliter la fin du discours de M. le président du conseil ; n'interrompez plus, je vous prie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Savez-vous, messieurs, à quoi s'est condamné le ministère précédent en retardant jusqu'aux dates que je viens de vous indiquer la convocation des Chambres ?

Il s'est condamné à demander à la Chambre pour le budget de 1900 quatre douzièmes provisoires, car le budget n'a été voté que le 14 avril. Pour le budget de 1901, il a demandé deux douzièmes provisoires, le budget n'ayant été voté que le 26 février, et pour le budget de 1902 vous avez été contraints de voter trois douzièmes provisoires ; car c'est seulement le 30 mars 1902 que le budget a été voté.

Ce n'est pas une critique que j'élève contre le ministère qui m'a précédé...

M. JOSEPH CAILLAUX. — Oui, monsieur le président du conseil... (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur Caillaux, ce n'est pas une critique que j'élève contre le ministère dont vous faisiez partie.

M. JOSEPH CAILLAUX. — Je ne veux répondre qu'un seul mot. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

En effet il y a eu des douzièmes provisoires pendant les trois années où m'a été confié le portefeuille des finances, mais il y a eu trois grandes réformes d'accomplies ; j'attends encore les vôtres. (*Applaudissements au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas parlé tout à

l'heure d'une cause de retard que vous connaissez bien cependant, c'est l'obstruction faite par une série d'interpellations, de projets de résolution et de motions d'ordre joints à la discussion du budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Lhopiteau, qui a fait à cette tribune le décompte des séances tenues depuis le 18 octobre jusqu'à la fin de décembre, a travaillé, paraît-il, sur un article de journal. Il aurait eu des renseignements plus précis, s'il avait consulté le *Journal officiel* lui-même.

M. Gustave Lhopiteau. — C'est ce que j'ai fait.

M. le président du conseil. — Eh bien, nous serons d'accord. Mais les chiffres donnés hier ne sont pas exacts. Cinquante séances ont été tenues depuis le 18 octobre, sans compter les séances du matin affectées à des objets particuliers. La discussion sur le gaz à Paris a occupé trois séances; la liberté et le secret du vote, une séance...

M. Gauthier (de Clagny). — Mettez un taxamètre à la Chambre.

M. le président du conseil. ... l'accord franco-anglais, cinq séances; le budget n'a eu pour lui que quinze séances complètes. Les interpellations en ont complètement absorbé douze, et dans neuf autres, une partie, quelquefois la plus forte, de la séance qui devait appartenir au budget, a été prise ou par des fixations d'interpellations dont on s'est servi pour développer l'interpellation elle-même (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche*), ou par des interpellations déguisées sous forme de réductions de crédits à des chapitres du budget.

Voilà le bilan de nos travaux. Je demande à tout homme de bonne foi si l'on peut de ce chef incriminer le Gouvernement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Messieurs, cette perte de temps est-elle donc irréparable ? Ne pouvons-nous pas réaliser dans le cours de la session 1905 ces réformes attendues par M. le ministre des finances de l'ancien cabinet ?

Je vous les ai énumérées : c'est d'abord le vote du budget, l'impôt sur le revenu, la réduction du service militaire...

M. Maurice Binder. — La protection de la délation.

M. le président du conseil..... les retraites ouvrières. Mais à ces réformes primitives est venue s'ajouter une réforme non moins importante, plus importante peut-être et qu'il est nécessaire, dans une vue politique supérieure, de soumettre à cette Assemblée dans le cours de la session, je veux parler de la séparation des Eglises et de l'État. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Quelques membres de l'Assemblée m'ont fait observer qu'on pourrait ajourner cette réforme, parce qu'elle n'était pas comprise dans le programme primitif du Gouvernement. A ce propos, on a prétendu que je m'étais montré, au début du ministère, hostile à la séparation.

Il n'en est rien, on peut lire tout ce que j'ai écrit ou dit sur ce point. J'ai toujours été partisan — comme tous les républicains ou comme l'immense majorité des républicains — de la séparation des Églises et de l'État. Mais, quand j'ai pris le pouvoir, j'ai jugé que l'opinion publique était insuffisamment préparée à cette réforme. J'ai jugé qu'il était nécessaire de l'y amener. Le moyen le plus sûr était d'exiger

l'observation loyale du Concordat. Je savais, comme je l'ai expliqué dans l'interpellation sur la politique religieuse, que l'observation loyale du Concordat n'est pas possible à un pouvoir spirituel...

M. GAYRAUD. — Ce n'est pas le vôtre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... que l'infaillibilité doctrinale du pape et les conciles du Vatican ont placé au-dessus de tous les autres pouvoirs et qui, dans une encyclique fameuse, a condamné toutes les libertés du monde moderne...

M. GAYRAUD. — Nous en parlerons.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... et par conséquent s'est rendu impossible toute espèce de contrat avec le pouvoir civil, à moins que ce dernier ne fasse volontairement abdication de ses droits. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

J'ai donc jugé, messieurs, qu'une expérience décisive était nécessaire pour que l'opinion française tout entière, sans distinction de parti...

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY. — Faites un referendum.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ... se fît à cette idée que pour l'honneur, pour l'intérêt des deux sociétés civile et religieuse, la séparation s'imposait.

L'expérience a été poursuivie pendant deux ans. J'ai mis au défi, et dans cette Assemblée et dans l'autre, qui que ce soit de citer un seul article du Concordat que le gouvernement civil ait violé; je mets au défi qui que ce soir d'indiquer une circonstance dans laquelle le pouvoir civil ait manqué à ses engagements envers le pouvoir religieux. J'ai établi, en citant les articles, que presque toutes les dispositions du

Concordat, les articles organiques de la loi concordataire avaient été systématiquement violés par le pouvoir religieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Gayraud. — Les articles organiques sont la violation du Concordat

M. le président du conseil. — J'ai fait plus. J'ai établi — et si l'on est monté à cette tribune pour combattre la pensée de la séparation, on n'a pas pu me réfuter sur ce point — j'ai établi qu'il n'était pas possible à un gouvernement quelconque, à un ministre quelconque, de renouer avec Rome des liens concordataires, de faire un Concordat nouveau ou même simplement de faire observer le Concordat actuel que Rome n'a jamais voulu reconnaître en fait et qu'elle a toujours violé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sentiment, je crois, s'est fait jour dans la France républicaine, et c'est pour cela que de toutes les parties du territoire doivent vous arriver à vous, mandataires du peuple, comme à moi, des adresses et des vœux à ce sujet. *Applaudissements à l'extrême gauche. — Réclamations au centre et à droite.*)

Nous avons été singulièrement aidés dans la préparation de cette réforme par le pape actuel.

Vous vous rappelez comment, par un oubli de toutes les convenances que se doivent les gouvernements et, en même temps, par une atteinte directe portée à votre droit de régler votre politique extérieure, le pape a osé dénoncer aux nations catholiques de l'Europe la conduite du Président de la Republique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur*

divers bancs à gauche.) Vous vous rappelez avec quelle unanimité cette Assemblée a ratifié la déclaration du Gouvernement, quand il est venu lui dire qu'en face de cet attentat contre ses droits les plus élémentaires, il était resolu à rappeler de Rome son ambassadeur et à rompre les relations diplomatiques.

M. Charles Benoist. — Vous devriez nous dire si ce rappel est provisoire ou définitif.

M. le président du conseil. — Or, quand deux pouvoirs en sont là, quand un de ces pouvoirs maintient énergiquement ses droits, quand l'autre refuse de les reconnaître, quand le pacte concordataire qui était censé consacrer les droits respectifs des deux pouvoirs est violé systématiquement par l'un d'eux, quand les rapports diplomatiques doivent être rompus, que reste-t-il, sinon la reconnaissance formelle d'un état de choses sur lequel il est impossible de revenir et, dans l'espèce actuelle, la séparation des Églises et de l'État? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Messieurs, cette séparation, je le répète, s'impose. C'est pour cela que nous l'avons envisagée comme une nécessité du moment, comme une nécessité impérieuse née des circonstances et nous y avons procédé dans le projet de loi soumis à la commission et qui n'est, en somme, que la reproduction, moins certaines vues nouvelles, des travaux de la commission. (*Dénégations au centre.*)

M. Lefas. — C'est une erreur! C'est le contraire.

M. le président du conseil. — Nous nous sommes efforcés, dans ce projet de loi, de nous inspirer vis-à-vis des Églises des sentiments de bienveillance et d'équité indispensables

en pareille matière. Sans doute, nous aurions peut-être paru plus hardis en supprimant d'un coup pour l'État l'obligation de faire des pensions. *(Interruptions et bruit à droite.)*

La droite me rend impossible la continuation de mon discours.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, encore une fois, je vous prie de cesser ces conversations particulières.

M. JULES-LOUIS BRETON (Cher). — Nous saurons le rappeler tout à l'heure à nos collègues.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous pensons, sur ce point-là plus encore que sur les autres, que l'absolu n'est pas possible. Il est impraticable. Il serait très dangereux pour l'État d'aborder la question de la séparation dans des sentiments qui révolteraient les consciences morales. Nous pensons qu'il y a lieu de prévoir des mesures de transition. Mais ces mesures n'impliquent pas le moins du monde une atténuation dans l'application des principes. Le projet comporte pour l'État, pour les départements comme pour les communes, c'est-à-dire pour la France entière, l'interdiction de subventionner désormais le moindre culte. Il indique pour les édifices consacrés au culte, jusqu'au moment où les associations auront pu se former et fonctionner utilement, un mode de location qui doit être certainement bien juste et bien équitable, puisqu'il a obtenu l'approbation des esprits les plus ardents et les plus extrêmes de cette Assemblée.

A droite. — Ce n'est pas la question !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà donc, messieurs, une quatrième réforme qui se joint aux réformes déjà promises. Avons-nous le temps de les réaliser toutes les quatre ? Je le

crois, et, si vous voulez bien me prêter une oreille attentive, je crois pouvoir vous le démontrer.

Messieurs, avant tout, il s'agit d'achever le vote du budget. Si la majorité républicaine de cette Assemblée veut volontairement s'abstenir de longs discours, si l'opposition veut renoncer à la méthode d'obstruction qui lui est familière. . (*Réclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Maurice Binder. — C'est intolérable de nous accuser de la sorte. Nous n'avons jamais fait d'obstruction ! (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil ... et qui se réalise, depuis que je suis à cette tribune, par la presque impossibilité qu'elle me fait de continuer... (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Dénégations à droite.*)

M. Plichon. — C'est une provocation !

M. le président du conseil. .. si l'Assemblée veut faire un effort, un effort qui ne sera pas très pénible, il lui sera possible, étant donné l'état actuel des délibérations budgétaires, du 15 janvier au 20 février, d'achever le vote du budget.

L'impôt sur le revenu n'exigera guère que deux ou trois séances... (*Exclamations et rires au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. — Laissez M. le président du conseil compléter sa pensée.

M. Vazeille. — On a des illusions à tout âge.

M. le président du conseil. — L'impôt sur le revenu ne demandera guère que deux ou trois séances pour qu'on arrive... (*Nouvelles interruptions et bruit au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est pas possible de couvrir ainsi la voix de l'orateur et de couper ses phrases par des interruptions constantes qui l'empêchent d'achever sa pensée.

M. TOURGNOL. — Parfaitement!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que deux ou trois séances suffiront pour que la Chambre se prononce sur l'article 1er du projet de loi. (*Mouvements divers.*)

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Et le renvoi à la commission!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Or il ressort des discussions antérieures qu'il se produira très certainement sur l'article 1er du projet de loi tel ou tel amendement de nature à provoquer un remaniement du projet. (*Applaudissements ironiques au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. HENRI LANIEL. — Vous pourriez même faire l'économie des trois séances.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs de l'opposition, vous triomphez trop tôt. Tout le monde comprend qu'après les discussions qui ont eu lieu il y aura très certainement telle modification obligeant le Gouvernement et la commission à se mettre d'accord au point de vue de l'article 1er. Ce sera par conséquent un remaniement particulier à faire; ce ne sera pas du tout, comme vos applaudissements sembleraient l'indiquer, l'abandon, pour un temps indéterminé, du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

A droite, ironiquement. — Au contraire!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement est décidé à se prêter à tous les accommodements... (*Nouveaux applaudissements ironiques au centre et à droite.*)

M. Maurice Binder. — Vous êtes prêt à tout faire pour garder le pouvoir.

M. le président du conseil. — Je dis que le Gouvernement ne reculera pas devant les accommodements qui lui paraîtraient compatibles aussi bien avec des principes qu'il ne peut abandonner qu'avec les nécessités financières. Et dès lors ce sera entre le Gouvernement et la commission un échange de vues dont nous profiterons et dont nous pouvons profiter du 26 février vers le 10 mars, par exemple, pour voter la loi militaire qui nous reviendra du Sénat.

J'adjure cette Assemblée, pour mettre un terme au désaccord qui la sépare sur ce point-là de l'autre Chambre, de faire abstraction de certaines préférences et d'en finir avec une loi si impatiemment attendue de la population française. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Si, comme je l'espère, la Chambre se rend à cet appel, nous aurons, depuis le 10 mars jusqu'au 20 avril, trois jours avant les vacances de Pâques... (*Interruptions à droite.*)

M. Ribot. — Et le 1er avril, qu'est-ce qu'on fera? (*Rires au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. — Je tiens à prendre acte tout d'abord des interruptions qui se produisent de ce côté (*la droite*) et qui montrent fort bien que de ce côté on est disposé à faire de l'obstruction systématique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Dénégations à droite.*)

M. le comte de La Rochethulon. — Il n'y a qu'à vous laisser faire : vous ne ferez rien!

M. le président du conseil. — Du 10 mars au 20 avril,

vous aurez plus d'un mois pour étudier soit les retraites ouvrières, soit la séparation des Églises et de l'État. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il faut condamner les interruptions; mais surtout il ne faut pas prolonger les incidents qui empêchent l'orateur de parler.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Puisqu'on proteste de ce côté (*la droite*), quand je dis que du 10 mars au 20 avril vous pouvez mettre sur pied soit la proposition de loi relative aux retraites, soit le projet de loi relatif à la séparation des Églises et de l'État (*Nouvelles interruptions à droite*), je rappellerai qu'il ne nous a même pas fallu ce temps, mais un mois tout juste, pour venir à bout d'une besogne bien autrement difficile, en présence de l'obstruction d'une partie de cette Assemblée, du projet de loi qui supprimait toutes les congrégations enseignantes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Après les vacances de Pâques...

M. LE COMTE DE LA ROCHETHULON. — Ou à la Trinité !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... il suffira au Gouvernement d'avancer un peu l'époque ordinaire de la rentrée d'été, de la fixer, par exemple au 15 mai, et du 15 mai au 15 août, vous aurez devant vous trois longs mois pour délibérer ou sur les retraites ou sur la séparation des Églises et de l'État, suivant l'ordre que vous aurez adopté, et pour achever la discussion de l'impôt sur le revenu.

Le Sénat marchera d'un pas égal et dans une voie parallèle... (*Applaudissements et rires à droite et au centre. — Mouvements divers.*)

M. MESLIER. — Faites respecter le Sénat, monsieur le président. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je connais le Sénat beaucoup mieux que l'opposition de droite ne le connaît elle-même, et je sais, puisque je suis un de ses membres, qu'on peut compter dans les circonstances sérieuses...

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Les sénateurs sont des vieux marcheurs. (*Hilarité générale.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je sais, messieurs, et c'est pour cela que je m'engage au nom de la majorité républicaine du Sénat, qu'on peut compter en toute circonstance, aujourd'hui plus que jamais, sur son absolu dévouement à la cause démocratique. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Mais, messieurs, pour aboutir, il faut le vouloir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Je demande à la Chambre, je demande surtout à la majorité républicaine, si elle le veut.

Si elle le veut, il dépend d'elle de mettre un terme aux obstructions qui se produisent (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) ; il dépend d'elle de changer l'allure que semblent avoir prise nos débats ; il est impossible qu'ils continuent de la sorte ; il est impossible, par exemple, que le président du conseil soit condamné par ses fonctions à être présent tous les jours, d'une façon régulière, et au commencement et à la fin des séances, afin de se prémunir contre des projets de résolutions brusquement déposés, contre des motions d'ordre, contre des demandes d'interpellation sans cesse renaissantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Rudelle. — Supprimez donc le régime parlementaire, ce sera bien plus simple !

M. Paul Coutant (Marne). — C'est le césarisme ! (*Bruit.*)

M. Gauthier (de Clagny). — J'ai un projet de constitution qui vous donnera satisfaction.

M. le président du conseil. — Il n'y a dans ces conditions, pour un président du conseil, ni direction gouvernementale possible, ni travail pratique efficace. Je défie, messieurs, qu'on puisse citer dans aucun pays un président du conseil...

M. Maurice Binder. — Comme vous ! (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil... obligé à ce surmenage. (*Nouvelles interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

Messieurs, je dispose heureusement d'une force de résistance que vous n'avez pu vaincre jusqu'à ce jour. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Je dispose d'une santé, d'une bonne humeur qui me restera quand même. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Mais j'ajoute que vos manières de faire m'inspirent un profond écœurement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le baron Amédée Reille. — C'est tout à fait réciproque !

M. Maurice Binder. — Assurément. Nous ne nous commettons pas avec les délateurs ! (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Je répète ma question. La majorité veut-elle ce que je lui demande ? ou plutôt je pose une autre question : La majorité existe-t-elle ? (*Exclamations ironiques à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

On a prétendu à cette tribune que la majorité avait cessé d'exister, et on l'a inféré du fait de l'élection de M. le président de la Chambre.

Eh bien! messieurs, je ne veux parler qu'avec déférence du président de cette Chambre, quel qu'il soit (*Interruptions au centre*); mais il est impossible de tirer, au point de vue qui nous occupe, la moindre induction d'un scrutin secret. (*Mouvements divers.*)

M. Edmond Lepelletier. — C'est un appel à la peur!

M. le président du conseil. — Il a été facile, messieurs, à ceux des républicains qui ont voulu poignarder dans l'ombre un homme qui est l'honneur et la probité de la démocratie (*Applaudissements vifs et répétés à l'extrême gauche et à gauche*), il leur a été facile d'accomplir cette œuvre néfaste dans les ténèbres d'un scrutin secret ..

M. Rudelle. — Vous n'avez pas le droit de commenter un vote de la Chambre relatif à la constitution de son bureau.

M. Tournade. — Ce n'est pas contre M. Brisson, c'est contre vous qu'on a voté. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. — ... mais pour le vote qui va être rendu tout-à-l'heure, il y a un scrutin public. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Paul Coutant (Marne). — Montrez-leur la cravache! (*Bruit.*)

M. Henri Laniel. — Vous méprisez donc bien vos amis! (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. — Ce n'est pas par le scrutin secret que vos mandataires peuvent vous juger.

M. Perroche. — C'est ainsi qu'ils nous nomment.

M. le président du conseil. — Ce n'est pas par le scrutin secret qu'ils vous demandent de faire connaître vos sentiments, c'est par le scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

A droite. — Quos ego!...

M. le président du conseil. — C'est par là seulement qu'ils peuvent vous juger.

Le scrutin public, c'est l'acte accompli au grand jour de la publicité.

M. Edmond Lepelletier. — C'est la terreur.

M. Le Hérissé. — C'est la cravache.

M. le président du conseil. — Le scrutin secret est le refuge de toutes les défaillances et de toutes les compromissions. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions et bruit à droite.*)

M. Aynard. — Ceux qui vous applaudissent ont de rudes estomacs! (*Rires au centre.*)

M. le président du conseil. — Messieurs, sachez-le bien, l'heure est décisive. Ce n'est pas une crise de ministère, c'est une crise de majorité! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le marquis de Dion. — C'est une crise de délation. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Messieurs, le président vous prie de garder le silence.

De bonne foi, vous savez bien que les conversations et les interpellations de collègue à collègue se sont produites sur tous les bancs; j'essaie de les empêcher.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pour les satisfactions que le pouvoir m'a données... (*Exclamations au centre et à droite.*)

Plusieurs membres à droite. — Et Vadecard !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... je ne tiens pas à le conserver, soyez-en sûrs. (*Bruit.*) C'est moins le sort du ministère que celui de la majorité qui se trouve actuellement en jeu.

J'ai en face de moi une coalition formée d'ambitions impatientes et de haines déguisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Bruit.*) Ce sont les haines qui attisent et servent les ambitions. Pour ces ambitions impatientes il s'agit, en apparence...

M. GUSTAVE LHOPITEAU. — Vous nous donnez toujours cet argument.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... d'un changement de personnel gouvernemental; en réalité, il s'agit de constituer une majorité nouvelle, on l'a dit assez clairement, une majorité où les progressistes remplaceront l'extrême gauche, les socialistes.

M. GUSTAVE LHOPITEAU. — On n'a jamais dit cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je sais bien que, lorsque l'autre jour j'ai affirmé à la tribune ce que j'affirme en ce moment, l'honorable M. Charles Bos, avec l'autorité morale qui le distingue... (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. LE BARON XAVIER REILLE. — Vous auriez pu attendre qu'il fût là.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne dis rien d'offensant.

... l'honorable M. Charles Bos m'a interrompu en me disant : « Il s'agit pour nous et nos amis de gouverner avec

la même majorité ». C'est peut-être une erreur de ma part, mais je ne crois pas à la naïveté de M. Charles Bos.

Non, il ne peut pas penser qu'un nouveau ministère pourrait, sans un changement d'orientation politique, contenter ses alliés et ses collaborateurs nécessaires du centre et de la droite sans exclure de la majorité les partis avancés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lhopiteau. — Nous n'avons personne à contenter.

M. le président du conseil. — Monsieur Lhopiteau, vous êtes une unité dans cette Chambre et vous ne pouvez parler que pour vous seul.

M. Lhopiteau. — Oui.

M. le président du conseil. — Il se peut que vous souhaitiez au fond du cœur la disparition du ministère actuel et la prise de possession des affaires par un ministère animé des mêmes sentiments. Mais, comme vous avez besoin, pour renverser le ministère actuel, du concours de la droite et du centre (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche*), sachez bien que ces messieurs seraient les premiers à vous rire au nez, si vous affectiez devant eux la prétention de tolérer qu'ils continuent avec un autre ministère la politique gouvernementale actuelle, et notamment la poursuite des réformes que j'ai énumérées (*Rires à droite*), impôt sur le revenu, caisse des retraites ouvrières, séparation des Églises et de l'État. (*Interruptions à droite.*)

Oh ! je sais bien que, parmi les radicaux dissidents, on se flatte de pouvoir élaguer du programme la question qui gêne le plus le centre, qui gêne tout à fait la droite, la question de la séparation. (*Dénégations au centre.*)

Au centre. — Cette question ne nous gêne pas du tout.

M. Gustave Lhopiteau. — Non! non!

M. le président du conseil. — On a dit à cette tribune : nous serons tous d'accord dans la Chambre, au centre comme à gauche, pour voter la loi sur les retraites ouvrières et l'on s'imagine que, parce que l'on fait miroiter aux yeux de la majorité ou aux yeux de l'opposition la loi sur les retraites ouvrières comme l'objet immédiat à atteindre, on va faire oublier à la majorité, faire négliger à l'opposition les autres parties du programme, notamment la séparation.

Non, messieurs, si le calcul est fait, il peut être machiavélique dans ses desseins, il est absolument naïf dans sa manifestation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Un changement de majorité suivra nécessairement le changement du personnel gouvernemental et un changement de programme suivra fatalement le changement de majorité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le vote qui va intervenir dira nettement sur ce point les intentions de la majorité républicaine actuelle. Il dira si cette majorité, qui jusqu'à présent a soutenu le Gouvernement anticlérical et démocratique qui est au pouvoir depuis deux ans, si cette majorité...

M. de Baudry d'Asson. — De deux voix, y compris celle des ministres.

M. le président du conseil... veut elle-même la continuation de la marche en avant qu'elle a accomplie jusqu'à cette heure (*Interruptions à droite*) ou si, au contraire, elle veut se prêter à un recul, par faiblesse ou par complaisance. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Voilà ce que le vote va dire.

Le Gouvernement a fait connaître son sentiment sur les quatre points du programme qui ont dicté sa ligne de conduite depuis deux ans et demi. Nous attendons le vote de l'Assemblée. Si cette décision lui est contraire, il quittera le pouvoir. (*Mouvements divers.*)

Il quittera le pouvoir, en s'en remettant avec confiance au pays du soin de juger son œuvre et avec la conviction intime de n'avoir, pendant les deux années qu'il a été aux affaires, prononcé une parole ou accompli un acte qui n'ait été et ne soit encore en harmonie avec les principes et les sentiments de la démocratie. (*Applaudissements répétés à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Chaumet, fut repoussé par 291 voix contre 277.

Plusieurs ordres du jour motivés avaient été proposés. M. Combes, au nom du Gouvernement, déclara se rallier seulement à celui de MM. Bienvenu-Martin, Aristide Briand, Thomson et Albert Sarraut :

« La Chambre, approuvant les déclarations et le programme du Gouvernement, décidée à écarter toute obstruction et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Par 289 voix contre 281, la Chambre accorda la priorité à cet ordre du jour.

Au fond, la division fut demandée. La première partie approuvant les déclarations fut votée par 287 voix contre 281. La seconde réunit 380 voix contre 55.

L'ensemble fut adopté par 289 voix contre 279.

Une majorité, faible mais irréductible, affirmait ainsi son attachement à une politique de défense contre le cléricalisme et de réformes démocratiques.

M. Combes pouvait quitter le pouvoir. La Séparation ne pouvait être exclue désormais du programme du ministère quel qu'il fût, qui devait lui succéder.

XXVIII

LETTRE
A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

(19 JANVIER 1905)

M. Émile Combes donna sa démission le 19 janvier 1905. Sa lettre de démission, énergique appel à l'union des républicains contre les dissidents de tout acabit, était ainsi conçue (1) :

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de vous remettre ma démission de président du conseil des ministres avec celle de mes collègues.

Ce n'est pas sans un sentiment de profond regret que je me vois forcé de renoncer à poursuivre la réalisation du programme de réformes politiques et sociales qui a reçu, en toutes circonstances, l'approbation explicite de la majorité républicaine des deux Chambres.

Mais le chiffre de cette majorité, tel qu'il résulte des derniers votes de la Chambre des députés, ne me permet

1. *Journal officiel*. Partie non officielle, 20 janvier 1905.

pas d'espérer que je puisse conduire ce programme à bonne fin.

Je suis traqué depuis dix-huit mois par une coalition d'ambitions impatientes et de haines cléricales ou nationalistes.

Ces ambitions, ardemment et persévéramment servies par ces haines, ont mis tout en œuvre pour désagréger le bloc formé des groupes de gauche et émietter progressivement la majorité.

Elles y sont enfin parvenues.

Déjà, au mois de mars de l'année dernière, les coalisés ont failli, par une interpellation fameuse, sournoisement préparée, arrêter net le vote de la loi portant suppression de l'enseignement congréganiste, et il n'a pas dépendu d'eux que les 385 congrégations enseignantes d'hommes et de femmes visées par cette loi échappassent à la dissolution.

Ils n'ont rien négligé depuis lors pour rompre l'union des gauches et augmenter le nombre des républicains dissidents.

J'ai lutté pied à pied contre leurs manœuvres, sans lassitude et sans faiblesse. Si je ne prenais conseil que de mes sentiments, je serais tout disposé à lutter encore, certain d'ailleurs, en dépit des défaillances individuelles qui se sont produites dans les rangs de la majorité, d'avoir avec moi la France républicaine.

Mais il m'est facile de reconnaître que je suis exposé à être mis en minorité d'un instant à l'autre, à l'occasion de quelque incident de séance étranger à la politique générale du Gouvernement. Cette politique risquerait d'en être atteinte.

J'ai donc le devoir de me retirer, au lendemain d'un vote qui a consacré solennellement encore une fois la politique et le programme du ministère que j'ai l'honneur de présider.

Pour si réduite que soit la majorité parlementaire dans la Chambre, elle n'en est pas moins la majorité ; elle n'en représente pas moins constitutionnellement la volonté du pays républicain. Ses décisions doivent faire loi pour le gouvernement de demain, quel qu'il soit, comme elles faisaient loi pour le gouvernement d'hier.

De quelque confiance présomptueuse dans l'avenir que se targue à l'heure présente la réaction cléricale et nationaliste, j'ai foi dans l'union des groupes de gauche pour défendre et continuer l'œuvre d'affranchissement intellectuel, de progrès social et de rapprochement entre les peuples que mon ministère a accomplie d'accord avec elle. Et, en même temps, j'ai foi dans le pays républicain pour réconforter et soutenir la majorité, dans les circonstances critiques que nous traversons.

Votre bienveillance, monsieur le Président, n'a jamais fait défaut au ministère. Je me plais à vous en remercier en mon nom et au nom de mes collègues.

Agréez, monsieur le Président, l'hommage respectueux de notre reconnaissance et de notre dévouement.

ÉMILE COMBES.

XXIX

DISCOURS A LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE DU SÉNAT

(2 FÉVRIER 1905)

Le 26 janvier 1905, veille du jour où le ministère nouveau, présidé par M. Maurice Rouvier, se présentait devant la Chambre et le Sénat, M. Émile Combes était élu, à la presque unanimité, président du groupe de la gauche démocratique du Sénat.

Le 2 février 1905, il prenait possession de ses fonctions et prononçait le discours suivant :

Mes chers collègues,

A l'heure même où je descendais du pouvoir, vous avez voulu, par un mouvement spontané, par une sorte d'élan du cœur qui m'a profondément touché, me confier, de nouveau, la présidence de la gauche démocratique, que j'avais dû abandonner, quand j'ai été appelé à la direction du gouvernement.

Je suis certain de n'être désavoué par aucun de vous, en attribuant, pour une bonne part, à des sentiments d'affection

cette décision d'un groupe où j'ai le bonheur de compter presque autant d'amis personnels que de collègues.

Mais le choix que vous avez fait de ma personne comporte une signification plus importante et plus haute.

J'ai été, comme président du conseil, le représentant fidèle de vos principes politiques. J'avais pris pour règle de m'en inspirer dans chacun de mes actes, dans chacune de mes paroles. Je me suis efforcé de les réaliser autant que les circonstances me l'ont permis.

Je laisse à l'avenir, d'ordinaire plus juste que le présent, le soin de juger la partie de ma tâche qui a été remplie la première et qui a consisté dans l'expulsion de toutes les congrégations enseignantes ou prédicantes, au nombre de plus de cinq cents, et dans la suppression de l'enseignement congréganiste.

Vous avez pu constater, mes chers collègues, que, pendant deux ans et demi de ministère, je n'ai reculé ni devant les travaux les plus fatigants, ni devant les attaques les plus passionnées et les plus injustes pour mériter la confiance inébranlable que vous m'avez témoignée de la première heure à la dernière.

Vous vous en êtes souvenus, au moment même où je rentrais volontairement dans vos rangs pour y reprendre mon ancienne place; et c'est ma fidélité constante au programme politique qui est le vôtre, que vous avez voulu reconnaître et honorer en m'élevant pour la troisième fois à la présidence de notre groupe.

Vous avez pensé en même temps qu'en me plaçant à votre tête, vous manifesteriez de la façon la plus saisissante votre

ferme volonté de poursuivre obstinément, à travers tous les incidents parlementaires, l'accomplissement de ce même programme que l'opposition bigarrée contre laquelle je n'ai cessé de lutter se flatte maintenant d'avoir indéfiniment ajourné.

Laissons-la se réjouir bruyamment d'une situation un peu confuse, que l'union des républicains de gauche saura débrouiller sans trop attendre.

Les réformes principales qui composent notre programme s'imposent à la conscience des mandataires du pays et le pays ne pardonnerait pas à ses mandataires de se représenter devant lui, sans avoir consacré tous leurs efforts à les effectuer.

On pouvait discuter jusqu'ici sur le rang particulier qu'il convenait d'assigner à chacune d'elles dans la marche des travaux parlementaires. Au point de la législature où nous sommes arrivés, il nous semble que l'accord pourrait et devrait se faire entre les groupes de la majorité républicaine des deux Chambres pour inscrire la séparation des Églises et de l'État au premier rang des travaux parlementaires qui suivront le vote du budget.

Il est de tous points désirable, pour des motifs d'ordres divers, qui n'échappent à aucun de vous, que cette question soit abordée et tranchée dans le courant de la session présente.

Les discussions sur les autres réformes peuvent s'ouvrir et se développer sans inconvénient jusqu'à la dernière minute de la législature. Il n'en est pas de même de la réforme religieuse, qui doit être un fait accompli, et, autant que possible, accompli depuis plusieurs mois, quand arrivera la période du renouvellement législatif.

Ce n'est pas à dire néanmoins, mes chers collègues, que les autres réformes : impôt sur le revenu, retraites ouvrières et agricoles, assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes, sans compter la réduction du service militaire, qui sera bientôt acquise, nous tiennent moins à cœur.

Elles constituent avec la séparation des Eglises et de l'État un programme accepté de tout le parti républicain, que nous maintiendrons énergiquement et que nous saurons défendre, le cas échéant, envers et contre tous, amis et ennemis.

Notre groupe en a fait son symbole politique. Aucun de nous n'est d'humeur à en sacrifier une partie.

Il existe d'ailleurs dans les deux Chambres une majorité de gauche pour s'employer activement à sa réalisation.

Le nouveau ministère, si tant est qu'il en doute, en aura la preuve, quand il voudra, pourvu qu'il le veuille résolument. Il n'a qu'à dire un mot, qu'à faire un geste pour grouper autour de lui cette majorité. Mais il faut que le mot soit net et que le geste se dessine du bon côté. La majorité s'élargira aussitôt à gauche.

On a pu croire, et tout au moins on a pu dire que ma présence à la tête du gouvernement mettait obstacle à cet élargissement et qu'un certain nombre de républicains dissidents, qui votaient systématiquement contre mon ministère, par pure hostilité contre le président du conseil, s'empresseraient, moi parti, de se rallier à la majorité restreinte qui me soutenait. Je l'ai cru moi-même et c'est parce que je l'ai cru que j'ai voulu rendre à la République un dernier service, en me démettant de mes fonctions de président du conseil.

Le nouveau cabinet serait donc inexcusable de chercher ailleurs que du côté gauche les soutiens d'un programme politique qui n'a d'appuis sincères que de ce côté. Il se perdrait inévitablement dans l'opinion des vrais républicains, s'il se laissait seulement suspecter d'une pareille intention, sans compter qu'il compromettrait le sort des réformes démocratiques et sociales qui sont son unique raison d'être, comme elles étaient la raison d'être du cabinet qui les lui a léguées.

Il aura donc à cœur, n'en doutez pas, de s'expliquer sur ce point essentiel et, par une déclaration lumineuse, de mettre fin sans plus tarder à une équivoque, certainement non voulue, mais qui est née de déclarations vagues, imprécises et par là même inquiétantes, que progressistes, nationalistes et droitiers exploitent à l'envi dans un sens injurieux pour sa sincérité.

Attendons avec confiance la parole décisive qui raffermira la majorité républicaine ébranlée et confondra la réaction cléricale et nationaliste, en lui laissant pour compte ses avances et ses essais de marchandage.

A cette condition, mes chers collègues, mais à cette condition seulement, le concours de la gauche démocratique du Sénat sera acquis pleinement au nouveau ministère. J'en prends l'engagement en votre nom. (*Applaudissements unanimes.*)

Le discours prononcé, M. Leydet, ancien président, mit aux voix son approbation, qui fut votée par l'unanimité des membres présents.

M. Combes, en affirmant la nécessité pour le Gouvernement nouveau de gouverner à gauche, et d'effectuer les réformes promises, et la Séparation des Églises et de l'État en premier lieu, rendait un nouveau et précieux service au parti républicain.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

LOI RELATIVE A LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations.

Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans.

Il en sera de même des congrégations et établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient, en fait exclusivement voués à l'enseignement, à la date du 1er janvier 1903.

Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts.

Art. 2. — A partir de la promulgation de la présente loi, les congrégations exclusivement enseignantes ne pourront plus recruter de nouveaux membres et leurs noviciats seront dissous, de plein droit, à l'exception de ceux qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat. Le nombre des noviciats et le nombre des novices dans chaque noviciat seront limités aux besoins des établissements visés au présent paragraphe.

Les noviciats ne pourront recevoir d'élèves ayant moins de vingt et un ans.

Ces congrégations devront, dans le mois qui suivra cette promulgation, fournir au préfet, en double expédition, dûment certifiée, les listes que l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901 les oblige à tenir.

Ces listes fixeront *ne varietur* le personnel appartenant à chaque congrégation ; elles ne pourront comprendre que des congréganistes majeurs et définitivement entrés dans la congrégation, antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Toute inscription mensongère ou inexacte et tout refus de communication de ces listes seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 3 — Seront fermés dans le délai de dix ans prévu à l'article 1er :

1° Tout établissement relevant d'une congrégation supprimée par application des paragraphes 2 et 3 de l'article 1er ;

2° Toute école ou classe annexée à des établissements relevant d'une des congrégations visées par le paragraphe 4 de l'article 1er, sauf exception pour les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés, auxquels il serait impossible, pour des motifs de santé ou autres, de fréquenter une école publique.

La fermeture des établissements et des services scolaires sera effectuée, aux dates fixées pour chacun d'eux, par un arrêté de mise en demeure du ministre de l'intérieur, inséré au *Journal officiel*. Cet arrêté sera, après cette insertion, notifié dans la forme administrative au supérieur de la congrégation et au directeur de l'établissement, quinze jours au moins avant la fin de l'année scolaire.

Il sera, en outre, rendu public par l'affichage à la porte de la mairie des communes où se trouveront les établissements supprimés.

Art. 4. — Il sera publié, tous les six mois, au *Journal officiel*, le tableau par arrondissement des établissements congréganistes, fermés en vertu des dispositions de la présente loi.

Art. 5. — Par jugement du tribunal du siège de la maison mère, rendu à la requête du procureur de la République, le liquidateur, nommé aussitôt après la promulgation de la loi, sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la présente loi.

La liquidation des biens et valeurs, qui aura lieu après la fermeture du dernier établissement enseignant de la congrégation, s'opérera d'après les règles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825.

Toutefois, après le prélèvement des pensions prévues par la loi de 1825, le prix des biens acquis à titre onéreux ou de ceux qui ne feraient pas retour aux donateurs ou aux héritiers ou ayants-droit des donateurs ou testateurs servira à augmenter les subventions de l'État pour construction ou agrandissement de maisons d'écoles et à accorder des subsides pour location.

Les biens et valeurs affectés aux services scolaires dans les congrégations visées au dernier paragraphe de l'article 1er seront affectés aux autres services statutaires de la congrégation.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois, à partir du jour fixé pour la fermeture de l'établissement.

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous immeubles et objets mobiliers qui n'auraient pas été repris ou revendiqués, sauf exception pour les immeubles qui étaient affectés, avant la promulgation de la

présente loi, à la retraite des membres actuellement vivants de la congrégation, âgés ou invalides, ou qui seront réservés pour cet usage par le liquidateur.

Toute action à raison de donations ou legs faits aux communes et aux établissements publics à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans, à partir de la même date.

Un décret d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets et actes des pouvoirs publics contraires à la présente loi, et, notamment, l'article 109 du décret du 17 mars 1808.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera executée comme loi d'État.

Fait à Paris, le 7 juillet 1904.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,
É. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
J. CHAUMIÉ.

PROJET DE LOI RELATIF A LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

TITRE PREMIER

SUPPRESSION DES DÉPENSES DES CULTES. — RÉPARTITION DES BIENS. — PENSIONS

Article 1er. — A partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, sont et demeurent supprimés : toutes dépenses publiques pour l'exercice ou l'entretien d'un culte ; tous traitements, indemnités, subventions ou allocations accordés aux ministres d'un culte sur les fonds de l'État, des départements, des communes ou des établissements publics hospitaliers.

Art. 2. — Pendant deux ans à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, la jouissance gratuite des édifices du culte sera laissée aux associations.

Après cette période de temps écoulé, cessera de plein droit l'usage gratuit des édifices religieux : cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, ainsi que des bâtiments des séminaires et des locaux d'habitation, archevêchés, évêchés, presbytères, mis à la disposition des ministres des cultes par l'État, les départements et les communes.

Art. 3. — Les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux menses, fabriques, consistoires, conseils presbytéraux et autres établissements publics préposés aux cultes antérieurement reconnus, seront concédés à titre gratuit aux associations qui se formeront pour l'exercice d'un culte dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques où se trouvent ces biens.

Ces concessions, qui n'auront d'effet qu'à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront faites, dans les limites des besoins de ces associations, par décret en Conseil d'État ou par arrêté préfectoral suivant que la valeur des biens s'élèvera ou non à dix mille francs, pour une période de dix années et à charge d'en rendre compte à l'expiration de cette période. Elles pourront être renouvelées dans les mêmes condi-

tions pour des périodes de même longueur ou d'une longueur moindre.

Ne pourront être compris dans ces concessions : 1° les immeubles provenant de dotations de l'État, qui lui feront retour ; 2° les biens ayant une destination charitable, qui seront attribués par décret en Conseil d'État ou par arrêté préfectoral, suivant la distinction précitée aux établissements publics d'assistance situés dans la commune ou dans l'arrondissement.

Les biens non concédés dans un délai d'une année, à dater de la promulgation de la loi ou dont la concession ne serait pas redemandée, seront attribués dans les mêmes formes entre les établissements d'assistance ci-dessus visés.

Art. 4. — Les ministres du culte, qui, par application de la présente loi, cesseront de remplir des fonctions rétribuées par l'État, recevront les pensions et allocations suivantes :

1° Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines, âgés de plus de 60 ans, et comptant 25 ans de services au moins. . . . . Fr. 900

Les vicaires remplissant les mêmes conditions. . . . 350

Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines âgés de plus de 50 ans et comptant au moins 20 ans de services. 750

Les vicaires remplissant les mêmes conditions. . . . 300

3° Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines âgés de plus de 40 ans et comptant 15 ans de services au moins 600

Les vicaires remplissant les mêmes conditions. . . . 250

4° Les curés et desservants âgés de moins de 40 ans, recevront pendant quatre ans une allocation de. 400

Les ministres des cultes protestant et israélite, les directeurs et professeurs des séminaires de ces cultes, auront les mêmes pensions et allocations que celles attribuées aux curés et desservants suivant les distinctions précitées et à des taux calculés dans les mêmes proportions que ci-dessus par rapport aux traitements actuels.

Les archevêques et évêques, le grand rabbin du consistoire central auront une pension de 1.200 francs.

Ces pensions et allocations cesseront de plein droit en cas de

condamnation à une peine afflictive ou infamante ou pour un des délits visés par les articles 17 et 19 de la présente loi.

Les conditions de paiement de ces pensions et allocations, ainsi que toutes les mesures propres à assurer l'exécution du présent article, seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 5. — Les édifices et autres biens affectés aux cultes antérieurement reconnus, qui appartiennent à l'État, aux départements ou aux communes, seront concédés, à titre onéreux, aux associations qui se formeront pour l'exercice d'un culte, dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques où se trouvent ces biens.

Ces concessions, qui n'auront d'effet qu'à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront faites dans les limites des besoins de ces associations, par décret en Conseil d'État ou par arrêté préfectoral, suivant que les biens appartiendront soit à l'État, soit aux départements ou aux communes, pour une période de dix années, et à charge d'en rendre compte à l'expiration de cette période et de supporter les frais d'entretien et de grosses réparations.

Elles pourront être renouvelées, sous les mêmes conditions, pour des périodes de même longueur ou des périodes moindres.

Le prix de la concession ne pourra dépasser le dixième des recettes annuelles de l'association constatées d'après les dispositions de l'article 9 de la présente loi.

Des subventions pour grosses réparations pourront être accordées aux départements et aux communes dans les limites du crédit inscrit annuellement au budget du ministère de l'intérieur.

Les biens non reconnus utiles pour les besoins des associations d'un culte ou dont la concession n'aura pas été redemandée, pourront dans les mêmes formes être concédés à un autre culte ou affectés à un service public.

Les conseils municipaux et les conseils généraux seront appelés à donner leur avis pour la concession des biens communaux ou départementaux.

TITRE II.

Art. 6. — Les associations formées pour subvenir aux frais et à l'entretien d'un culte devront être constituées conformément aux articles 5 et suivants de la loi du 1er juillet 1901 ; elles seront soumises aux autres prescriptions de cette loi sous la réserve des dispositions ci-après :

Elles devront avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte.

Elles ne pourront employer aucun étranger dans les fonctions de ministre du culte.

Leurs administrateurs ou directeurs devront être Français, jouir de leurs droits civils et avoir leur domicile dans le canton où se trouvent les immeubles consacrés à l'exercice du culte.

Art. 7. — Outre les cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, elles pourront recevoir le produit des quêtes et collectes faites pour les frais et l'entretien d'un culte, dans les édifices consacrés à l'exercice public de ce culte, percevoir des taxes ou rétributions, même par fondations, pour les cérémonies et services religieux, pour la location des bancs et sièges, pour la fourniture des objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

Art. 8. — Ces associations pourront, dans les formes déterminées par l'article 7 du décret du 16 août 1881, constituer des unions.

Ces unions ne pourront dépasser les limites d'un département.

Art. 9. — Les associations tiennent un état de leurs recettes et de leurs dépenses : elles dressent chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de leurs biens, meubles et immeubles.

Elles pourront constituer un fonds de réserve dont le montant ne devra pas être supérieur au tiers de l'ensemble de leurs recettes annuelles.

Ce fonds de réserve sera placé soit à la Caisse des Dépôts et consignations, soit en titres nominatifs de rentes françaises ou de valeurs garanties par l'État.

A défaut, par une association, de remplir les charges de réparations qui lui sont imposées par l'article 5 pour les immeubles concédés, le fonds de réserve pourra être employé, par arrêté préfectoral pris après mise en demeure restée sans effet, à réparer lesdits immeubles.

Outre ce fonds de réserve, elles pourront verser à la Caisse des dépôts et consignations d'autres sommes, mais seulement en vue de l'achat ou de la construction d'immeubles nécessaires à l'exercice du culte.

Elles seront tenues de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué, les comptes et état ci-dessus prévus.

Art. 10. — Sont passibles d'une amende de 16 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an, ou de l'une de ces peines seulement, les directeurs et administrateurs d'une association ou d'une union qui auront contrevenu aux dispositions des articles 6, 7, 8 et 9.

TITRE III

POLICE DES CULTES ET GARANTIE DE LEUR LIBRE EXERCICE

Art. 11. — Les cérémonies d'un culte, les processions et autres manifestations religieuses ne peuvent avoir lieu sur la voie publique ni dans aucun lieu public à l'exception des cérémonies funèbres, ni dans aucun édifice public autre que ceux qui sont concédés à un culte dans les conditions déterminées par la présente loi.

Il est interdit à l'avenir d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices concédés pour l'exercice d'un culte, des terrains de sépulture privée dans les cimetières ainsi que des musées ou expositions publics.

Art. 12. — Les réunions pour la célébration d'un culte ne peuvent avoir lieu qu'après la déclaration faite dans les conditions et les formes prescrites pour les réunions publiques, par l'article 2 de la loi du 30 juin 1881. Outre les noms, qualités

et domiciles des déclarants, la déclaration indiquera ceux des ministres du culte appelés à exercer leur ministère.

Une seule déclaration suffit pour un ensemble de cérémonies ou assemblées cultuelles permanentes ou périodiques. Elle cesse de produire effet à l'expiration d'une année.

Toute réunion non comprise dans la déclaration, toute modification dans le choix du local ou des ministres du culte doivent être précédées d'une déclaration nouvelle.

Les représentants ou délégués de l'autorité publique ont toujours accès dans les lieux de réunion pour l'exercice d'un culte.

Art. 13. — Il est interdit de se servir de l'édifice consacré à un culte pour y tenir des réunions politiques.

Art. 14. — Les contraventions aux trois articles précédents sont punis d'une amende de 50 à 1,000 francs, et les infractions à l'article 13 peuvent être en outre punies d'un emprisonnement de 15 jours à 3 mois.

Sont passibles de ces peines, dans le cas des articles 12 et 13, ceux qui ont organisé la réunion, ceux qui y ont participé en qualité de ministre du culte, et ceux qui ont fourni le local.

Art. 15. — Sont punis d'une amende de 100 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui soit par menaces ou abus d'autorité, soit en faisant craindre à autrui de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, auront tenté de contraindre ou d'empêcher une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, de contribuer aux frais de ce culte, de célébrer certaines fêtes, d'observer tel ou tel jour de repos et, en conséquence, d'ouvrir ou de fermer leurs ateliers, boutiques ou magasins, et de faire ou quitter certains travaux.

Art. 16. — Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres dans un édifice consacré à ce culte conformément à la loi.

Art. 17. — Sera puni des mêmes peines tout ministre d'un culte qui, dans l'exercice de ce culte, se rendra coupable d'actes pouvant compromettre l'honneur des citoyens et dégénérer contre eux en oppression, en injure ou en scandale public, notamment par des inculpations dirigées contre les personnes.

Art. 18. — Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte, aura, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées en public, — soit outragé ou diffamé un membre du gouvernement ou des Chambres, ou une autorité publique, — soit cherché à influencer le vote des électeurs ou à les déterminer à s'abstenir de voter, sera puni d'une amende de 500 à 3.000 francs et d'un emprisonnement de un mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 19. — Si un discours prononcé ou un écrit affiché, lu ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, sans préjudice des peines de la complicité dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.

Art. 20. — Dans les cas de poursuites exercées par application des articles 12, 13, 17, 18 et 19, l'association propriétaire, concessionnaire ou locataire de l'immeuble dans lequel le délit a été commis et ses directeurs et administrateurs sont civilement et solidairement responsables.

Si l'immeuble a été concédé en vertu de la présente loi, la concession en peut être retirée dans les formes où elle a été faite.

La fermeture du local peut être immédiatement ordonnée par l'autorité judiciaire qui prononce une condamnation pour infraction aux articles 13, 17, 18 et 19.

TITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES

Art. 21. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'application de la présente loi. Il réglementera en outre les sonneries de cloches.

Art. 22. — L'article 463 du Code pénal est applicable à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités.

Art. 23. — Les congrégations religieuses demeurent soumises aux lois du 1er juillet 1901, du 4 décembre 1902 et du 7 juillet 1904.

Art. 24. — La direction des cultes continuera à fonctionner pour assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires à la présente loi et notamment :

1° La loi du 18 germinal an X, qui a déclaré que la convention du 26 messidor an IX, entre le Gouvernement français et le Pape, ensemble les articles organiques de la dite convention seraient promulgués et exécutés comme lois de la République ;

2° Le décret du 26 mars 1852 et la loi du 1er août 1879 sur les cultes protestants ;

3° Le décret du 17 mars 1808 et la loi du 8 février 1831 sur le culte israélite ;

4° Les articles 201 à 208, 260 à 264, 294 du Code pénal ;

5° Les articles 100 et 101, les §§ 11 et 12 de l'article 136 de loi du 5 avril 1884.

CIRCULAIRE AUX PRÉFETS SUR LES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR SUR LES FONCTIONNAIRES DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 18 novembre 1904.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, à MM. les préfets.

Par mes circulaires des 20 juin et 26 novembre 1902, j'ai eu l'honneur de vous adresser mes instructions au sujet de la direction politique que vous devez imprimer aux fonctionnaires et agents du gouvernement dans votre département.

Des incidents parlementaires récents me font un devoir de compléter ces instructions et de préciser certains points sur lesquels j'appelle plus particulièrement votre attention.

Un des devoirs essentiels de votre charge, en tant que délégué du pouvoir central, est d'exercer, sous votre responsabilité, une action politique sur tous les services publics et de

renseigner fidèlement le gouvernement sur les fonctionnaires de tous ordres et les candidats aux fonctions publiques.

En présence des assauts incessants dirigés par les partis d'opposition contre la République, il importe, aujourd'hui plus que jamais, que tous ceux, sans exception, qui détiennent ou aspirent à détenir une parcelle de la puissance publique présentent toutes les garanties désirables, non seulement au point de vue de l'honorabilité et de la compétence, mais encore au point de vue de la fidélité et du dévouement aux institutions républicaines.

Vous répondrez, monsieur le préfet, à la confiance que le gouvernement a placée en vous, en l'éclairant en toute conscience à cet égard. Il ne m'appartient pas de limiter le champ de vos informations, mais il m'est permis de vous inviter à ne puiser vos renseignements qu'auprès des fonctionnaires de l'ordre politique, des personnalités politiques républicaines investies d'un mandat électif et de celles que vous avez choisies comme délégués ou correspondants administratifs en raison de leur autorité morale et de leur attachement à la République.

Je crois superflu d'ajouter que ces renseignements, à cause de leur nature et de leur importance, doivent être empreints de la plus absolue impartialité et contrôlés avec un soin méticuleux. Vous aurez à les fournir *exclusivement*, soit spontanément, soit sur leur demande, aux différents ministres, comme aussi, le cas échéant, aux chefs de service de votre département qui, seuls, sont qualifiés pour en prendre connaissance.

Je ne me dissimule pas, monsieur le préfet, que la tâche qui vous incombe à cet égard est une des plus délicates de vos fonctions. Je compte que, soucieux de vos responsabilités, vous apporterez à son exécution toute la loyauté et tout le tact désirables, et que vous aurez à cœur de faciliter au gouvernement l'accomplissement de l'œuvre de contrôle et de justice impartiale et éclairée, qu'il est résolument décidé à poursuivre jusqu'au bout dans l'intérêt supérieur de la République.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,
ÉMILE COMBES.

CIRCULAIRE AUX PRÉFETS SUR LE ROLE DES INSTITUTEURS

Paris, le 26 novembre 1904.

En portant à la connaissance de mes collègues les instructions que je vous ai adressées par ma circulaire du 18 novembre courant, relativement à la direction politique que vous devez exercer dans votre département, je définissais ainsi le rôle respectif de l'autorité préfectorale et des chefs de service des différentes administrations :

« Le préfet, représentant du pouvoir central, qui a seul la responsabilité de la politique générale du département, dispose seul également des moyens d'investigation nécessaires pour faire procéder à des enquêtes sérieuses et obtenir des renseignements présentant un caractère d'indiscutable authenticité.

» De même qu'il y aurait les plus grands inconvénients à ce que le préfet s'immisçât dans l'examen des questions techniques pour lesquelles vos agents ont une compétence particulière, de même il serait fâcheux que les fonctionnaires des différentes administrations fussent autorisés à se livrer à des enquêtes politiques parallèles qui n'entrent pas dans leurs attributions, et pour lesquelles ils ne disposent pas des mêmes moyens d'action. »

Je tiens, monsieur le préfet, à appeler votre attention sur ce dernier point. En vous confiant le soin de procéder soit par vous-même, soit par vos collaborateurs politiques aux diverses enquêtes qui pourraient vous être prescrites, le gouvernement a entendu tenir rigoureusement à l'écart de ces investigations les fonctionnaires d'ordre exclusivement administratif dont les attributions ne sauraient se concilier avec des missions de cette nature.

Au premier rang de ces fonctionnaires se trouvent les instituteurs. Leur rôle social leur interdit toute participation aux luttes des partis. Le principe de la neutralité scolaire leur fait un devoir d'accorder un même dévouement et une même sollicitude à tous les enfants, sans distinction, dont l'éducation

leur est confiée, quelles que soient les opinions ou les croyances des familles auxquelles ils appartiennent.

Charger l'instituteur de vous fournir des renseignements sur l'attitude politique de ses concitoyens serait lui assigner une tâche incompatible avec son devoir professionnel, et l'exposer, sinon à perdre, tout au moins à voir diminuer cette autorité morale faite d'estime, de reconnaissance et de respect, qui lui est indispensable.

Même dans les communes rurales où il joint à ses fonctions d'instituteur celles de secrétaire de la mairie, j'entends qu'il demeure étranger à toute mesure susceptible d'altérer son véritable caractère : ce qui ne manquerait pas d'arriver, s'il se croyait autorisé, par ses fonctions accessoires, à substituer son initiative et son action à celles des magistrats municipaux auxquels seuls il appartient, sous leur responsabilité exclusive et sous leur propre signature, de correspondre avec vous et de vous fournir les renseignements politiques que vous auriez à leur demander.

L'intérêt supérieur de la République exige que l'instituteur ne soit pas détourné de sa mission. Son rôle d'éducateur lui fait une obligation d'être, dans la commune, l'ami et le conseiller de tous.

Je suis persuadé, monsieur le préfet, que l'importance de ces considérations ne vous échappera pas. Je compte aussi que vous les ferez prévaloir uniformément dans les rapports de vos collaborateurs politiques avec les instituteurs. Elles traduisent le sentiment réfléchi du gouvernement et du Parlement.

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,

ÉMILE COMBES

TABLE DES MATIÈRES

Préface par l'auteur des discours 1

Introduction. La politique républicaine et l'Église catholique sous le ministère de M. Combes . . 1

I — L'enseignement secondaire libre (Sénat : 12 novembre 1903) 35

II. — Banquet du Comité républicain du Commerce et de l'Industrie (11 janvier 1904) 62

III. — L'expulsion de l'abbé Delsor (22 janvier 1904). 82

IV. — Les grèves des ouvriers agricoles du Midi (5 février 1904) 113

V. — Discussion du budget des cultes (Sénat : 22 décembre 1903) 135

VI. — Banquet de la Fédération des Sociétés de secours mutuels (21 février 1904) 139

VII. — Suppression de l'enseignement congréganiste (Chambre des Députés : 29 février-28 mars 1904). 150

VIII. — Suppression de l'enseignement congréganiste (*Suite*) 157

IX. — Suppression de l'enseignement congréganiste (2e *discours*) 183

X. — Les retraites ouvrières (17 mars 1904). . . . 198

XI. — Suppression de l'enseignement congréganiste (*3e discours*) 205
XII. — Le banquet de Laon (10 avril 1904) 220
XIII. — La circulaire du Vatican (27 mai 1904). . . 239
XIV. — Suppression de l'enseignement congréganiste (*4e discours*) 244
XV. — Suppression de l'enseignement congréganiste (*5e discours*) 260
XVI. — Banquet démocratique de Carcassonne (24 juillet 1904) 272
XVII. — Banquet démocratique d'Auxerre (4 septembre 1904) 294
XVIII. — La politique religieuse (22 octobre 1904). . 319
XIX. — L'affaire dite « des fiches » (4 novembre 1904). 360
XX. — Dépôt du projet de séparation (10 novembre 1904) 373
XXI. — La délation dans la magistrature (17 novembre 1904) 376
XXII. — Les renseignements politiques et les délégués administratifs (19 novembre 1904). . . . 382
XXIII — Le budget des cultes (24 novembre 1904) . 392
XXIV. — La France républicaine et le protectorat des missions (25 novembre 1904). 409
XXV. — La « délation » et les magistrats (8 décembre 1904). 426
XXVI. — La circulaire aux préfets sur les renseignements politiques (9 décembre 1904) 435
XXVII. — Les faits de « délation » reprochés à M. le commandant Pasquier (23 décembre 1904) . . . 465
XXVIII. — Interpellation Lhopiteau sur la politique générale (13 et 14 janvier 1905). 470

XXIX. — Lettre à M. le Président de la République (19 janvier 1905). 523

XXX. — Discours à la gauche démocratique du Sénat (2 février 1905) 526

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS 531

TABLE DES MATIÈRES 547

Ce volume a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués

IMPRIMERIE LE BIGOT FRÈRES

BR
846
C63
1905
c.1
ROBA